



**PRÉFET
DE L'ESSONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° 101 publié le 8 juillet 2021

Sommaire affiché du 8 juillet 2021 au 7 septembre 2021

SOMMAIRE

CENTRE HOSPITALIER SUD-FRANCIEN

- Décision 014/2021 portant délégation de signature à Monsieur BRIGITTE Eric, IDE en psychiatrie
- Décision 015/2021 portant délégation de signature à Madame BLONDON Aude, IDE – cadre de santé en psychiatrie
- Décision 016/2021 portant délégation de signature à Madame CASIMIRIUS Karine – IDE – cadre de santé en psychiatrie
- Décision 019/2021 Portant délégation de signature à Madame ROBERT Karine – IDE en psychiatrie
- Décision 020/2021 portant délégation de signature à Madame VATHANAN Anujana – IDE – cadre de santé en psychiatrie
- Décision 021/2021 portant délégation de signature dans le cadre de la direction commune et de la continuité de service en cas d'absence ou d'empêchement du Directeur

DCPPAT

- Arrêté n° 2021.PREF/DCPPAT/BUPPE/171 du 1er juillet 2021 déclarant d'utilité publique le projet d'aménagement de la ZAC "la Plaine Saint-Jacques" à Ormoy
- Arrêté préfectoral n°2021-PREF/DCPPAT/BUPPE/163 du 25 juin 2021 portant autorisation environnementale relative à l'exploitation d'une installation de transit, regroupement ou tri de déchets dangereux ou non dangereux ainsi que le traitement de déchets non dangereux, par la Société AALYAH-RECYCLAGE localisée 7-9, Rue de la Fosse Montalbot sur la commune de VIGNEUX-SUR-SEINE (91 270)
- Arrêté DCPPAT/BEICEP n° 2021-65 du 29 juin 2021 portant prorogation des effets de la déclaration d'utilité publique, emportant mise en compatibilité des documents d'urbanisme des communes d'Antony (92), de Rungis (94) et de Wissous (91), au bénéfice de SNCF Réseau, des travaux de réalisation du projet d'aménagement de la liaison Massy Valenton secteur ouest sur le territoire des communes d'Antony (92), Rungis (94), de Massy et de Wissous (91), prise par arrêté interpréfectoral DRE/BELP n° 2016-81 du 29 juin 2016
- Arrêté préfectoral n°2021-PREF-DCPPAT/BUPPE/175 du 05 juillet 2021 rendant redevable la société LORY FONDERIES sise lieu dit « Les Merisiers » D207 à BRIÈRES LES SCELLÉS (91 150) d'une astreinte administrative
- Arrêté n° 2021.PREF/DCPPAT/BUPPE/176 du 6 juillet 2021 déclarant d'utilité publique le projet de renaturation des rus de Rungis et des Glaises, de gestion des eaux pluviales et de ruissellement sur le territoire de la commune de Wissous, Plaine de Montjean
- Arrêté préfectoral n° 2021-PREF-DCPPAT/BUPPE/ 177 du 8 juillet 2021 mettant en demeure la société LORY FONDERIES de respecter les prescriptions applicables pour son établissement situé "Les Merisiers" - ZI de BRIERES-LES-SCELLES sur le territoire de la commune de BRIÈRES-LES-SCHELLÉS (91 150)

DCSIPC

- Arrêté n° 2021 PREF - DCSIPC - SIDPC n° 784 du 01 juillet 2021 portant constitution de la sous-commission départementale pour la sécurité des terrains de camping et de stationnement de caravanes

DDETS

- Arrêté DDETS-2021 n° 91-04 du 2 juillet 2021 portant agrément de l'association « EMMAUS DES ULIS »
- Arrêté 2021-DDETS-91-05 du 5 juillet 2021 portant avis d'appel à projets pour la création de places en foyers de jeunes travailleurs (FJT) relevant de la compétence de la préfecture de l'Essonne et ses quatre annexes
- Arrêté 2021-DDETS-91-06 du 5 juillet 2021 fixant la composition de la commission de sélection d'appels à projets social portant sur les Foyers de Jeunes travailleurs (FJT)
- Arrêté n°21/056-DDETS du 28/06/2021 portant fixation de la date de l'élection des représentants au comité technique de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de l'Essonne
- Arrêté n° 2021-PREF-SCT-058 du 28 juin 2021 accordant la médaille d'honneur du travail pour la promotion du 14 juillet 2021
- Arrêté n° 2021-PREF-SCT-059 du 28 juin 2021 accordant la médaille d'honneur agricole pour la promotion du 14 juillet 2021

DDFIP

- 2021-DDFIP-050 - DS de la responsable par interim de la trésorerie de Montlhéry
- 2021-DDFIP-051 - DS de la responsable par interim de la trésorerie de Montlhéry

DDT

- Arrêté préfectoral n°2021-DDT-STP-280 du 07 juillet 2021 approuvant le cahier des charges de cession à la société SPIRIT Entreprises d'un terrain sis ZAC des Portes de Bondoufle - Le Grand Parc sur la commune de Bondoufle
- ARRÊTÉ CADRE No 2021-DDT-SE-278 du 06/07/2021 relatif à la définition des mesures de surveillance et de limitation provisoire des prélèvements et usages de l'eau dans le département de l'Essonne, pour faire face à une menace ou aux conséquences d'une sécheresse ou d'une pénurie d'eau

PREFECTURE DE POLICE

- Arrêté n°2021-00643 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la direction des finances, de la commande publique et de la performance
- Arrêté n°2021-00424 du 10 mai 2021 portant approbation de l'ordre zonal d'opérations relatif à l'engagement de renforts intra-zonaux des services d'incendie et de secours franciliens.
- Arrêté n°2021-00662 du 06 juillet 2021 portant approbation de l'ordre zonal d'opérations relatif à la coordination des moyens d'intervention en cas de feux de forêts et d'espaces naturels combustibles
- Arrêté n°2021-00661 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la direction de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne
- Arrêté n°2021-00673 modifiant l'arrêté n°2020-01044 du 10 décembre 2020 relatif aux missions et à l'organisation de la direction de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne

DIRECTION COMMUNE

DECISION N° 014/2021

**Portant délégation de signature à Monsieur BRIGITTE Eric,
Infirmier Cadre de Santé en psychiatrie**

Le Directeur de la Direction Commune du Centre Hospitalier Sud Francilien à Corbeil-Essonnes et du Centre Hospitalier d'Arpajon, Gilles CALMES :

Vu la loi n° 91-748 du 31 juillet 1991 portant réforme hospitalière,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé, et aux territoires,

Vu le décret n° 92-783 du 6 août 1992 relatif à la délégation de signature des directeurs des établissements publics de santé,

Vu le décret n°2009-1765 du 30 décembre 2009 et notamment les articles D.6143-33 et D.6143-34 du Code de Santé Publique,

Vu l'article 84 de la Loi n°2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021, et l'article L3222-5-1 modifié du code de la santé publique,

Vu le décret n° 2021-537 du 30 avril 2021 relatif à la procédure applicable devant le juge des libertés et de la détention en matière d'isolement et de contention mis en œuvre dans le cadre de soins psychiatriques sans consentement

Vu l'arrêté du CNG en date du 11 janvier 2021 nommant Monsieur Gilles CALMES en qualité de Directeur de la Direction Commune – Centre Hospitalier Sud Francilien et Centre Hospitalier d'Arpajon à compter du 1^{er} janvier 2021,

Vu l'arrêté du 13 janvier 2005 nommant Monsieur BRIGITTE Eric en qualité d'Infirmier Cadre de Santé,

DÉCIDE

Article 1 : Délégation permanente:

Délégation permanente de signature est donnée, en l'absence de Monsieur CALMES, à Monsieur BRIGITTE Eric, Infirmier Cadre de Santé en psychiatrie à effet de signer au nom du Directeur le procès-verbal, recueillant la déclaration verbale du

patient tendant à la main levée d'une mesure d'isolement ou de contention, prévu à l'article R3211-34 du Code de la Santé Publique.

Article 2: Cette délégation sera portée à la connaissance du Conseil de Surveillance du Centre Hospitalier Sud Francilien.

Article 3 : Une ampliation de la présente décision sera adressée à Monsieur le Trésorier du Centre Hospitalier Sud Francilien

Article 4 : Cette délégation fera l'objet d'une publication au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture et sur le site internet du Centre Hospitalier Sud Francilien. Elle est applicable au 21 Juin 2021.

Fait à Corbeil-Essonnes, le lundi 21 Juin 2021

Spécimen des signatures :

 Le Directeur
Mmes CALMES

Monsieur BRIGITTE Éric, Infirmier Cadre de Santé en psychiatrie

Signature



Destinataires :

Cette décision est communiquée aux intéressés, au comptable de l'Etablissement, aux services de la Préfecture pour publication au RAA.

Elle est communiquée pour information à:

- Monsieur le Directeur de l'Agence Régionale de Santé
- Monsieur le Directeur de la Délégation Territoriale de l'ARS
- Aux administrateurs du Conseil de Surveillance du Centre Hospitalier Sud Francilien

DIRECTION COMMUNE

DECISION N° 015/2021

**Portant délégation de signature à Madame BLONDON Aude,
Infirmière Cadre de Santé en psychiatrie**

Le Directeur de la Direction Commune du Centre Hospitalier Sud Francilien à Corbeil-Essonnes et du Centre Hospitalier d'Arpajon, Gilles CALMES :

Vu la loi n° 91-748 du 31 juillet 1991 portant réforme hospitalière,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé, et aux territoires,

Vu le décret n° 92-783 du 6 août 1992 relatif à la délégation de signature des directeurs des établissements publics de santé,

Vu le décret n°2009-1765 du 30 décembre 2009 et notamment les articles D.6143-33 et D.6143-34 du Code de Santé Publique,

Vu l'article 84 de la Loi n°2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021, et l'article L3222-5-1 modifié du code de la santé publique,

Vu le décret n° 2021-537 du 30 avril 2021 relatif à la procédure applicable devant le juge des libertés et de la détention en matière d'isolement et de contention mis en œuvre dans le cadre de soins psychiatriques sans consentement

Vu l'arrêté du CNG en date du 11 janvier 2021 nommant **Monsieur Gilles CALMES** en qualité de Directeur de la Direction Commune – Centre Hospitalier Sud Francilien et Centre Hospitalier d'Arpajon à **compter du 1^{er} janvier 2021**,

Vu la décision du 3 novembre 2020 nommant Madame BLONDON Aude en qualité d'Infirmière Cadre de Santé,

DÉCIDE

Article 1 : Délégation permanente:

Délégation permanente de signature est donnée, en l'absence de Monsieur CALMES, à Madame BLONDON Aude, Infirmière Cadre de Santé en psychiatrie à effet de signer au nom du Directeur le procès-verbal, recueillant la déclaration

verbale du patient tendant à la main levée d'une mesure d'isolement ou de contention, prévu à l'article R3211-34 du Code de la Santé Publique.

Article 2: Cette délégation sera portée à la connaissance du Conseil de Surveillance du Centre Hospitalier Sud Francilien.

Article 3 : Une ampliation de la présente décision sera adressée à Monsieur le Trésorier du Centre Hospitalier Sud Francilien

Article 4 : Cette délégation fera l'objet d'une publication au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture et sur le site internet du Centre Hospitalier Sud Francilien. Elle est applicable au **21 juin 2021**.

Fait à Corbeil-Essonnes, le 21 juin 2021

Spécimen des signatures :

 Directeur,
CALMES

Madame BLONDON Aude, Infirmière Cadre de Santé en psychiatrie

Signature



Destinataires :

Cette décision est communiquée aux intéressés, au comptable de l'Etablissement, aux services de la Préfecture pour publication au RAA.

Elle est communiquée pour information à:

- Monsieur le Directeur de l'Agence Régionale de Santé
- Monsieur le Directeur de la Délégation Territoriale de l'ARS
- Aux administrateurs du Conseil de Surveillance du Centre Hospitalier Sud Francilien

DIRECTION COMMUNE

DECISION N° 016/2021

**Portant délégation de signature à Madame CASIMIRIUS Karine,
Infirmière Cadre de Santé en psychiatrie**

Le Directeur de la Direction Commune du Centre Hospitalier Sud Francilien à Corbeil-Essonnes et du Centre Hospitalier d'Arpajon, Gilles CALMES :

Vu la loi n° 91-748 du 31 juillet 1991 portant réforme hospitalière,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé, et aux territoires,

Vu le décret n° 92-783 du 6 août 1992 relatif à la délégation de signature des directeurs des établissements publics de santé,

Vu le décret n°2009-1765 du 30 décembre 2009 et notamment les articles D.6143-33 et D.6143-34 du Code de Santé Publique,

Vu l'article 84 de la Loi n°2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021, et l'article L3222-5-1 modifié du code de la santé publique,

Vu le décret n° 2021-537 du 30 avril 2021 relatif à la procédure applicable devant le juge des libertés et de la détention en matière d'isolement et de contention mis en œuvre dans le cadre de soins psychiatriques sans consentement

Vu l'arrêté du CNG en date du 11 janvier 2021 nommant **Monsieur Gilles CALMES** en qualité de Directeur de la Direction Commune – Centre Hospitalier Sud Francilien et Centre Hospitalier d'Arpajon à **compter du 1^{er} janvier 2021,**

Vu la décision du 1^{er} mars 2017 nommant Madame CASIMIRIUS Karine en qualité d'Infirmière Cadre de Santé,

DÉCIDE

Article 1 : Délégation permanente:

Délégation permanente de signature est donnée, en l'absence de Monsieur CALMES, à Madame CASIMIRIUS Karine, Infirmière Cadre de Santé en psychiatrie à effet de signer au nom du Directeur le procès-verbal, recueillant la déclaration

verbale du patient tendant à la main levée d'une mesure d'isolement ou de contention, prévu à l'article R3211-34 du Code de la Santé Publique.

Article 2: Cette délégation sera portée à la connaissance du Conseil de Surveillance du Centre Hospitalier Sud Francilien.

Article 3 : Une ampliation de la présente décision sera adressée à Monsieur le Trésorier du Centre Hospitalier Sud Francilien

Article 4 : Cette délégation fera l'objet d'une publication au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture et sur le site internet du Centre Hospitalier Sud Francilien. Elle est applicable au **21 juin 2021**.


Fait à Corbeil-Essonnes, le 21 juin 2021

Spécimen des signatures :


Directeur
Gilles CALMES

Madame CASIMIRIUS Karine, Infirmière Cadre de Santé en psychiatrie

Signature



Destinataires :

Cette décision est communiquée aux intéressés, au comptable de l'Etablissement, aux services de la Préfecture pour publication au RAA.

Elle est communiquée pour information à:

- Monsieur le Directeur de l'Agence Régionale de Santé
- Monsieur le Directeur de la Délégation Territoriale de l'ARS
- Aux administrateurs du Conseil de Surveillance du Centre Hospitalier Sud Francilien

DIRECTION COMMUNE

DECISION N° 019/2021

**Portant délégation de signature à Madame ROBERT Karine,
Infirmière Diplômée d'Etat**

**Le Directeur de la Direction Commune du Centre Hospitalier Sud Francilien à
Corbeil-Essonnes et du Centre Hospitalier d'Arpajon, Gilles CALMES :**

Vu la loi n° 91-748 du 31 juillet 1991 portant réforme hospitalière,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé, et aux territoires,

Vu le décret n° 92-783 du 6 août 1992 relatif à la délégation de signature des directeurs des établissements publics de santé,

Vu le décret n°2009-1765 du 30 décembre 2009 et notamment les articles D.6143-33 et D.6143-34 du Code de Santé Publique,

Vu l'article 84 de la Loi n°2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021, et l'article L3222-5-1 modifié du code de la santé publique,

Vu le décret n° 2021-537 du 30 avril 2021 relatif à la procédure applicable devant le juge des libertés et de la détention en matière d'isolement et de contention mis en œuvre dans le cadre de soins psychiatriques sans consentement

Vu l'arrêté du CNG en date du 11 janvier 2021 nommant **Monsieur Gilles CALMES** en qualité de Directeur de la Direction Commune – Centre Hospitalier Sud Francilien et Centre Hospitalier d'Arpajon à **compter du 1^{er} janvier 2021**,

Vu la décision du 15 mars 2017 nommant Madame ROBERT Karine en qualité d'Infirmière Diplômée d'Etat,

DÉCIDE

Article 1 : Délégation permanente:

Délégation permanente de signature est donnée, en l'absence de Monsieur CALMES, à Madame ROBERT Karine, Infirmière Diplômée d'Etat en psychiatrie à effet de signer au nom du Directeur le procès-verbal, recueillant la déclaration

verbale du patient tendant à la main levée d'une mesure d'isolement ou de contention, prévu à l'article R3211-34 du Code de la Santé Publique.

Article 2: Cette délégation sera portée à la connaissance du Conseil de Surveillance du Centre Hospitalier Sud Francilien.

Article 3 : Une ampliation de la présente décision sera adressée à Monsieur le Trésorier du Centre Hospitalier Sud Francilien

Article 4 : Cette délégation fera l'objet d'une publication au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture et sur le site internet du Centre Hospitalier Sud Francilien. Elle est applicable au 21 juin 2021.

Fait à Corbeil-Essonnes, le 21 juin 2021

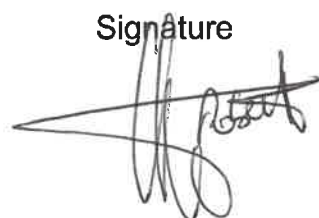
Spécimen des signatures :

Le Directeur,
Gilles CALMES



Madame ROBERT Karine, Infirmière Diplômée d'Etat en psychiatrie

Signature



Destinataires :

Cette décision est communiquée aux intéressés, au comptable de l'Etablissement, aux services de la Préfecture pour publication au RAA.

Elle est communiquée pour information à:

- Monsieur le Directeur de l'Agence Régionale de Santé
- Monsieur le Directeur de la Délégation Territoriale de l'ARS
- Aux administrateurs du Conseil de Surveillance du Centre Hospitalier Sud Francilien

DIRECTION COMMUNE

DECISION N° 020/2021

**Portant délégation de signature à Madame VATHANAN Anujana,
Infirmière Cadre de Santé en psychiatrie**

**Le Directeur de la Direction Commune du Centre Hospitalier Sud Francilien à
Corbeil-Essonnes et du Centre Hospitalier d'Arpajon, Gilles CALMES :**

Vu la loi n° 91-748 du 31 juillet 1991 portant réforme hospitalière,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé, et aux territoires,

Vu le décret n° 92-783 du 6 août 1992 relatif à la délégation de signature des directeurs des établissements publics de santé,

Vu le décret n°2009-1765 du 30 décembre 2009 et notamment les articles D.6143-33 et D.6143-34 du Code de Santé Publique,

Vu l'article 84 de la Loi n°2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021, et l'article L3222-5-1 modifié du code de la santé publique,

Vu le décret n° 2021-537 du 30 avril 2021 relatif à la procédure applicable devant le juge des libertés et de la détention en matière d'isolement et de contention mis en œuvre dans le cadre de soins psychiatriques sans consentement

Vu l'arrêté du CNG en date du 11 janvier 2021 nommant **Monsieur Gilles CALMES** en qualité de Directeur de la Direction Commune – Centre Hospitalier Sud Francilien et Centre Hospitalier d'Arpajon à **compter du 1^{er} janvier 2021,**

Vu la décision du 15 novembre 2017 nommant Madame VATHANAN Anujana en qualité d'Infirmière Cadre de Santé,

DÉCIDE

Article 1 : Délégation permanente:

Délégation permanente de signature est donnée, en l'absence de Monsieur CALMES, à Madame VATHANAN Anujana, Infirmière Cadre de Santé en psychiatrie à effet de signer au nom du Directeur le procès-verbal, recueillant la déclaration

verbale du patient tendant à la main levée d'une mesure d'isolement ou de contention, prévu à l'article R3211-34 du Code de la Santé Publique.

Article 2: Cette délégation sera portée à la connaissance du Conseil de Surveillance du Centre Hospitalier Sud Francilien.

Article 3 : Une ampliation de la présente décision sera adressée à Monsieur le Trésorier du Centre Hospitalier Sud Francilien

Article 4 : Cette délégation fera l'objet d'une publication au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture et sur le site internet du Centre Hospitalier Sud Francilien. Elle est applicable au 21 juin 2021.

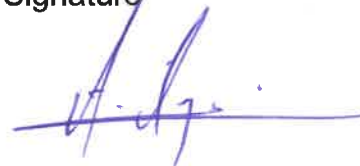
Fait à Corbeil-Essonnes, le 21 juin 2021

Spécimen des signatures :


Le Directeur,
Gilles CALMES

Madame VATHANAN Anujana, Infirmière Cadre de Santé en psychiatrie

Signature



Destinataires :

Cette décision est communiquée aux intéressés, au comptable de l'Etablissement, aux services de la Préfecture pour publication au RAA.

Elle est communiquée pour information à:

- Monsieur le Directeur de l'Agence Régionale de Santé
- Monsieur le Directeur de la Délégation Territoriale de l'ARS
- Aux administrateurs du Conseil de Surveillance du Centre Hospitalier Sud Francilien

DIRECTION COMMUNE

DECISION N° 021/2021

Portant délégation générale de signature dans le cadre de la Direction Commune et de la continuité de service en cas d'absence ou d'empêchement du Directeur

Le Directeur de la Direction Commune du Centre Hospitalier Sud Francilien à Corbeil-Essonnes et du Centre Hospitalier d'Arpajon, Gilles CALMES :

Vu la loi n° 91-748 du 31 juillet 1991 portant réforme hospitalière,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé, et aux territoires,

Vu le décret n°2009-1765 du 30 décembre 2009 et notamment les articles D.6143-33 et D.6143-34 du Code de Santé Publique,

Vu l'ordonnance n° 96-346 du 24 avril 1996 relative à la réforme de l'hospitalisation publique et privée,

Vu l'ordonnance n°2005-406 du 2 mai 2005 simplifiant le régime juridique des établissements de santé,

Vu le décret n° 2005-921 du 2 août 2005 modifié portant statut particulier des grades et emplois personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1° et 7°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

Vu le décret n° 92-783 du 6 août 1992 relatif à la délégation de signature des directeurs des établissements publics de santé,

Vu la convention de Direction Commune signée en date du 18 octobre 2019 entre le Centre Hospitalier Sud Francilien (CHSF) et le Centre Hospitalier d'Arpajon (CHA) et sa prise d'effet au 1^{er} janvier 2020,

Vu l'arrêté du CNG en date du 11 janvier 2021 nommant **Monsieur Gilles CALMES** en qualité de Directeur de la Direction Commune – Centre Hospitalier Sud Francilien et Centre Hospitalier d'Arpajon à **compter du 1^{er} janvier 2021**,

Vu l'arrêté du CNG en date du 16 décembre 2019 nommant Monsieur **Marc TOCHON** en qualité de Directeur Adjoint au sein de la Direction Commune CHSF/CHA,

Vu l'arrêté du CNG en date du 16 décembre 2019 nommant **Monsieur Philippe DARNAUDET** en qualité de Directeur Délégué au sein de la Direction Commune CHSF/CHA,

Vu l'arrêté du CNG en date du 16 décembre 2019 nommant **Madame Marie MULLER**, en qualité de Directeur adjoint au sein de la Direction Commune CHSF/CHA,

Vu l'arrêté du CNG en date du 16 décembre 2019 nommant **Monsieur Olivier GUIGOU** en qualité de Directeur Adjoint au sein de la direction Commune CHSF et CHA ;

Vu l'arrêté du CNG en date du 16 décembre 2019 nommant **Madame Mélanie JULLIAN**, en qualité de Directeur Adjoint au sein de la direction Commune CHSF et CHA,

Vu l'arrêté du CNG en date du 16 décembre 2019 nommant **Monsieur Mohamed DJEDAI** en qualité de Directeur Adjoint au sein de la direction Commune CHSF et CHA,

Considérant que la mise en place d'une Direction Commune est sans effet sur la personnalité juridique des établissements concernés qui est maintenue,

Vu l'organigramme de la Direction Commune effectif au **1^{er} juillet 2021**;

DÉCIDE

Article 1 : Délégation générale et permanente :

En cas d'absence et d'empêchement du Directeur, délégation générale et permanente est confiée à :

1. **Monsieur Marc TOCHON**, Directeur en charge des finances, du contrôle de gestion, de la contractualisation, admissions, frais de séjour et du SIH du Centre Hospitalier Sud Francilien à effet de signer tous actes et décisions permettant la continuité de service sur le Centre Hospitalier Sud Francilien et le CH d'Arpajon ;
2. **Madame Marie MULLER**, Directeur des Ressources Humaines, à effet de signer tous actes et décisions permettant la continuité de service sur le Centre Hospitalier Sud Francilien et le CH d'Arpajon ;
3. **Monsieur Philippe DARNAUDET**, Directeur Délégué du CH d'Arpajon à effet de signer tous actes élémentaires et décisions courantes permettant la continuité de service sur le Centre Hospitalier d'Arpajon et ce, hors marchés publics, personnel médical et non médical ;

L'intéressé est autorisé à signer les bons de commande relatifs à des achats pour le Centre Hospitalier d'Arpajon. La délégation est limitée à 40 000 € par type de dépenses, sachant que toute commande supérieure à 25 000€ HT devra respecter le Code de Commande Publique et faire l'objet d'un marché écrit.

*

* *

Dans le cadre des gardes administratives exercées au CHA, **Monsieur Philippe DARNAUDET** est autorisé à prendre toute décision et signer tout document justifié par l'urgence en présentant un intérêt pour les usagers, le personnel ou les tiers, ou la sécurité des installations ou des équipements, dans le cadre de la continuité du service public hospitalier.

4. **Monsieur Olivier GUIGOU**, Directeur en charge des achats, de la logistique, des investissements et du patrimoine, à effet de signer tous actes et décisions permettant la continuité de service sur le Centre Hospitalier Sud Francilien et le CH d'Arpajon ;
5. **Madame Mélanie JULLIAN**, Directeur adjoint en charge des affaires juridiques, des relations avec les usagers, des marchés publics, des coopérations, de la recherche et de la psychiatrie, à effet de signer tous actes et décisions permettant la continuité de service sur le Centre Hospitalier Sud Francilien et le CH d'Arpajon ;
6. **Monsieur Mohamed DJEDAI**, Directeur adjoint en charge des affaires générales – soins pénitentiaires et Mécénat, à effet de signer tous actes et décisions permettant la continuité de service sur le Centre Hospitalier Sud Francilien et le CH d'Arpajon ;

**Article 2 : délégation de signature du chef d'établissement. Gilles CALMES
Directeur du Centre Hospitalier Sud Francilien / Centre Hospitalier d'Arpajon**

1. En cas d'absence et d'empêchement de Monsieur Gilles CALMES, Directeur de la Direction Commune, la permanence des établissements sus visés est assurée par **Monsieur Marc TOCHON**, Directeur adjoint.

L'intéressé a délégation de signature sur l'ensemble des actes relevant du chef d'établissement.

2. En cas d'absence et d'empêchement de Monsieur Gilles CALMES, Directeur de la Direction Commune, la permanence des établissements sus visés est assurée par **Madame Marie MULLER**, Directeur adjoint.

L'intéressée a délégation de signature sur l'ensemble des actes relevant du chef d'établissement ;

3. En cas d'absence et d'empêchement de Monsieur Gilles CALMES, Directeur de la Direction Commune, la permanence des établissements sus visés est assurée par **Monsieur Olivier GUIGOU**, Directeur adjoint.

L'intéressé a délégation de signature sur l'ensemble des actes relevant du chef d'établissement ;

4. En cas d'absence et d'empêchement de Monsieur Gilles CALMES, Directeur de la Direction Commune, la permanence des établissements sus visés est assurée par **Madame Mélanie JULLIAN**, Directeur adjoint.

L'intéressée a délégation de signature sur l'ensemble des actes relevant du chef d'établissement ;

5. En cas d'absence et d'empêchement de Monsieur Gilles CALMES, Directeur de la Direction Commune, la permanence des établissements sus visés est assurée par Monsieur Mohamed DJEDAI, Directeur adjoint.

L'intéressé a délégation de signature sur l'ensemble des actes relevant du chef d'établissement ;

Article 3: Cette délégation sera portée à la connaissance du Conseil de Surveillance du Centre Hospitalier Sud Francilien et du Conseil de Surveillance du Centre Hospitalier d'Arpajon.

Article 4: Une ampliation de la présente décision sera adressée à Monsieur le Trésorier du Centre Hospitalier Sud Francilien et celui du Centre Hospitalier d'Arpajon

Article 5: Cette délégation fera l'objet d'une publication au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture et sur le site internet du CHSF et du CHA. Elle est applicable au 1^{er} juillet 2021.

Fait à Corbeil-Essonnes, le 1^{er} juillet 2021

Spécimen des signatures :

Le Directeur,



Gilles CALMES

Monsieur Marc TOCHON, Directeur Adjoint en charge, des finances, du contrôle de gestion, de la contractualisation, admissions, frais de séjour et du SIH

Signature

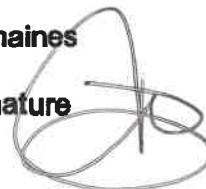


Monsieur Philippe DARNAUDET, Directeur Délégué



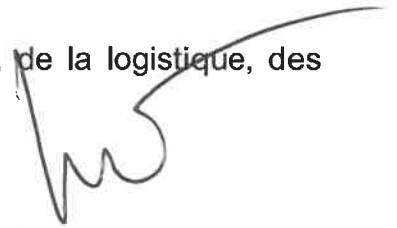
Madame Marie MULLER, Directeur des Ressources Humaines

Signature




Monsieur Olivier GUIGOU, Directeur en charge des achats, de la logistique, des investissements et du patrimoine

Signature



Madame Mélanie JULLIAN, Directeur adjoint en charge des affaires juridiques, des relations avec les usagers, des marchés publics, des coopérations, de la recherche et de la psychiatrie

Signature



Monsieur Mohamed DJEDAI, Directeur adjoint en charge des affaires générales – soins pénitentiaires et Mécénat

Signature



Destinataires :

Cette décision est communiquée aux intéressés, au comptable de l'Etablissement, aux services de la Préfecture pour publication au RAA.

Elle est communiquée pour information à:

- Monsieur le Directeur de l'Agence Régionale de Santé
- Madame le Directeur de la Délégation Territoriale de l'ARS
- Aux administrateurs du Conseil de Surveillance des deux établissements.



**PRÉFET
DE L'ESSONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la Coordination
des Politiques Publiques
et de l'Appui Territorial**

Arrêté n°2021.PREF/DCPPAT/BUPPE/171 du 1^{er} juillet 2021

**déclarant d'utilité publique le projet d'aménagement de la
Zone d'Aménagement Concertée « La Plaine Saint-Jacques »
sur le territoire de la commune d'ORMOY**

**LE PRÉFET DE L'ESSONNE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code de l'environnement,

VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique,

VU le code de l'urbanisme,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

VU le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Eric JALON, Préfet hors-classe, en qualité de Préfet de l'Essonne,

VU le décret du 8 janvier 2019 portant nomination de M. Benoît KAPLAN, administrateur civil hors classe, en qualité de sous-préfet, Secrétaire général de la préfecture de l'Essonne,

VU l'arrêté préfectoral n° 2020-PREF-DCPPAT-BCA-241 du 19 octobre 2020 portant délégation de signature à M. Benoît KAPLAN, Secrétaire général de la préfecture de l'Essonne, Sous-Préfet de l'arrondissement chef-lieu,

VU la délibération du Conseil municipal d'Ormoiy, en date du 17 septembre 2015, approuvant la désignation de la SORGEM en qualité de concessionnaire d'aménagement,

VU le traité de concession d'aménagement de la ZAC le Saule Saint-Jacques signé le 27 octobre 2015 entre la commune d'ORMOY et la SORGEM,

VU la délibération du 24 novembre 2015 approuvant la modification de dénomination de la ZAC « Le saule Saint-Jacques » désormais nommée ZAC « la Plaine Saint-Jacques »,

VU la délibération n° 2016-V-13 du 19 septembre 2016 approuvant la modification du Plan Local d'Urbanisme,

VU l'arrêté préfectoral n° 2018/PREF/DCPPAT/BUPPE/223 du 25 octobre 2018 autorisant la SORGEM à réaliser, au titre de la loi sur l'eau et les milieux aquatiques, l'aménagement de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) de « La Plaine Saint-Jacques » à Ormoiy,

VU la délibération n°2019-IV-01 du 5 juillet 2019 du Conseil municipal de la commune d'ORMOY sollicitant le préfet de l'Essonne pour l'ouverture d'une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique et à la cessibilité des parcelles de terrain nécessaires au projet d'aménagement de la ZAC « la Plaine Saint-Jacques », au bénéfice de la SORGEM,

VU le dossier destiné à être soumis aux formalités d'enquête publique, présenté par la SORGEM en tant qu'aménageur de la ZAC, comportant notamment :

- une étude d'impact et son résumé non technique
- les avis de l'autorité environnementale et les mémoires en réponse
- la demande de déclaration d'utilité publique
- la demande d'enquête parcellaire

VU les avis de l'autorité environnementale en date du 13 février 2017 et du 22 février 2018,

VU les mémoires en réponses aux avis de l'autorité environnementale,

VU les avis des services consultés,

VU la décision n°E20000024/78 du tribunal administratif de Versailles en date du 9 juin 2020, désignant Monsieur Thierry NOEL, gérant de société, en qualité de commissaire enquêteur,

VU l'arrêté n° 2020.PREF.DCPPAT/BUPPE/105 du 22 juin 2020 portant ouverture de l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique et à la cessibilité nécessaires au projet d'aménagement de la ZAC « La Plaine Saint-Jacques » sur le territoire de la commune d'ORMOY,

VU le rapport du commissaire enquêteur et l'avis défavorable émis le 30 septembre 2020,

VU la délibération n° 2020-VI-02 du conseil municipal d'Ormoy, en date du 15 décembre 2020, exposant son désaccord avec l'avis du commissaire enquêteur et réitérant sa volonté de poursuivre le projet,

VU la délibération n° 2021-I-02 du conseil municipal d'Ormoy, en date du 26 janvier 2021, se prononçant sur l'intérêt général du projet, valant déclaration de projet, pour les motifs suivants :

→ il crée environ 90 000 m² de surface plancher dont :

- 71 750 m² de surface de plancher à destination d'habitation, soit 630 logements dont des logements sociaux,
- une résidence intergénérationnelle de 3 250 m² de surface de plancher environ,
- 15 400 m² de foncier dédié à l'activité de type PME-PMI.

→ il prévoit de vastes espaces public avec l'aménagement d'un parc traversant de 6 ha environ, de places et squares,

→ il prévoit la construction d'un équipement scolaire et d'équipement sportifs et/ou culturels,

→ le programme de logements permettra de poursuivre l'accueil de populations nouvelles par une offre diversifiée en termes de formes urbaines et également de typologies avec une place donnée aux petits logements pour satisfaire les besoins des jeunes ménages, des familles monoparentales et des personnes âgées,

→ le programme de logements prévoit 35 % de logements sociaux ce qui permettra de remplir les prescriptions de la loi Solidarité et Renouvellement Urbain (SRU),

→ le programme des surfaces commerciales de type PME/PMI permettra la création de nouveaux emplois dans une stratégie d'accueil d'entreprises axées sur la diversification,

→ le paysagement des espaces publics permettra d'organiser un développement urbain respectueux du territoire et de valoriser le cadre de vie et l'environnement.

CONSIDERANT le caractère d'utilité publique du projet,

SUR proposition du Secrétaire Général de la préfecture de l'Essonne,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Est déclaré d'utilité publique, au profit de la SORGEM (sise au 157-159 Route de Corbeil - 91 700 Sainte-Geneviève-des-Bois), le projet d'aménagement de la ZAC « La Plaine Saint-Jacques » sur le territoire de la commune d'ORMOY, conformément au plan général des travaux annexé au présent arrêté.

Article 2 : En application de l'article L.122-1 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, sont annexés au présent arrêté :

- un document exposant les motifs et considérations justifiant le caractère d'utilité publique de l'opération,
- un document listant les mesures mises en place pour éviter, réduire ou compenser les effets notables du projet sur l'environnement.

Article 3 : Le maître d'ouvrage est autorisé à acquérir, soit à l'amiable, soit, s'il y a lieu, par voie d'expropriation, les parcelles de terrains nécessaires à la réalisation du projet susvisé.

La présente déclaration d'utilité publique deviendra caduque si l'expropriation à effectuer pour la réalisation du projet n'est pas intervenue dans un délai de cinq ans à compter de la date du présent arrêté.

Article 4 : Le porteur du projet est tenu par ailleurs de se conformer à toutes les réglementations existantes susceptibles de concerner le projet et de mettre en œuvre les mesures destinées à éviter, réduire et compenser les effets négatifs notables du projet sur l'environnement et la santé humaine.

Article 5 : Le présent arrêté sera affiché en mairie pendant au moins deux mois et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Essonne accessible sur le site www.essonne.gouv.fr.

Le dossier d'enquête publique ainsi que le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur sont consultables, sur demande, à la Préfecture de l'Essonne, à l'adresse suivante : Cité administrative – Préfecture de l'Essonne – Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial – Bureau de l'utilité publique et des procédures environnementales – Boulevard de France – CS 10701 – 91010 ÉVRY-COURCOURONNES Cedex ou sur le site internet des services de L'État dans l'Essonne : www.essonne.gouv.fr (rubrique publications ~ enquêtes publiques ~ aménagement et urbanisme ~ aménagement).

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles, par voie postale (56 avenue de Saint-Cloud, 78011 Versailles) ou par voie électronique (<https://www.telerecours.fr/>), dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Durant ce délai de deux mois, un recours gracieux peut être exercé auprès de l'autorité préfectorale. Ce recours gracieux interrompt le délai du recours contentieux, qui ne courra à nouveau qu'à compter de la réponse de l'Administration étant précisé qu'en application de l'article R.421-2 du code précité, « le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation par l'autorité compétente vaut décision de rejet ».

Article 7 : Le Secrétaire général de la préfecture de l'Essonne, le Maire d'ORMOY et le Directeur de la Société SORGEM sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet,
Le secrétaire Général,


Benoît KAPLAN



**Projet d'aménagement de la ZAC « la Plaine Saint-Jacques »
sur la commune d'ORMOY**

Exposé des motifs et considérations justifiant le caractère d'utilité publique de l'opération
(article L 122-1 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique)

annexe à l'arrêté n° 2021.PREF/DCPPAT/BUPPE/171 du **01 JUL. 2021**

I – Présentation du Projet

Créée par délibération n° 2014VI08 du 9 octobre 2014 du conseil municipal d'Ormoys, la ZAC de la "Plaine Saint- Jacques", située en position d'entrée de ville, est bordée par la RD 191, axe structurant à l'échelle du territoire reliant la N7 à la N 20.

L'opération d'aménagement de la ZAC de la "Plaine Saint- Jacques" confiée à la SORGEM vise à créer, sur un site d'environ 26 hectares en limite sud des espaces urbanisés de la commune, un nouveau quartier mixte à dominante d'habitat (80 %) avec la construction de logements sociaux et privés et d'une résidence d'habitat intergénérationnel, l'implantation d'activités (10 %), la création d'espaces verts et d'équipements publics (un groupe scolaire en coeur de quartier), un centre technique municipal, un équipement culturel/associatif.

Le dossier de réalisation modificatif ainsi que le programme des équipements publics ont été approuvés par délibération du conseil municipal du 24 juin 2019

Pour permettre à l'aménageur d'obtenir la maîtrise du foncier nécessaire à la réalisation de cette opération d'aménagement, il est nécessaire que le projet soit déclaré d'utilité publique.

Par délibération du 5 juillet 2019 le conseil municipal d'Ormoys a demandé au préfet de l'Essonne l'ouverture d'une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique et à la cessibilité des parcelles nécessaires au projet d'aménagement.

II– Les motifs et considérations justifiant le caractère d'utilité publique de l'opération :

Considérant que le projet présente le caractère d'intérêt général pour les motifs suivants :

- **La création de logements sociaux indispensables pour répondre aux objectifs fixés par la loi SRU et aux besoins de la population d'Ormoys et des alentours**
Le projet porte sur une surface plancher d'environ 90 000 m² dont :
 - 71 750 m² surface de plancher à destination d'habitation dont 35 % de logements sociaux.
 - une résidence intergénérationnelle de 3 250 m² surface de plancher environ,

Suite au dernier inventaire au 1er janvier 2020, la commune d'Ormoiy dispose d'environ 15% de logements locatifs sociaux ce qui n'est pas conforme aux prescriptions de la loi SRU. En prenant en compte les 300 logements sociaux envisagés sur la Plaine Saint-Jacques, on obtient un taux global sur la commune de 25,40 %, ce qui répond donc à l'objectif SRU. Cet espace est d'ailleurs la seule emprise urbanisable restante sur la commune donc la seule possibilité de répondre aux objectifs des 25 % de logements sociaux.

La variété des logements proposés offre des statuts divers (locatif, social, primo-accession, accession) et des typologies qui vont permettre de répondre aux besoins de la population (maisons individuelles, maisons individuelles denses, appartements dans de petits immeubles collectifs) quelle que soit la génération (jeunes ménages, famille mono-parentale, personnes âgées) et ceci en lui permettant de rester sur la commune d'Ormoiy.

➤ **Le développement d'une activité économique**

15 400 m² de foncier sont dédiés à l'activité de type PME-PMI ce qui créera de nouveaux emplois

➤ **Des équipements publics permettant de répondre aux besoins de la population**

Afin de prendre en compte l'augmentation de la population de la commune, un groupe scolaire a été construit et des équipements associatifs et culturels sont prévus.

➤ **Un cadre de vie adapté**

- aménagement d'un parc traversant accessible également aux habitants situés à proximité,
- aménagement de places et de squares pour rendre attractif le cadre de vie
- réalisation de liaisons douces vers les autres quartiers et vers les transports collectifs

➤ **Respect de l'environnement**

Aménagements paysagers, parc, installations favorisant la biodiversité (voir mesures ERC) et système de gestion des eaux pluviales dans une logique de gestion intégrée qui fera l'objet d'une autorisation environnementale.

Considérant que les impacts du projet sur l'environnement sont maîtrisés par l'application d'une démarche Eviter-Réduire-Compenser (ERC) dont les engagements sont détaillés dans le dossier d'enquête et joints en annexe,

Considérant que le dossier d'autorisation environnementale au titre de la loi sur l'eau pourra éventuellement compléter le dispositif ERC si cela s'avérait nécessaire,

Considérant que le projet d'aménagement de la ZAC « la Plaine Saint-Jacques » à Ormoiy avec la création de logements, activités de type PME-PMI, équipements et espaces publics répond aux besoins des habitants présents et à venir en termes d'offre diversifiée de logements, de confort, de qualité d'accueil et de cadre de vie,

Considérant que le projet qui comporte 35 % de logements locatifs sociaux permettra d'atteindre les objectifs de construction de logements sociaux fixés par l'article 55 de la loi Solidarité et Renouvellement Urbain (SRU) du 13 décembre 2000, avec un taux global de 25,40 % sur l'ensemble de la commune,

Considérant qu'il n'existe pas d'autres possibilités d'urbanisation pour atteindre cet objectif sur le territoire de la commune,

Considérant les contraintes technico-économiques et écologiques qui sont intervenues dans le choix du positionnement du bassin de rétention, notamment la gestion gravitaire qui impose de le positionner au point le plus bas du projet mais aussi proche de l'exutoire de rejet, à savoir sur deux parcelles certes habitées, classées en emplacements réservés – mais inconstructibles- dans le cadre du PLU approuvé le 4 octobre 2007,

Considérant que l'acquisition des deux parcelles construites est également nécessaire pour la réalisation d'une voirie de desserte de la ZAC vers le réseau routier existant,

Considérant que, compte tenu des avantages que cette opération apportera à la population, elle n'entraîne pas d'atteintes excessives à la propriété privée d'autant plus que les constructions édifiées l'ont été sans autorisation et qu'une juste indemnisation des propriétaires sera fixée par le juge de l'expropriation,

Considérant que la première tranche de l'opération qui ne nécessitait pas d'expropriation est en cours de réalisation,

Considérant que l'atteinte aux terres agricoles est modérée puisque les parcelles concernées ne sont plus cultivées depuis plusieurs années,

Considérant que dans la mesure où l'intérêt de l'opération l'emporte sur les inconvénients qu'elle comporte ou sur les atteintes qu'elle porte aux intérêts privés,

l'utilité publique de l'opération d'aménagement est justifiée.

Pour le Préfet et par délégation,
le Secrétaire Général,


Benoît KAPLAN



**PRÉFET
DE L'ESSONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la Coordination
des Politiques Publiques
et de l'Appui Territorial**

**Projet d'aménagement de la ZAC « la Plaine Saint-Jacques »
sur le territoire de a commune d'ORMOY**

**MESURES MISES EN PLACE
POUR EVITER, REDUIRE OU COMPENSER
LES EFFETS NEGATIFS NOTABLES DU PROJET
SUR L'ENVIRONNEMENT**

(article L 122-1-1 du code de l'environnement)

annexe à l'arrêté n° 2021.PREF/DCPPAT/BUPPE/171 du **01 JUIL. 2021**

Pour le Préfet, et par délégation,
Le Secrétaire Général,


Benoît KAPLAN

0 JUL 1953

LE TRAITEMENT DES INCIDENCES DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT

L'article L. 122-1-1 du code de l'environnement dispose :

« La décision de l'autorité compétente est motivée au regard des incidences notables du projet sur l'environnement. Elle précise les prescriptions que devra respecter le maître d'ouvrage ainsi que les mesures et caractéristiques du projet destinées à éviter les incidences négatives notables, réduire celles qui ne peuvent être évitées et compenser celles qui ne peuvent être évitées ni réduites. Elle précise également les modalités du suivi des incidences du projet sur l'environnement ou la santé humaine ».

La présente note a ainsi pour objet de présenter le traitement des incidences du projet sur l'environnement, et plus précisément les mesures d'évitement, de réduction et de compensation prises en ce sens ainsi que les caractéristiques du projet permettant de traiter ces incidences.

Dans un souci de faciliter l'examen, la présentation des thématiques reprendra celle de l'Etude d'Impact :

1. LES SOLS ET LES SOUS-SOLS :

Du fait de ses caractéristiques, le projet n'entraînera pas de modification notable dans la nature et la structure du sous-sol.

L'implantation des différents éléments du projet, c'est-à-dire les logements, la résidence intergénérationnelle, les équipements publics, les parkings et les activités, sera en effet réalisée en respectant la topographie existante de sorte qu'il n'est pas prévu de terrassements de grande masse pour la réalisation des différentes emprises.

Le projet vise un bilan nul des mouvements de terre : ce qui est excavé pour réaliser les bassins de gestion des eaux pluviales est réutilisé pour la butte en partie sud du projet. Au niveau des zones concernées par des travaux de terrassement, la terre végétale sera décapée et stockée provisoirement en attendant d'être reprise pour les différents aménagements paysagers (plantations le long des voiries, aménagements paysagers au sein du quartier, aménagement de banquettes arbustives, etc.)

Toutes les mesures seront prises afin de conserver une bonne valeur agronomique de la terre végétale.

2. LES EAUX SOUTERRAINES.

Le projet n'aura pas d'effets négatifs sur la qualité des eaux souterraines.

D'une part, les eaux usées générées par le quartier sont collectées par un réseau de canalisations et traitées par la station d'épuration EXONA implantée à Evry.

D'autre part, **les mesures prévues dans le projet pour capter les eaux superficielles permettront d'éviter tout impact sur les eaux souterraines** : des noues végétalisées permettront de canaliser les eaux des voiries et des espaces verts vers des **bassins de stockage étanchés** pour éviter les interactions avec la première nappe rencontrée au droit du site à faible profondeur.

Au surplus, le projet est éloigné des captages d'alimentation en eau potable. Il se situe à environ 500 mètres du périmètre de protection rapproché du captage AEP le plus proche, et en position amont par rapport au sens d'écoulement des eaux souterraines.

La commune est **située en zone de répartition des eaux** à partir du sol, toutefois **l'impact sur le volume des eaux souterraines sera limité.**

Dans le cadre des travaux d'aménagement de la ZAC de la Plaine Saint-Jacques, le bureau d'étude BURGEAP a réalisé des modélisations numériques de dimensionnement d'un réseau de drains permettant d'écarter les niveaux de nappe, de manière à **maintenir hors d'eau les 50 premiers centimètres sous la cote finie du projet.** Ce système se compose d'un réseau de drains (déjà réalisé en phase 1 et à venir en phase 2), ainsi qu'un drain sur le barreau routier en limite sud-est du projet, en dehors du périmètre de la ZAC.

Ainsi le réseau d'eaux pluviales de la ZAC réalisés et à venir sera doublé d'un réseau de drainage. Les drains sont raccordés au réseau d'eau pluviale de la ZAC **avec rejet de ce dernier au réseau d'eaux pluviales extérieur géré par le SIARCE.**

3. LES EAUX SUPERFICIELLES

L'aménagement de la zone prévoit des techniques de gestion des eaux pluviales de manière gravitaire et un réseau de noues et de bassins sera mis en place dont la largeur garantira une surface suffisante pour les volumes d'eau à collecter. Ainsi le projet répondra à la double obligation de gestion des eaux de pluies avec :

- **une gestion à la source des premières pluies (10 mm sur 24h)**
- **une gestion d'une pluie de retour 20 ans régulée à 1 L/s/ha** tant sur les espaces publics que sur les lots privés.

Pour ce faire l'aménagement prévoit des noues végétalisées qui permettront de canaliser les eaux des voiries et des espaces verts vers des **bassins de stockage étanchés** pour éviter les interactions avec la première nappe rencontrée au droit du site à faible profondeur.

Ces mesures seront donc de nature à réduire très fortement les effets du projet sur les eaux superficielles.

L'eau présente sur la chaussée sera orientée vers la noue grâce à une voirie type mono pente. Les haies situées de part et d'autre de la chaussée participeront également à la gestion des eaux pluviales.

Enfin, il sera demandé aux acquéreurs de gérer leurs eaux pluviales à la parcelle, d'une part en limitant l'imperméabilisation et d'autre part en limitant les volumes d'eau à stocker (cuves de récupération des eaux pluviales de toiture). Seul un débit de fuite de 1 L/s/ha sur l'espace public pourra être autorisé.

Concernant la qualité des eaux superficielles, la pollution liée au ruissellement des eaux pluviales et à la circulation des véhicules sera déposée sur les chaussées, lessivée par les pluies et entraînée dans les ouvrages d'assainissement puis rejetée dans le milieu.

Les noues et les fossés qui collecteront les eaux de ruissellement seront végétalisés et l'enherbement permettra un piégeage, une décantation et une dégradation des polluants par décantation des Matières en Suspension (MES).

La non-utilisation des herbicides par les services d'entretien des espaces verts dans ce futur quartier évitera la pollution saisonnière liée à ce type de produits.

L'abattement des matières en suspension (MES), supportant la majeure partie de la charge polluante des eaux de ruissellement, est particulièrement important. Le projet n'étant concerné par aucun périmètre de captage d'alimentation en eau potable, la mise en place de techniques alternatives pour la gestion des eaux pluviales permet de s'abstenir de prévoir d'autres mesures compensatoires pour ce point.

4. LA CLIMATOLOGIE

La configuration du projet peut être à l'origine d'effets de vent localement, au niveau du sol mais **les effets sont limités** (hauteur de bâti limitées, tissu urbain aéré) et les espaces verts privatifs et collectifs sont protégés du vent par le cadre bâti.

La densité très relative des constructions peut engendrer un phénomène de piégeage de la chaleur au niveau du sol et contribuer au phénomène d'îlot de chaleur urbain.

Toutefois, la végétalisation du quartier et des cœurs d'îlots permet de modérer le phénomène.

Un des autres leviers de limitation du phénomène d'îlot de chaleur urbain est le choix des matériaux (revêtements des espaces publics, façades et toitures des bâtiments). Les

déperditions thermiques contribuent également au phénomène. Les constructions seront conformes à la RT2012.

Enfin, le projet n'aura pas d'impact sur l'ensoleillement des bâtis voisins existants.

5. LES PAYSAGES.

Le projet engendrera des modifications notables, le paysage agricole étant remplacé par un paysage urbain guidé par le parc traversant, la trame verte et les espaces publics.

La conversion des espaces agricoles, en un futur quartier mixte va donc changer le mode d'occupation des sols et également le paysage du site. Ceci aura un impact visuel pour les riverains et les utilisateurs de la RD 191 qui ont une vue sur les alentours et qui seront les premiers témoins effectifs de cette transformation. En effet, l'urbanisation de ce secteur va réduire les échappées visuelles vers le plateau.

Cependant, cette urbanisation sera tout d'abord encadrée par les règles du PLU.

Par ailleurs, les aménagements paysagers prévus dans le projet auront une grande importance pour assurer une bonne intégration du projet dans le paysage local.

Si l'urbanisation du site a pour effet de couper les vues vers le plateau agricole au sud du site, **l'aménagement paysagé a pour objectif de conserver cette percée visuelle en mettant en place un aménagement public nord-sud. Les constructions et la butte plantée au sud du site permettent également de masquer la présence imposante de l'entrepôt logistique.**

Octa paysage, 2016)



6. LES HABITATS NATURELS ET SEMI-NATURELS.

Le projet induit la consommation d'environ 25 ha de grande culture, exploitée de manière intensive. Cela s'inscrit dans un mouvement, amorcé il y a plusieurs années, d'aménagement du rebord de plateau, en particulier avec les zones d'activités commerciales et d'activités périphériques. L'aménagement objet de cette étude correspond ainsi à une poche au sein de terrains urbanisés ou en voie de l'être.

Toutefois, les documents d'urbanisme maintiennent une vocation agricole vers le cœur du plateau. En conséquence, des habitats agricoles similaires à ce qui existe dans le site sont ainsi préservés à proximité (rôle dans le maintien de populations locales d'espèces du cortège agricole pour les plus spécialisées – Alouette des champs, Perdrix grise, Lièvre par exemple ; d'autres espèces plus ubiquistes retrouvent des habitats favorables dans l'opération elle-même comme la Bergeronnette printanière et la Fauvette grisette).

Concernant les plantations, les formations arbustives situées dans l'emprise de l'opération se limitent actuellement à une haie et à l'évolution spontanée d'un ancien verger.

Si ces éléments ne sont pas maintenus en tant que tel dans le projet, des structures comparables se retrouvent dans le plan masse envisagé, dans une proportion d'ailleurs nettement plus importante.

En effet, une trame arbustive et arborée est réalisée par la plantation d'arbres isolés, en ligne ou en bosquet dans l'ensemble du projet. En particulier, une continuité arborée est créée sur la bordure sud de l'opération, dans le cadre d'un talus paysager pré-verdi. Le site devient plus favorable pour les espèces du cortège arbustif et arboré.

Par ailleurs, le projet va permettre la création de nouveaux milieux favorables à la biodiversité :

L'opération comprend en effet des habitats - inexistants ou de taille très réduite à l'état initial - à savoir des bosquets, des prairies, des noues, des bassins et des jardins.

Il s'agit de nouveaux milieux, qui améliorent les possibilités de maintien de plusieurs espèces présentes et favorisent l'arrivée de nouvelles espèces. Par rapport au contexte d'agriculture intensive, mono-strate et quasiment mono-spécifique, le projet propose une diversification des structures et des essences végétales devant favoriser une plus grande richesse faunistique et floristique.

7. LA FAUNE ET LA FLORE

Les impacts engendrés par le projet sur la faune et la flore ont été clairement identifiés dans le cadre de l'Etude d'Impact :

- Destruction d'individus par collision avec des véhicules : toutefois l'impact est modéré à l'échelle de l'opération notamment grâce à des vitesses dans l'opération correspondant à un quartier résidentiel.
- Risque de collision avec des bâtiments
- Risque de destruction d'individus lors des opérations d'entretien
- Dérangement d'individus lié aux activités humaines et à la fréquentation des espaces par le public
- Dérangement lié à la pollution lumineuse

C'est la raison pour laquelle, il est prévu les mesures de réduction, d'accompagnement, de compensation et de suivi suivantes :

Au titre des mesures de réduction :

- Création d'une mosaïque végétale
- Création d'allées d'arbres
- Conception d'un plan lumière
- Gestion alternative les eaux pluviales
- Aménagements de gestion de l'eau accueillants pour la faune
- Prévention des collisions au niveau des bâtiments
- Prévention des collisions au niveau des voies
- Conception des limites de parcelles
- Gestion différenciée et écologique des espaces

- Conduite de chantier à faibles nuisances
- Valorisation des terres

Au titre des mesures d'accompagnement :

- Implantation d'abris à Hérisson d'Europe
- Implantation d'abris à amphibiens
- Implantation de gîtes à Pipistrelle commune
- Implantation de milieux secs

Au titre des mesures de compensation :

- Restauration de zones humides dans le bassin versant

Au titre du suivi :

- Suivi écologique du chantier
- Suivi des effets sur la biodiversité

Le détail de chacune de ces mesures est reprise dans l'étude Biodiversité jointe en annexe de l'Etude d'Impact.

Ces mesures se traduisent par ailleurs dans les prescriptions et les plans des espaces verts du projet.

8. COMPENSATION DES ZONES HUMIDES.

L'opération est concernée par la présence d'une zone humide pédologique sur une partie de l'emprise de la ZAC (d'environ 10 ha).

Dans une logique éviter, réduire, compenser (ERC) la stratégie pour l'opération est la suivante :

Eviter, réduire :

- Le site est caractérisé par une zone humide de grande surface (environ 10 ha). Le principe de l'évitement de ces zones n'est pas compatible avec la réalisation du projet.
- Considérant la nature agricole du site, et l'expression très ponctuelle d'habitats humides, on s'attache essentiellement à la fonction « ressource en eau » de la zone humide.

Compenser :

- Une compensation de la zone humide est envisagée sur du foncier maîtrisé par la commune d'Ormoix depuis 1996 et inventorié en Espace Naturel Sensible. Il convient de rendre pérenne la zone humide, avec une logique de plan de gestion.

La zone d'intervention est le « Marais d'Ormoï », une partie du lieu-dit « Marais des Rayères », une zone humide d'accompagnement de la rivière Essonne, dans le même bassin versant que le site du projet.

Elle est située sur la commune d'Ormoï, en rive droite de l'Essonne, au niveau de la traversée de l'autoroute A6 (nord-ouest du département de l'Essonne, à 30 km au sud-est de Paris, dans la Brie essonnoise).

La superficie est d'environ 37 ha. Il est rappelé que la compensation porte sur 10 ha à compenser.

Différents critères conduisent à retenir le site :

- Caractère de zone humide avéré. La combinaison des données CBNBP, DRIEE Ile-de-France, ENS, SIARCE, TRANS-FAIRE indique le caractère de zone humide du secteur proposé. Ceci offre des garanties de pérennité plus grandes qu'en cas de création ex nihilo de zones humides en guise de compensation.
- Caractère dégradé avéré. L'histoire récente du site, notamment retracée par les photographies aériennes, indique la dégradation de la zone humide, et donc l'opportunité de travaux de restauration. Consécutivement à une fragmentation de l'espace par la création d'infrastructures linéaires de transport et le développement de secteurs bâtis à vocation commerciale et / ou résidentielle, les dynamiques écologiques tendent en particulier à un
- Besoin avéré de gestion des fonctions habitats. Le SIARCE assure dans le cadre de ses statuts et de ses compétences les travaux d'aménagement et de gestion des eaux de la rivière et de ses affluents, hors Juine, entre la limite de département et la confluence avec la Seine. La commune et le SIARCE assurent la manipulation et l'entretien du site et des ouvrages hydrauliques : nettoyage des grilles, entretien du chemin d'accès. Il n'y a pas de gestion spécifique actuellement pour la préservation et le développement de la biodiversité, en particulier des zones humides. Cela influence les dynamiques en cours. La fonction habitat est par ailleurs celle qui n'est pas exprimée dans le site de la ZAC.
- Cohérence et synergie avec des opérations voisines de gestion écologique. Le site s'inscrit dans un chapelet de sites de la vallée de l'Essonne. Plusieurs, dont certains directement contigus, sont gérés par les services du Département dans le cadre de la politique Espaces Naturels Sensibles. De fait les travaux proposés entrent dans une logique d'effets cumulés positifs, avec des bienfaits attendus au-delà des stricts secteurs de travaux.
- Maîtrise foncière publique. Les terrains ont été acquis par la commune en 1996 pour lever une partie de la pression urbaine sur les zones humides. C'est un facteur important de pérennité.

- Proximité avec le milieu impacté, comme prescrit par le SDAGE. Les terrains se situent à environ 500 m de la ZAC à l'origine des besoins de compensation.
- Localisation au sein du même bassin versant de masses d'eau.
- Localisation au sein d'un même réseau écologique. Le site de compensation correspond au réservoir de biodiversité régional le plus proche de la ZAC. Il est sous influence urbaine directe du tissu dans lequel s'inscrit la ZAC. Les deux sites sont interconnectés par un corridor herbacé à fonctionnalité réduite identifié par le SRCE, liant le plateau et la vallée de l'Essonne. Ce corridor herbacé fait l'objet d'un aménagement écologique et paysager spécifique dans la ZAC.

9. IMPACTS LIES A L'ENERGIE.

Le projet prévoit des mesures pour réduire les demandes en énergie :

-Consommation énergétique globale : Chaque fiche de lot intègre des objectifs de consommation énergétique, ainsi, pour l'équipement groupe scolaire, il est demandé de respecter les exigences énergétiques du label Effinergie+.

-Enveloppe thermique : Chaque fiche de lot intègre des objectifs bioclimatiques : optimiser la volumétrie, le taux de vitrage des façades selon leur orientation pour favoriser les apports solaires gratuits (chaleur et lumière) et limiter les déperditions thermiques, objectif d'étanchéité à l'air et isolation par l'extérieur ou répartie

-Recours aux énergies renouvelables : Pour la production de chaleur, une étude d'approvisionnement à l'échelle de la ZAC a été réalisée. Il est demandé d'approfondir pour chaque opération les bénéfices techniques et écologique, les coûts d'investissement, les aides mobilisables et le retour sur investissement envisageable. Cette demande est accompagnée par des exigences sur la ventilation, l'éclairage naturel, l'éclairage artificiel, les consommations énergétiques non réglementaires et les suivis de performance et d'entretien.

10. IMPACTS SUR LES LOGEMENTS ET LES BIENS.

Sur une emprise d'environ 26 ha, il est prévu l'aménagement d'un futur quartier comportant différents types de logements et différentes tailles qui doit permettre de répondre aux besoins des Ulméens présents et à venir en termes d'offre de logement diversifiée, de confort, de qualité d'accueil et de cadre de vie. L'impact du projet sur les logements et les biens sera donc plutôt positif, notamment grâce à l'intégration du bâtiment logistique au sud du périmètre. En effet, la réalisation de la butte forestière fortement plantée permettra une transition paysagère entre les logements et la grande halle de logistique du plateau. Enfin, les logements créés ne sont pas en co-visibilité sur les logements existants, ces derniers étant situés dans la vallée.

11. IMPACTS SUR LA COMMODITE DU VOISINAGE.

-Les émissions lumineuses : l'impact sur les riverains par les émissions lumineuses peut être considéré comme négligeable en raison de l'aménagement paysager du projet qui atténuera fortement, à terme, les émissions lumineuses visibles depuis l'extérieur du futur quartier.

-Les déplacements cyclistes et piétons : Dans un objectif de rendre le quartier accessible à tous et notamment aux modes doux de déplacement, le réseau viaire sera structuré et adapté aux usages.

Les liaisons douces seront développées afin de favoriser les modes de déplacements diversifiés depuis le futur quartier vers les quartiers voisins, le centre-bourg d'Ormoiy, et la vallée de l'Essonne. Des liaisons piétonnes vers les transports collectifs seront également mises en place.

12. IMPACTS SUR LE MILIEU HUMAIN :

La zone d'assise du projet est quasi-exclusivement occupée par des terres agricoles. Le cas échéant les différentes exploitations agricoles font l'objet d'indemnité de résiliation de bail.

Seules les parcelles cadastrées Section ZA n°831, 832 et 833 sont concernées par la présence de constructions, ces parcelles ne représentant que 0,97% du parcellaire de la ZAC.

Elles accueillent précisément une construction en parpaings et deux constructions de type préfabriqué.

Si le projet aura pour conséquence la démolition de ces constructions et l'arrêt de l'occupation de ces parcelles, il convient de rappeler :

D'une part :

-que lesdites parcelles ont été classées en emplacements réservés - donc inconstructibles - dans le cadre du PLU de la Commune d'ORMOY approuvé le 4 octobre 2007 et ce bien avant l'édification de quelconques constructions.

-que les constructions édifiées sur ces parcelles n'ont fait l'objet d'aucune autorisation d'urbanisme de la part du Maire d'ORMOY et plusieurs décisions judiciaires ont retenu leur irrégularité.

D'autre part :

-que les parcelles ZA 831 et 832 doivent accueillir un bassin de rétention indispensable à la réalisation de l'opération, le positionnement de ce bassin étant contraint et correspondant à « la solution technico-économique et écologique la plus favorable » ainsi que l'a exposé le Bureau d'Etudes BATT dans sa note constituant la pièce n°10 du dossier d'enquête : « Le projet d'aménagement de la ZAC de la Plaine Saint Jacques à Ormoiy nécessite la réalisation d'un plan d'eau non permanent paysager peu profond (max 1 m) au niveau du carrefour du Chemin Tournefils pour répondre aux obligations réglementaires, tout en respectant la topographie

naturelle du terrain, la pédologie et en proposant une intégration paysagère cohérente avec le projet d'aménagement ».

En effet :

- La gestion gravitaire impose de positionner le bassin au point le plus bas du projet, lequel correspond aux deux parcelles accueillant des constructions ;
- Les obligations de rétention impliquent que les bassins soient situés au plus près des exutoires de rejet, ce qui est le cas en l'espèce dans la configuration retenue ;
- Que la parcelle ZA 833 est indispensable pour la réalisation d'une des voiries de desserte principales de la Zac et que son débouché sur Salix Alba constitue l'un des 4 points de connexion du quartier au reste du réseau existant.
- Qu'en tout état de cause, et conformément aux principes du droit de l'expropriation, les propriétaires de ces parcelles recevront une juste indemnité qui sera fixée par le juge de l'expropriation, garantie d'indépendance et d'impartialité ; le juge de l'expropriation a été saisi en l'espèce le 28 septembre 2020 pour la fixation des indemnités.

13. IMPACTS SUR LES ACTIVITES SOCIO-ECONOMIQUES :

L'ambition du projet est de proposer un programme diversifié, tant dans les formes urbaines (individuels, collectifs) et dans les statuts d'occupation (accession, locatif) que dans la typologie d'habitats (maisons individuelles, maisons individuelles denses, habitat intermédiaire, petits collectifs).

Cette nouvelle offre permettra d'accueillir une population diversifiée, notamment de jeunes ménages avec enfants à la recherche d'un premier bien. L'intégration d'équipements publics permet de s'adapter aux évolutions de la population de la commune et d'apporter de nouveaux services et de nouveaux emplois aux habitants. Grâce notamment à la surface dédiée à de l'activité et à la résidence intergénérationnelle.

En utilisant un ratio de 1 emplois / 40 m² d'activités en plus des emplois liés aux équipements et à la résidence intergénérationnelle, on peut estimer que la ZAC accueillera environ 30 emplois (à affiner en fonction de la nature des activités effectivement programmées non connues à ce jour).

En termes d'équipements, le projet apportera également des espaces verts publics en relation particulière avec la nature et notamment la présence de l'eau. Ces espaces seront destinés aux futurs habitants du projet, mais seront également accessibles aux habitants situés à proximité du projet.

14. IMPACTS SUR L'URBANISME.

L'aménagement du futur quartier "La Plaine Saint-Jacques" aura un impact sur l'urbanisme communal de la commune d'Ormoy.

En effet, la commune d'Ormo y, bien que disposant d'atouts indéniables (cadre de vie préservé, accessibilité, équipements), souffre cependant d'une faible diversification de son parc de logements et d'une coupure urbaine entre les coteaux et le plateau. L'enjeu urbain et paysager est de créer un équilibre entre le bâti et le végétal. L'offre de logements, diversifiée dans les formes urbaines, permettra la composition d'un quartier d'intensité urbaine adaptée au contexte environnant, à l'enjeu de gestion économe de l'espace et aux principes de développement durable. La compacité et les continuités des bâtis, la minimisation des consommations d'énergie et l'optimisation de l'ensoleillement des logements sont recherchées.

15. IMPACTS SUR LES INFRASTRUCTURES.

-Impacts sur les déplacements doux : La trame viaire du projet prévoit un réseau très développé de venelles destinées aux piétons et cycles. Ce réseau sera suffisamment dense pour permettre aux utilisateurs plusieurs parcours jusqu'à leur logement. De plus, le nouveau quartier de la "Plaine Saint-Jacques" est géographiquement relativement accessible depuis le centre bourg et les quartiers voisins.

-Impacts sur le stationnement : L'opération n'a pas d'effets sur les capacités de stationnement actuels, inexistantes sur le site et à proximité.

L'opération a un impact positif puisqu'elle propose plus de places de stationnement que la demande du PLU. Les stationnements vélos publics seront intégrés dans l'avant-projet et répartis selon les besoins

16. IMPACTS SUR LES RESEAUX :

Consommations d'eau potable : Selon le SEDIF, la consommation journalière moyenne en eau potable pour un habitant d'Ormo y est estimée à 163 L/jour. La consommation en eau potable pour l'opération peut ainsi être estimée à environ 277 m³ /jour soit environ 100 000 m³ /an. La volonté de limiter ces consommations d'eau est prise en compte dans la conception du projet par le recours à des équipements appropriés. Le réseau d'alimentation en eau potable auquel appartient la commune d'Ormo y est alimenté par l'usine de potabilisation de Morsang-sur-Seine qui traite l'eau de la Seine (90 %) et l'eau des forages (10 %).

Le gestionnaire de ce réseau est la Société des Eaux de l'Essonne, filiale de la Lyonnaise des Eaux.

Cette usine a une capacité de 225 000 m³ /jour, avec une demande journalière inférieure à 200 00 m³/jour, l'usine est en capacité d'absorber la demande de la ZAC.

Gestion des eaux usées : les débits d'eaux usées sont estimés à 426 m³ /j avec un débit de pointe de 46,6 m³ /h. Les eaux usées de la ZAC de la Plaine Saint Jacques doivent être raccordées équitablement entre les bassins d'apport du PR Stade d'Ormo y et du PR Villoison. **Il serait nécessaire cependant de renforcer le poste Villoison.**

Les principes pour la gestion des eaux pluviales en domaine public sont les suivants : - Mise en place d'ouvrage de stockage des eaux pluviales dimensionnées sur la base de 550 m³ /ha imperméabilisé. - Favoriser l'infiltration et compléter avec un rejet des eaux pluviales vers les réseaux-existants après limitation de débit à 1 l/s/ha. - Traitement des eaux de ruissellement par des noues plantées avec des plantes semi-aquatiques avant rejet aux exutoires existants sur le domaine public.

17. IMPACT SUR LES DECHETS.

A l'état actuel, le site est à l'origine de quelques déchets agricoles (voir état initial). A l'état projeté, les déchets produits par les logements seront des Déchets Ménagers et Assimilés (DMA), constitués des ordures ménagères et assimilés (OMA) (emballage, verre, ordures ménagères) et de déchets occasionnels (encombrants, déchets verts issus de l'entretien des espaces verts, DEEE...). La collecte se fera en porte à porte, une étude est en cours pour avoir recours à des collecteurs enterrés.. La production de déchets sur le projet entraîne une augmentation d'environ 2,7 % du volume collecté.

18. IMPACTS SUR LE PATRIMOINE.

L'aménagement d'un futur quartier ne devrait pas avoir d'impact sur le patrimoine archéologique susceptible d'être présent au niveau des terrains du projet.

Le projet, hors périmètre de protection des monuments historiques et sans covisibilité avec ceux-ci, n'a pas d'impacts sur les monuments historiques

19. IMPACTS SONORES.

L'impact lié au trafic généré par la ZAC dans l'environnement proche du site est peu significatif en terme de bruit (< 1dB(A)). Au niveau du périmètre d'étude, le projet aura tendance à ménager des zones calmes en cœur de projet. L'impact des voies de desserte reste faible et la création d'un front bâti limite la propagation sonore. En terme de compatibilité, le programme d'activités est implanté dans le secteur le plus bruyant. Les logements au sud sont positionnés en retrait de la déviation et derrière la butte, limitant ainsi leur exposition au bruit. Des points de vigilance sont à porter : - Sur la propagation du bruit au niveau de la trame verte et bleue nord/sud. - Sur la configuration du bâti le plus proche de la RD191. Les cages d'escaliers ouvertes pourraient favoriser la propagation du bruit de la RD191.

Des mesures de réduction sont prévues concernant les nuisances sonores :

- Le front bâti créé le long de la RD 191 permettra de ménager des zones calmes en cœur de projet.

- Le programme d'activités potentiellement bruyant est lui-même implanté dans le secteur le plus bruyant de la ZAC.
- Les logements au sud sont positionnés en retrait de la déviation derrière un talus planté limitant leur exposition au bruit. Il pourra être étudié l'impact de la constitution d'un merlon paysager en frange sud du projet.

20. IMPACTS SUR LA QUALITE DE L'AIR.

L'axe le plus important susceptible d'être impacté par le projet est la RD191 qui borde le projet au nord. D'après l'étude de circulation fournie par le bureau d'études RR&A en date du 07/09/2016, cet axe n'est pas susceptible d'être impacté de manière significative (> 10 %) par le trafic généré par le projet. Aucun autre axe ne portant un trafic supérieur à 10 000 véh/j ne se situe à proximité de la zone ce qui indique une étude qualité de l'air de niveau III. Néanmoins afin d'être exhaustif sur le volet air et santé, les prestations relatives à un niveau II sont incluses à l'étude.

Les résultats sont les suivants :

- Impact lié à la pollution routière de la zone d'étude : les concentrations moyennes annuelles sont inférieures aux valeurs réglementaires françaises et européennes, quel que soit le scénario étudié. Les concentrations en NO₂ liée à la pollution routière représentent au maximum 4,4 % de l'objectif de qualité de l'air, moins de 1 % pour les poussières, le SO₂, le benzène, le nickel et le cadmium.
- Impact global : en rajoutant le bruit de fond (impact global), les concentrations moyennes annuelles restent inférieures aux objectifs de qualité de l'air de la réglementation française.

Des mesures sont prises pour limiter la pollution de l'air :

- Un retrait des logements le long des voies les plus émettrices de polluants (RD 191 et voie de contournement).
- Une végétalisation très importante dans les espaces publics et privés.
- Des ventilations adaptées au secteur de pollution les plus importants (le long des voies de circulation) ou accueillant les publics les plus sensibles (groupe scolaire, résidence intergénérationnelle).
- Un suivi de qualité de l'air prévu pour le groupe scolaire.
- Des préconisations sur les revêtements intérieurs dans les fiches de lot.

21. IMPACTS SUR LA SECURITE.

Les principaux points concernant la sécurité du projet sont liés à la circulation sur les voies existantes et leurs abords. Cependant, une fois les travaux aboutis, le projet ne présente pas d'incidence permanente en terme de sécurité. Les carrefours permettant l'accès au futur quartier seront d'ailleurs réaménagés de manière à réduire au maximum les risques d'accident de la circulation à ces endroits. Une étude sureté et sécurité public est en cours, afin de prendre en compte ces éléments dans la définition du plan directeur de l'opération.

PIECE 3 : PLAN GENERAL DES TRAVAUX



Vu pour être annexé à l'arrêté
2021.PREF / SCPPAT / 00184 / 171 de ce jour
01 JUIL. 2021

le Secrétaire Général

[Signature]
Benoit KAPLAN

ORMOY ZAC DE LA PLAINE SAINT-JACQUES mai 2016

Plan masse, ensemble de la ZAC

Dossier d'enquête publique unique « La Plaine Saint-Jacques »
Mai 2019

10/10/2011

10/10/2011

10/10/2011

ANTHONY JOHN JAMES MURPHY



**PRÉFET
DE L'ESSONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la Coordination
des Politiques Publiques
et de l'Appui Territorial**

**Arrêté n°2021-PREF/DCPPAT/BUPPE/ 163 du 25 juin 2021
portant autorisation environnementale relative à l'exploitation d'une installation de transit,
regroupement ou tri de déchets dangereux ou non dangereux ainsi que le traitement de
déchets non dangereux, par la Société AALYAH-RECYCLAGE localisée 7-9, Rue de la Fosse
Montalbot sur la commune de VIGNEUX-SUR-SEINE (91 270)**

**LE PRÉFET DE L'ESSONNE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code de l'environnement, et notamment les articles L.123-1 et suivants, L.181-1 et suivants, R.123-1 et suivants, R.181-36 à R.181-38,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

VU le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Éric JALON, Préfet Hors-classe, en qualité de Préfet de l'Essonne,

VU le décret du 8 janvier 2019 portant nomination de M. Benoît KAPLAN, administrateur civil hors classe, en qualité de sous-préfet, Secrétaire général de la Préfecture de l'Essonne,

VU l'arrêté préfectoral n° 2020-PREF-DCPPAT-BCA-241 du 19 octobre 2020 portant délégation de signature à M. Benoît KAPLAN, Secrétaire général de la préfecture de l'Essonne, Sous-Préfet de l'arrondissement chef-lieu,

VU l'arrêté du 2 février 1998 modifié relatif aux prélèvements et à la consommation d'eau ainsi qu'aux émissions de toute nature des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation

VU l'arrêté du 4 octobre 2010 modifié relatif à la prévention des risques accidentels au sein des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation

VU l'arrêté du 06 juin 2018 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations de transit, regroupement, tri ou préparation en vue de la réutilisation de déchets relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2711 (déchets d'équipements électriques et électroniques), 2713 (métaux ou déchets de métaux non dangereux, alliage de métaux ou déchets d'alliage de métaux non dangereux), 2714 (déchets non dangereux de papiers, cartons, plastiques, caoutchouc, textiles, bois) ou 2716 (déchets non dangereux non inertes) de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement

VU le récépissé de déclaration n°2015-0007 délivré à la société AALYAH-RECYCLAGE en date du 5 mars 2015 et relevant des rubriques suivantes de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement :

- 2713-2 (D) installation de transit, regroupement ou tri de métaux ou de déchets de métaux non dangereux, d'alliage de métaux ou de déchets d'alliage de métaux non dangereux, à l'exclusion des

activités et installations visées aux rubriques 2710, 2711 et 2712, la surface étant supérieure ou égale à 100 m² mais inférieure à 1000 m²

Surface destinée à l'activité : 950 m²

Régime de la déclaration

- 2791-2 (DC) installation de traitement de déchets non dangereux, à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2720, 2760, 2771, 2780, 2781 et 2782, la quantité de déchets traités étant inférieure à 10 t/j, Régime de la déclaration

VU la demande du 10 mai 2017, complétée le 19 juin 2018, le 8 novembre 2018, le 31 janvier 2020 et le 5 octobre 2020 par laquelle la société AALYAH-RECYCLAGE dont le siège social est situé 24, Chemin Latéral à BAGNEUX (92 220), sollicite l'autorisation d'exploiter une installation de transit, regroupement ou tri de déchets dangereux et non dangereux ainsi que le traitement de déchets non dangereux située 7/9, rue de la Fosse Montalbot sur le territoire de la commune de VIGNEUX-SUR-SEINE (91 270).

Cette installation relève des rubriques suivantes de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement :

Rubriques concernées	Nature des activités	Installations concernées et volume des activités	Régime et rayon d'affichage
2718-1	1 Installation de transit, regroupement ou tri de déchet dangereux, à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2710, 2711, 2712, 2719, 2792 et 2793 1. La quantité de déchets dangereux susceptible d'être présente dans l'installation étant supérieure ou égale à 1 t	La quantité sur site est estimée à environ 14,8 t.	A 2 km
2791-1	Installation de traitement de déchets non dangereux, à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2515, 2711, 2713, 2714, 2716, 2720, 2760, 2771, 2780, 2781, 2782, 2794, 2795 et 2971. La quantité de déchets traités étant : 1. Supérieure ou égale à 10 t/j ;	La quantité traitée sera : presse cisaille : 100 t/j chalumeau : 10 t/j	A 2 km
2713-1	Installation de transit, regroupement, tri ou préparation en vue de réutilisation de métaux ou de déchets de métaux non dangereux, d'alliage de métaux ou de déchets d'alliage de métaux non dangereux, à l'exclusion des activités et installations visées aux rubriques 2710, 2711, 2712 et 2719. La surface étant : 1. Supérieure ou égale à 1 000 m ² ;	La surface dédiée à cette installation étant d'environ 2720 m ²	E
2710-1.b	Installations de collecte de déchets apportés par le producteur initial de ces déchets, à l'exclusion des installations visées à la rubrique 2719 1. Collecte de déchets dangereux : La quantité de déchets susceptibles d'être présents dans l'installation étant : b) Supérieure ou égale à 1 t et inférieure à 7 t	Sur site, 4 bacs d'1 m ³ seront destinés à la récupération des déchets dangereux apportés par le producteur initial soit environ 3,8 t	DC
2710-2.b	Installations de collecte de déchets apportés par le producteur initial de ces déchets, à l'exclusion des installations visées à la rubrique 2719 2. Collecte de déchets non dangereux : Le volume de déchets susceptibles d'être présents dans l'installation étant b) Supérieur ou égal à 100 m ³ et inférieur à 300 m ³	1 benne de 30 m ³ pour les métaux ferreux et des bacs selon le type de métaux 5 m ³ .	NC
4310	Gaz inflammables Catégorie 1 et 2 La quantité totale susceptible d'être présente dans les installations y compris dans les cavités souterraines (strates naturelles, aquifères, cavités salines et mines désaffectées) étant : 2. Supérieure ou égale à 1 t et inférieure à 10 t	Quantité maximale susceptible d'être présente sur site 6 bouteilles soit 78 kg.	NC
4510	Dangereux pour l'environnement aquatique de catégorie aiguë 1 ou chronique 1. La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant : 2. Supérieure ou égale à 20 t mais inférieure à 100 t	Quantité maximale susceptible d'être présente sur site 1,6625 t.	NC
4725	Oxygène (numéro CAS 7782-44-7).	Quantité maximale	NC

	La quantité susceptible d'être présente dans l'installation étant : 2. Supérieure ou égale à 2 t mais inférieure à 200 t	susceptible d'être présente sur site : 5 bouteilles soit 75 kg.	
4734	Produits pétroliers spécifiques et carburants de substitution : essences et naphthas ; kérosènes (carburants d'aviation compris) ; gazoles (gazole diesel, gazole de chauffage domestique et mélanges de gazoles compris) ; fioul lourd ; carburants de substitution pour véhicules, utilisés aux mêmes fins et aux mêmes usages et présentant des propriétés similaires en matière d'inflammabilité et de danger pour l'environnement. La quantité totale susceptible d'être présente dans les installations y compris dans les cavités souterraines, étant : 2. Pour les autres stockages : c) Supérieure ou égale à 50 t au total, mais inférieure à 100 t d'essence et inférieure à 500 t au total	Quantité maximale susceptible d'être présente sur site : 0,85 t	NC
3532	Valorisation ou un mélange de valorisation et d'élimination, de déchets non dangereux non inertes avec une capacité supérieure à 75 tonnes par jour et entraînant une ou plusieurs des activités suivantes, à l'exclusion des activités relevant de la directive 91/271/CEE :- traitement biologique - prétraitement des déchets destinés à l'incinération ou à la coïncinération - traitement du laitier et des cendres - traitement en broyeur de déchets métalliques, notamment déchets d'équipements électriques et électroniques et véhicules hors d'usage ainsi que leurs composants	Presse-cisaille n'entrant pas dans le classement sous cette rubrique.	NC

Régime : A (autorisation), E (enregistrement), D (Déclaration) DC (Déclaration avec contrôle périodique) NC (non classé).

VU la décision de la DRIEE n°2020/DRIEE/UD91/001 du 10 août 2020 dispensant de réaliser une évaluation environnementale en application de l'article R.122-3-1 du code de l'environnement, pour le projet susvisé,

VU le dossier produit à l'appui de la demande, comportant notamment une étude d'incidence environnementale,

VU le rapport de l'inspection des installations classées en date du 03 novembre 2020 déclarant le dossier complet et régulier,

VU la décision n° E20000063/78 du Tribunal Administratif de Versailles en date du 17 novembre 2020, désignant Monsieur Serge CRINE, cadre de la fonction publique territoriale en retraite, en qualité de commissaire enquêteur,

VU l'arrêté préfectoral n° 2020-PREF/DCPPAT/BUPPE/291 en date du 01 décembre 2020 portant ouverture d'une enquête publique pour une durée de 25 jours du mercredi 06 janvier 2021 au samedi 30 janvier 2021 inclus, au sujet de la demande susvisée,

VU l'accomplissement des formalités de publicité de l'avis au public,

VU la publication de cet avis dans deux journaux locaux en date des jeudis 17 décembre 2020 et 07 janvier 2021 dans le Républicain et du mardi 15 décembre 2020 et lundi 11 janvier 2021 dans le Parisien et sur le site internet des services de l'Etat en Essonne,

VU le registre d'enquête tenu à la disposition du public à la mairie de VIGNEUX-SUR-SEINE du mercredi 06 janvier 2021 au samedi 30 janvier 2021 inclus,

VU le registre d'enquête dématérialisé tenu à la disposition du public du mercredi 06 janvier 2021 au samedi 30 janvier 2021 inclus

VU l'absence de délibération des conseils municipaux des communes,

VU l'avis défavorable de la Communauté d'Agglomération VAL D'YERRES VAL DE SEINE et l'absence d'avis de l'Établissement Public Territorial GRAND-ORLY SEINE BIEVRE,

VU les conclusions du commissaire enquêteur parvenues en préfecture le 22 février 2021,

VU la présentation du dossier au Conseil Départemental de l'Environnement, des Risques Sanitaires et Technologiques (CODERST) en date du 25 mars 2021,

VU l'arrêté préfectoral n°2021.PREF/DCPPAT/BUPPE/097 du 19 avril 2021 portant prorogation du délai d'instruction de la demande susvisée,

VU le rapport et les propositions en date du 26 mai 2021 de l'inspection des installations classées,

VU le projet d'arrêté préfectoral portant autorisation environnementale notifié le 11 juin 2021 à la société AALYAH-RECYCLAGE,

VU le mail de l'exploitant du 23 juin 2021 faisant part de son absence d'observation sur ce projet,

CONSIDÉRANT que le dossier de demande d'autorisation est complet et régulier,

CONSIDÉRANT que les consultations effectuées n'ont pas mis en évidence la nécessité de faire évoluer le projet initial et que les mesures imposées à l'exploitant sont de nature à prévenir les nuisances et les risques présentés par les installations,

CONSIDÉRANT que les mesures d'évitement, réduction et de compensation des risques d'accident ou de pollution de toute nature édictées par l'arrêté ne sont pas incompatibles avec les prescriptions d'urbanisme,

CONSIDÉRANT que les conditions légales de délivrance de l'autorisation sont réunies,

SUR proposition du Secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE

Table des matières

1 Installation de transit, regroupement ou tri de déchet dangereux, à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2710, 2711, 2712, 2719, 2792 et 2793.....	2
1- Portée de l'autorisation et conditions générales.....	9
1.1 Bénéficiaire et portée de l'autorisation.....	9
1.1.1 Exploitant titulaire de l'autorisation.....	9
1.1.2 Installations non visées par la nomenclature ou soumises à déclaration ou soumises à enregistrement.....	9
1.2 Nature des installations.....	9
1.2.1 Liste des installations concernées par une rubrique de la nomenclature des installations classées ou par une rubrique de la nomenclature loi sur l'eau.....	9
1.2.2 Situation de l'établissement.....	11
1.2.3 Consistance des installations autorisées.....	11
1.3 Conformité au dossier de demande d'autorisation.....	11
1.4 Durée de l'autorisation.....	11
1.4.1 Durée de l'autorisation et caducité.....	11
1.5 Modifications et cessation d'activité.....	12
1.5.1 Modification du champ de l'autorisation.....	12
1.5.2 Mise à jour de l'étude de dangers et de l'étude d'impact.....	12
1.5.3 Équipements abandonnés.....	12
1.5.4 Transfert sur un autre emplacement.....	12
1.5.5 Changement d'exploitant.....	12
1.5.6 Cessation d'activité.....	12
1.6 Réglementation.....	13
1.6.1 Réglementation applicable.....	13
1.6.2 Respect des autres législations et réglementations.....	14
2 Gestion de l'établissement.....	15
2.1 Exploitation des installations.....	15
2.1.1 Objectifs généraux.....	15
2.1.2 Consignes d'exploitation.....	15
2.2 Réserves de produits ou matières consommables.....	15
2.2.1 Réserves de produits.....	15
2.3 Intégration dans le paysage.....	15
2.3.1 Propreté.....	15
2.3.2 Esthétique.....	15
2.4 Danger ou nuisance non prévenu.....	16
2.4.1 Danger ou nuisance non prévenu.....	16
2.5 Incidents ou accidents.....	16
2.5.1 Déclaration et rapport.....	16
2.6 Programme d'auto surveillance.....	16
2.6.1 Principe et objectifs du programme d'auto surveillance.....	16
2.6.2 Mesures comparatives.....	16
2.6.3 Analyse et transmission des résultats de l'auto surveillance.....	16
2.7 Récapitulatif des documents tenus à la disposition de l'inspection.....	16
2.7.1 Récapitulatif des documents tenus à la disposition de l'inspection.....	16
2.8 Récapitulatif des documents à transmettre à l'inspection.....	17
2.8.1 Récapitulatif des documents à transmettre à l'inspection.....	17
3 - Prévention de la pollution atmosphérique.....	18
3.1 Conception des installations.....	18
3.1.1 Dispositions générales.....	18
3.1.2 Odeurs.....	18
3.1.3 Voies de circulation.....	18

3.1.4	Émissions diffuses et envols de poussières.....	18
3.2	Conditions de rejet.....	18
3.2.1	Mesures des poussières.....	18
3.2.2	Respect des valeurs limites.....	19
4	Protection des ressources en eaux et des milieux aquatiques.....	20
4.1	Prélèvements et consommations d'eau.....	20
4.2	Collecte des effluents liquides.....	22
4.3	Types d'effluents, leurs ouvrages d'épuration et leurs caractéristiques de rejet au milieu.....	23
4.3.1	Identification des effluents.....	23
4.3.2	Collecte des effluents.....	23
4.3.3	Gestion des ouvrages : conception, dysfonctionnement.....	24
4.3.4	Entretien et conduite des installations de traitement.....	24
4.3.5	Localisation des points de rejet.....	24
4.3.6	Conception, aménagement et équipement des ouvrages de rejet.....	24
4.4	Caractéristiques générales de l'ensemble des rejets.....	25
4.4.1	Dispositions générales.....	25
4.4.2	Rejets dans le milieu naturel.....	26
4.4.3	Valeurs limites d'émission des eaux domestiques.....	26
4.5	Autosurveillance des rejets et prélèvements.....	26
4.5.1	Relevé des prélèvements d'eau.....	26
4.5.2	Fréquences, et modalités de l'auto surveillance de la qualité des rejets aqueux.....	27
5	- Déchets produits.....	29
5.1	Principes de gestion.....	29
5.1.1	Limitation de la production de déchets.....	29
5.1.2	Séparation des déchets.....	29
5.1.3	Conception et exploitation des installations d'entreposage internes des déchets.....	30
5.1.4	Déchets gérés à l'extérieur de l'établissement.....	30
5.1.5	Déchets traités à l'intérieur de l'établissement.....	30
5.1.6	Brûlage.....	30
5.1.7	Transport.....	30
5.1.8	Autosurveillance des déchets.....	31
6	- Substances et produits chimiques.....	32
6.1	Dispositions générales.....	32
6.1.1	Identification des produits.....	32
6.1.2	Étiquetage des substances et mélanges dangereux.....	32
7	Prévention des nuisances sonores, des vibrations et des émissions lumineuses.....	33
7.1	Dispositions générales.....	33
7.1.1	Aménagements.....	33
7.1.2	Véhicules et engins.....	33
7.1.3	Appareils de communication.....	33
7.2	Niveaux acoustiques.....	33
7.2.1	Valeurs Limites d'émergence.....	33
7.2.2	Niveaux limites de bruit en limites d'Exploitation.....	33
7.2.3	Mesures périodiques des niveaux sonores.....	34
7.3	Vibrations.....	34
7.3.1	Vibrations.....	34
7.4	Émissions lumineuses.....	34
7.4.1	Émissions lumineuses.....	34
8	- Prévention des risques technologiques.....	35
8.1	Principes directeurs.....	35

8.2 Généralités.....	35
8.2.1 Localisation des risques.....	35
8.2.2 Localisation des stocks de substances et mélanges dangereux.....	35
8.2.3 Propreté de l'installation.....	35
8.2.4 Contrôle des accès.....	35
8.2.5 Circulation dans l'établissement.....	35
8.2.6 Étude de dangers.....	36
8.3 Dispositions constructives.....	36
8.3.1 Comportement au feu.....	36
8.3.2 Intervention des services de secours.....	36
8.4 Dispositif de prévention des accidents.....	37
8.4.1 Installations électriques.....	37
8.5 Dispositif de rétention des pollutions accidentelles.....	37
8.5.1 Organisation de l'établissement.....	37
8.5.2 Réentions et confinement.....	37
8.5.3 Réservoirs.....	38
8.5.4 Règles de gestion des stockages en rétention.....	38
8.5.5 Stockage sur les lieux d'emploi.....	39
8.5.6 Élimination des substances ou mélanges dangereux.....	39
8.5.7 Prévention de la pollution accidentelle.....	39
8.6 Dispositions d'exploitation.....	39
8.6.1 Surveillance de l'installation.....	39
8.6.2 Travaux.....	39
8.6.3 Vérification périodique et maintenance des équipements.....	39
8.6.4 Consignes d'exploitation.....	40
8.6.5 Interdiction de feux.....	40
8.6.6 Formation du personnel.....	40
8.7 Moyens d'intervention en cas d'accident et organisation des secours.....	40
8.7.1 Définition générale des moyens.....	40
8.7.2 Entretien des moyens d'intervention.....	40
8.7.3 Moyens de lutte contre l'incendie.....	40
8.7.4 Consignes de sécurité.....	41
8.7.5 Consignes générales d'intervention.....	41
9 Conditions particulières applicables à certaines installations de l'établissement.....	42
9.1 déchets ou alliages de métaux non dangereux et batteries (déchets dangereux) entrant dans l'installation.....	42
9.1.1 Admissibilité des déchets.....	42
9.1.2 Procédure d'information préalable.....	42
9.1.3 Procédure d'admission.....	43
9.1.4 Entreposage des déchets.....	43
9.1.5 Opérations de tri des déchets.....	44
9.2 Traitement des déchets métalliques ferreux et non ferreux dans l'installation.....	44
9.2.1 Réception.....	44
9.2.2 Traitement.....	44
9.3 Apport volontaire de déchets dangereux (batteries).....	44
9.3.1 Admission des déchets.....	44
9.3.2 Réception des déchets.....	44
9.3.3 Stockage.....	45
9.3.4 Prévention des chutes et collisions.....	45
10 Délais et voies de recours-Publicité-Exécution.....	46
10.1 Délais et voies de recours.....	46
10.2 PUBLICITÉ.....	46
10.3 EXÉCUTION.....	46

1- PORTÉE DE L'AUTORISATION ET CONDITIONS GÉNÉRALES

1.1 BÉNÉFICIAIRE ET PORTÉE DE L'AUTORISATION

1.1.1 Exploitant titulaire de l'autorisation

La société AALYAH-RECYCLAGE enregistrée au R.C.S de Nanterre sous le numéro SIREN 750 012 809 00026 dont le siège social est situé à 24 chemin Latéral 92200 BAGNEUX, est autorisée sous réserve du respect des prescriptions du présent arrêté, à exploiter sur le territoire de la commune de VIGNEUX-SUR-SEINE au 7-9 rue de la Fosse Montalbot, les installations détaillées dans les articles suivants.

1.1.2 Installations non visées par la nomenclature ou soumises à déclaration ou soumises à enregistrement

Les prescriptions du présent arrêté s'appliquent également aux autres installations ou équipements exploités dans l'établissement, qui, mentionnés ou non dans la nomenclature, sont de nature par leur proximité ou leur connexité avec une installation soumise à autorisation à modifier notablement les dangers ou inconvénients de cette installation, conformément à l'article L.181-1 du code de l'environnement.

1.2 NATURE DES INSTALLATIONS

1.2.1 Liste des installations concernées par une rubrique de la nomenclature des installations classées ou par une rubrique de la nomenclature loi sur l'eau

Rubriques concernées	Nature des activités	Installations concernées et volume des activités	Régime *
2718-1	Installation de transit, regroupement ou tri de déchet dangereux, à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2710, 2711, 2712, 2719, 2792 et 2793 1. La quantité de déchets dangereux susceptible d'être présente dans l'installation étant supérieure ou égale à 1 t	La quantité sur site est estimée à environ 14,8 t.	A
2791-1	Installation de traitement de déchets non dangereux, à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2515, 2711, 2713, 2714, 2716, 2720, 2760, 2771, 2780, 2781, 2782, 2794, 2795 et 2971. La quantité de déchets traités étant : 1. Supérieure ou égale à 10 t/j ;	La quantité traitée sera : presse cisaille : 100 t/j chalumeau : 10 t/j	A
2713-1	Installation de transit, regroupement, tri ou préparation en vue de réutilisation de métaux ou de déchets de métaux non dangereux, d'alliage de métaux ou de déchets d'alliage de métaux non dangereux, à l'exclusion des activités et installations visées aux rubriques 2710, 2711, 2712 et 2719. La surface étant : 1. Supérieure ou égale à 1 000 m ² ;	La surface dédiée à cette installation étant d'environ 2720 m ²	E

2710-1.b	<p>Installations de collecte de déchets apportés par le producteur initial de ces déchets, à l'exclusion des installations visées à la rubrique 2719</p> <p>1. Collecte de déchets dangereux : La quantité de déchets susceptibles d'être présents dans l'installation étant :</p> <p>b) Supérieure ou égale à 1 t et inférieure à 7 t</p>	Sur site, 4 bacs d'1 m ³ seront destinés à la récupération des déchets dangereux apportés par le producteur initial soit environ 3,8 t	DC**
2710-2.b	<p>Installations de collecte de déchets apportés par le producteur initial de ces déchets, à l'exclusion des installations visées à la rubrique 2719</p> <p>2. Collecte de déchets non dangereux : Le volume de déchets susceptibles d'être présents dans l'installation étant :</p> <p>b) Supérieur ou égal à 100 m³ et inférieur à 300 m³</p>	1 benne de 30 m ³ pour les métaux ferreux et des bacs selon le type de métaux de 5 m ³ .	NC
4310	<p>Gaz inflammables catégorie 1 et 2.</p> <p>La quantité totale susceptible d'être présente dans les installations y compris dans les cavités souterraines (strates naturelles, aquifères, cavités salines et mines désaffectées) étant :</p> <p>2. Supérieure ou égale à 1 t et inférieure à 10 t</p>	Quantité maximale susceptible d'être présente sur site 6 bouteilles de 78 kg	NC
4510	<p>Dangereux pour l'environnement aquatique de catégorie aiguë 1 ou chronique 1.</p> <p>La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant :</p> <p>2. Supérieure ou égale à 20 t mais inférieure à 100 t</p>	Quantité maximale susceptible d'être présente sur site 1,6625 t	NC
4725	<p>Oxygène (numéro CAS 7782-44-7).</p> <p>La quantité susceptible d'être présente dans l'installation étant :</p> <p>2. Supérieure ou égale à 2 t mais inférieure à 200 t</p>	Quantité maximale susceptible d'être présente sur site 5 bouteilles soit 75 kg	NC
4734	<p>Produits pétroliers spécifiques et carburants de substitution : essences et naphthas ; kérosènes (carburants d'aviation compris) ; gazoles (gazole diesel, gazole de chauffage domestique et mélanges de gazoles compris) ; fioul lourd ; carburants de substitution pour véhicules, utilisés aux mêmes fins et aux mêmes usages et présentant des propriétés similaires en matière d'inflammabilité et de danger pour l'environnement.</p> <p>La quantité totale susceptible d'être présente dans les installations y compris dans les cavités souterraines, étant :</p> <p>2. Pour les autres stockages :</p> <p>c) Supérieure ou égale à 50 t au total, mais inférieure à 100 t d'essence et inférieure à 500 t au total</p>	Quantité maximale susceptible d'être présente sur site : 0,85 t	NC
3532	<p>Valorisation ou un mélange de valorisation et d'élimination, de déchets non dangereux non inertes avec une capacité supérieure à 75 tonnes par jour et entraînant une ou plusieurs des activités suivantes, à l'exclusion des activités</p>	Presse-cisaille n'entrant pas dans le classement sous cette rubrique	NC

	<p>relevant de la directive 91/271/CEE :</p> <ul style="list-style-type: none"> - traitement biologique - prétraitement des déchets destinés à l'incinération ou à la coïncinération - traitement du laitier et des cendres - traitement en broyeur de déchets métalliques, notamment déchets d'équipements électriques et électroniques et véhicules hors d'usage ainsi que leurs composants 		
--	---	--	--

(*) A (autorisation), E (Enregistrement), D (Déclaration), DC (soumis au contrôle périodique prévu par l'article L 512-11 du CE)** ou NC (Non Classé)

(**) En application de l'article R. 512-55 du code de l'environnement, les installations DC ne sont pas soumises à l'obligation de contrôle périodique lorsqu'elles sont incluses dans un établissement qui comporte au moins une installation soumise au régime de l'autorisation ou de l'enregistrement

1.2.2 Situation de l'établissement

Les installations autorisées sont situées sur les communes, parcelles et lieux-dits suivants :

Communes	Parcelles	Lieux-dits
VIGNEUX-SUR-SEINE	n°64 de la section BC	-
VIGNEUX-SUR-SEINE	n°65 de la section BC	-
VIGNEUX-SUR-SEINE	Une partie de la n°118 de la section BC	-

1.2.3 Consistance des installations autorisées

Les activités réalisées sur le site de la société AALYAH-RECYCLAGE consistent :

- au traitement des déchets métalliques par découpage et cisailage pour réduire leurs volumes,
- au transit, tri de déchets dangereux (batteries) et non dangereux (déchets de métaux) apportés par des véhicules de transport de la société ou directement par les véhicules des particuliers, artisans ou professionnels.

Le site est ouvert du lundi au samedi de 8h à 12h et de 13h à 18h.

Un transformateur électrique d'une surface de 8 m² et permettant l'alimentation de la cisaille est présent sur le site.

1.3 CONFORMITÉ AU DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION

Les aménagements, installations ouvrages et travaux et leurs annexes, objet du présent arrêté, sont disposées, aménagées et exploitées conformément aux plans et données techniques contenus dans les différents dossiers déposés par l'exploitant. En tout état de cause, elles respectent par ailleurs les dispositions du présent arrêté, des arrêtés complémentaires et les réglementations autres en vigueur.

1.4 DURÉE DE L'AUTORISATION

1.4.1 Durée de l'autorisation et caducité

L'arrêté d'autorisation cesse de produire effet lorsque l'installation n'a pas été mise en service ou réalisée dans le délai de trois ans à compter de la notification du présent arrêté, sauf cas de force majeure ou de demande justifiée et acceptée de prorogation de délai conformément à l'article R.181-48 du code de l'environnement.

1.5 MODIFICATIONS ET CESSATION D'ACTIVITÉ

1.5.1 Modification du champ de l'autorisation

En application des articles L.181-14 et R.181-45 du code de l'environnement, le bénéficiaire de l'autorisation peut demander une adaptation des prescriptions imposées par l'arrêté. Le silence gardé sur cette demande pendant plus de deux mois à compter de l'accusé de réception délivré par le préfet vaut décision implicite de rejet.

Toute modification substantielle des activités, installations, ouvrages ou travaux qui relèvent de l'autorisation est soumise à la délivrance d'une nouvelle autorisation, qu'elle intervienne avant la réalisation du projet ou lors de sa mise en œuvre ou de son exploitation.

Toute autre modification notable apportée au projet doit être portée à la connaissance du préfet, avant sa réalisation, par le bénéficiaire de l'autorisation avec tous les éléments d'appréciation. S'il y a lieu, le préfet fixe des prescriptions complémentaires ou adapte l'autorisation dans les formes prévues à l'article R.181-45.

1.5.2 Mise à jour de l'étude de dangers et de l'étude d'impact

Les études d'impact et de dangers sont actualisées à l'occasion de toute modification substantielle telle que prévue à l'article R.181-46 du code de l'environnement. Ces compléments sont systématiquement communiqués au Préfet qui pourra demander une analyse critique d'éléments du dossier justifiant des vérifications particulières, effectuée par un organisme extérieur expert dont le choix est soumis à son approbation. Tous les frais engagés à cette occasion sont supportés par l'exploitant.

1.5.3 Équipements abandonnés

Les équipements abandonnés ne doivent pas être maintenus dans les installations. Toutefois, lorsque leur enlèvement est incompatible avec les conditions immédiates d'exploitation, des dispositions matérielles interdiront leur réutilisation afin de garantir leur mise en sécurité et la prévention des accidents.

1.5.4 Transfert sur un autre emplacement

Tout transfert sur un autre emplacement des installations visées sous l'article 1.2 du présent arrêté nécessite une nouvelle demande d'autorisation ou d'enregistrement ou déclaration.

1.5.5 Changement d'exploitant

En application des articles L.181-15 et R.181-47 du code de l'environnement, lorsque le bénéfice de l'autorisation est transféré à une autre personne, le nouveau bénéficiaire en fait la déclaration au préfet dans les trois mois qui suivent ce transfert.

1.5.6 Cessation d'activité

Sans préjudice des mesures de l'article R. 512-74 du code de l'environnement, pour l'application des articles R. 512-39-1 à R. 512-39-5, l'usage à prendre en compte est le suivant : usage industriel.

Lorsqu'une installation classée est mise à l'arrêt définitif, l'exploitant notifie au préfet la date de cet arrêt trois mois au moins avant celui-ci.

La notification prévue ci-dessus indique les mesures prises ou prévues pour assurer, dès l'arrêt de l'exploitation, la mise en sécurité du site. Ces mesures comportent notamment :

- l'évacuation ou l'élimination des produits dangereux et celle des déchets présents sur le site ;
- des interdictions ou limitations d'accès au site ;
- la suppression des risques d'incendie et d'explosion ;
- la surveillance des effets de l'installation sur son environnement.

En outre, l'exploitant place le site de l'installation dans un état tel qu'il ne puisse porter atteinte aux intérêts mentionnés à l'article L. 511-1 et qu'il permette un usage futur du site déterminé selon le(s)

usage(s) prévu(s) au premier alinéa du présent article ou conformément à l'article R. 512-39-2 du code de l'environnement.

1.6 RÉGLEMENTATION

1.6.1 Réglementation applicable

Sans préjudice de la réglementation en vigueur, sont notamment applicables à l'établissement les prescriptions qui le concernent des textes cités ci-dessous (liste non exhaustive):

Dates	Textes
02/02/98	Arrêté du 02/02/98 relatif aux prélèvements et à la consommation d'eau ainsi qu'aux émissions de toute nature des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation
04/10/10	Arrêté du 04/10/10 modifié relatif à la prévention des risques accidentels au sein des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation
31/05/12	Arrêté du 31/05/12 fixant la liste des installations classées soumises à l'obligation de constitution de garanties financières en application du 5° de l'article R. 516-1 du code de l'environnement
06/06/18	Arrêté du 06/06/18 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations de transit, regroupement, tri ou préparation en vue de la réutilisation de déchets relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique 2713
15/12/09	Arrêté du 15/12/09 modifié fixant certains seuils et critères mentionnés aux articles R. 512-33 « R. 512-46-23 » et R. 512-54 du code de l'environnement
07/07/09	Arrêté du 7 juillet 2009 relatif aux modalités d'analyse dans l'air et dans l'eau dans les ICPE et aux normes de référence
27/10/11	Arrêté du 27/10/11 portant modalités d'agrément des laboratoires effectuant des analyses dans le domaine de l'eau et des milieux aquatiques au titre du code de l'environnement
29/02/12	Arrêté du 29 février 2012 modifié fixant le contenu des registres mentionnés aux articles R. 541-43 et R. 541-46 du code de l'environnement
29/07/05	Arrêté du 29/07/05 modifié fixant le formulaire du bordereau de suivi des déchets dangereux mentionné à l'article 4 du décret n°2005-635 du 30 mai 2005
23/01/97	Arrêté du 23/01/97 relatif à la limitation des bruits émis dans l'environnement par les installations classées pour la protection de l'environnement
31/01/08	Arrêté du 31/01/08 modifié relatif au registre et à la déclaration annuelle des émissions et des transferts de polluants et des déchets
11/03/10	Arrêté du 11/03/10 portant modalités d'agrément des laboratoires ou des organismes pour certains types de prélèvements et d'analyses à l'émission des substances dans l'atmosphère

1.6.2 Respect des autres législations et réglementations

Les dispositions de cet arrêté préfectoral sont prises sans préjudice :

- des autres législations et réglementations applicables, et notamment le code minier, le code civil, le code de l'urbanisme, le code du travail et le code général des collectivités territoriales, la réglementation sur les équipements sous pression,
- des schémas, plans et autres documents d'orientation et de planification approuvés.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

La présente autorisation ne vaut pas permis de construire.

2.1 EXPLOITATION DES INSTALLATIONS

2.1.1 Objectifs généraux

L'exploitant prend toutes les dispositions nécessaires dans la conception l'aménagement, l'entretien et l'exploitation des installations pour :

- limiter le prélèvement et la consommation d'eau ;
- limiter les émissions de polluants dans l'environnement ;
- respecter les valeurs limites d'émissions pour les substances polluantes définies ci-après
- la gestion des effluents et déchets en fonction de leurs caractéristiques, ainsi que la réduction des quantités rejetées ;
- prévenir en toutes circonstances, l'émission, la dissémination ou le déversement, chroniques ou accidentels, directs ou indirects, de matières ou substances qui peuvent présenter des dangers ou inconvénients pour la commodité de voisinage, pour la santé, la sécurité, la salubrité publiques, pour l'agriculture, pour la protection de la nature, de l'environnement et des paysages, pour l'utilisation rationnelle de l'énergie ainsi que pour la conservation des sites et des monuments ainsi que des éléments du patrimoine archéologique.

2.1.2 Consignes d'exploitation

L'exploitant établit des consignes d'exploitation pour l'ensemble des installations comportant explicitement les vérifications à effectuer, en conditions d'exploitation normale, en périodes de démarrage, de dysfonctionnement ou d'arrêt momentané de façon à permettre en toutes circonstances le respect des dispositions du présent arrêté.

L'exploitation se fait sous la surveillance de personnes nommément désignées par l'exploitant et ayant une connaissance des dangers des produits stockés ou utilisés dans l'installation.

2.2 RÉSERVES DE PRODUITS OU MATIÈRES CONSOMMABLES

2.2.1 Réserves de produits

L'établissement dispose de réserves suffisantes de produits ou matières consommables utilisés de manière courante ou occasionnelle pour assurer la protection de l'environnement tels que manches de filtre, produits de neutralisation, liquides inhibiteurs, produits absorbants...

2.3 INTÉGRATION DANS LE PAYSAGE

2.3.1 Propreté

L'exploitant prend les dispositions appropriées qui permettent d'intégrer l'installation dans le paysage. L'ensemble des installations est maintenu propre et entretenu en permanence.

L'exploitant prend les mesures nécessaires afin d'éviter la dispersion sur les voies publiques et les zones environnantes de poussières, papiers, boues, déchets, ...

Des dispositifs d'arrosage, de lavage de roues, ... sont mis en place en tant que de besoin.

2.3.2 Esthétique

Les abords de l'installation, placés sous le contrôle de l'exploitant sont aménagés et maintenus en bon état de propreté (peinture, poussières, envols...). Les émissaires de rejet et leur périphérie font l'objet d'un soin particulier (plantations, engazonnement,...).

2.4 DANGER OU NUISANCE NON PRÉVENU

2.4.1 Danger ou nuisance non prévenu

Tout danger ou nuisance non susceptible d'être prévenu par les prescriptions du présent arrêté est immédiatement porté à la connaissance du Préfet par l'exploitant.

2.5 INCIDENTS OU ACCIDENTS

2.5.1 Déclaration et rapport

L'exploitant est tenu à déclarer dans les meilleurs délais à l'inspection des installations classées les accidents ou incidents survenus du fait du fonctionnement de son installation qui sont de nature à porter atteinte aux intérêts mentionnés à l'article L. 181-3 du code de l'environnement.

Un rapport d'accident ou, sur demande de l'inspection des installations classées, un rapport d'incident est transmis par l'exploitant à l'inspection des installations classées. Il précise notamment les circonstances et les causes de l'accident ou de l'incident, les effets sur les personnes et l'environnement, les mesures prises ou envisagées pour éviter un accident ou un incident similaire et pour en pallier les effets à moyen ou long terme.

Ce rapport est transmis sous 15 jours à l'inspection des installations classées.

2.6 PROGRAMME D'AUTO SURVEILLANCE

2.6.1 Principe et objectifs du programme d'auto surveillance

Afin de maîtriser les émissions de ses installations et de suivre leurs effets sur l'environnement, l'exploitant définit et met en œuvre sous sa responsabilité un programme de surveillance de ses émissions et de leurs effets dit programme d'auto surveillance. L'exploitant adapte et actualise la nature et la fréquence de cette surveillance pour tenir compte des évolutions de ses installations, de leurs performances par rapport aux obligations réglementaires, et de leurs effets sur l'environnement. L'exploitant décrit dans un document tenu à la disposition de l'inspection des installations classées les modalités de mesures et de mise en œuvre de son programme de surveillance, y compris les modalités de transmission à l'inspection des installations classées.

Les articles suivants définissent le contenu minimum de ce programme en terme de nature de mesure, de paramètres et de fréquence pour les différentes émissions et pour la surveillance des effets sur l'environnement, ainsi que de fréquence de transmission des données d'auto surveillance.

2.6.2 Mesures comparatives

En application des dispositions des articles L. 514-5 et L. 514-8 du code de l'environnement des mesures de contrôle peuvent être réalisées par l'inspection des installations classées. Conformément à ces articles, l'inspection des installations classées peut, à tout moment, réaliser ou faire réaliser des prélèvements d'effluents liquides ou gazeux, de déchets ou de sol et des mesures de niveaux sonores. Les frais de prélèvement et d'analyse sont à la charge de l'exploitant. Les contrôles inopinés exécutés à la demande de l'inspection des installations classées peuvent, avec l'accord de cette dernière, se substituer aux mesures de concentrations semestrielles.

2.6.3 Analyse et transmission des résultats de l'auto surveillance

L'exploitant suit les résultats des mesures qu'il réalise notamment celles de son programme d'auto surveillance, les analyse et les interprète. Il prend le cas échéant les actions correctives appropriées lorsque des résultats font présager des risques ou inconvénients pour l'environnement ou d'écart par rapport au respect des valeurs réglementaires relatives aux émissions de ses installations ou de leurs effets sur l'environnement.

2.7 RÉCAPITULATIF DES DOCUMENTS TENUS À LA DISPOSITION DE L'INSPECTION

2.7.1 Récapitulatif des documents tenus à la disposition de l'inspection

L'exploitant établit et tient à jour un dossier comportant les documents suivants :

- le dossier de demande d'autorisation initial,

- les plans tenus à jour
- les récépissés de déclaration et les prescriptions générales, en cas d'installations soumises à déclaration non couvertes par un arrêté d'autorisation,
- les arrêtés préfectoraux associés aux enregistrements et les prescriptions générales ministérielles, en cas d'installations soumises à enregistrement non couvertes par un arrêté d'autorisation,
- les arrêtés préfectoraux relatifs aux installations soumises à autorisation, pris en application de la législation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement,
- tous les documents, enregistrements, résultats de vérification et registres répertoriés dans le présent arrêté; ces documents peuvent être informatisés, mais dans ce cas des dispositions doivent être prises pour la sauvegarde des données. Ces documents sont tenus à la disposition de l'inspection des installations classées sur le site durant 5 années au minimum.

Ce dossier est tenu en permanence à la disposition de l'inspection des installations classées sur le site.

2.8 RÉCAPITULATIF DES DOCUMENTS À TRANSMETTRE À L'INSPECTION

2.8.1 Récapitulatif des documents à transmettre à l'inspection

L'exploitant transmet à l'inspection les documents suivants :

Articles	Documents à transmettre	Périodicités / échéances
ARTICLE 1.5.1	Modification des installations	Avant la réalisation de la modification.
ARTICLE 1.5.5	Changement d'exploitant	Dans les 3 mois qui suivent le transfert.
ARTICLE 1.5.6	Cessation d'activité	3 mois avant la date de cessation d'activité
ARTICLE 2.5.1	Déclaration des accidents et incidents	Ce rapport est transmis sous 15 jours à l'inspection des installations classées
ARTICLE 7.2.3	Autosurveillance des niveaux sonores	6 mois au maximum après la mise en service de l'installation puis tous les 3 ans.
ARTICLE 2.6.3	Résultats d'autosurveillance	Mesure de poussières annuelle (art 3.2.1) Mesure rejet eau semestrielle (art 4.5.2) la saisine des résultats de l'autosurveillance eau est réalisée sur GIDAF.
ARTICLE 5.1.8.2	Déclaration annuelle des émissions	Annuelle (GEREP : site de télédéclaration)

3.1 CONCEPTION DES INSTALLATIONS

3.1.1 Dispositions générales

L'exploitant prend toutes les dispositions nécessaires dans la conception, l'exploitation et l'entretien des installations de manière à limiter les émissions à l'atmosphère, y compris diffuses.

Le brûlage à l'air libre est interdit à l'exclusion des essais incendie. Dans ce cas, les produits brûlés sont identifiés en qualité et quantité.

3.1.2 Odeurs

Les dispositions nécessaires sont prises pour que l'établissement ne soit pas à l'origine de gaz odorants, susceptibles d'incommoder le voisinage, de nuire à la santé ou à la sécurité publique.

Les produits ou déchets susceptibles d'être à l'origine d'émissions d'odeurs sont entreposés dans des conteneurs fermés.

3.1.3 Voies de circulation

Sans préjudice des règlements d'urbanisme, l'exploitant prend les dispositions nécessaires pour prévenir les envols de poussières et de matières diverses :

- les voies de circulation et aires de stationnement des véhicules sont aménagées (formes de pente, revêtement, etc.), et convenablement nettoyées,
- Les véhicules sortant de l'installation n'entraînent pas de dépôt de poussière ou de boue sur les voies de circulation. Pour cela des dispositions telles que le lavage des roues des véhicules doivent être prévues en cas de besoin,
- les surfaces où cela est possible sont engazonnées,
- des écrans de végétation sont mis en place le cas échéant.

Des dispositions équivalentes peuvent être prises en lieu et place de celles-ci.

3.1.4 Émissions diffuses et envols de poussières

Les stockages de produits pulvérulents sont confinés (récipients, silos, bâtiments fermés) et les installations de manipulation, transvasement, transport de produits pulvérulents sont, sauf impossibilité technique démontrée, munies de dispositifs de capotage et d'aspiration permettant de réduire les envols de poussières.

L'exploitant adopte les dispositions suivantes pour prévenir les envols de poussières et matières diverses :

- les voies de circulation et aires de stationnement des véhicules sont aménagées (formes de pente, revêtement, etc.) et convenablement nettoyées ;
- les véhicules sortant de l'installation n'entraînent pas de dépôt de poussière ou de boue sur les voies de circulation. Pour cela des dispositions telles que le lavage des roues des véhicules sont prévues en cas de besoin.

3.2 CONDITIONS DE REJET

3.2.1 Mesures des poussières

L'exploitant est tenu de réaliser une fois par an et à ses frais des mesures de retombée de poussières à plusieurs endroits du site.

Ces points de mesure devront au préalable être validés par l'inspection des installations classées.

L'exploitant assure une surveillance de la qualité de l'air par la mesure des retombées de poussières.

L'exploitant met en place un réseau permettant de mesurer le suivi de ces retombées de poussières dans l'environnement. Ce suivi est réalisé par jauges de retombées.

L'exploitant établit un plan de surveillance, tenu à la disposition de l'inspection des installations classées qui comprend :

- au moins une station de mesure témoin correspondant à un ou plusieurs lieux non impactés par l'exploitation des installations ;
- le cas échéant, une ou plusieurs stations de mesure implantées à proximité immédiate des premiers bâtiments accueillant des personnes sensibles (centre de soins, crèche, école) ou des premières habitations situés à moins de 1 500 mètres des limites de propriétés de l'exploitation, sous les vents dominants ;
- une ou plusieurs stations de mesure implantées en limite de site, sous les vents dominants.

Les campagnes de mesure durent trente jours et sont réalisées tous les ans.

Pour le contrôle des mesures, les modalités d'échantillonnage sont définies de façon à garantir la représentativité des échantillons prélevés. Les modalités de prélèvements et de réalisation des essais sont définies de façon à assurer la justesse et la traçabilité des résultats.

Le respect de la norme NF X 43-014 (2017) – méthode des jauges de retombées – est réputé répondre aux exigences définies par le précédent alinéa du présent article.

3.2.2 Respect des valeurs limites

Les mesures des retombées atmosphériques totales portent sur la somme des fractions solubles et insolubles. Elles sont exprimées en $\text{mg}/\text{m}^2/\text{jour}$.

L'objectif à atteindre est de $500 \text{ mg}/\text{m}^2/\text{jour}$ en moyenne annuelle glissante pour chacune des jauges installées en point de type (b) du plan de surveillance.

En cas de dépassement, l'exploitant informe l'inspection des installations classées et met en œuvre rapidement des mesures correctives.

L'implantation et le fonctionnement de l'installation est compatible avec les objectifs de qualité et de quantité des eaux visés au IV de l'article L. 212-1 du code de l'environnement. Elle respecte les dispositions du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux et du schéma d'aménagement et de gestion des eaux s'il existe.

La conception et l'exploitation de l'installation permettent de limiter la consommation d'eau et les flux polluants.

4.1 PRÉLÈVEMENTS ET CONSOMMATIONS D'EAU

4.1.1 Origine des approvisionnements en eau

Le site est alimenté en eau via le réseau public d'eau potable. Cette eau est principalement dédiée aux besoins sanitaires. Les activités du site ne nécessitent pas l'utilisation particulière d'eau.

4.1.1.2 Protection des réseaux d'eau potable et des milieux de prélèvement

Un ou plusieurs réservoirs de coupure ou bacs de disconnexion ou tout autre équipement présentant des garanties équivalentes sont installés afin d'isoler les réseaux d'eaux industrielles et pour éviter des retours de substances dans les réseaux d'adduction d'eau publique ou dans les milieux de prélèvement.

4.1.1.3 Prévention du risque inondation

L'exploitant prend les dispositions suivantes :

Les installations de la société AALYAH-RECYCLAGE sont implantées partiellement en zone d'aléa moyen définies par le Plan de Prévention des risques d'inondation de la Vallée de la Seine approuvé le 20 octobre 2003 par arrêté préfectoral n°2003-PREF.DCL/0375.

L'altitude des équipements importants pour la sécurité est supérieure à la cote des plus hautes eaux connues. A défaut, ils doivent pouvoir exercer leurs fonctions, y compris en cas de submersion.

L'exploitant doit respecter les prescriptions du Plan de Prévention des Risques d'Inondation de la vallée de la Seine et notamment les dispositions suivantes :

- Le stockage des produits, en particulier ceux susceptibles d'être polluants, doit être réalisé en récipients étanches et arrimés ou au-dessus de la cote des plus hautes eaux connues,
- Les orifices de remplissage doivent être étanches et les débouchés de tuyaux d'évents placés au-dessus de la cote des plus hautes eaux connues,
- Les citernes doivent être ancrées ou arrimées,
- Les dispositifs d'assainissement doivent être conçus et implantés de façon à en limiter l'impact négatif en cas de crue.

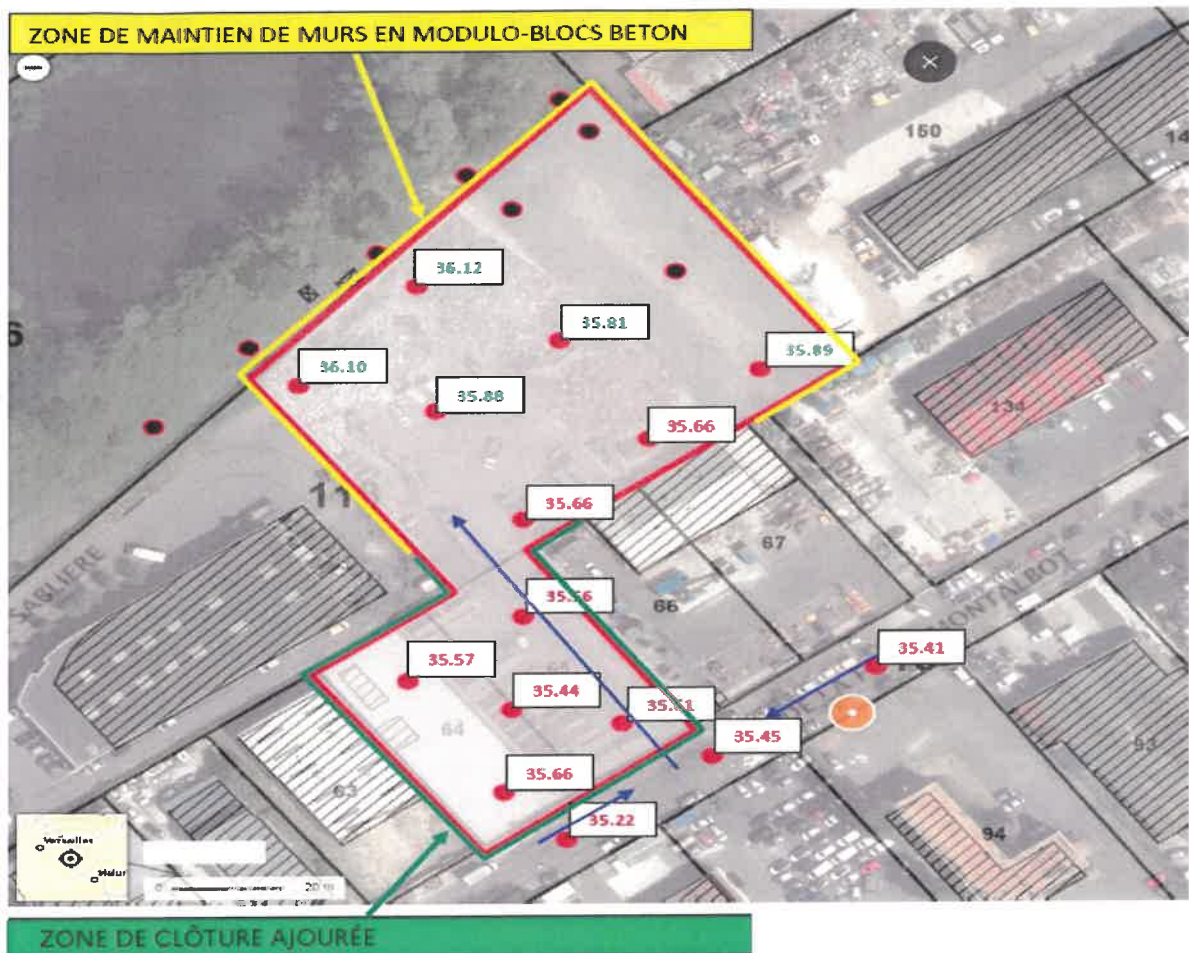
L'exploitant prend, en outre, toute disposition pour pouvoir, en cas de montée des eaux ou d'annonce de crue :

- Évacuer ou mettre hors d'atteinte les produits qui pourraient avoir un impact sur l'environnement (bennes de batteries usagées, stockage GNR, bouteilles d'oxygène et de propane, fluides de maintenance, etc.).
- Évacuer tout le matériel mobile hors d'atteinte des eaux de crue.
- Arrêter et mettre en sécurité ses installations.

Des consignes de sécurité sont élaborées à cet effet et portées à la connaissance du personnel.

Le local transformateur électrique sera implanté sur une dalle pleine bétonnée au-dessus de la limite des plus hautes eaux connues. Une compensation de 1 m³ sera assurée à proximité du local pour l'implantation de cette dalle.

Conformément au règlement du PPRI de la vallée de la Seine, la clôture du site sera réalisée conformément au plan ci-dessous :



Limite site : - - - - -

Côtes relevées : ●

Côtes non-relevées (problème d'accès) : ●

Le projet devra respecter l'article C.-I.6 du règlement du PPRI qui interdit « les clôtures pleines » en zone ciel. Au sens du PPRI, une clôture n'est pas considérée pleine si elle présente au moins 2/3 de sa surface ajourée sous la cote de référence ou si elle est constituée de grillages à larges mailles de type 10 x 10 cm minimum.

Chaque crue donnera lieu à des relevés des niveaux atteints, des conditions d'écoulements et des dégâts occasionnés.

L'exploitant est tenu de mettre à jour et de fournir à l'inspection des installations classées une fiche d'information actualisée avant le 31 décembre de chaque année.

Fiche :

Entreprise XXXXX
(Activité)

Pers onne à contacter sur le site

Nom
Adresse
Téléphone
Fax
courriel

Horaires et jours de fonctionnement du site :

Zone inondable :

<éléments inscrits dans le PPR>

Zone
Aléas

Cote NGF du site :

<description topographique du site>

Cote de la crue centennale : m
Cote de la crue de 0000 < année des plus hautes eaux connues > : m

Installations susceptibles d'induire des dangers ou nuisances en cas de crue

Installations sensibles	Cote NGF (m)	Produits dangereux	Quantités

Autres installations susceptibles d'être atteintes en cas de crue

Installations sensibles	Cote NGF (m)	Dommmages prévisibles

Mesures de prévention et de protection prévues pour remédier aux dommages:

-

4.2 COLLECTE DES EFFLUENTS LIQUIDES

4.2.1.1 Dispositions générales

Tous les effluents aqueux sont canalisés. Tout rejet d'effluent liquide non prévu à l'article 4.3.1 ou non conforme aux dispositions du chapitre 4.3 est interdit.

A l'exception des cas accidentels où la sécurité des personnes ou des installations serait compromise, il est interdit d'établir des liaisons directes entre les réseaux de collecte des effluents devant subir un traitement ou être détruits et le milieu récepteur.

4.2.1.2 Plan des réseaux

Un schéma de tous les réseaux d'eaux et un plan des égouts sont établis par l'exploitant, régulièrement mis à jour, notamment après chaque modification notable, et datés. Ils sont tenus à la disposition de l'inspection des installations classées ainsi que des services d'incendie et de secours.

Le plan des réseaux d'alimentation et de collecte fait notamment apparaître :

- l'origine et la distribution de l'eau d'alimentation,
- les dispositifs de protection de l'alimentation (bac de disconnexion, implantation des disconnecteurs ou tout autre dispositif permettant un isolement avec la distribution alimentaire, ...)
- les secteurs collectés et les réseaux associés

- les ouvrages de toutes sortes (vannes, compteurs...)
- les ouvrages d'épuration interne avec leurs points de contrôle et les points de rejet de toute nature (interne ou au milieu).

4.2.1.3 Entretien et surveillance

Les réseaux de collecte des effluents sont conçus et aménagés de manière à être curables, étanches et résister dans le temps aux actions physiques et chimiques des effluents ou produits susceptibles d'y transiter.

L'exploitant s'assure par des contrôles appropriés et préventifs de leur bon état et de leur étanchéité.

Les différentes tuyauteries et canalisations accessibles sont repérées conformément aux règles en vigueur.

Les canalisations de transport de substances et mélanges dangereux à l'intérieur de l'établissement sont aériennes.

4.2.1.4 Protection des réseaux internes à l'établissement

Les effluents aqueux rejetés par les installations ne sont pas susceptibles de dégrader les réseaux d'égouts ou de dégager des produits toxiques ou inflammables dans ces égouts, éventuellement par mélange avec d'autres effluents.

4.2.1.4.1 Protection contre des risques spécifiques

Les collecteurs véhiculant des eaux polluées par des liquides inflammables ou susceptibles de l'être, sont équipés d'une protection efficace contre le danger de propagation de flammes.

Par les réseaux d'assainissement de l'établissement ne transite aucun effluent issu d'un réseau collectif externe ou d'un autre site industriel.

4.2.1.4.2 Isolement avec les milieux

Un système permet l'isolement des réseaux d'assainissement de l'établissement par rapport à l'extérieur. Ces dispositifs sont maintenus en état de marche, signalés et actionnables en toute circonstance localement et/ou à partir d'un poste de commande. Leur entretien préventif et leur mise en fonctionnement sont définis par consigne.

4.3 TYPES D'EFFLUENTS, LEURS OUVRAGES D'ÉPURATION ET LEURS CARACTÉRISTIQUES DE REJET AU MILIEU

4.3.1 Identification des effluents

L'exploitant est en mesure de distinguer les différentes catégories d'effluents suivants :

- les **eaux exclusivement pluviales** et eaux non susceptibles d'être polluées
- les **eaux pluviales susceptibles d'être polluées** (notamment celles collectées dans le bassin de confinement),
- les **eaux polluées** lors d'un accident ou d'un incendie (y compris les eaux utilisées pour l'extinction),
- les **eaux polluées** : les eaux de procédé, les eaux de lavages des sols, les purges des chaudières,....,
- les **eaux domestiques** : les eaux vannes, les eaux des lavabos et douches, les eaux de cantine,

4.3.2 Collecte des effluents

Les effluents pollués ne contiennent pas de substances de nature à gêner le bon fonctionnement des ouvrages de traitement.

La dilution des effluents est interdite. En aucun cas elle ne doit constituer un moyen de respecter les valeurs seuils de rejets fixées par le présent arrêté. Il est interdit d'abaisser les concentrations en substances polluantes des rejets par simples dilutions autres que celles résultant du rassemblement des effluents normaux de l'établissement ou celles nécessaires à la bonne marche des installations de traitement.

Les rejets directs ou indirects d'effluents dans la (les) nappe(s) d'eaux souterraines ou vers les milieux de surface non visés par le présent arrêté sont interdits.

4.3.3 Gestion des ouvrages : conception, dysfonctionnement

La conception et la performance des installations de traitement (ou de pré-traitement) des effluents aqueux permettent de respecter les valeurs limites imposées au rejet par le présent arrêté. Elles sont entretenues, exploitées et surveillées de manière à réduire au minimum les durées d'indisponibilité ou à faire face aux variations des caractéristiques des effluents bruts (débit, température, composition...) y compris à l'occasion du démarrage ou d'arrêt des installations.

Si une indisponibilité ou un dysfonctionnement des installations de traitement est susceptible de conduire à un dépassement des valeurs limites imposées par le présent arrêté, l'exploitant prend les dispositions nécessaires pour réduire la pollution émise en limitant ou en arrêtant si besoin les fabrications concernées.

4.3.4 Entretien et conduite des installations de traitement

Les eaux pluviales susceptibles d'être significativement polluées du fait des activités menées par l'installation industrielle, notamment par ruissellement sur les voies de circulation, aires de stationnement, de chargement et déchargement, aires de stockage et autres surfaces imperméables, sont collectées par un réseau spécifique et traitées par un ou plusieurs dispositifs de traitement adéquat permettant de traiter les polluants en présence.

Ce ou ces dispositifs de traitement doivent être accessibles.

Ces dispositifs de traitement sont entretenus par l'exploitant conformément à un protocole d'entretien. Les opérations de contrôle et de nettoyage des équipements sont effectués minimum trimestriellement. Au bout d'un an, l'exploitant pourra solliciter de l'inspection des installations classées une modification de cette fréquence. Cette demande devra être dûment justifiée.

Les fiches de suivi du nettoyage des équipements, l'attestation de conformité à une éventuelle norme ainsi que les bordereaux de traitement des déchets détruits ou retraités sont mis à la disposition de l'inspection des installations classées.

4.3.5 Localisation des points de rejet

Les réseaux de collecte des effluents générés par l'établissement aboutissent au point de rejet qui présente les caractéristiques suivantes :

Paramètres	Code SANDRE	Concentration maximale
MES	1305	100 mg/l.

DCO	1314	300 mg/l
Arsenic et ses composés	1369	25 µg/l
Chrome et ses composés	1389	0,1 mg/l
Cuivre et ses composés (en Cu)	1392	0,15 mg/l
Mercure et ses composés (en Hg)	1387	25 µg/l
Nickel et ses composés	1386	0,2 mg/l
Plomb et ses composés (en Pb)	1382	0,1 mg/l
Zinc et ses composés	1383	0,8 mg/l
Fluor et ses composés (en F) (dont fluorures)		15 mg/l
Indice phénols	1440	0,3 mg/l
Cyanures libres	1084	0,1 mg/l
Hydrocarbures totaux	7009	10 mg/l
Hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP)	1117	25 µg/l (somme des 5 composés visés)
Benzo(a)pyrène	1115	
Somme Benzo(b)fluoranthène + Benzo(k)fluoranthène		
Somme Benzo(g,h,i)perylène + Indeno(1,2,3-cd)pyrène		
Composés organiques halogénés (en AOX ou EOX) ou halogénés des composés organiques absorbables (AOX)	1106	1 mg/l

4.4.2.2 Eaux pluviales susceptibles d'être polluées

Les eaux pluviales polluées et collectées dans les installations sont éliminées vers les filières de traitement des déchets appropriées. En l'absence de pollution préalablement caractérisée, elles pourront être évacuées vers le milieu récepteur dans les limites autorisées par le présent arrêté.

4.4.3 Valeurs limites d'émission des eaux domestiques

Les eaux domestiques sont traitées et évacuées conformément aux règlements en vigueur.

4.5 AUTOSURVEILLANCE DES REJETS ET PRÉLÈVEMENTS

4.5.1 Relevé des prélèvements d'eau

Les installations de prélèvement d'eaux de toutes origines, comme définies à l'article 4.1.1.1, sont munies d'un dispositif de mesure totalisateur. Ce dispositif est relevé journalièrement si le débit prélevé est susceptible de dépasser 100 m³/j, hebdomadairement si ce débit est inférieur. Ces résultats sont portés sur un registre éventuellement informatisé consultable par l'inspection.

4.5.2 .Fréquences, et modalités de l'auto surveillance de la qualité des rejets aqueux

Les dispositions minimum suivantes sont mises en œuvre :

Paramètres	Code SANDRE	Type de suivi (*)	Périodicité de la mesure de la	Fréquence de transmission (***)
------------	-------------	-------------------	--------------------------------	---------------------------------

			(**)	
MES	1305	instantané	semestrielle	semestrielle
DCO	1314	instantané	semestrielle	
Arsenic et ses composés	1369	instantané	semestrielle	
Chrome et ses composés	1389	instantané	semestrielle	
Cuivre et ses composés (en Cu)	1392	instantané	semestrielle	
Mercure et ses composés (en Hg)	1387	instantané	semestrielle	
Nickel et ses composés	1386	instantané	semestrielle	
Plomb et ses composés (en Pb)	1382	instantané	semestrielle	
Zinc et ses composés	1383	instantané	semestrielle	
Fluor et ses composés (en F) (dont fluorures)		instantané	semestrielle	
Indice phénols	1440	instantané	semestrielle	
Cyanures libres	1084	instantané	semestrielle	
Hydrocarbures totaux	7009	instantané	semestrielle	
Hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP)	1117	instantané	semestrielle	
Benzo(a)pyrène	1115	instantané	semestrielle	
Somme Benzo(b)fluoranthène + Benzo(k)fluoranthène		instantané	semestrielle	
Somme Benzo(g,h,i)perylène + Indeno(1,2,3-cd)pyrène		instantané	semestrielle	
Composés organiques halogénés (en AOX ou EOX) ou halogénés des composés organiques absorbables (AOX)	1106	instantané	semestrielle	

Par défaut, les méthodes d'analyse sont celles définies par l'arrêté du 7 juillet 2009 relatif aux modalités d'analyse dans l'air et dans l'eau dans les ICPE et aux normes de référence.

5.1 PRINCIPES DE GESTION

5.1.1 Limitation de la production de déchets

L'exploitant prend toutes les dispositions nécessaires dans la conception, l'aménagement, et l'exploitation de ses installations pour respecter les principes définis par l'article L. 541-1 du code de l'environnement :

1° En priorité, de prévenir et de réduire la production et la nocivité des déchets, notamment en agissant sur la conception, la fabrication et la distribution des substances et produits et en favorisant le réemploi, ainsi que de diminuer les incidences globales de l'utilisation des ressources et d'améliorer l'efficacité de leur utilisation

2° De mettre en œuvre une hiérarchie des modes de traitement des déchets consistant à privilégier, dans l'ordre :

- a) La préparation en vue de la réutilisation ;
- b) Le recyclage ;
- c) Toute autre valorisation, notamment la valorisation énergétique ;
- d) L'élimination.

D'assurer que la gestion des déchets se fait sans mettre en danger la santé humaine et sans nuire à l'environnement, notamment sans créer de risque pour l'eau, l'air, le sol, la faune ou la flore, sans provoquer de nuisances sonores ou olfactives et sans porter atteinte aux paysages et aux sites présentant un intérêt particulier ;

D'organiser le transport des déchets et de le limiter en distance et en volume selon un principe de proximité ;

De contribuer à la transition vers une économie circulaire ;

D'économiser les ressources épuisables et d'améliorer l'efficacité de l'utilisation des ressources.

5.1.2 Séparation des déchets

L'exploitant effectue à l'intérieur de son établissement la séparation des déchets (dangereux ou non) de façon à assurer leur orientation dans les filières autorisées adaptées à leur nature et à leur dangerosité.

Les déchets doivent être classés selon la liste unique de déchets prévue à l'article R. 541-7 du code de l'environnement. Les déchets dangereux sont définis par l'article R. 541-8 du code de l'environnement

Les huiles usagées sont gérées conformément aux articles R. 543-3 à R. 543-15 du code de l'environnement. Elles doivent être remises à des opérateurs agréés (ramasseurs ou exploitants d'installations de traitement). Dans l'attente de leur ramassage, elles sont stockées dans des réservoirs étanches et dans des conditions de séparation satisfaisantes, évitant notamment les mélanges avec de l'eau ou tout autre déchet non huileux ou contaminé par des PCB.

Les déchets d'emballage visés par les articles R 543-66 à R 543-72 du code de l'environnement sont valorisés par réemploi, recyclage ou toute autre action visant à obtenir des déchets valorisables ou de l'énergie.

Les piles et accumulateurs usagés doivent être éliminés conformément aux dispositions des articles R 543-128-1 à R543-131 du code de l'environnement relatives à l'élimination des piles et accumulateurs usagés.

Les pneumatiques usagés sont gérés conformément aux dispositions des articles R. 543-137 à R. 543-151 du code de l'environnement ; ils sont remis à des opérateurs agréés (collecteurs ou exploitants d'installations de traitement).

Les déchets d'équipements électriques et électroniques mentionnés et définis aux articles R.543-171-1 et R 543-171-2 sont enlevés et traités selon les dispositions prévues par les articles R 543-195 à R 543-200 du code de l'environnement.

Les transformateurs contenant des PCB sont éliminés, ou décontaminés, par des entreprises agréées, conformément aux articles R 543-17 à R 543-41 du code de l'environnement.

Les biodéchets produits font l'objet d'un tri à la source et d'une valorisation organique, conformément aux articles R541-225 à R541-227 du code de l'environnement.

5.1.3 Conception et exploitation des installations d'entreposage internes des déchets

Les déchets produits, entreposés dans l'établissement, avant leur orientation dans une filière adaptée, le sont dans des conditions ne présentant pas de risques de pollution (prévention d'un lessivage par des eaux météoriques, d'une pollution des eaux superficielles et souterraines, des envols et des odeurs) pour les populations avoisinantes et l'environnement.

En particulier, les aires d'entreposage de déchets susceptibles de contenir des produits polluants sont réalisées sur des aires étanches et aménagées pour la récupération des éventuels liquides épandus et des eaux météoriques souillées.

En tout état de cause, la durée du stockage temporaire des déchets destinés à être éliminés ne dépasse pas un an, et celle des déchets destinés à être valorisés ne dépasse pas un an.

Les déchets dangereux ne sont pas entreposés plus de trois mois dans l'installation.

5.1.4 Déchets gérés à l'extérieur de l'établissement

L'exploitant oriente les déchets produits dans des filières propres à garantir les intérêts visés à l'article L. 511-1 et L. 541-1 du code de l'environnement.

Il s'assure que la personne à qui il remet les déchets est autorisée à les prendre en charge et que les installations destinataires (installations de traitement ou intermédiaires) des déchets sont régulièrement autorisées ou déclarées à cet effet.

Il fait en sorte de limiter le transport des déchets en distance et en volume.

5.1.5 Déchets traités à l'intérieur de l'établissement

A l'exception des installations spécifiquement autorisées, tout traitement de déchets dans l'enceinte de l'établissement est interdit.

Le mélange de déchets dangereux de catégories différentes, le mélange de déchets dangereux avec des déchets non dangereux et le mélange de déchets dangereux avec des substances, matières ou produits qui ne sont pas des déchets sont interdits.

5.1.6 Brûlage

Le brûlage des déchets à l'air libre est interdit.

5.1.7 Transport

L'exploitant tient un registre chronologique où sont consignés tous les déchets sortants. Le contenu minimal des informations du registre est fixé en référence à l'arrêté du 29 février 2012 fixant le contenu des registres mentionnés aux articles R. 541-43 et R. 541-46 du code de l'environnement.

Chaque lot de déchets dangereux expédié vers l'extérieur est accompagné du bordereau de suivi défini à l'article R. 541-45 du code de l'environnement. Les bordereaux et justificatifs correspondants sont tenus à la disposition de l'inspection des installations classées sur le site durant 5 années au minimum.

Les opérations de transport de déchets (dangereux ou non) respectent les dispositions des articles R. 541-49 à R. 541-63 et R. 541-79 du code de l'environnement relatives à la collecte, au transport, au négoce et au courtage de déchets. La liste mise à jour des transporteurs utilisés par l'exploitant, est tenue à la disposition de l'inspection des installations classées.

L'importation ou l'exportation de déchets (dangereux ou non) est réalisée en conformité avec le règlement (CE) n° 1013/2006 du Parlement européen et du Conseil du 14 juin 2006 concernant les transferts de déchets.

L'ensemble des documents démontrant l'accomplissement des formalités du présent article est tenu à la disposition de l'inspection des installations classées.

5.1.8 Autosurveillance des déchets

5.1.8.1 Registre des déchets sortants

Conformément aux dispositions des articles R 541-42 à R 541-48 du code de l'environnement relatifs au contrôle des circuits de traitement des déchets, l'exploitant tient à jour un registre chronologique de la production et de l'expédition des déchets dangereux établi conformément aux dispositions nationales et contenant au moins, pour chaque flux de déchets sortants, les informations suivantes :

- la date de l'expédition du déchet ;
- la nature du déchet sortant (code du déchet au regard de la nomenclature définie à l'article R. 541-8 du code de l'environnement) ;
- la quantité du déchet sortant ;
- le nom et l'adresse de l'installation vers laquelle le déchet est expédié ;
- le nom et l'adresse du ou des transporteurs qui prennent en charge le déchet, ainsi que leur numéro de récépissé mentionné à l'article R. 541-53 du code de l'environnement ;
- le cas échéant, le numéro du ou des bordereaux de suivi de déchets ;
- le cas échéant, le numéro de notification prévu par le règlement (CE) n° 1013/2006 du Parlement européen et du Conseil du 14 juin 2006 concernant les transferts transfrontaliers de déchets ;
- le code du traitement qui va être opéré dans l'installation vers laquelle le déchet est expédié, selon les annexes I et II de la directive n° 2008/98/CE du Parlement européen et du Conseil du 19 novembre 2008 relative aux déchets et abrogeant certaines directives ;
- la qualification du traitement final vis-à-vis de la hiérarchie des modes de traitement définie à l'article L. 541-1 du code de l'environnement.

Le registre peut être contenu dans un document papier ou informatique. Il est conservé pendant au moins trois ans et tenu à la disposition des autorités compétentes.

5.1.8.2 Déclaration

L'exploitant déclare chaque année au ministre en charge des installations classées les déchets dangereux et non dangereux conformément à l'arrêté du 31 janvier 2008 modifié relatif au registre et à la déclaration annuelle des émissions polluantes et des déchets.

6.1 DISPOSITIONS GÉNÉRALES

6.1.1 Identification des produits

L'inventaire et l'état des stocks des substances et mélanges susceptibles d'être présents dans l'établissement (nature, état physique, quantité, emplacement) est tenu à jour et à disposition de l'inspection des installations classées.

L'exploitant veille notamment à disposer sur le site, et à tenir à disposition de l'inspection des installations classées, l'ensemble des documents nécessaires à l'identification des substances, mélanges et des produits, et en particulier :

- les fiches de données de sécurité (FDS) à jour pour les substances chimiques et mélanges chimiques concernés présents sur le site ; et le cas échéant, le ou les scénarios d'expositions de la FDS-étendue correspondant à l'utilisation de la substance sur le site.

6.1.2 Étiquetage des substances et mélanges dangereux

Les fûts, réservoirs et autre emballages portent en caractères très lisibles le nom des substances et mélanges, et s'il y a lieu, les éléments d'étiquetage conformément au règlement n°1272/2008 dit CLP ou le cas échéant par la réglementation sectorielle applicable aux produits considérés.

Les tuyauteries apparentes contenant ou transportant des substances ou mélanges dangereux devront également être munis du pictogramme défini par le règlement susvisé.

7 PRÉVENTION DES NUISANCES SONORES, DES VIBRATIONS ET DES ÉMISSIONS LUMINEUSES

7.1 DISPOSITIONS GÉNÉRALES

7.1.1 Aménagements

L'installation est construite, équipée et exploitée de façon que son fonctionnement ne puisse être à l'origine de bruits transmis par voie aérienne ou solidienne, de vibrations mécaniques susceptibles de compromettre la santé ou la sécurité du voisinage ou de constituer une nuisance pour celle-ci.

Les prescriptions de l'arrêté ministériel du 23 janvier 1997 modifié relatif à la limitation des bruits émis dans l'environnement par les installations relevant du livre V titre I du Code de l'Environnement, ainsi que les règles techniques annexées à la circulaire du 23 juillet 1986 relative aux vibrations mécaniques émises dans l'environnement par les installations classées sont applicables.

Une mesure du niveau de bruit et de l'émergence est effectuée 6 mois au maximum après la mise en service de l'installation. Les mesures sont effectuées selon la méthode définie en annexe de l'arrêté du 23 janvier 1997. Ces mesures sont effectuées par un organisme qualifié dans des conditions représentatives du fonctionnement de l'installation sur une durée d'une demi-heure au moins.

Une mesure des émissions sonores est effectuée aux frais de l'exploitant par un organisme qualifié, notamment à la demande du préfet, si l'installation fait l'objet de plaintes ou en cas de modification de l'installation susceptible d'impacter le niveau de bruit généré dans les zones à émergence réglementée.

7.1.2 Véhicules et engins

Les véhicules de transport, les matériels de manutention et les engins de chantier utilisés à l'intérieur de l'établissement, et susceptibles de constituer une gêne pour le voisinage, sont conformes aux dispositions des articles R. 571-1 à R. 571-24 du code de l'environnement, à l'exception des matériels destinés à être utilisés à l'extérieur des bâtiments visés par l'arrêté du 18 mars 2002 modifié, mis sur le marché après le 4 mai 2002, soumis aux dispositions dudit arrêté.

7.1.3 Appareils de communication

L'usage de tout appareil de communication par voie acoustique (sirènes, avertisseurs, haut-parleurs ...) gênant pour le voisinage est interdit sauf si leur emploi est exceptionnel et réservé à la prévention ou au signalement d'incidents graves ou d'accidents.

7.2 NIVEAUX ACOUSTIQUES

7.2.1 Valeurs Limites d'émergence

Les émissions sonores dues aux activités des installations ne doivent pas engendrer une émergence supérieure aux valeurs admissibles fixées dans le tableau ci-après.

Niveau de bruit ambiant existant dans les zones à émergence réglementée (incluant le bruit de l'établissement)	Émergence admissible pour la période allant de 7h à 22h, sauf dimanches et jours fériés	Émergence admissible pour la période allant de 22h à 7h, ainsi que les dimanches et jours fériés
Supérieur à 35 dB(A) et inférieur ou égal à 45 dB(A)	6dB(A)	4dB(A)
Supérieur à 45 dB(A)	5 dB(A)	3 dB(A)

7.2.2 Niveaux limites de bruit en limites d'Exploitation

Les niveaux limites de bruit ne doivent pas dépasser en limite de propriété de l'établissement les valeurs suivantes pour les différentes périodes de la journée :

PERIODES	PERIODE DE JOUR	PERIODE DE NUIT
----------	-----------------	-----------------

	Allant de 7h à 22h, (sauf dimanches et jours fériés)	Allant de 22h à 7h, (ainsi que dimanches et jours fériés)
Niveau sonore limite admissible	70 dB(A)	60 dB(A)

7.2.3 Mesures périodiques des niveaux sonores

Une mesure du niveau de bruit et de l'émergence est effectuée six mois au maximum après la notification du présent arrêté préfectoral puis tous les 3 ans. Les mesures sont effectuées selon la méthode définie en annexe de l'arrêté du 23 janvier 1997. Ces mesures sont effectuées par un organisme qualifié dans des conditions représentatives du fonctionnement de l'installation sur une durée d'une demi-heure au moins.

Une mesure des émissions sonores est effectuée aux frais de l'exploitant par un organisme qualifié, notamment à la demande du préfet, si l'installation fait l'objet de plaintes ou en cas de modification de l'installation susceptible d'impacter le niveau de bruit généré dans les zones à émergence réglementée.

Les résultats des mesures réalisées sont transmis au préfet dans le mois qui suit leur réception avec les commentaires et propositions éventuelles d'amélioration.

7.3 VIBRATIONS

7.3.1 Vibrations

En cas d'émissions de vibrations mécaniques gênantes pour le voisinage ainsi que pour la sécurité des biens ou des personnes, les points de contrôle, les valeurs des niveaux limites admissibles ainsi que la mesure des niveaux vibratoires émis seront déterminés suivant les spécifications des règles techniques annexées à la circulaire ministérielle n° 23 du 23 juillet 1986 relative aux vibrations mécaniques émises dans l'environnement par les installations classées.

7.4 ÉMISSIONS LUMINEUSES

7.4.1 Émissions lumineuses

De manière à réduire la consommation énergétique et les nuisances pour le voisinage, l'exploitant prend les dispositions suivantes :

- les éclairages intérieurs des locaux sont éteints une heure au plus tard après la fin de l'occupation de ces locaux
- Les illuminations des façades des bâtiments ne peuvent être allumées avant le coucher du soleil et sont éteintes au plus tard à 1 heure.

Ces dispositions ne sont pas applicables aux installations d'éclairage destinées à assurer la protection des biens lorsqu'elles sont asservies à des dispositifs de détection de mouvement ou d'intrusion.

L'exploitant du bâtiment doit s'assurer que la sensibilité des dispositifs de détection et la temporisation du fonctionnement de l'installation sont conformes aux objectifs de sobriété poursuivis par la réglementation, ceci afin d'éviter que l'éclairage fonctionne toute la nuit.

8.1 PRINCIPES DIRECTEURS

L'exploitant prend toutes les dispositions nécessaires pour prévenir les incidents et accidents susceptibles de concerner les installations et pour en limiter les conséquences. Il organise sous sa responsabilité les mesures appropriées, pour obtenir et maintenir cette prévention des risques, dans les conditions normales d'exploitation, les situations transitoires et dégradées, depuis la construction jusqu'à la remise en état du site après l'exploitation.

Il met en place le dispositif nécessaire pour en obtenir l'application et le maintien ainsi que pour détecter et corriger les écarts éventuels.

8.2 GÉNÉRALITÉS

8.2.1 Localisation des risques

L'exploitant identifie les zones de l'établissement susceptibles d'être à l'origine d'incendie, d'émanations toxiques ou d'explosion de par la présence de substances ou mélanges dangereux stockés ou utilisés ou d'atmosphères nocives ou explosibles pouvant survenir soit de façon permanente ou semi-permanente dans le cadre du fonctionnement normal des installations, soit de manière épisodique avec une faible fréquence et de courte durée.

Ces zones sont matérialisées par des moyens appropriés et reportées sur un plan systématiquement tenu à jour.

La nature exacte du risque (atmosphère potentiellement explosible, etc.) et les consignes à observer sont indiquées à l'entrée de ces zones et en tant que de besoin rappelées à l'intérieur de celles-ci. Ces consignes doivent être incluses dans les plans de secours s'ils existent.

8.2.2 Localisation des stocks de substances et mélanges dangereux

L'inventaire et l'état des stocks des substances et mélanges dangereux décrit précédemment à l'article 6.1.1 seront tenus à jour dans un registre, auquel est annexé un plan général des stockages. Ce registre est tenu à la disposition des services d'incendie et de secours.

8.2.3 Propreté de l'installation

Les locaux sont maintenus propres et régulièrement nettoyés notamment de manière à éviter les amas de matières dangereuses ou polluantes et de poussières. Le matériel de nettoyage est adapté aux risques présentés par les produits et poussières.

8.2.4 Contrôle des accès

L'exploitant prend les dispositions nécessaires au contrôle des accès, ainsi qu'à la connaissance permanente des personnes présentes dans l'établissement.

L'ensemble des installations est efficacement clôturé sur la totalité de sa périphérie.

8.2.5 Circulation dans l'établissement

L'exploitant fixe les règles de circulation applicables à l'intérieur de l'établissement. Elles sont portées à la connaissance des intéressés par une signalisation adaptée et une information appropriée.

Les voies de circulation et d'accès sont notamment délimitées, maintenues en constant état de propreté et dégagées de tout objet susceptible de gêner le passage. Ces voies sont aménagées pour que les engins des services d'incendie puissent évoluer sans difficulté.

8.2.6 Étude de dangers

L'exploitant met en place et entretient l'ensemble des équipements mentionnés dans l'étude de dangers. L'exploitant met en œuvre l'ensemble des mesures d'organisation et de formation ainsi que les procédures mentionnées dans l'étude de dangers.

8.3 DISPOSITIONS CONSTRUCTIVES

8.3.1 Comportement au feu

Les bâtiments et locaux sont conçus et aménagés de façon à pouvoir détecter rapidement un départ d'incendie et s'opposer à la propagation d'un incendie.

Au nord du site, le stockage de déchets de ferraille est entouré sur trois côtés de murs en modulo-blocs de béton d'une hauteur totale de 5,60 m et d'un degré coupe-feu REI 120 conformément au plan de l'article 4.1.1.3 du présent arrêté.

Le local du transformateur électrique doit être construit en matériaux coupe-feu 2h.

Les justificatifs attestant des propriétés de résistance au feu sont conservés et tenu à la disposition de l'inspection des installations classées.

8.3.2 Intervention des services de secours

8.3.2.1 Accessibilité

L'installation dispose en permanence d'un accès au moins pour permettre à tout moment l'intervention des services d'incendie et de secours.

Au sens du présent arrêté, on entend par « accès à l'installation » une ouverture reliant la voie de desserte ou publique et l'intérieur du site suffisamment dimensionnée pour permettre l'entrée des engins de secours et leur mise en œuvre.

Les véhicules dont la présence est liée à l'exploitation de l'installation stationnent sans occasionner de gêne pour l'accessibilité des engins des services de secours depuis les voies de circulation externes à l'installation, même en dehors des heures d'exploitation et d'ouverture de l'installation.

8.3.2.2 Accessibilité des engins à proximité de l'installation

Une voie « engins » au moins est maintenue dégagée pour la circulation sur le périmètre de l'installation et est positionnée de façon à ne pouvoir être obstruée par l'effondrement de tout ou partie de cette installation.

Cette voie « engins » respecte les caractéristiques suivantes :

- la largeur utile est au minimum de 3 mètres, la hauteur libre au minimum de 4,5 mètres et la pente inférieure à 15%,
- dans les virages de rayon intérieur inférieur à 50 mètres, un rayon intérieur R minimal de 13 mètres est maintenu et une sur-largeur de $S = 15/R$ mètres est ajoutée,
- la voie résiste à la force portante calculée pour un véhicule de 320 kN avec un maximum de 130 kN par essieu, ceux-ci étant distants de 3,6 mètres au maximum,
- chaque point du périmètre de l'installation est à une distance maximale de 60 mètres de cette voie,
- elle est positionnée de façon à ne pouvoir être obstruée par l'effondrement de tout ou partie de ce bâtiment ou occupée par les eaux d'extinction,
- aucun obstacle n'est disposé entre les accès à l'installation et la voie engin, les aires de mise en station des moyens élévateurs aériens et les aires de stationnement des engins pompes.

En cas d'impossibilité de mise en place d'une voie engin permettant la circulation sur l'intégralité du périmètre de l'installation et si tout ou partie de la voie est en impasse, les 40 derniers mètres de la partie de la voie en impasse sont d'une largeur utile minimale de 7 mètres et une aire de retournement de 20 mètres de diamètre est prévue à son extrémité.

8.3.2.3 Déplacement des engins de secours à l'intérieur du site

Pour permettre le croisement des engins de secours, tout tronçon de voie « engins » de plus de 100 mètres linéaires dispose d'au moins deux aires dites de croisement, judicieusement positionnées, dont les caractéristiques sont :

- largeur utile minimale de 3 mètres en plus de la voie engin,
- longueur minimale de 10 mètres,
- présentant a minima les mêmes qualités de pente, de force portante et de hauteur libre que la voie « engins ».

8.3.2.4 Établissement du dispositif hydraulique depuis les engins

A partir de chaque voie « engins » ou « échelle » est prévu un accès à toutes les issues du bâtiment ou au moins à deux côtés opposés de l'installation par un chemin stabilisé de 1,40 mètres de large au minimum.

8.4 DISPOSITIF DE PRÉVENTION DES ACCIDENTS

8.4.1 Installations électriques

Les installations électriques doivent être conçues, réalisées et entretenues conformément aux normes en vigueur.

La mise à la terre est effectuée suivant les règles de l'art.

Le matériel électrique est entretenu en bon état et reste en permanence conforme en tout point à ses spécifications techniques d'origine.

Les conducteurs sont mis en place de manière à éviter tout court-circuit.

Une vérification de l'ensemble de l'installation électrique est effectuée au minimum une fois par an par un organisme compétent qui mentionnera très explicitement les défauts relevés dans son rapport. L'exploitant conservera une trace écrite des éventuelles mesures correctives prises.

8.5 DISPOSITIF DE RÉTENTION DES POLLUTIONS ACCIDENTELLES

8.5.1 Organisation de l'établissement

Une consigne écrite doit préciser les vérifications à effectuer, en particulier pour s'assurer périodiquement de l'étanchéité des dispositifs de rétention, préalablement à toute remise en service après arrêt d'exploitation, et plus généralement aussi souvent que le justifient les conditions d'exploitation.

L'ensemble des sols du site est bétonné et imperméable.

8.5.2 Rétentions et confinement

I. Tout stockage d'un liquide susceptible de créer une pollution des eaux ou des sols est associé à une capacité de rétention dont le volume est au moins égal à la plus grande des deux valeurs suivantes:

- 100 % de la capacité du plus grand réservoir,
- 50 % de la capacité totale des réservoirs associés.

Cette disposition n'est pas applicable aux bassins de traitement des eaux résiduaires.

Pour les stockages de récipients de capacité unitaire inférieure ou égale à 250 litres, la capacité de rétention est au moins égale à :

- dans le cas de liquides inflammables, 50 % de la capacité totale des fûts,- dans les autres cas, 20 % de la capacité totale des fûts,
- dans tous les cas 800 litres minimum ou égale à la capacité totale lorsque celle-là est inférieure à 800 l.

II. La capacité de rétention est étanche aux produits qu'elle pourrait contenir et résiste à l'action physique et chimique des fluides. Il en est de même pour son dispositif d'obturation qui est maintenu fermé.

L'étanchéité du (ou des) réservoir(s) associé(s) est conçue pour pouvoir être contrôlée à tout moment, sauf impossibilité technique justifiée par l'exploitant.

Les produits récupérés en cas d'accident ne peuvent être rejetés que dans des conditions conformes au présent arrêté ou sont éliminés comme les déchets.

Les réservoirs ou récipients contenant des produits incompatibles ne sont pas associés à une même rétention.

Le stockage des liquides inflammables, ainsi que des autres produits toxiques ou dangereux pour l'environnement, n'est permis sous le niveau du sol que dans des réservoirs en fosse maçonnée, ou assimilés, et pour les liquides inflammables, dans les conditions énoncées ci-dessus.

III. Le sol des aires et des locaux de stockage ou de manipulation des matières dangereuses pour l'homme ou susceptibles de créer une pollution de l'eau ou du sol est étanche et équipé de façon à pouvoir recueillir les eaux de lavage et les matières répandues accidentellement.

Les aires de chargement et de déchargement routier et ferroviaire sont étanches et reliées à des rétentions dimensionnées selon les mêmes règles.

IV. Toutes mesures sont prises pour recueillir l'ensemble des eaux et écoulements susceptibles d'être pollués lors d'un sinistre, y compris les eaux utilisées lors d'un incendie, afin que celles-ci soient récupérées ou traitées afin de prévenir toute pollution des sols, des égouts, des cours d'eau ou du milieu naturel. Ce confinement peut être réalisé par des dispositifs internes ou externes à l'installation. Les dispositifs internes sont interdits lorsque des matières dangereuses sont stockées.

En cas de dispositif de confinement externe à l'installation, les matières canalisées sont collectées, de manière gravitaire ou grâce à des systèmes de relevage autonomes, puis convergent vers cette capacité spécifique. En cas de recours à des systèmes de relevage autonomes, l'exploitant est en mesure de justifier à tout instant d'un entretien et d'une maintenance rigoureux de ces dispositifs. Des tests réguliers sont par ailleurs menés sur ces équipements.

En cas de confinement interne, les orifices d'écoulement sont en position fermée par défaut. En cas de confinement externe, les orifices d'écoulement issus de ces dispositifs sont munis d'un dispositif automatique d'obturation pour assurer ce confinement lorsque des eaux susceptibles d'être pollués y sont portées. Tout moyen est mis en place pour éviter la propagation de l'incendie par ces écoulements.

Le volume nécessaire à ce confinement est de 386 m³.

L'exploitant dispose d'un justificatif de dimensionnement de cette capacité de rétention. Les eaux d'extinction collectées sont éliminées vers les filières de traitement des déchets appropriées.

Les eaux d'extinction collectées sont éliminées vers les filières de traitement des déchets appropriées.

Le site dispose d'une fosse enterrée étanche d'une capacité de 400 m³ permettant la rétention des eaux pluviales ruisselant sur le site et des eaux d'extinction d'incendie. L'exploitant est en mesure de garantir à tout moment la capacité de stockage des eaux d'extinction d'incendie d'un volume de 386 m³. Les organes de commande nécessaires à leur mise en service doivent pouvoir être actionnés en toute circonstance.

8.5.3 Réservoirs

L'étanchéité du (ou des) réservoir(s) associé(s) à la rétention doit pouvoir être contrôlée à tout moment. Les matériaux utilisés doivent être adaptés aux produits utilisés de manière, en particulier, à éviter toute réaction parasite dangereuse. Les réservoirs non mobiles sont, de manière directe ou indirecte, ancrés au sol de façon à résister au moins à la poussée d'Archimède.

8.5.4 Règles de gestion des stockages en rétention

Les réservoirs ou récipients contenant des produits incompatibles ne sont pas associés à une même rétention.

Le stockage des liquides inflammables, ainsi que des autres produits, toxiques, corrosifs ou dangereux pour l'environnement, n'est autorisé sous le niveau du sol que dans des réservoirs installés en fosse maçonnée ou assimilés, et pour les liquides inflammables dans le respect des dispositions du présent arrêté.

L'exploitant veille à ce que les volumes potentiels de rétention restent disponibles en permanence. A cet effet, l'évacuation des eaux pluviales respecte les dispositions du présent arrêté.

8.5.5 Stockage sur les lieux d'emploi

Les matières premières, produits intermédiaires et produits finis considérés comme des substances ou des mélanges dangereux sont limités en quantité stockée et utilisée dans les ateliers au minimum technique permettant leur fonctionnement normal.

8.5.6 Élimination des substances ou mélanges dangereux

L'élimination des substances ou mélanges dangereux récupérées en cas d'accident suit prioritairement la filière déchets la plus appropriée. En tout état de cause, leur éventuelle évacuation vers le milieu naturel s'exécute dans des conditions conformes au présent arrêté.

8.5.7 Prévention de la pollution accidentelle

Une réserve de produits absorbants et de produits de nettoyage avec le matériel de mise en œuvre est disponible à tout moment.

L'exploitant établit et tient à jour une consigne d'exploitation imposant la fermeture des vannes d'isolement des exutoires de rejet (coupure de la pompe de relèvement) en cas d'incident ou d'accident.

8.6 DISPOSITIONS D'EXPLOITATION

8.6.1 Surveillance de l'installation

L'exploitant désigne une ou plusieurs personnes référentes ayant une connaissance de la conduite de l'installation, des dangers et inconvénients que son exploitation induit, des produits utilisés ou stockés dans l'installation et des dispositions à mettre en œuvre en cas d'incident.

Les personnes étrangères à l'établissement n'ont pas l'accès libre aux installations.

8.6.2 Travaux

Tous les travaux d'extension, modification ou maintenance dans les installations ou à proximité des zones à risque inflammable, explosible et toxique sont réalisés sur la base d'un dossier préétabli définissant notamment leur nature, les risques présentés, les conditions de leur intégration au sein des installations ou unités en exploitation et les dispositions de conduite et de surveillance à adopter.

Les travaux conduisant à une augmentation des risques (emploi d'une flamme ou d'une source chaude par exemple) ne peuvent être effectués qu'après délivrance d'un « permis d'intervention » et éventuellement d'un « permis de feu » et en respectant une consigne particulière.

Le « permis d'intervention » et éventuellement le « permis de feu » et la consigne particulière doivent être établis et visés par l'exploitant ou une personne qu'il aura nommément désignée. Lorsque les travaux sont effectués par une entreprise extérieure, le « permis d'intervention » et éventuellement le « permis de feu » et la consigne particulière doivent être signés par l'exploitant et l'entreprise extérieure ou les personnes qu'ils auront nommément désignées.

8.6.2.1 Contenu du permis d'intervention, de feu

Le permis rappelle notamment :

- les motivations ayant conduit à sa délivrance,
- la durée de validité,
- la nature des dangers,
- le type de matériel pouvant être utilisé,
- les mesures de prévention à prendre, notamment les vérifications d'atmosphère, les risques d'incendie et d'explosion, la mise en sécurité des installations,
- les moyens de protection à mettre en œuvre notamment les protections individuelles, les moyens de lutte (incendie, etc.) mis à la disposition du personnel effectuant les travaux.

Tous les travaux ou interventions sont précédés, immédiatement avant leur commencement, d'une visite sur les lieux destinée à vérifier le respect des conditions prédéfinies.

8.6.3 Vérification périodique et maintenance des équipements

L'exploitant assure ou fait effectuer la vérification périodique et la maintenance des matériels de sécurité et de lutte contre l'incendie mis en place (exutoires, systèmes de détection et d'extinction, portes coupe-

feu, colonne sèche par exemple) ainsi que des éventuelles installations électriques et de chauffage, conformément aux référentiels en vigueur.

Les vérifications périodiques de ces matériels sont enregistrées sur un registre sur lequel sont également mentionnées les suites données à ces vérifications.

8.6.4 Consignes d'exploitation

Les opérations susceptibles de générer un accident ou une pollution font l'objet de consignes d'exploitation écrites. Elles concernent notamment les opérations d'entreposage, de conditionnement des produits ou déchets et de préparation en vue de la réutilisation, ainsi que les travaux réalisés dans des zones présentant un risque d'incendie ou d'explosion en raison de la nature des produits ou déchets présents.

8.6.5 Interdiction de feux

Il est interdit d'apporter du feu ou une source d'ignition sous une forme quelconque dans les zones de dangers présentant des risques d'incendie ou d'explosion sauf pour les interventions ayant fait l'objet d'un permis d'intervention spécifique.

8.6.6 Formation du personnel

Outre l'aptitude au poste occupé, les différents opérateurs et intervenants sur le site, y compris le personnel intérimaire, reçoivent une formation sur les risques inhérents des installations, la conduite à tenir en cas d'incident ou accident et, sur la mise en œuvre des moyens d'intervention.

8.7 MOYENS D'INTERVENTION EN CAS D'ACCIDENT ET ORGANISATION DES SECOURS

8.7.1 Définition générale des moyens

L'établissement est doté de moyens adaptés aux risques à défendre et répartis en fonction de la localisation de ceux-ci conformément à l'étude de dangers.

8.7.2 Entretien des moyens d'intervention

Les équipements sont maintenus en bon état, repérés et facilement accessibles.

L'exploitant doit pouvoir justifier, auprès de l'inspection des installations classées, de l'exécution de ces dispositions. Les matériels de sécurité et de lutte contre l'incendie sont vérifiés périodiquement selon les référentiels en vigueur. L'exploitant doit fixer les conditions de maintenance, de vérifications périodiques et les conditions d'essais périodiques de ces matériels.

Les dates, les modalités de ces contrôles et les observations constatées doivent être inscrites sur un registre tenu à la disposition des services de la protection civile, d'incendie et de secours et de l'inspection des installations classées.

8.7.3 Moyens de lutte contre l'incendie

L'installation est dotée de moyens de lutte contre l'incendie appropriés aux risques, notamment :

- d'un moyen permettant d'alerter les services d'incendie et de secours ;
- de plans des bâtiments et aires de gestion des produits ou déchets facilitant l'intervention des services d'incendie et de secours avec une description des dangers pour chaque bâtiment et aire ;
- d'extincteurs répartis à l'intérieur des bâtiments et dans les lieux présentant des risques spécifiques, à proximité des dégagements, bien visibles et facilement accessibles. Les agents d'extinction sont appropriés aux risques à combattre et compatibles avec les produits ou déchets gérés dans l'installation.
- trois bouches d'incendie, poteaux ou prises d'eau, d'un diamètre nominal adapté au débit à fournir, alimentés par un réseau public ou privé, sous des pressions minimale et maximale permettant la mise en œuvre des pompes des engins des services d'incendie et de secours ;

Les points d'eau incendie sont en mesure de fournir un débit global adapté aux risques à défendre, sans être inférieur à 120 m³/h durant deux heures sous une pression dynamique minimale d'1 bar. Ces appareils doivent être facilement utilisables et implantés à une distance de 100 mètres au plus de l'entrée principale du site en suivant les cheminements praticables aux dévidoirs à roues normalisés des engins d'incendie. La distance entre chaque point d'eau ne doit pas excéder 150 mètres. Ils seront en outre

situés en bordure d'une voie « engin » ou tout au plus à 5 mètres de celle-ci, leurs raccords étant toujours orientés du côté de cette voie.

La voirie intérieure permettant l'approche des services de secours aux différentes zones de stockage ne devra pas être impactée par les eaux d'extinction (hors écoulement)

- d'un système de détection automatique et d'alarme incendie pour les bâtiments fermés où sont entreposés des produits ou déchets combustibles ou inflammables ;
- d'une réserve de sable meuble et sec ou matériaux assimilés présentant les mêmes caractéristiques de lutte contre le feu comme la terre en quantité adaptée au risque, ainsi que des pelles.

L'exploitant s'assure de la vérification périodique et de la maintenance des matériels de sécurité et de lutte contre l'incendie conformément aux règles en vigueur. Ces vérifications font l'objet d'un rapport annuel de contrôle.

8.7.4 Consignes de sécurité

Sans préjudice des dispositions du code du travail, les modalités d'application des dispositions du présent arrêté sont établies, intégrées dans des procédures générales spécifiques et/ou dans les procédures et instructions de travail, tenues à jour et affichées dans les lieux fréquentés par le personnel.

Ces consignes indiquent notamment :

- l'interdiction d'apporter du feu sous une forme quelconque dans les parties de l'installation qui, en raison des caractéristiques qualitatives et quantitatives des matières mises en œuvre, stockées, utilisées ou produites, sont susceptibles d'être à l'origine d'un sinistre pouvant avoir des conséquences directes ou indirectes sur l'environnement, la sécurité publique ou le maintien en sécurité de l'installation,
- les procédures d'arrêt d'urgence et de mise en sécurité de l'installation (électricité, réseaux de fluides),
- les mesures à prendre en cas de fuite sur un récipient ou une canalisation contenant des substances dangereuses et notamment les conditions d'évacuation des déchets et eaux souillées en cas d'épandage accidentel,
- les moyens d'extinction à utiliser en cas d'incendie,
- la procédure d'alerte avec les numéros de téléphone du responsable d'intervention de l'établissement, des services d'incendie et de secours, etc.,
- la procédure permettant, en cas de lutte contre un incendie, d'isoler le site afin de prévenir tout transfert de pollution vers le milieu récepteur.

8.7.5 Consignes générales d'intervention

Des consignes écrites sont établies pour la mise en œuvre des moyens d'intervention, d'évacuation du personnel et d'appel des secours extérieurs auxquels l'exploitant en aura communiqué un exemplaire. Le personnel est entraîné à l'application de ces consignes.

9 CONDITIONS PARTICULIÈRES APPLICABLES À CERTAINES INSTALLATIONS DE L'ÉTABLISSEMENT

9.1 DÉCHETS OU ALLIAGES DE MÉTAUX NON DANGEREUX ET BATTERIES (DÉCHETS DANGEREUX) ENTRANT DANS L'INSTALLATION

9.1.1 Admissibilité des déchets

Les seuls déchets reçus sur le site sont :

- des déchets de métaux ferreux et non ferreux (code 17 04 05)
- des batteries (code 16 06 01*)

L'admission de déchets radioactifs sur le site est interdite. Tous les déchets de métaux, terres ou autres déchets susceptibles d'émettre des rayonnements ionisants font l'objet d'un contrôle de leur radioactivité, soit avant leur arrivée sur site, soit à leur admission si le site est équipé d'un dispositif de détection.

9.1.2 Procédure d'information préalable

Avant d'admettre un déchet dans son installation et en vue de vérifier son admissibilité, l'exploitant demande au producteur du déchet, à la (ou aux) collectivité (s) de collecte ou au détenteur une information préalable qui contient les éléments ci-dessous. Elle consiste à caractériser globalement le déchet en rassemblant toutes les informations destinées à montrer qu'il remplit les critères d'acceptation dans une installation de transit, regroupement, tri ou préparation en vue de la réutilisation. Si nécessaire, l'exploitant sollicite des informations complémentaires.

Informations à fournir :

- source (producteur) et origine géographique du déchet ;
- informations concernant le processus de production du déchet (description et caractéristiques des matières premières et des produits) ;
- données concernant la composition du déchet dont notamment les constituants principaux (nature physique et chimique) et son comportement à la lixiviation, le cas échéant ;
- la quantité de déchets livrés
- apparence du déchet (odeur, couleur, apparence physique) ;
- code du déchet conformément à l'annexe II de l'article R. 541-8 du code de l'environnement ;
- en cas d'un déchet relevant d'une entrée miroir, éléments justifiant l'absence de caractère dangereux ;
- résultats du contrôle de radioactivité pour les déchets susceptibles d'en émettre, si le contrôle est effectué en amont de son admission sur le site de l'installation de transit, regroupement, tri ou préparation en vue de la réutilisation ;
- au besoin, précautions supplémentaires à prendre au niveau de l'installation de transit, regroupement ou tri.

Dans le cas de déchets régulièrement produits dans un même processus industriel, l'information préalable apporte des indications sur la variabilité des différents paramètres caractéristiques des déchets. Le producteur de ces déchets informe l'exploitant des modifications significatives apportées au procédé industriel à l'origine du déchet.

Si des déchets issus d'un même processus sont produits dans des installations différentes, une seule information préalable peut être réalisée si elle est accompagnée d'une étude de variabilité entre les différents sites montrant leur homogénéité.

Ces dispositions particulières ne s'appliquent pas aux déchets issus d'installations de regroupement ou de mélange de déchets.

L'information préalable est renouvelée tous les ans et conservée au moins cinq ans par l'exploitant. S'il ne s'agit pas d'un déchet généré dans le cadre d'un même processus, chaque lot de déchets fait l'objet d'une information préalable.

L'installation doit être équipée d'un moyen de pesée à l'entrée du site et chaque apport de déchets fait l'objet d'un mesurage. A défaut, le déposant doit être en mesure de justifier la masse de déchets qu'il apporte.

9.1.3 Procédure d'admission

L'installation comporte une aire d'attente à l'intérieur de l'installation pour la réception des déchets. Les déchets ne sont pas admis en dehors des heures d'ouverture de l'installation.

a) Lors de l'arrivée des déchets sur le site, l'exploitant :

- vérifie l'existence d'une information préalable en conformité avec le point II ci-dessus, en cours de validité ;
- réalise un contrôle de la radioactivité des déchets susceptibles d'en émettre, s'il dispose d'un dispositif de détection sur site et si le contrôle n'a pas été effectué en amont de l'admission ;
- recueille les informations nécessaires au renseignement du registre prévu par l'article R. 541-43 du code de l'environnement et mentionné dans l'arrêté du 29 février 2012 susvisé ;
- réalise un contrôle visuel lors de l'admission sur site ou lors du déchargement ;
- délivre un accusé de réception écrit pour chaque livraison admise sur le site. Dans le cas de réception de déchets dangereux (rubrique n° 2711), le bordereau de suivi de déchets dangereux vaut accusé de réception.

b) Dans le cas de flux importants et uniformes de déchets en provenance d'un même producteur, la nature et la fréquence des vérifications réalisées sur chaque chargement sont déterminées en fonction des procédures de surveillance appliquées par ailleurs sur l'ensemble de la filière de valorisation ou d'élimination.

c) En cas de doute sur la nature et le caractère dangereux ou non d'un déchet entrant, l'exploitant réalise ou fait réaliser des analyses pour identifier le déchet. Il peut également le refuser.

d) En cas de non-présentation d'un des documents requis ou de non-conformité du déchet reçu avec le déchet annoncé, l'exploitant :

- refuse le chargement, en partie ou en totalité, ou
- si un document manque, peut entreposer le chargement en attente de la régularisation par le producteur, la ou les collectivités en charge de la collecte ou le détenteur.

L'exploitant de l'installation de transit, regroupement ou tri adresse dans les meilleurs délais, et au plus tard quarante-huit heures après le refus ou la mise en attente du déchet, une copie de la notification motivée du refus du chargement ou des documents manquants, au producteur, à la (ou aux) collectivité (s) en charge de la collecte ou au détenteur du déchet.

Les déchets en attente de régularisation d'un ou plusieurs documents sont entreposés au maximum 2 semaines. Au-delà, le déchet est refusé.

Une zone est prévue pour l'entreposage, avant leur reprise par leur expéditeur, la régularisation des documents nécessaires à leur acceptation ou leur envoi vers une installation autorisée à les recevoir, des déchets qui ne respectent pas les critères mentionnés dans le présent article.

9.1.4 Entreposage des déchets

Les déchets doivent être entreposés dans des conditions prévenant les risques de pollution (prévention des envols, des ruissellements, des infiltrations dans le sol, des odeurs, ...)

Les aires de réception, de transit, regroupement, de tri et de préparation en vue de la réutilisation des déchets doivent être distinctes et clairement repérées. Les zones d'entreposage sont distinguées en fonction du type de déchet, de l'opération réalisée (tri effectué ou non par exemple) et du débouché si pertinent (préparé en vue de la réutilisation, combustible, amendement, recyclage par exemple).

L'exploitant dispose de moyens nécessaires pour évaluer le volume de ses stocks (bornes, piges, etc.).

La zone de stockage des métaux ferreux doit être isolée par rapport aux tiers :

- soit par une distance de 10 m
- soit par un mur coupe-feu REI 120 dépassant d'au moins 1 mètre la hauteur de stockage.

La hauteur des déchets entreposés n'excède pas 3 mètres si le dépôt est à moins de 100 mètres d'un bâtiment à usage d'habitation. Dans tous les cas, la hauteur n'excède pas la hauteur des murs de clôture soit 5,60 mètres..

Les zones d'entreposage et de manipulation des produits ou déchets sont couvertes lorsque l'absence de couverture est susceptible de provoquer :

- la dégradation des produits ou déchets gérés sur l'installation, rendant plus difficile leur utilisation, valorisation ou élimination appropriée, par exemple via l'infiltration d'eau dans la laine de verre et les mousses des déchets d'équipements électriques et électroniques ;
- l'entraînement de substances polluantes telles que des huiles par les eaux de pluie.

L'entreposage est effectué de manière à ce que toutes les voies et issues de secours soient dégagées.

9.1.5 Opérations de tri des déchets

Les déchets sont triés en fonction de leur nature et de leur exutoire (mode de valorisation, d'élimination).

L'élimination des batteries est faite dans une installation dûment autorisée.

9.2 TRAITEMENT DES DÉCHETS MÉTALLIQUES FERREUX ET NON FERREUX DANS L'INSTALLATION

9.2.1 Réception

L'installation comporte une aire d'attente, à l'intérieur du site.

Les déchets ne peuvent pas être réceptionnés en dehors des heures d'ouverture de l'installation.

9.2.2 Traitement

Une découpe au chalumeau ou à la presse cisaille des métaux ferreux et non ferreux est réalisée sur le site.

Les différentes aires de traitement des déchets sont distinctes et clairement repérées.

Cette aire de traitement doit rester propre en tout temps afin d'éviter tout risque d'incendie.

9.3 APPORT VOLONTAIRE DE DÉCHETS DANGEREUX (BATTERIES)

L'installation est dotée de 4 bacs d'un volume de 1 m³ pour l'apport volontaire de batteries par des particuliers.

9.3.1 Admission des déchets

Les batteries usagées apportées par des particuliers ne peuvent pas être réceptionnées en dehors des heures d'ouverture de l'installation et sont réceptionnées sous contrôle du personnel habilité par l'exploitant. Lorsque le dépôt d'un déchet est refusé au déposant, l'exploitant ou son représentant l'informe des filières existantes pour sa gestion.

9.3.2 Réception des déchets

Les déchets dangereux (batteries) sont réceptionnés uniquement par le personnel habilité par l'exploitant ou son représentant, qui est chargé de les entreposer dans un bac dédié au stockage en tenant compte de la compatibilité et de la nature des déchets. Ils ne doivent, en aucun cas, être stockés à même le sol.

Les modalités et la nature des apports doivent faire l'objet d'une surveillance par des moyens proportionnés aux risques et à la taille de l'installation. Dans tous les cas, les locaux de déchets dangereux doivent être rendus inaccessibles au public (à l'exception des stockages d'huiles, des lampes, des cartouches d'encre, des déchets d'équipements électriques et électroniques et des piles).

Les réceptacles des déchets dangereux doivent comporter, un système d'identification du caractère de danger présenté par le déchet stocké.

Les récipients ayant servi à l'apport par le public ne doivent pas être abandonnés en vrac sur les aires de dépôt et de stockage. L'exploitant doit mettre à la disposition du public des conteneurs en vue d'assurer un stockage correct de ces récipients. Tout transvasement, déconditionnement ou traitement de déchets dangereux est interdit, excepté le transvasement des huiles, des piles et des déchets d'équipements électriques (à l'exclusion des lampes qui ne peuvent être transvasées). Tout emballage qui fuit est placé dans un autre emballage approprié. Un stock suffisant d'emballages appropriés pour les emballages fuyards est conservé sur le site.

Le dégazage est interdit. Des dispositions sont prises pour empêcher le rejet à l'atmosphère des gaz dangereux et notamment des fluides frigorigènes halogénés, contenus dans les déchets, y compris de façon accidentelle lors de manipulations.

9.3.3 Stockage

Les conteneurs servant à recueillir les déchets dangereux ne sont pas superposés (mais peuvent être positionnés sur différents niveaux d'étagères ou de rayonnages).

Les conteneurs sont réalisés de sorte à ce qu'ils soient sur rétention pour les liquides ou à l'abri des intempéries pour les déchets tels que les batteries.

Des panneaux informant des risques encourus, précisant les équipements de protection individuelle à utiliser et rappelant les consignes à mettre en œuvre en cas de problème, sont clairement affichés à l'entrée ainsi qu'un panneau interdisant l'accès au public et en rappelant l'interdiction de fumer.

Un plan de stockage des déchets dangereux avec l'emplacement des différents conteneurs est établi, est tenu à la disposition des services d'incendie et de secours. A tout moment, l'exploitant doit pouvoir informer les services d'incendie et de secours de la nature des déchets contenus dans le local de stockage.

9.3.4 Prévention des chutes et collisions

Les piétons circulent de manière sécurisée entre les zones de dépôts de déchets.

Les locaux, voies de circulation et aires de stationnement sont exempts de tout encombrement gênant la circulation des véhicules ou des piétons. L'éclairage est adapté au déchargement des déchets.

10.1 DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

La présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction. Elle peut être déférée à la juridiction administrative compétente, le Tribunal administratif de Versailles, par voie postale (56, avenue de Saint-Cloud, 78 011 Versailles) ou par voie électronique (<https://www.telerecours.fr/>) :

- Par les pétitionnaires ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter du jour où la décision leur a été notifiée ;

- Par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers pour les intérêts mentionnés à l'article L. 181-3 du code de l'environnement, dans un délai de quatre mois à compter de l'affichage en mairie ou de la publication de la décision sur le site internet des services de l'État en Essonne, dans les conditions prévues à l'article R. 181-44 du même code.

Le délai court à compter de la dernière formalité accomplie. Si l'affichage constitue cette dernière formalité, le délai court à compter du premier jour d'affichage de la décision.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Préfet de l'Essonne - Boulevard de France - CS 10701 - 91 010 ÉVRY Cedex ou hiérarchique auprès de Monsieur le Ministre de la Transition écologique et solidaire - 92 055 Paris-La-Défense Cedex, dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés ci-dessus.

Les tiers intéressés peuvent déposer une réclamation auprès du préfet, à compter de la mise en service du projet autorisé, aux seules fins de contester l'insuffisance ou l'inadaptation des prescriptions définies dans l'autorisation, en raison des inconvénients ou des dangers que le projet autorisé présente pour le respect des intérêts mentionnés à l'article L. 181-3.

Le préfet dispose d'un délai de deux mois, à compter de la réception de la réclamation, pour y répondre de manière motivée. A défaut, la réponse est réputée négative.

S'il estime la réclamation fondée, le préfet fixe des prescriptions complémentaires dans les formes prévues à l'article R. 181-45.

10.2 PUBLICITÉ

Conformément aux dispositions de l'article R. 181-44 du code de l'environnement en vue de l'information des tiers:

- Une copie de l'arrêté d'autorisation environnementale est déposée à la mairie de VIGNEUX-SUR-SEINE où elle peut être consultée,
- Un extrait de cet arrêté est affiché à la mairie de VIGNEUX-SUR-SEINE pendant une durée minimum d'un mois. Le procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité est dressé par les soins du Maire,
- Une copie de l'arrêté est adressée à chaque conseil municipal et aux autres autorités locales ayant été consultées,
- L'arrêté est publié sur le site internet des services de l'État en Essonne, pendant quatre mois minimum, à l'adresse www.essonne.gouv.fr (Rubrique : Publications/Enquêtes publiques/Installations classées pour la protection de l'environnement/**VIGNEUX-SUR-SEINE/Sté AALYAH RECYCLAGE**).

10.3 EXÉCUTION

Le Secrétaire Général de la préfecture de l'Essonne,

Les inspecteurs de l'environnement,

Le Maire de VIGNEUX-SUR-SEINE,

L'exploitant, la société AALYAH RECYCLAGE,

sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont une copie est transmise au Sous-Préfet de Palaiseau, au Préfet du VAL DE MARNE et aux services consultés.

Pour le Préfet et par délégation,
le Secrétaire Général,



Benoît KAPLAN



**PRÉFET
DES HAUTS-DE-SEINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la
coordination des
politiques publiques
et de l'appui territorial**



**PRÉFET
DE L'ESSONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la
coordination des
politiques publiques
et de l'appui territorial**



**PRÉFET
DU VAL-
DE-MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la
coordination des
politiques publiques
et de l'appui territorial**

Arrêté interpréfectoral DCPAT/BEICEP n°2021-65 du 29 juin 2021 portant prorogation des effets de la déclaration d'utilité publique, emportant mise en compatibilité des documents d'urbanisme des communes d'Antony (92), de Rungis (94) et de Wissous (91), au bénéfice de SNCF Réseau, des travaux de réalisation du projet d'aménagement de la liaison Massy Valenton secteur ouest sur le territoire des communes d'Antony (92), de Rungis (94), de Massy (91) et de Wissous (91), prise par arrêté interpréfectoral DRE/BELP n°2016-81 du 29 juin 2016

**Le préfet des Hauts-de-Seine
Chevalier de l'Ordre National
du Mérite**

**Le préfet de l'Essonne
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du
Mérite**

**La préfète du Val-de-Marne
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code du patrimoine ;

Vu le code de la construction et de l'habitation ;

Vu le code des transports ;

Vu le code de la propriété des personnes publiques ;

Vu le code du domaine de l'État ;

Vu la loi n°2010-597 du 3 juin 2010 relative au Grand Paris ;

Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement ;

Vu la loi n°2014-872 du 4 août 2014 portant réforme ferroviaire, par laquelle Réseau Ferré de France est devenu SNCF Réseau au 1^{er} janvier 2015 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans le département ;

Vu le décret n°2011-1011 du 24 août 2011 portant approbation du schéma d'ensemble du réseau de transport public du Grand Paris ;

Vu le décret du 22 août 2017 portant nomination de Monsieur Vincent Berton sous-préfet, en qualité de secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine ;

Vu le décret du 29 juillet 2020, portant nomination de Monsieur Laurent Hottiaux en qualité de préfet des Hauts-de-Seine (hors classe) ;

Vu l'arrêté PCI n°2020-148 du 21 décembre 2020 portant délégation de signature à Monsieur Vincent Berton, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine ;

Vu le décret du 8 janvier 2019 portant nomination de Monsieur Benoît KAPLAN, en qualité de secrétaire général de la préfecture de l'Essonne ;

Vu le décret du 29 juillet 2020, portant nomination de Monsieur Éric Jalon en qualité de préfet de l'Essonne ;

Vu l'arrêté n° 2020-PREF-DCPPAT-BCA-241 du 19 octobre 2020 portant délégation de signature à Monsieur Benoît KAPLAN, secrétaire général de la préfecture de l'Essonne ;

Vu le décret du 28 janvier 2020 portant nomination de Madame Mireille Larrede, sous-préfète hors-classe, en qualité de secrétaire générale de la préfecture du Val-de-Marne ;

Vu le décret du 10 février 2021 portant nomination de Madame Sophie Thibault, en qualité de préfète du Val-de-Marne ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2021/00656 du 1er mars 2021 portant délégation de signature à Madame Mireille Larrede, secrétaire générale de la préfecture du Val-de-Marne ;

Vu l'accord, conformément aux dispositions de l'article R 123-3 du code de l'environnement, entre les préfets des Hauts-de-Seine, de l'Essonne et du Val-de-Marne pour que le préfet coordonnateur de l'enquête publique soit le préfet des Hauts-de-Seine au motif que la plus importante partie du coût des travaux, du linéaire ainsi que de la complexité du projet se situe sur le territoire du département des Hauts-de-Seine ;

Vu l'arrêté interpréfectoral DRE/BELP n°2016-81 du 29 juin 2016 portant déclaration d'utilité publique, au bénéfice de SNCF Réseau, emportant mise en compatibilité des documents d'urbanisme des communes d'Antony (92), de Rungis (94) et de Wissous (91), des travaux de réalisation du projet d'aménagement de la liaison Massy Valenton secteur ouest sur le territoire des communes d'Antony (92), de Rungis (94), de Massy (91) et de Wissous (91) ;

Vu le courrier du directeur général de SNCF Réseau en date du 16 février 2021 sollicitant la prorogation des effets de la déclaration d'utilité publique susvisée ;

Considérant que l'opération est compatible avec les documents d'urbanisme des communes impactées ;

Considérant que ni l'objet de l'opération, ni le périmètre à exproprier, ni les circonstances de fait ou de droit n'ont fait l'objet de modifications substantielles depuis la date de réalisation de l'enquête publique initiale en 2015 ;

Considérant que l'ensemble des emprises foncières nécessaires à la réalisation du projet n'a pu être acquis pendant le délai de validité initial de la déclaration d'utilité publique dont les effets expireront le 29 juin 2021 ;

Considérant qu'il y a lieu de poursuivre la procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique ;

Considérant qu'il y a ainsi lieu de proroger les effets de la déclaration d'utilité publique prononcée par arrêté interpréfectoral DRE/BELP n°2016-81 du 29 juin 2016 pour permettre à SNCF Réseau de poursuivre la procédure d'expropriation nécessaire à la finalisation du projet d'aménagement de la liaison Massy Valenton secteur ouest sur le territoire des communes d'Antony (92), de Rungis (94), de Massy (91) et de Wissous (91) ;

Sur proposition des secrétaires généraux des préfectures des Hauts-de-Seine, de l'Essonne et du Val-de-Marne,

ARRÊTENT

ARTICLE 1

Sont prorogés pour une durée de cinq ans, à compter du 29 juin 2021, les effets de la déclaration d'utilité publique prononcée par arrêté interpréfectoral DRE/BELP n°2016-81 du 29 juin 2016, relative au projet d'aménagement de la liaison Massy Valenton secteur ouest sur le territoire des communes d'Antony (92), de Rungis (94), de Massy (91) et de Wissous (91).

ARTICLE 2

SNCF Réseau est autorisé à acquérir, soit par voie amiable, soit par voie d'expropriation, les parcelles et droits immobiliers nécessaires à la réalisation du projet susmentionné.

ARTICLE 3

En application des dispositions des articles R.421-1 et R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Durant ce délai de deux mois, un recours gracieux peut être exercé auprès de l'autorité préfectorale. Ce recours gracieux interrompt le délai du recours contentieux qui ne courra à nouveau qu'à compter de la réponse de l'administration, étant précisé qu'en application de l'article R. 421-2 du code de justice administrative, le silence gardé pendant plus de deux mois par l'autorité compétente sur une réclamation vaut décision de rejet.

ARTICLE 4

Les secrétaires généraux des préfectures des Hauts-de-Seine, de l'Essonne et du Val-de-Marne, le président de SNCF Réseau, les maires d'Antony, de Rungis, de Massy et de Wissous sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures des Hauts-de-Seine, de l'Essonne et du Val-de-Marne et affiché pendant un mois en mairies d'Antony (92), de Rungis (94), de Massy (91) et de Wissous (91).

Nanterre, le **29 JUIN 2021**

Le préfet des Hauts-de-Seine

Le Secrétaire Général

Vincent BERTON

Évry, le **24 JUIN 2021**

Le préfet de l'Essonne

Le Secrétaire Général

Renon KAPLAN

Créteil, le **15 JUIN 2021**

La préfète du Val-de-Marne

Sophie THIBAUT



**Arrêté n°2021-PREF-DCPPAT/BUPPE/175 du 05 juillet 2021
rendant redevable la société LORY FONDERIES sise lieu dit « Les Merisiers » – D207 – à
BRIÈRES LES SCÉLLÉS (91 150) d'une astreinte administrative**

**LE PRÉFET DE L'ESSONNE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code de l'environnement, en particulier ses articles L.171-7, L.171-8, L.172-1, L.511-1, L.512-3 et L.514-5,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

VU le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Éric JALON, Préfet Hors-classe, en qualité de Préfet de l'Essonne,

VU le décret du 8 janvier 2019 portant nomination de M. Benoît KAPLAN, administrateur civil hors classe, en qualité de sous-préfet, Secrétaire général de la Préfecture de l'Essonne,

VU l'arrêté préfectoral n° 2020-PREF-DCPPAT-BCA-241 du 19 octobre 2020 portant délégation de signature à M. Benoît KAPLAN, Secrétaire général de la préfecture de l'Essonne, Sous-Préfet de l'arrondissement chef-lieu,

VU l'arrêté préfectoral n°2006.PREF.DCI3/BE/0242 du 23 novembre 2006 prescrivant l'actualisation de prescriptions techniques de fonctionnement à la société LORY FONDERIES sise lieu dit « Les Merisiers » – D207 – 91150 BRIÈRES LES SCÉLLÉS,

VU l'arrêté préfectoral n°2019-PREF/DCPPAT/BUPPE/063 du 26 mars 2019 portant mise en demeure de respecter les dispositions de l'arrêté préfectoral n°2006.PREF.DCI3/BE/0242 du 23 novembre 2006 prescrivant l'actualisation des prescriptions techniques de fonctionnement à la Société LORY FONDERIES située lieu-dit « Les Merisiers » – ZI Brières-les-scéllés à BRIÈRES LES SCÉLLÉS (91 150),

VU le rapport de l'inspecteur de l'environnement transmis à l'exploitant par courrier conformément aux dispositions des articles L.171-6 et L.514-5 du code de l'environnement suite à l'inspection réalisée le 25 mars 2021,

VU le courrier en date du 15 juin 2021 informant l'exploitant, conformément au dernier alinéa de l'article L.171-8 du code de l'environnement, de l'astreinte susceptible d'être mise en place et du délai dont il dispose pour formuler ses observations,

VU l'absence de réponse de l'exploitant au terme du délai déterminé dans le courrier du 15 juin 2021 susvisé,

CONSIDÉRANT que lors de la visite effectuée le 25 mars 2021, l'inspection des installations classées a constaté que la société LORY FONDERIES ne respectait toujours pas l'ensemble des dispositions visées par l'arrêté préfectoral de mise en demeure susvisé,

CONSIDÉRANT que la situation est susceptible de porter atteinte aux intérêts protégés par l'article L.511-1 du code de l'environnement, compte tenu notamment du non-respect de l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 26 mars 2019 concernant la présence et la disponibilité des cuvettes de rétention associées aux stockages de produits dangereux,

CONSIDÉRANT que ce non-respect constitue un manquement caractérisé de la mise demeure issue de l'arrêté susvisé et qu'il convient de prendre, en application des dispositions de l'article L.171-8 du code de l'environnement, une mesure destinée à assurer le respect de la mesure de police que constitue la mise en demeure et d'assurer ainsi la protection des intérêts visés à l'article L.511-1 de ce code,

CONSIDÉRANT qu'il convient d'infliger à la société LORY FONDERIES une astreinte administrative à partir de la notification de la décision la fixant et jusqu'à la satisfaction des dispositions de la mise en demeure du 26 mars 2019 susvisée,

CONSIDÉRANT qu'il convient de moduler le recouvrement de l'astreinte en fonction des mesures devant être mises en œuvre par l'exploitant ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la préfecture,

ARRÊTE

Article 1er : Astreinte

La société LORY FONDERIES située lieu dit « Les Merisiers » – ZI Brières-les-scillés à BRIÈRES LES SCÉLLÉS est rendue redevable d'une astreinte journalière d'un montant calculé conformément aux dispositions de l'article 2 du présent arrêté jusqu'au respect des prescriptions visées par l'arrêté préfectoral n°2019.PREF/DCPPAT/BUPPE/063 du 26 mars 2019 suivantes :

– s'assurer que le flux annuel des émissions diffuses en composés organiques volatils, pour les activités finition, soit inférieur à 20 % de la quantité totale de solvants utilisés, conformément aux dispositions de l'article 2.3.2 du chapitre II du titre 3 de l'arrêté préfectoral du 23 novembre 2006 susvisé.

– rendre disponible en permanence les volumes des cuvettes de rétention, conformément aux dispositions de l'article 7.2 du chapitre I du titre 3 de l'arrêté préfectoral du 23 novembre 2006 susvisé.

– stocker les déchets dangereux conditionnés en emballage sur des aires couvertes, conformément aux dispositions de l'article 3.2 du chapitre III du titre 3 de l'arrêté préfectoral du 23 novembre 2006 susvisé.

– associer une capacité de rétention à tout stockage fixe ou temporaire d'un liquide susceptible de créer une pollution des eaux ou des sols, conformément aux dispositions de l'article 7.2 du chapitre I du titre 3 de l'arrêté préfectoral du 23 novembre 2006 susvisé.

Cette astreinte prendra effet à compter de la notification du présent arrêté.

Un délai de mise en conformité durant lequel il est sursis à l'exécution de l'astreinte est accordé pour les prescriptions suivantes :

Prescription	Sursis à l'exécution
article 3.2 du chapitre III du titre 3 de l'arrêté préfectoral du 23 novembre 2006 susvisé (conditions de stockage des déchets).	jusqu'au 31 août 2021
article 2.3.2 du chapitre II du titre 3 de l'arrêté préfectoral du 23 novembre 2006 susvisé (conformité des émissions diffuses).	jusqu'au 30 septembre 2021

Aucun délai de mise en conformité n'est accordé pour les prescriptions relatives à la mise en place des cuvettes de rétention et à leur disponibilité.

Au terme de ces délais :

– si le retour à la normale est constaté, alors l’astreinte ne sera plus exigible et ne pourra plus être recouvrée ;

– si le non-respect des prescriptions perdure au-delà du délai mentionné supra, l’astreinte sera liquidée et recouvrée à l’issue de chacun des contrôles effectués jusqu’à retour à la conformité de l’installation, en prenant comme point de départ de la liquidation la notification du présent arrêté.

L’astreinte peut être liquidée complètement ou partiellement par arrêté préfectoral.

Article 2 : Modalités de calcul de l’astreinte administrative

L’astreinte journalière visée à l’article 1 du présent arrêté est progressive si les dispositions visées par l’arrêté préfectoral n°2019.PREF/DCPPAT/BUPPE/063 du 26 mars 2019 ne sont pas respectées dans un certain délai.

L’astreinte applicable est différenciée en fonction des prescriptions à respecter.

Dispositions à respecter	Valeur de l’astreinte journalière	
	De la notification du présent arrêté et jusqu’au 31 juillet 2021	A compter du 1 ^{er} août 2021
article 7.2 du chapitre I du titre 3 de l’arrêté préfectoral du 23 novembre 2006 (disponibilité des cuvettes de rétention)	50 €	100 €
article 7.2 du chapitre I du titre 3 de l’arrêté préfectoral du 23 novembre 2006 (présence des cuvettes de rétention)	50 €	100 €

Dispositions à respecter	Valeur de l’astreinte journalière			
	De la notification du présent arrêté et jusqu’au 31 août 2021	A partir du 1 ^{er} jusqu’au 30 septembre 2021	A partir du 1 ^{er} jusqu’au 31 octobre 2021	A compter du 1 ^{er} novembre 2021
article 3.2 du chapitre III du titre 3 de l’arrêté préfectoral du 23 novembre 2006 susvisé (conditions de stockage des déchets).	25 €	40 €	55 €	70 €

Dispositions à respecter	Valeur de l’astreinte journalière			
	De la notification du présent arrêté et jusqu’au 30 septembre 2021	A partir du 1 ^{er} et jusqu’au 31 octobre 2021	A partir du 1 ^{er} octobre jusqu’au 31 décembre 2021	A compter du 1 ^{er} janvier 2022
article 2.3.2 du chapitre II du titre 3 de l’arrêté préfectoral du 23 novembre 2006 susvisé (conformité des émissions diffuses).	25 €	40 €	55 €	70 €

Article 3 : Frais

Les frais inhérents à l'application des prescriptions du présent arrêté sont à la charge de l'exploitant.

Article 4 : Délais et voies de recours

La présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction. Elle peut être déférée à la juridiction administrative compétente, le Tribunal administratif de Versailles, par voie postale (56 avenue de Saint-Cloud, 78011 Versailles) ou par voie électronique (<https://www.telerecours.fr/>), dans les deux mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté.

Article 5 : Exécution

Le Secrétaire Général de la Préfecture,
Le Directeur Départemental des Finances Publiques,
Les Inspecteurs de l'environnement,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui est notifié à l'exploitant, la Société LORY FONDERIES, et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Essonne. Une copie est transmise pour information à Monsieur le Sous-Préfet d'ETAMPES et Monsieur le Maire de BRIÈRES-LES-CELLÉS.

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général



Benoît KAPLAN

Arrêté n° 2021.PREF/DCPPAT/BUPPE/176 du 6 juillet 2021

**déclarant d'utilité publique le projet de renaturation des rus de Rungis et des Glaises,
de gestion des eaux pluviales et de ruissellement
sur le territoire de la commune de WISSOUS, plaine de Montjean,**

LE PRÉFET DE L'ESSONNE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique,

VU le code de l'environnement,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

VU le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Eric JALON, Préfet hors-classe, en qualité de Préfet de l'Essonne,

VU le décret du 8 janvier 2019 portant nomination de M. Benoît KAPLAN, administrateur civil hors classe, en qualité de sous-préfet, Secrétaire général de la Préfecture de l'Essonne ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2020-PREF-DCPPAT-BCA-241 du 19 octobre 2020 portant délégation de signature à M. Benoît KAPLAN, Secrétaire général de la préfecture de l'Essonne, Sous-Préfet de l'arrondissement chef-lieu ,

VU l'arrêté inter préfectoral n° 2017-1415 signé le 19 avril 2017 portant approbation du SAGE de la Bièvre,

VU la délibération n° 7 du 26 novembre 2018 de la commune de Wissous demandant l'ouverture des enquêtes publiques conjointes préalables à la déclaration d'utilité publique et à la cessibilité des terrains nécessaires à la réalisation du projet de renaturation du ru de Rungis et du ru des Glaises sur le territoire de la commune de Wissous,

VU la délibération n° 22 du 26 novembre 2020 de la commune de Wissous actant les modifications partielles apportées au dossier de déclaration d'utilité publique,

VU l'arrêté n° 2021.PREF/DCPPAT/BUPPE/066 du 25 mars 2021 prescrivant l'ouverture des enquêtes publiques conjointes préalables à la déclaration d'utilité d'utilité publique et à la cessibilité relatives au projet de renaturation du ru de Rungis et du ru des Glaises, de gestion des eaux pluviales et de ruissellement sur le territoire de la commune de WISSOUS, plaine de Montjean,

VU les dossiers soumis à enquêtes publiques conjointes qui se sont déroulées du lundi 26 avril 2021 (13h30) au jeudi 20 mai 2021 (12h),

VU les avis des services consultés,

VU le rapport, les conclusions motivées et l'avis favorable émis le 7 juin 2021 par le commissaire enquêteur sur l'utilité publique,

CONSIDERANT que le projet intègre la réalisation d'une zone d'expansion des crues au niveau de la plaine de Montjean, point de convergence des écoulements provenant du ru de Rungis et du ru des Glaises,

CONSIDERANT que le projet permettra alors de réguler les débits tout en faisant de la plaine un réservoir de biodiversité, support des trames vertes et bleues du territoire,

CONSIDERANT qu'il ne peut être réalisé ailleurs dans des conditions équivalentes,

CONSIDERANT que ce projet présente un caractère d'utilité publique

S U R proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de l'Essonne,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER} :

Est déclaré d'utilité publique, au profit de la commune de WISSOUS (Mairie – Place de la libération 91320 Wissous), le projet de renaturation du ru de Rungis et du ru des Glaises, de gestion des eaux pluviales et de ruissellement sur le territoire de la commune de WISSOUS, Plaine de Montjean.

ARTICLE 2 :

La commune de WISSOUS est autorisée à acquérir, soit à l'amiable, soit s'il y a lieu par voie d'expropriation, les terrains nécessaires à la réalisation du projet.

La présente déclaration d'utilité publique deviendra caduque si l'expropriation à effectuer pour la réalisation du projet n'est pas intervenue dans un délai de cinq ans à compter de la date du présent arrêté.

ARTICLE 3 :

La commune de WISSOUS est tenue de se conformer à toutes les réglementations existantes susceptibles de concerner le projet et de mettre en œuvre les mesures destinées à éviter, réduire ou compenser les effets négatifs notables du projet sur l'environnement et la santé humaine.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté, les dossiers d'enquêtes publiques ainsi que le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur, sont consultables, sur demande, à la préfecture de l'Essonne, à l'adresse suivante : Cité administrative ~ préfecture de l'Essonne ~ direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial ~ bureau de l'utilité publique et des procédures environnementales ~ CS 10701 ~ boulevard de France ~ 91010 ÉVRY-Courcouronnes Cedex, ou sur le site internet des services de l'État en Essonne (<https://www.essonne.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/Amenagement-et-urbanisme/Amenagement>).

ARTICLE 5 :

Conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles, par voie postale (56 avenue de Saint-Cloud ~ 78011 Versailles cedex) ou par voie électronique (<https://www.telerecours.fr>) dans le délai de deux mois courant à compter de sa publication.

Durant ce délai de deux mois, un recours gracieux peut être exercé auprès de l'autorité préfectorale.

Ce recours gracieux interrompt le délai du recours contentieux, qui ne courra à nouveau qu'à compter de la réponse de l'administration, étant précisé qu'en application de l'article R. 421-2 du code précité, « le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation par l'autorité compétente, vaut décision de rejet ».

ARTICLE 6 – Exécution

Le secrétaire général de la préfecture de l'Essonne, le maire de WISSOUS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs accessible sur le site www.essonne.gouv.fr et affiché en mairie pendant deux mois minimum.

Pour le Préfet, et par délégation,
Le Secrétaire Général,



Benoît KAPLAN



**Arrêté n° 2021-PREF-DCPPAT/BUPPE/ 177 du 8 juillet 2021
mettant en demeure la société LORY FONDERIES de respecter les prescriptions
applicables pour son établissement situé "Les Merisiers" - ZI de BRIERES-LES-SCELLES
sur le territoire de la commune de BRIÈRES-LES-SCELLÉS (91 150)**

LE PRÉFET DE L'ESSONNE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'environnement, et notamment les articles L.171-6, L.171-8, L.172-1, L.511-1 et L.514-5,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

VU le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Éric JALON, Préfet Hors-classe, en qualité de Préfet de l'Essonne,

VU le décret du 8 janvier 2019 portant nomination de M. Benoît KAPLAN, administrateur civil hors classe, en qualité de sous-préfet, Secrétaire général de la Préfecture de l'Essonne,

VU l'arrêté préfectoral n° 2020-PREF-DCPPAT-BCA-241 du 19 octobre 2020 portant délégation de signature à M. Benoît KAPLAN, Secrétaire général de la préfecture de l'Essonne, Sous-Préfet de l'arrondissement chef-lieu,

VU l'arrêté ministériel du 31 janvier 2008 relatif au registre et à la déclaration annuelle des émissions et des transferts de polluants et des déchets,

VU l'arrêté ministériel du 28 avril 2014 relatif à la transmission des données de surveillance des émissions des installations classées pour la protection de l'environnement,

VU le récépissé de déclaration en date du 25 juin 1982 délivré aux établissements LORY Frères pour l'exploitation à BRIERES-LES-SCELLES, lieudit « Les Merisiers », des activités suivantes :

- fonderie de métaux n°284 2° (D),
- emploi de matières abrasives n°1 Bis (D),
- compression d'air n°361 B 2° (D),
- dépôt de liquides inflammables – Non Classé.

VU le récépissé de déclaration en date du 3 février 1989 délivré aux établissements LORY Frères pour l'exploitation à BRIERES-LES-SCELLES, lieudit « Les Merisiers », de l'activité de dépôts d'oxygène liquide n°328 Bis (D)

VU le récépissé de déclaration de succession en date du 10 juillet 1997 délivré à la société LORY FONDERIES pour l'exploitation des activités susvisées,

VU l'arrêté préfectoral n° 2006.PREF.DCI3/BE/0242 du 23 novembre 2006 prescrivant l'actualisation de prescriptions techniques de fonctionnement à la société LORY FONDERIES à BRIERES-LES-SCELLES,

VU le rapport de l'inspecteur de l'environnement en date du 3 juin 2021, établi à la suite de la visite d'inspection effectuée le 25 mars 2021, transmis à l'exploitant conformément aux articles L.171-6 et L.514-5 du code de l'environnement,

VU le courrier préfectoral du 15 juin 2021 transmettant à l'exploitant le rapport d'inspection susvisé et l'informant des mesures envisagées à son encontre et du délai dont il dispose pour formuler ses observations, conformément aux articles L.171-6 et L.514-5 du code de l'environnement,

VU l'absence de réponse de l'exploitant à la transmission du courrier préfectoral susvisé au terme du délai imparti,

CONSIDÉRANT que lors de la visite du 25 mars 2021, l'inspecteur a constaté les non-conformités suivantes :

- l'exploitant n'est pas en mesure de respecter les dispositions de l'article 6.7.2 du chapitre I du titre 3 de l'arrêté du 23 novembre 2006 concernant le réseau de surveillance utilisé pour la surveillance des eaux souterraines (Pz 3 obstrué),
- l'exploitant ne dispose pas de registre permettant de faire le suivi des solvants à phrase de risque,
- les séparateurs à hydrocarbures n'ont pas fait l'objet d'un nouvel entretien,
- l'exploitant n'a pas justifié que de nouveaux contrôles des rejets atmosphériques ont été effectués,
- l'exploitant n'a pas établi sa déclaration annuelle dite déclaration « GEREP », en application de l'arrêté du 31 janvier 2008 relatif au registre et à la déclaration annuelle des émissions et de transferts de polluants et des déchets, et compte tenu du fait que la quantité de déchets dangereux générés par l'exploitant est supérieure à 2 tonnes,
- l'exploitant ne transmet pas les données d'autosurveillance du suivi des eaux souterraines à partir de l'application GIDAF,

CONSIDÉRANT que ces constats constituent un manquement aux dispositions :

- de l'arrêté préfectoral du 23 novembre 2006 susvisé :
 - article 6.7.2 du chapitre I du titre 3,
 - article 2.3.2 du chapitre II du titre 3 également visé à l'annexe III de l'arrêté ministériel du 2 février 1998 modifié,
 - article 2.4 du chapitre I du titre 3,
 - article 3.1 du chapitre II du titre 3,
- de l'article 4 de l'arrêté ministériel du 31 janvier 2008 susvisé relatif au registre et à la déclaration annuelle des émissions et des transferts de polluants et des déchets
- de l'arrêté ministériel du 28 avril 2014 relatif à la transmission des données de surveillance des émissions des installations classées pour la protection de l'environnement

CONSIDÉRANT que face à ces manquements, il convient de faire application des dispositions de l'article L.171-8 du code de l'environnement en mettant en demeure la société LORY FONDERIES de respecter ces dispositions, afin d'assurer la protection des intérêts visés à l'article L.511-1 de ce code,

SUR proposition du Secrétaire Général de la préfecture,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : La société LORY FONDERIES exploitant une installation de fonderie sise "Les Merisiers" - ZI de BRIERES-LES-SCELLES sur le territoire de la commune de BRIÈRES-LES-SCELLÉS (91150), est mise en demeure de respecter :

dans un délai de TROIS MOIS à compter de la notification du présent arrêté :

- l'arrêté du 23 novembre 2006 susvisé :
 - article 6.7.2 du chapitre I du titre 3 de l'arrêté du 23 novembre 2006, en respectant les caractéristiques du réseau de surveillance utilisé pour la surveillance des eaux souterraines (Pz 3 est obstrué),
 - article 2.3.2 du chapitre II du titre 3 de l'arrêté du 23 novembre 2006, en justifiant que

- article 2.3.2 du chapitre II du titre 3 de l'arrêté du 23 novembre 2006, en justifiant que l'exploitant n'utilise pas de composés organiques volatils visés à l'annexe III de l'arrêté ministériel du 2 février 1998 modifié, ainsi que les substances à phrases de risques R45, R46, R49, R60, R61 et halogénés étiquetés R40 tels que définis dans l'arrêté du 20 avril 1994 relatif à la déclaration, la classification, l'emballage et l'étiquetage des substances ; Pour information, l'inspection des installations classées précise que les substances mentionnées ci-dessus correspondent aux COV avec mentions de dangers H340, H350, H350i, H360D ou H360F, et COV halogénés avec mentions de danger H341 ou H351 selon la réglementation actuellement en vigueur,
- article 2.4 du chapitre I du titre 3 de l'arrêté du 23 novembre 2006, en assurant l'entretien des décanteurs séparateurs à hydrocarbures,
- article 3.1 du chapitre II du titre 3 de l'arrêté préfectoral d'autorisation n°2006.PREF.DC13/BE/0242 du 23 novembre 2006, en respectant la fréquence de contrôle annuelle des rejets atmosphériques,

dans un délai de QUATRE MOIS à compter de la notification du présent arrêté :

- l'article 4 de l'arrêté ministériel du 31 janvier 2008 susvisé en renseignant la déclaration annuelle des émissions polluantes et des déchets sur le site internet GERE (accessible depuis le portail <https://monaiot.developpement-durable.gouv.fr>) si les seuils définis par l'arrêté du 31 janvier 2008 sus-mentionné ont été atteints pour l'année N-1 (notamment si la quantité de déchets dangereux générés est supérieure à 2t). L'exploitant devra au préalable créer un compte cerbere via le lien suivant : <https://monaiot.developpement-durable.gouv.fr/page/creation-dun-compte-cerbere>;
Afin de répondre à cette demande, l'exploitant devra :
 - initier la déclaration annuelle des émissions polluantes et des déchets sur le site internet GERE impérativement avant le 01/08/2021 ;
 - compléter si besoin cette déclaration après le 01/08/2021 en utilisant un formulaire Excel type qui sera transmis par l'inspection des installations classées.
- l'arrêté ministériel du 28 avril 2014 en transmettant les données d'autosurveillance du suivi des eaux souterraines à partir de l'application GIDAF.

ARTICLE 2 : Dans le cas où l'une des obligations prévues à l'article 1^{er} ne serait pas satisfaite dans le délai prévu par ce même article, et indépendamment des poursuites pénales qui pourraient être engagées, il pourra être pris à l'encontre de l'exploitant les sanctions prévues à l'article L.171-8 du code de l'environnement.

ARTICLE 3 : Délais et voies de recours

La présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction. Elle peut être déférée à la juridiction administrative compétente, le Tribunal administratif de Versailles, par voie postale (56 avenue de Saint-Cloud, 78011 Versailles) ou par voie électronique (<https://www.telerecours.fr/>), dans les deux mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 4 : Exécution

Le Secrétaire Général de la préfecture,
Les inspecteurs de l'environnement,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui est notifié à l'exploitant, la société LORY FONDERIES, et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Essonne. Une copie est transmise pour information à Monsieur le Sous-Préfet d'ETAMPES et Monsieur le Maire de BRIÈRES-LES-SCÉLLÉS.

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général

Benoît KAPLAN

A R R E T E

**n° 2021 - PREF/ DCSIPC/SIDPC n° 784 du 1 juillet 2021
portant constitution de la sous-commission départementale pour la sécurité
des terrains de camping et de stationnement de caravanes**

**LE PREFET DE L'ESSONNE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

- VU** le code général des collectivités territoriales,
- VU** le code du sport, et notamment article L.312-5 et suivants,
- VU** le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 443-2 à L 443-3 et R 443-9 à R 443-12,
- VU** le code du tourisme et notamment ses articles R 331-1 à R 331-11, L331-1 et L332-2
- VU** le code de l'environnement et notamment ses articles R 125-15 à R 125-22,
- VU** le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié, relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité,
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,
- VU** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Éric JALON, Préfet hors classe, en qualité de Préfet de l'Essonne,
- VU** le décret du 13 octobre 2020 portant nomination du directeur de cabinet du préfet de l'Essonne (classe fonctionnelle III), M. Cyril ALAVOINE;
- VU** l'arrêté interministériel du 6 février 1995 fixant le modèle du cahier de prescriptions de sécurité destiné aux gestionnaires de terrains de camping et de stationnement de caravanes soumis à un risque naturel ou technologique prévisible,

- VU** la circulaire interministérielle n° 95-14 du 6 février 1995 relative aux mesures préventives de sécurité dans les campings soumis à un risque naturel ou technologique prévisible,
- VU** la circulaire n° 97-106 du 25 novembre 1997 relative à l'application de la réglementation spécifique aux terrains de camping située dans les zones à risques,
- VU** la circulaire du 17 avril 2012 relative à la sécurité des terrains de camping,
- VU** l'arrêté préfectoral n°2011/PREF/DCSIDPC/SIDPC/n°27 du 3 mars 2011 portant constitution de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité,
- VU** l'arrêté préfectoral n°2015/PREF/DCSIDPC/SIDPC/n°24 du 21 janvier 2015 portant obligation des prescriptions de sécurité pour certains terrains de camping ou de caravanage,
- SUR** proposition du directeur de cabinet du préfet,

A R R Ê T E

Article 1 :

Il est créé dans le département de l'Essonne une sous-commission départementale pour la sécurité des terrains de camping et de stationnement des caravanes au sein de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité.

Article 2 :

La sous-commission départementale est l'organe technique d'étude, de contrôle et d'information du préfet et des maires.

La sous-commission départementale, sous l'autorité du préfet et par délégation de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité, est compétente pour rendre un avis sur les prescriptions d'information, d'alerte et d'évacuation des terrains de camping et de stationnement des caravanes, en application de l'article R125-15 du code de l'environnement

Elle n'a pas compétence pour formuler un avis sur l'exposition de l'établissement aux risques majeurs naturels ou technologiques prévisibles.

Article 3 :

La sous-commission est présidée par un membre du corps préfectoral, par le directeur adjoint du cabinet ou en cas d'empêchement par l'un des membres titulaires de la sous-commission désignés au 1 du présent article.

1. Sont membres avec voix délibérative pour toutes les attributions les personnes désignées ci-après ou leurs suppléants :

- le directeur départemental de la direction départementale des territoires,
- le chef du bureau de défense et de la protection civile,
- le directeur départemental de la sécurité publique ou le commandant du groupement de gendarmerie départementale selon les zones de compétence,
- le directeur académique des services de l'éducation nationale,
- le directeur départemental des services d'incendie et de secours.

2. Sont membres avec voix délibérative en fonction des affaires traitées :

- le maire de la commune concernée, l'adjoint désigné par lui ou un conseiller municipal nommé par arrêté municipal,
- les autres représentants des services de l'État, membres de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité, dont la présence s'avère nécessaire pour l'examen des dossiers inscrits à l'ordre du jour.

3. Sont membres à titre consultatif en fonction des affaires traitées :

- le représentant des exploitants,
- toute personne qualifiée dont la présence s'avère nécessaire pour l'examen des dossiers inscrits à l'ordre du jour.

Article 4 :

Le secrétariat de la sous-commission départementale est assuré par le Bureau Défense Protection Civile.

Article 5 :

La sous-commission ne peut valablement délibérer qu'en présence :

- de son président,
- de la moitié des membres du 1 de l'article 3 du présent arrêté,
- du maire de la commune concernée ou de l'adjoint désigné par lui ou du conseiller municipal qu'il a nommé par arrêté.

Lorsque le président est l'un des membres permanents, le service dont il est originaire peut ne pas être représenté.

Article 6 :

La sous-commission départementale émet un avis favorable ou défavorable. Les décisions sont prises à la majorité des membres présents ayant voix délibérative. En cas de partage, la voix du président est prépondérante.

L'avis est notifié au maire par la sous-commission, pour que celui-ci puisse prendre les mesures nécessaires aux prescriptions formulées.

Article 7 :

La sous-commission départementale tient informée de ses travaux la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité en adressant à son secrétariat (BDPC) les procès-verbaux des réunions. Elle lui propose, si besoin est, l'examen d'affaires particulières.

Article 8 :

L'arrêté préfectoral n°2015 – PREF/DCSIPC/SIDPC n° 478 du 26 JUIN 2015 portant constitution de la sous-commission départementale pour la sécurité des terrains de camping et de stationnement de caravanes est abrogé.

Article 9 :

Monsieur le Sous-Préfet, Directeur du Cabinet, Messieurs les Sous-Préfets, Mesdames et Messieurs les Maires de l'Essonne, Messieurs et Mesdames les chefs de services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Essonne.

Le Préfet

Éric JALON

Voies et délais de recours : Conformément aux dispositions des articles R 421-1 à R 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

ARRETE

DDETS-2021 N° **91_04** du **- 2 JUIL. 2021**
portant agrément de l'association « **EMMAUS DES ULIS** »

**AGRÉMENT RELATIF A L'ACTIVITÉ D'INTERMÉDIATION LOCATIVE
ET DE GESTION LOCATIVE SOCIALE**

LE PRÉFET DE L'ESSONNE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU** la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion ;
- VU** le décret n° 2009-1684 du 30 décembre 2009 relatif aux agréments des organismes exerçant des activités en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées ;
- VU** le décret n°2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Éric JALON, Préfet hors-classe, en qualité de Préfet de l'Essonne ;
- VU** le décret du 21 novembre 2016 portant nomination de Monsieur Alain BUCQUET, Sous-Préfet hors classe, en qualité de Préfet délégué pour l'égalité des chances, auprès du Préfet de l'Essonne ;
- VU** le décret du 9 juillet 2018 portant titularisation d'un préfet et radiation du corps des sous-préfets de Monsieur Alain BUCQUET ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°2020-PREF-DCPPAT-BCA-157 du 24 août 2020 portant délégation de signature à Monsieur Alain BUCQUET, Préfet délégué pour l'égalité des chances, auprès du Préfet de l'Essonne ;
- VU** la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations : conventions d'objectifs et simplification des démarches relatives aux procédures d'agrément ;
- VU** la circulaire du 6 septembre 2010, relative aux agréments des organismes agissant en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées ;
- VU** la demande d'agrément déposée par courriel par l'association « Emmaüs des Ulis » le 7 juin 2021, date de réception du dossier complet ;

1905 JUL 8 -

70.18

CONSIDÉRANT la capacité de l'association « Emmaüs des Ulis » à exercer les activités, objet du présent agrément, compte tenu de ses statuts, ses compétences, des moyens dont elle dispose dans le département,

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Essonne,

ARRÊTE

Article 1^{er}

L'agrément au titre de « l'activité d'intermédiation locative et de gestion locative sociale » est délivré à l'association « Emmaüs des Ulis » pour les activités suivantes :

- la location de logements dans le parc privé ou public à des fins de sous-location ou d'hébergement ;
- les activités de gestion immobilière.

Article 2

L'association « Emmaüs des Ulis » est agréée pour l'exercice des activités mentionnées à l'article 1^{er} dans le territoire du département de l'Essonne.

Article 3

Cet agrément est délivré pour une durée de **5 ans**. Il sera à renouveler par la transmission d'une nouvelle demande d'agrément.

Article 4

L'association « Emmaüs des Ulis » est tenue d'adresser annuellement au préfet de l'Essonne un compte-rendu de l'activité, objet du présent agrément, ainsi que ses comptes financiers, conformément à l'article R 365-7 du CCH. Il doit également lui notifier toute modification statutaire. Le préfet peut à tout moment contrôler les conditions d'exercice de l'activité de l'organisme.

Article 5

Le présent agrément peut être retiré à tout moment par le préfet de département, si les conditions de délivrance de l'agrément ne sont plus satisfaites ou s'il est constaté un manquement grave et répété aux obligations de l'organisme. Ce retrait ne pourra être prononcé qu'après avoir mis les dirigeants de l'organisme en mesure de présenter leurs observations.

Article 6

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Préfet de l'Essonne.

Il peut faire l'objet d'un recours hiérarchique devant l'autorité supérieure de l'auteur du présent arrêté, la Ministre de la cohésion des territoires et des Relations avec les collectivités territoriales.

Il peut aussi faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles 56, avenue de Saint-Cloud 78 011 VERSAILLES Cedex, dans un délai de deux mois à compter de la date de publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Essonne. Dans ce cas, le présent arrêté doit être joint au recours contentieux.

Article 7

Le secrétaire général de la préfecture, la directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités sont chargés, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Essonne.

Le Préfet,


Le Préfet,
Le Préfet délégué pour
l'égalité des chances,

Alain BUCQUET

10

ARRÊTÉ 2021 – DDTES – 91 – 05 du - 5 JUIL. 2021
portant avis d'appel à projets pour la création de places en foyers de jeunes travailleurs (FJT)
relevant de la compétence de la préfecture du département de l'Essonne

LE PRÉFET DE L'ESSONNE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU** le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L 312-1 définissant les établissements et services sociaux et médico-sociaux, L 313-1-1 relatif à la procédure d'appel à projet, L 313-3 relatif aux autorités compétentes pour la délivrance des autorisations ;
 - VU** les articles R 313-1 à R 313-10-2 du code de l'action sociale et des familles ;
 - VU** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
 - VU** l'article 31 de la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové rétablissant la compétence des préfets de département en matière d'autorisation des foyers de jeunes travailleurs relevant du 10° du I de l'article L 312-1 du code de l'action sociale et des familles ;
 - VU** le décret n°2010-870 du 26 juillet 2010 relatif à la procédure d'appel à projets et d'autorisation mentionnée à l'article L 313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;
 - VU** le décret n°2014-565 du 30 mai 2014 modifiant la procédure d'appel à projets et d'autorisation mentionnée à l'article L 313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;
 - VU** le décret n°2015-951 du 31 juillet 2015 relatif aux foyers de jeunes travailleurs ;
 - VU** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Éric JALON, Préfet hors classe, en qualité de Préfet de l'Essonne ;
 - VU** le décret du 21 novembre 2016 portant nomination de Monsieur Alain BUCQUET, préfet délégué pour l'égalité des chances, auprès du préfet de l'Essonne ;
 - VU** l'arrêté n°2020-PREF-DCPPAT-BCA-157 du 24 août 2020 portant délégation de signature à Monsieur Alain BUCQUET, préfet délégué pour l'égalité des chances, auprès du préfet de l'Essonne ;
 - VU** la circulaire DGCS/SD5B n°2014-287 du 20 octobre 2014 relative à la procédure d'appel à projets et d'autorisation des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
 - VU** l'instruction DGCS/SD1A/2015/284 du 9 septembre 2015 relative au statut juridique des foyers de jeunes travailleurs ;
- SUR** proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Essonne,

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Un appel à projets est constitué en 2021 visant à autoriser la création de 50 à 150 nouvelles places en foyers de jeunes travailleurs (FJT), ex nihilo et dans le cadre d'extension égale ou supérieure à 30 % à la capacité existante, dans le département de l'Essonne.

Article 2 : L'avis d'appel à projets (annexe 1), le cahier des charges (annexe 2), la grille des critères de sélection des projets (annexe 3) et le formulaire de présentation du projet (annexe 4) sont annexés au présent arrêté.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture de l'Essonne et la directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Essonne.

Évry-Courcouronnes, le **- 5 JUIL. 2021**

Le Préfet,

P. Le Préfet,
Le Préfet délégué pour
l'égalité des chances.

Alain BUCQUET

ANNEXE 1 de l'arrêté

AVIS D'APPEL À PROJETS FOYERS DE JEUNES TRAVAILLEURS

PRÉFECTURE DE L'ESSONNE

L'article 31 de la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) a rétabli la compétence des préfets de département en matière d'autorisation des foyers de jeunes travailleurs (FJT) relevant du 10° du I de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF), qui ne figurait plus dans ce code depuis le 31 mars 2010. Pour l'avenir, les foyers de jeunes travailleurs relèvent de nouveau du droit commun, notamment en matière d'appel à projets et d'autorisation sous la compétence du préfet de département.

La création de FJT fait partie des leviers d'action que l'État peut actionner dans la région Île-de-France afin de répondre, dans un contexte de grande tension du marché immobilier, aux besoins de jeunes, notamment à ceux des plus démunis d'entre eux, ne relevant pas d'un dispositif d'hébergement mais ayant besoin d'accéder à un logement plus adapté à leurs ressources et de s'inscrire dans un cadre leur permettant de parvenir à l'autonomie et de réussir leur insertion sociale, professionnelle et économique.

À ce titre, le présent appel à projets vise à sélectionner des projets de création, de transformation de places en FJT ou des projets d'extension de plus de 30 % de la capacité déjà autorisée.

1 – Qualité et adresse de l'autorité compétente pour délivrer l'autorisation :

Conformément aux dispositions de l'article L. 313-3 c) du code de l'action sociale et des familles (CASF) ;

Monsieur le Préfet du département de l'Essonne

Boulevard de France

91 000 Évry-Courcouronnes

et par délégation

Madame la Directrice Départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de l'Essonne.

2 – Contenu du projet et objectifs poursuivis :

L'appel à projets porte, dans le département de l'Essonne, sur la création de 50 à 150 nouvelles places de FJT relevant des dispositions des articles L. 351-2 et L. 353-2 du code de la construction et de l'habitation (CCH) et relevant de la 10° catégorie d'établissements et services sociaux et médico-sociaux énumérés à l'article L. 312-1 du CASF.

3 – Cahier des charges :

Le cahier des charges de l'appel à projets fait l'objet de l'annexe 2 du présent avis. Ce dernier sera déposé, le jour de la publication du présent avis d'appel à projets au recueil des actes administratifs du département l'Essonne.

Il pourra être téléchargé sur le site internet de la Préfecture de l'Essonne : www.essonne.gouv.fr

Il pourra également être adressé par courrier sur simple demande écrite formulée auprès de la Préfecture de l'Essonne, Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités (DDETS 91) Pôle Hébergement Logement – Bureau logement accompagné et droits liés au logement - Immeuble Europe 1
5-7, rue François Truffaut
91080 EVRY-Courcouronnes

ou envoyé à l'adresse électronique suivante :
ddets-pole-hebergement-logement@essonne.gouv.fr
beatrice.destouches@essonne.gouv.fr

4 – Modalités d'instruction des projets et critères de sélection :

Les projets seront analysés par un (ou des) instructeur(s) désigné(s) par le Préfet de département.

Les dossiers parvenus ou déposés après la date limite de dépôt ne seront pas recevables (le cachet de la poste ou le récépissé de dépôt faisant foi).

La vérification des dossiers reçus dans la période de dépôt se fait selon deux étapes :

– Vérification de la régularité administrative et de la complétude du dossier, conformément à l'article R. 313-5-1 -1^{er} alinéa du CASF ; le cas échéant, il peut être demandé aux candidats de compléter le dossier de candidature pour les informations administratives prévues à l'article R. 313-4-3 1^o du CASF dans un délai de 8 jours.

À ce stade, l'instruction des dossiers prévue à l'article R. 313-6-3^o du CASF ne sera pas engagée.

– Les dossiers reçus complets à la date de clôture de la période de dépôt et ceux qui auront été complétés dans le délai indiqué ci-dessus seront analysés sur le fond du projet.

Le (ou les) instructeur(s) établira (ont) un compte rendu d'instruction motivé sur chacun des projets qu'il(s) présentera (ont) à la commission de sélection d'appel à projets. Sur la demande du président de la commission, le (ou les) instructeur(s) pourra (ont) proposer un classement des projets selon les critères de sélection prévus pour l'appel à projets.

Ne sont pas soumis à cette commission de sélection les projets d'extension de places de FJT correspondant à une augmentation de moins 30 % de la capacité autorisée par le dernier appel à projets, lors du renouvellement de l'autorisation ou, à défaut de l'une de ces deux capacités, celles autorisées à la date du 1^{er} juin 2014, date d'entrée en vigueur du décret n°2014-565 du 30 mai 2014 (article D. 313-2 du CASF).

La commission de sélection d'appel à projets sera constituée par le Préfet de

département, conformément aux dispositions de l'article R. 313-1 du CASF, et sa composition sera publiée au recueil des actes administratifs (RAA) de la Préfecture de département.

La liste des projets classés est également publiée au RAA de la Préfecture de département.

Pour chaque projet retenu, la décision d'autorisation du Préfet de département sera publiée selon les mêmes modalités que ci-dessus ; elle sera notifiée au candidat retenu par lettre recommandée avec accusé de réception et sera notifiée individuellement aux autres candidats.

5 – Modalités de transmission du dossier du candidat :

Chaque candidat devra adresser, en une seule fois, un dossier de candidature par courrier recommandé avec demande d'avis de réception **au plus tard pour le 3 octobre 2021**, le cachet de la poste faisant foi.

Le dossier sera constitué de :

- 3 exemplaires en version « papier » ;
- 1 exemplaire en version dématérialisée (dossier enregistré sur clef USB).

Le dossier de candidature (version papier et version dématérialisée) devra être adressé à :

Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités (DDTES 91)
Pôle Hébergement Logement – Bureau logement accompagné et droits liés au logement
TSA 91105
91080 EVRY-Courcouronnes,

Qu'il soit envoyé ou déposé, le dossier de candidature sera inséré dans une enveloppe cachetée portant la mention "**NE PAS OUVRIR** " et « **Appel à projets 2021 – catégorie FJT** » qui comprendra deux sous-enveloppes :

- une sous-enveloppe portant la mention « Appel à projets 2021 – catégorie FJT – candidature » ;
- une sous-enveloppe portant la mention « Appel à projets 2021 – catégorie FJT – projet ».

Dès la publication du présent avis, les candidats sont invités à faire part de leur déclaration de candidature, en précisant leurs coordonnées.

6 – Composition du dossier :

6-1 – Concernant la candidature, les pièces suivantes devront figurer au dossier :

a) les documents permettant une identification du candidat, notamment un exemplaire des statuts s'il s'agit d'une personne morale de droit privé ;

b) une déclaration sur l'honneur du candidat, certifiant qu'il n'est pas l'objet de l'une des condamnations devenues définitives mentionnées au livre III du CASF ;

c) une déclaration sur l'honneur certifiant qu'il n'est l'objet d'aucune des procédures mentionnées aux articles L. 313-16, L. 331-5, L. 471-3, L. 472-10, L. 474-2 ou L. 474-5 du CASF ;

d) une copie de la dernière certification du commissaire aux comptes s'il y est tenu en vertu du code de commerce ;

e) les éléments descriptifs de son activité dans le domaine médico-social et de la situation financière de cette activité ou de son but médico-social, tel que résultant de ses statuts lorsqu'il ne dispose pas encore d'une telle activité.

f) l'agrément de l'organisme gestionnaire dans les conditions prévues à l'article R.365-4 du code de la construction et de l'habitation pour la gestion de résidences sociales, s'il n'en est pas dispensé.

6-2 – Concernant la réponse au projet, les documents suivants seront joints :

a) tout document permettant de décrire de manière complète le projet en réponse aux besoins décrits par le cahier des charges ;

- le formulaire de présentation du projet renseigné par le candidat (**annexe 4**) ;

b) un état descriptif des principales caractéristiques auxquelles le projet doit satisfaire :

=> un dossier relatif aux démarches et procédures propres à garantir la qualité de la prise en charge comprenant :

- un avant-projet ou le projet d'établissement, ou de service, lui-même mentionné à l'article L. 311- 8 du CASF,
- un avant-projet ou le projet social de la résidence lui-même prévu par la convention conclue conformément aux dispositions du III de l'article R. 353-159 du CCH et de son annexe 2, pour les FJT relevant également du statut de résidence sociale,
- un avant-projet ou le projet socio-éducatif lui-même, établi conformément au nouvel article D.312-153-2 du CASF et précisant pour le FJT considéré l'ensemble des items retenus pour répondre aux critères énoncés dans la lettre circulaire LC 2006-075 du 22 juin 2006 de la caisse nationale des allocations familiales (CNAF) relativement à l'action sociale des caisses d'allocations familiales (CAF) en direction des FJT,
- l'énoncé des dispositions propres à garantir les droits des usagers en application des articles L. 311-3 et L. 311-8 du CASF,
- la méthode d'évaluation prévue pour l'application du premier alinéa de l'article L.312-8 du CASF, ou le résultat des évaluations faites en application du même article dans le cas d'une extension ou d'une transformation,
- le cas échéant, les modalités de coopération envisagées en application de l'article L. 312-7 du CASF.

=> Un dossier relatif aux personnels comprenant une répartition prévisionnelle des effectifs par type de qualification ;

=> Un dossier relatif aux exigences architecturales comportant :

- une note sur le projet architectural décrivant avec précision l'implantation, la

surface et la nature des locaux en fonction de leur finalité et du public accompagné ou accueilli.

- des plans prévisionnels qui peuvent conformément au règlement qui leur est applicable, ne pas être au moment de l'appel à projet, obligatoirement réalisés par un architecte.
- une note sur les conditions permettant d'assurer la maîtrise foncière de l'implantation présentée.
- tout document sur les conditions de soutien au projet de la collectivité territoriale d'implantation.

7205 2-
=> Un dossier financier comportant :

- le bilan financier du projet et le plan de financement de l'opération,
- les comptes annuels consolidés de l'organisme gestionnaire lorsqu'ils sont obligatoires,
- les comptes d'exploitation des années antérieures.
- le programme d'investissement prévisionnel précisant la nature des opérations, leurs coûts, leurs modes de financement et un planning de réalisation,
- Si le projet répond à une extension, le bilan comptable du FJT existant,
- le budget prévisionnel en année pleine du FJT pour sa première année de fonctionnement.

c) dans le cas où plusieurs personnes physiques ou morales gestionnaires s'associent pour proposer un projet, un état descriptif des modalités de coopération envisagées devra être fourni.

7 – Publication et modalités de consultation de l'avis d'appel à projets :

Le présent avis d'appel à projets (et ses annexes) est publié au recueil des actes administratifs (RAA) de la Préfecture de l'Essonne. La date de publication au RAA vaut ouverture de la période de dépôt des dossiers jusqu'à la date de clôture.

Cet avis peut être remis gratuitement dans un délai de huit jours aux candidats qui le demandent par courrier recommandé avec avis de réception.

8 – Précisions complémentaires :

Les candidats peuvent demander à la Préfecture de l'Essonne des compléments d'informations au plus tard 7 jours avant la date de clôture (article R. 313-4-2) exclusivement par messagerie électronique à l'adresse suivante : ddets-pole-hebergement-logement@essonne.gouv.fr ou beatrice.destouches@essonne.gouv.fr en mentionnant, dans l'objet du courriel, la référence de l'appel à projets « Appel à projets 2021 – FJT ».

La Préfecture de l'Essonne pourra faire connaître à l'ensemble des candidats, via son site internet, des précisions de caractère général qu'elle estime nécessaires, **au plus tard 6 jours avant la date de clôture**, article R. 313-4-2).

9 - Calendrier :

Date limite de réception des projets ou de dépôt des dossiers de candidatures : **3 octobre 2021**

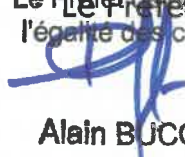
Date prévisionnelle de la réunion de la commission de sélection d'appel à projets : **fin octobre / début novembre 2021**

Date prévisionnelle de notification de l'autorisation et information aux candidats non retenus : **novembre 2021**

Date limite de la notification de l'autorisation : **décembre 2021**

Fait à Évry-Courcouronnes, le **- 5 JUIL. 2021**

P. Le Préfet,
Le Préfet, délégué pour
l'égalité des chances,



Alain BUCQUET

**ANNEXE 2 de l'arrêté
CAHIER DES CHARGES**

AVIS D'APPEL À PROJETS 2021

FOYERS DE JEUNES TRAVAILLEURS (FJT)

dans le département de l'Essonne

DESRIPTIF DU PROJET

Nature : Foyers de Jeunes Travailleurs (FJT).

Public : Jeunes en activité ou en voie d'insertion sociale et professionnelle âgés de préférence de 16 à 25 ans (sans dépasser l'âge de 30 ans), notamment à l'issue d'une prise en charge par le service de l'aide sociale à l'enfance au titre de l'article L.222-5 du code de l'action sociale et des familles (CASF).

Territoire : Département de l'Essonne

Nombre de places : 50 à 150 places

Préambule

Le présent document, annexé à l'avis d'appel à projets émis par la Préfecture de l'Essonne en vue de la création de places de FJT dans le département de l'Essonne constitue le cahier des charges auquel les dossiers de candidature devront se conformer.

Les FJT figurent sur la liste des établissements et services sociaux et médico-sociaux (ESSMS) à l'article L.312-1 I 10° du CASF. L'article 31 de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) a rétabli la compétence des préfets de département en matière d'autorisation des FJT, qui ne figurait plus dans le CASF depuis le 31 mars 2010. Le décret n° 2015-951 du 31 juillet 2015 vient de préciser leurs règles d'organisation et de fonctionnement.

À ce titre, les FJT doivent bénéficier, contrairement aux autres résidences sociales, d'une autorisation au titre des ESSMS, leur création étant soumise à appel à projets. Cette autorisation se superpose à l'obtention de l'agrément pour bénéficier de l'aide à la pierre, qui est délivré quant à lui dans le cadre du droit commun.

Dès lors, le présent appel à projets vise à sélectionner des projets d'extension de plus de 30 % de la capacité déjà autorisée, de création(s) ou de transformation de places en FJT.

1 – Le cadre juridique de l'appel à projets

La Préfecture de l'Essonne compétente en vertu de l'article L.313-3 c du CASF pour délivrer l'autorisation, ouvre un appel à projets pour la création de places de foyers de jeunes travailleurs (FJT) dans le département de l'Essonne. L'autorisation est délivrée pour quinze ans ; son renouvellement est subordonné aux résultats d'une évaluation externe.

Le présent cahier des charges est établi conformément aux dispositions de l'article R.313-3 du CASF.

2 – Les besoins

2.1 – Description des besoins

Au 31 décembre 2020, le département de l'Essonne dispose de 6 822 logements en structures d'habitat transitoire dont 477 logements au sein des RS FJT et FJT à destination des jeunes.

20 associations gèrent 67 structures réparties sur tout le département de l'Essonne.

Une cartographie annexée à ce cahier des charges permet de visualiser la répartition géographique de l'offre par type de structure et par commune.

2.2 – Les documents de planification

Parmi les conditions auxquelles est subordonnée l'autorisation en vertu de l'article L.313-4 du CASF, le 1° de cet article (compatibilité avec le schéma d'organisation sociale et médico-sociale) n'est pas applicable, en l'absence de schéma opposable aux FJT. Il convient en revanche de veiller à la cohérence des appels à projets avec les objectifs du plan local d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées prévu au I de l'article L.312-5-3 du CASF ou du plan départemental d'action pour le logement des personnes défavorisées encore en vigueur, dans le champ desquels figurent les FJT, tout en tenant compte de leur vocation socio-éducative spécifique.

Il est recherché une cohérence avec les autres actions menées en faveur des jeunes actifs ou en voie d'insertion professionnelle au niveau du département, qu'il s'agisse :

- du plan départemental pour le logement des jeunes initialement élaboré dans le cadre de la circulaire n° 2006-75 du 13 octobre 2006 (l'abrogation de celle-ci est sans effet sur ce point) relative à l'amélioration de l'accès au logement des jeunes, quand il existe de manière distincte ;
- du programme départemental d'insertion et du fonds d'aide aux jeunes prévus respectivement aux articles L.263-1 et L.263-3 du CASF ;
- des actions visant à faciliter l'insertion ou la promotion sociale des jeunes prévues à l'article L.121-2 du même code dans les zones urbaines sensibles et dans

les lieux où se manifestent des risques d'inadaptation sociale ;

– des mesures du plan régional d'action en faveur de la jeunesse en Île-de-France (cf. plan Priorité Jeunesse / rapport au Comité interministériel de la jeunesse du 30 janvier 2014).

Il convient également de prendre en compte :

– les objectifs fixés par le contrat de plan régional de développement des formations professionnelles en matière de programmation à moyen terme des actions de formation professionnelle des jeunes, en application de l'article L.214-3 du code de l'éducation ;

– le schéma d'aménagement régional prévu à l'article L.4433-7 du code général des collectivités locales ;

– les programmes locaux de l'habitat prévu à l'article L.302-1 du code de la construction et de l'habitat (CCH) ;

– le plan départemental de l'habitat prévu à l'article L.302-10 du CCH ;

En Île-de-France, le schéma régional de l'habitat et de l'hébergement prévu à l'article L.302-13 du même code et le schéma régional du logement des étudiants et jeunes actifs servent ou serviront aussi de référence pour le travail de planification.

2.3 – La zone d'implantation et les dessertes retenues ou existantes selon la proximité des transports et des zones de formation et/ou d'emploi :

Les projets présentés devront se situer à proximité des transports en commun et des zones de développement économique où sont identifiés des besoins. Les projets présentés devront être étudiés au regard de:

- des taux d'équipements actuels et prévisionnels en termes d'offre à destination des jeunes ;
- la situation des communes au regard de la loi SRU (vigilance à avoir sur les communes carencées et, inversement, sur les communes déjà fortement dotées en logement social) ;
- la proximité des gares existantes et également des futures gares du Grand Paris Express ;
- des périmètres des Contrats de Développement Territorial (CDT) et des territoires à fort potentiel de construction de logements ;
- de préférence dans les bassins d'emploi et de formation identifiés (conférences territoriales de bassins d'emplois (CTBE)...)
- en cohérence et en adaptation des offres de services de proximité (loisir, culture, commerce...).

3 – Objectifs et caractéristiques du projet

3.1 – Public concerné

Les foyers de jeunes travailleurs mentionnés au 10° du I de l'article L.312-1 du CASF accueillent prioritairement des jeunes en activité ou en voie d'insertion sociale et professionnelle âgés de 16 à 25 ans, notamment à l'issue d'une prise en charge par le service de l'aide sociale à l'enfance au titre de l'article L.222-5 du CASF. Ils ne peuvent accueillir de personnes ayant dépassé l'âge de 30 ans.

Les FJT accueillent des jeunes dans une grande diversité de situations :

- actifs occupés (en situation de précarité ou non), demandeurs d'emploi ou en formation sous divers statuts (étudiants, apprentissage, formation en alternance, formation d'insertion, enseignement technique et professionnel...) ;
- en situation de rupture sociale et familiale, de décohabitation ou de mobilité ;
- des jeunes couples avec ou sans enfant ou des familles monoparentales.

La politique d'accueil doit être fondée sur la mixité sociale, en garantissant une priorité d'accès aux jeunes, avec ou sans emploi, qui disposent de faibles ressources et rencontrent des difficultés particulières d'accès au logement et notamment aux jeunes qui cessent d'être pris en charge par le service départemental de l'aide sociale à l'enfance au titre de l'article L.222-5 du CASF et aux jeunes identifiés par les Services Intégrés d'Accueil et d'Orientation (SIAO).

La réponse au présent appel à projets devra détailler les publics accueillis et respecter à cet effet les dispositions de la lettre-circulaire CNAF n° 2006-075 du 22 juin 2006. Un équilibre de peuplement sera recherché afin de garantir une mixité sociale et géographique. Même s'il est prévu un contrat d'occupation pour une durée d'un mois renouvelable, une sortie rapide vers le logement autonome de droit commun doit être systématiquement recherchée.

3.2 – Réservations préfectorales

Selon les modalités de l'article Annexe 2 au III de l'article R.353-159 du CCH, la part des locaux à usage privatif réservés par le préfet est fixée à au moins 30 pour 100 du total des locaux à usage privatif de la résidence sociale – FJT. Dans ce cadre, le préfet propose au gestionnaire des candidats pour ces logements.

Conformément à l'article L.345-2-8 du CASF, les foyers de jeunes travailleurs, dès lors qu'ils bénéficient d'un financement de l'État doivent informer le service intégré d'accueil et d'orientation sur l'ensemble des logements vacants ou susceptibles de l'être. Ils doivent également examiner les propositions d'orientation du service intégré d'accueil et d'orientation et les mettre en œuvre selon les procédures existantes qui leur sont propres.

Le gestionnaire se conformera à cette obligation et passera une convention avec le SIAO, plate-forme unique départementale de coordination, et de régulation. La

structure s'engagera à utiliser autant que possible le système d'information unique dénommée « SI-SIAO ».

3-3 – Les exigences architecturales et environnementales

3-3-1 – aménagement général

Le projet répondra aux exigences relatives à la sécurité, à la salubrité et à l'équipement telles que prévues à l'annexe II de l'arrêté du 17 octobre 2011 abrogeant et remplaçant l'arrêté du 10 juin 1996 relatif à la majoration de l'assiette de la subvention et aux caractéristiques techniques des opérations de construction, d'amélioration ou d'acquisition-amélioration d'immeubles en vue d'y aménager avec l'aide de l'État des logements ou des logements foyers à usage locatif.

Le candidat veillera à préciser les principes d'aménagement et d'organisation spatiale de la structure, en fournissant à l'appui des plans prévisionnels qui peuvent conformément au règlement qui leur est applicable, ne pas être au moment de l'appel à projet, obligatoirement réalisés par un architecte. Il s'attachera à démontrer que les conditions d'installation et de localisation ainsi que les dispositions architecturales intègrent les besoins spécifiques des usagers en termes d'apprentissage vers l'autonomie. Un document graphique fera apparaître l'hypothèse d'implantation du ou des bâtiments dans leur environnement extérieur.

Les différents espaces devront être sécurisants. Ils devront permettre la circulation des usagers dans des conditions de sécurité adaptées.

Des espaces collectifs suffisants, accueillant adaptés à la vie collective des jeunes et favorisant la convivialité seront mis à disposition des jeunes permettant de répondre aux besoins quotidiens des jeunes et favoriser l'apprentissage vers l'autonomie.

Le projet proposé devra répondre aux normes réglementaires régissant le fonctionnement des établissements recevant du public (ERP) en vigueur à la date de dépôt du dossier. Enfin, il sera particulièrement apprécié que le projet s'inscrive dans une démarche de qualité environnementale, se traduisant notamment par la mise en place de dispositifs de suivi des consommations énergétiques.

Le logement ne doit pas être pensé uniquement en termes de lieu d'habitation. Sa localisation, son implantation et son environnement sont aussi importants. Les jeunes sont très attentifs à ces critères. Aussi, la structure sera insérée au sein du territoire, située à proximité de services publics, commerces, bassins d'emploi. Elle sera accessible en transport en commun permettant aux jeunes de rejoindre facilement leurs lieux d'étude et de travail.

3-3-2 – Locaux collectifs

Le projet devra respecter les dispositions des articles :

– R.351-55 et L.633-1 du CCH qui indiquent que sont considérés comme logements-foyers les établissements à caractère social qui assurent le logement dans des immeubles comportant à la fois des locaux privatifs et des locaux communs meublés,

– R.633-1 du CCH qui précise que ces locaux communs affectés à la vie collective sont des locaux accessibles, dans les conditions définies par le règlement intérieur, et le cas échéant par le contrat, à toute personne logée dans l'établissement, et affectés à des activités telles que les services socio-éducatifs, les services de soins, la restauration, les activités d'animation, de formation ou de loisirs.

Le projet devra indiquer explicitement comment il répond à chacune de ces obligations.

Une mutualisation devra être recherchée avec les équipements disponibles à proximité sur la commune ou les communes limitrophes.

3.4 – Missions des FJT

Les FJT mettent à disposition des jeunes, outre le logement, un ensemble d'installations matérielles et d'actions d'accompagnement et d'animation socio-éducatifs individuels et collectifs. L'article D.312-153-2 du CASF précise désormais la liste de celles qui doivent être assurées, dans tous les cas, aux jeunes logés dans le foyer. Elles peuvent être ouvertes à des personnes ne résidant pas dans l'établissement, dans une perspective d'ouverture et d'échanges avec l'environnement extérieur au foyer.

Les actions socio-éducatives se distinguent des missions de gestion locative sociale décrites par la circulaire n° DGCS/DIHAL/DHUP/2013/219 du 30 mai 2013 relative au soutien et au développement de l'offre de logement accompagné par un renforcement de l'aide à la gestion locative sociale (AGLS) des résidences sociales (RS) que les FJT assurent quand ils sont RS.

Un accompagnement socio-éducatif individualisé doit être prévu en complément des actions d'animation collective, afin de réaliser un diagnostic de la situation du jeune, de l'aider à concevoir un projet, de lui proposer un suivi, de le guider dans ses démarches, de mobiliser avec lui les ressources extérieures et d'assurer une interface avec d'autres services publics ou associatifs. Cette démarche d'accompagnement doit donc s'inscrire dans la mobilisation du jeune tant dans son projet individuel qu'autour de projets collectifs.

Dans ce cadre, les FJT assurent :

a – Des actions d'accueil, d'information et d'orientation en matière de logement. La fonction d'accueil doit permettre de réaliser un diagnostic de la situation du jeune et de connaître ses ressources et potentialités et ses éventuelles difficultés. Elle est assortie d'actions d'information et d'orientation en matière de logement ; elle doit permettre la création et l'actualisation d'une demande de logement social. Le foyer constitue en effet une étape dans le parcours résidentiel du jeune, entre décohabitation familiale et accès au logement autonome. La fonction d'accueil s'appuie notamment sur les moments déterminants que constituent la signature du contrat de séjour et la remise du livret d'accueil.

b – Des actions dans les domaines de l'emploi, de l'exercice de la citoyenneté, de l'accès aux droits et à la culture, de la santé, de la formation et de la mobilité, du sport et des loisirs. Il peut s'agir d'actions collectives qui visent en premier lieu à favoriser la socialisation, les échanges et le partage d'expériences mais également

des actions d'éducation à la citoyenneté et aux valeurs de la République. Ce type d'actions est particulièrement nécessaire lorsque le foyer propose un habitat diversifié (logements diffus rattachés à un foyer-soleil).

c – Le logement proposé doit permettre la préparation des repas, qui peut aussi être réalisée dans des cuisines collectives, d'étage ou dans un local spécifique, réservées aux seuls résidents. Une restauration peut être assurée à proximité, le cas échéant par des organismes extérieurs dans le cadre de conventions conclues avec le gestionnaire du foyer. Cette restauration peut être ouverte sans condition d'âge à des personnes ne résidant pas dans l'établissement. Elle doit rester optionnelle.

Les actions et services mentionnés aux 1 à 3 ci-dessus peuvent être ouverts à des personnes ne résidant pas dans l'établissement. La restauration peut l'être sans condition d'âge.

3.5 – Les gestionnaires

Les foyers de jeunes travailleurs peuvent notamment être gérés par des associations régies par la loi de 1901, des centres communaux d'action sociale, des collectivités territoriales ou des mutuelles. L'article D.312-153-3 nouveau du CASF prévoit désormais que pour les foyers créés à compter du 03 août 2015, l'organisme gestionnaire doit être agréé dans les conditions prévues à l'article R.365-4 du CCH pour la gestion de résidences sociales, à moins qu'ils ne soient dispensés de cet agrément. Sont notamment dans ce dernier cas les collectivités territoriales, les centres communaux d'action sociale et les organismes d'habitations à loyer modéré.

3.6 – Les objectifs de qualité

En tant qu'établissements autorisés, les FJT sont tenus de respecter les dispositions du code de l'action sociale et des familles garantissant les droits des usagers, notamment les outils et obligations listés dans les articles L.311-3 et suivants du CASF.

Les FJT se caractérisent par une approche globale des jeunes. Conformément au nouvel article D.312-153-2 du CASF, l'action menée par les FJT est structurée par un projet socio-éducatif dont la finalité est l'accès à l'autonomie et au logement indépendant des jeunes accueillis.

L'accent doit être mis sur le respect de leur vie privée, conformément aux dispositions de l'article L.633-2 du CCH, issues de l'article 48 de la loi ALUR, qui encadrent les limitations qui peuvent être apportées à la jouissance du domicile, en particulier par le règlement de fonctionnement. À ce titre, une attention particulière sera portée au respect de la vie privée, notamment à travers le règlement de fonctionnement. A ce titre, une attention particulière sera portée au respect de la vie privée, notamment à travers le règlement de fonctionnement.

Ce projet nécessite une équipe dédiée disposant de qualifications, adaptées aux actions individuelles et collectives mises en œuvre, telles que décrites par la lettre-circulaire CNAF n° 2006-075 du 22 juin 2006. Il doit être intégré dans le projet d'établissement prévu à l'article L.311-8 du CASF qui est établi, pour une durée maximale de cinq ans après consultation du conseil de la vie sociale ou, lorsque la constitution de ce conseil n'est pas obligatoire, après mise en œuvre d'une autre

forme de participation.

Les FJT relevant également du statut de résidence sociale, le projet socio-éducatif doit en outre être intégré au projet social de la résidence prévu par la convention conclue conformément aux dispositions du III de l'article R.353-159 et de son annexe 2. Les aspects communs et les aspects spécifiques de chaque type d'accueil doivent être clairement identifiés.

Le projet socio-éducatif doit de préférence être élaboré dans le cadre d'une démarche partenariale engagée en amont de la création du foyer, qui peut notamment être conduite dans le cadre du comité de pilotage prévu par l'annexe 1 à la circulaire n° 2006-45 du 4 juillet 2006 relative aux résidences sociales. L'abrogation de cette dernière est sans effet sur la nécessité de ce comité.

Il s'appuie sur un diagnostic préalable des ressources locales et des caractéristiques des situations de jeunesse sur le territoire d'implantation, permettant de connaître, à minima :

- le profil du public potentiel du FJT et ses besoins ;
- l'offre locale de logements, d'équipements et services sociaux, sanitaires, culturels et de loisirs ;
- les politiques locales de la jeunesse et de l'habitat.

Le candidat de l'AAP-FJT est la personne, physique ou morale, gestionnaire, responsable du projet (article R 313-4-3 du CASF), mais il sera particulièrement tenu compte du fait que le dossier sera porté conjointement avec un maître d'ouvrage identifié.

Le candidat, dans cette logique de collaboration, devra fournir les pièces suivantes à l'appui de son dossier :

L'avant-projet social

Le candidat devra présenter les grandes lignes de l'avant-projet social au regard des 4 composantes suivantes :

- la politique de maîtrise de la redevance et gestion locative ;
- la politique de gestion locative et l'accompagnement social adapté au public accueilli ;
- la politique de peuplement et d'attribution des logements ;
- la politique de sortie vers le logement ordinaire.

L'avant-projet socio-éducatif

Le candidat devra également présenter les grandes lignes de l'avant-projet socio-éducatif qui doit répondre aux 5 principes fondateurs justifiant l'attribution de la prestation de service CAF :

- l'ouverture à tous et le brassage de populations d'origines diverses ;
- l'inscription du projet dans une politique locale de la jeunesse et de l'habitat ;
- l'accompagnement à l'accès aux droits et à la citoyenneté ;
- la valorisation des potentiels des jeunes et des ressources de l'environnement ;
- l'accompagnement individualisé.

En outre, l'avant-projet socio-éducatif devra comporter les trois éléments constitutifs d'une offre de service adaptée :

- l'accueil, l'information, l'orientation ;
- l'aide à la mobilité et à l'accès au logement autonome ;
- l'aide à l'insertion sociale et professionnelle.

Pour l'application de ces dispositions, le candidat joindra les documents suivants :

- le livret d'accueil ;
- la charte des droits et des libertés de la personne accueillie ;
- le règlement de fonctionnement ;
- le contrat de séjour ou le document individuel de prise en charge ;
- la description de la forme de participation qui sera mise en œuvre ;
- le projet d'établissement.

De plus, les dispositifs prévus par l'article L.633-2 du CHH devront également être mise en œuvre. À ce titre, le candidat joindra un exemplaire de contrat de location soumis à la signature du jeune.

L'avant-projet architectural

Le candidat devra présenter un dossier relatif aux exigences architecturales comportant :

- un pré-projet architectural décrivant l'implantation, la surface et la nature des locaux en fonction de leur finalité et du public accompagné accueilli ;
- des plans prévisionnels qui peuvent conformément au règlement qui leur est applicable, ne pas être au moment de l'appel à projet, obligatoirement réalisés par un architecte ;
- une note sur les conditions de maîtrise foncière de l'implantation présentée ;
- une attestation du soutien au projet de la collectivité territoriale d'implantation.

Le projet devra accorder une attention particulière à la durabilité des matériaux choisis pour la construction et à l'intégration architecturale et paysagère du projet dans le contexte urbain.

3.7 – Partenariat et coopération

Le candidat détaillera dans son projet l'ensemble des partenariats et des coopérations qui seront mis en place avec les acteurs territoriaux en charge de la vie sociale, culturelle, sportive et de santé, de la protection de l'enfance dans l'optique d'un réseau partenarial structuré et formalisé.

3-8 – Le délai de mise en œuvre

Le projet doit faire apparaître un calendrier précisant les différentes étapes ainsi que les délais prévisionnels de mise en œuvre, de l'autorisation jusqu'à l'ouverture de la structure. Un rétro-planning prévisionnel de réalisation sera joint à la proposition en partant de N = jour d'ouverture.

4 – Personnels et aspects financiers

4-1 – L'équipe

Le taux d'encadrement sera indiqué par le candidat en équivalent temps plein (ETP) pour X personnes. À titre indicatif, le taux moyen constaté en île de France pour les RS-FJT est d'un ETP pour vingt-deux résidents (tout type de personnel confondu). Cet encadrement devra permettre de maintenir un niveau de prestations permettant d'assurer la qualité de l'accompagnement indiqué dans ce cahier des charges.

Ces moyens d'accompagnement seront ventilés en :

- personnel socio-éducatif ;
- personnel administratif et de direction ;
- personnel technique ;

La description des postes de travail devra être précisée dans l'avant-projet d'établissement. À ce titre, le candidat présentera la composition de son équipe au travers d'un organigramme prévisionnel de la structure, en précisant les effectifs par catégorie professionnelle, ainsi que le niveau de qualification.

De plus, la répartition des effectifs en fonction des différents types d'accueil (jeunes confiés par l'aide sociale à l'enfance et les placements de justice de la protection judiciaire de la jeunesse) devra être fournie.

Les dispositions salariales applicables au personnel seront précisées.

Le candidat veillera à la diffusion et au partage des bonnes pratiques professionnelles au sein des équipes, en incluant la mise en place d'un plan de formation adéquate.

4.2 – Redevances et prestations facultatives

L'avis annuel sur la fixation des loyers conventionnés et ses annexes, dont le tableau des valeurs des loyers et redevances maximums de zone des logements et

des logements-foyers nouvellement conventionnés, rappelle explicitement que les valeurs qui y sont fixées constituent des limites supérieures qui ne doivent pas être appliquées de manière automatique. Le montant de la redevance devra être justifié dans la réponse à l'appel à projets au vu d'une part, de l'équilibre de l'opération et d'autre part, des restes pour vivre et restes à charge pour le public accueilli.

Une attention particulière doit être portée à la solvabilité du public accueilli lors de la fixation des redevances en tenant compte des surfaces et des redevances maximales prises en compte pour le calcul de l'APL et du reste à charge en fonction de la situation d'emploi des jeunes qui peut évoluer rapidement.

Dans ce cadre, le gestionnaire doit s'attacher à proposer un niveau de redevances accessibles pour des jeunes à faible niveau de ressources et qui ne conduise pas à exclure systématiquement des jeunes ne disposant que de revenus de transferts ou

liés à des dispositifs d'insertion tels que la garantie jeunes.

La redevance inclut le loyer et les charges locatives récupérables (L+C), qui sont (R.353-153 du CCH) les charges classiques de tout logement (nettoyage et réparation de toutes parties communes, couloirs, escaliers ascenseurs, espaces verts....) ainsi que les fluides consommés à titre privatif (eau, gaz, électricité, chauffage) et les taxes locatives (R.353-159 du CCH).

Seules les prestations prévues comme telles par les textes peuvent être rendues obligatoires. Si le gestionnaire propose des prestations autres que ces prestations obligatoires, il doit les justifier et en estimer le coût dans la réponse à l'appel à projet. Elles devront être portées à la connaissance des résidents par voie d'affichage dans l'établissement.

4.3 – Typologie des logements

Les logements proposés doivent être autonomes (cuisine ou kitchenette, salle de bains).

Les surfaces des logements devront respecter l'arrêté du 17 octobre 2011 et le montant des redevances sera évalué en fonction des surfaces minimales et maximales.

Afin de permettre un accès aux FJT du public visé par l'appel à projet, les projets devront tendre vers un quota de logements destinés aux couples ou aux familles et ils pourront proposer une partie des logements sous forme de T1' sans que cela n'excède 20 %, sous réserve que cela se justifie par des besoins d'un réservataire et que cela se concrétise par des surfaces conséquentes, nettement au-delà de 20m².

L'ensemble de ces points sera apprécié lors de l'examen du dossier.

4-4 – Le cadrage budgétaire

Le projet déposé devra faire apparaître le plan de financement (estimation des coûts de fonctionnement et d'investissement) et son évolution sur 5 ans.

Le candidat transmettra les éléments suivants :

- le prix de revient prévisionnel ;
- le plan de financement envisagé faisant apparaître le coût prévisionnel de la construction, la pré-étude de financement, le plan d'amortissement de l'emprunt, l'échéancier des dépenses et recettes d'exploitation ;
- le budget prévisionnel équilibré en année pleine, distinguant la partie animation et la partie gestion locative sociale ;
- les comptes annuels consolidés de l'organisme gestionnaire.

L'article R.353-158 du CCH prévoit les éléments pris en compte dans le calcul de la redevance, somme acquittée mensuellement par le résident au gestionnaire en contrepartie de son occupation. Le candidat adressera la décomposition de la redevance prévisionnelle.

4.5 – Évaluation

Les FJT sont soumis aux obligations d'évaluation interne et externe de droit commun, notamment à l'obligation de transmission d'un rapport d'évaluation interne tous les 5 ans en application de l'article D.312-203 du CASF. En outre, les foyers percevant une aide du FONJEP donnent lieu à une évaluation triennale conformément à l'instruction ministérielle DJEPVA/DGCS/ACSE/2012/152 du 12 avril 2012.

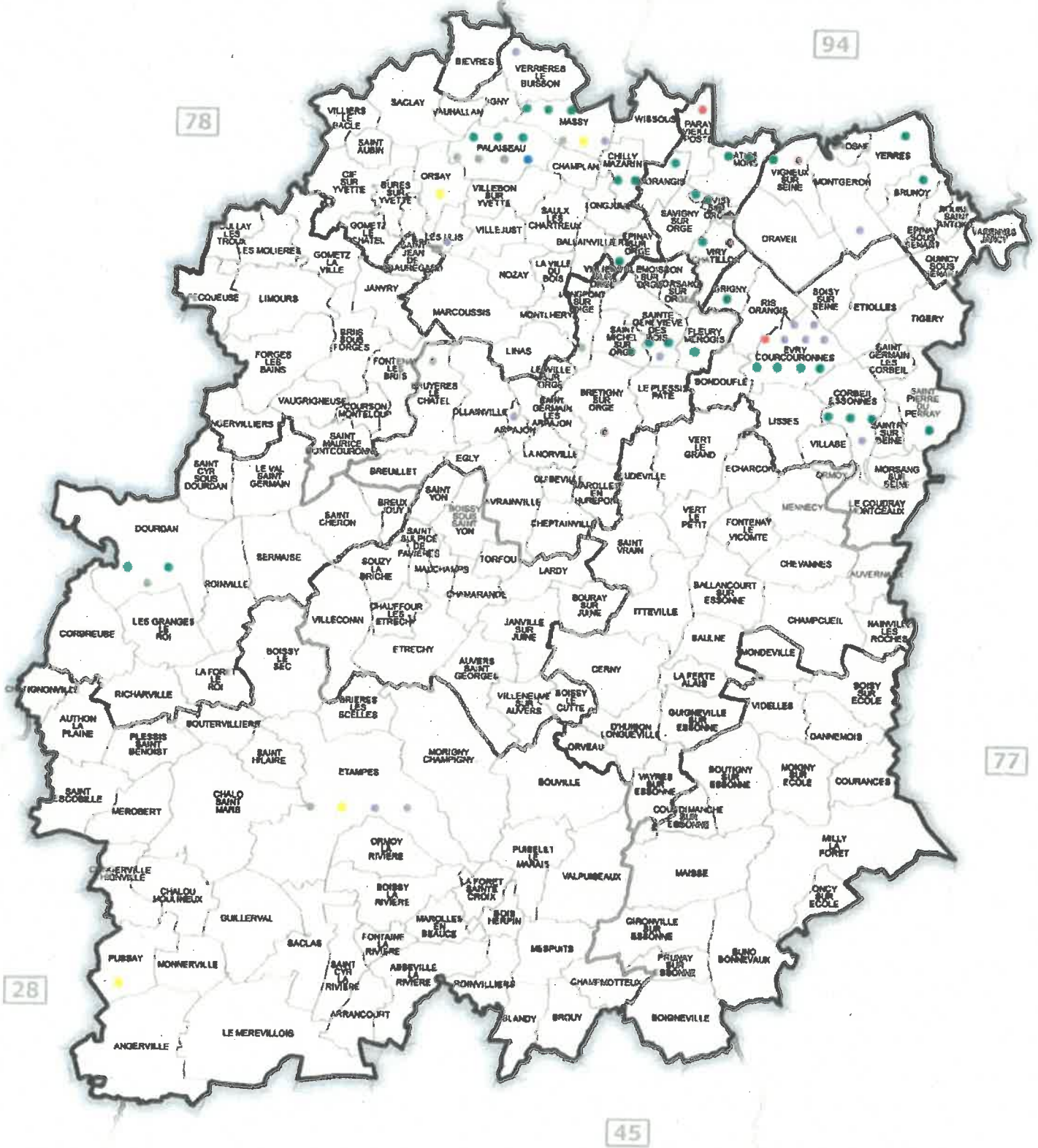
Le renouvellement total ou partiel de l'autorisation est exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée au deuxième alinéa de l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles.

En application de l'article 15 (suivi de l'exécution) de l'Annexe 2 au III de l'article R.353-159 du CCH, chaque année, au 15 novembre, le gestionnaire adresse au préfet ou, lorsqu'un établissement public de coopération intercommunale ou un département a signé la convention mentionnée aux articles L.301-5-1 et L.301-5-2 du CCH, au président de l'établissement public de coopération intercommunale ou au conseil départemental, un bilan d'occupation et d'action sociales, le tableau des redevances pratiquées mentionné à l'article 11 ainsi que la liste et le prix des prestations prévues à l'article 12 de la présente convention, la comptabilité relative à la résidence sociale – FJT pour l'année précédente, un budget prévisionnel de fonctionnement pour l'année en cours et les éventuels avenants à la convention de location signée entre le propriétaire et le gestionnaire. Le gestionnaire doit être en mesure de justifier au préfet le montant de la redevance et des prestations au vu de ces documents. Il en adresse copie au propriétaire.



PREFET DE L'ESSONNE

LOGEMENT ADAPTÉ-RÉPARTITION DE L'OFFRE PAR COMMUNE ET TYPE DE STRUCTURE EN NOMBRE DE STRUCTURES AU 31 DECEMBRE 2010



- Limite départementale
- Limite intercommunale
- Limite communale

- Type de structure**
- Résidence sociale (RS)
 - Résidence sociale foyer de jeune travailleur (RS FJT)
 - Pension de famille (PF)
 - Résidence accueil (RA)

Réalisé le 14/2/2020
 Par : DDT91/STP/BCT/SIG
 Source : © IGN BD CARTO /DDCS91
 Classement : 15_Habitat_Politique_Ville/Hebergement
 Tous droits de reproduction réservés

Annexe 3 de l'arrêté : grille de critères de sélection et de notation des projets

	CRITÈRES	Coef. pondé- rateur	Cotatio n (1 à 3) ¹	TOTAL	Commentaires/ Appréciations
Projet architectural	Type de création de places <ul style="list-style-type: none"> ▪ <i>Création : 1 point</i> ▪ <i>Transformation : 2 points</i> ▪ <i>Extension : 3 points</i> 	1 à 3			
	Taille critique de la structure atteinte <ul style="list-style-type: none"> ▪ <i>Moins de 80 places : 1 point</i> ▪ <i>Plus de 120 places : 2 points</i> ▪ <i>De 80 à 120 places : 3 points</i> 	1 à 3			
	Accessibilité de la structure aux personnes à mobilité réduite ou atteintes de pathologies lourdes	1			
	Localisation et implantation géographique de la structure par rapport aux besoins locaux (bassins d'emploi et population de jeunes de 16/25 ans, moyens locaux de transport en commun / services publics)	3			
Capacité du bailleur et du gestionnaire sur la mise en œuvre du projet	Capacité à respecter les délais de mise en œuvre	3			
	Expérience de maîtrise d'ouvrage dans la réalisation	2			
	Expérience du gestionnaire dans la prise en charge du public accueilli	3			
Qualité du projet social et de l'opérateur	Personnels : taux d'encadrement adapté et qualification des ETP (niveau III en direction et IV en animation socio-éducative), pluri-disciplinarité de l'équipe.	3			
	Qualité générale de l'accompagnement socio-éducatif proposé (accueil / information et orientation du jeune en fonction du diagnostic de sa situation, aide à la mobilité et à l'accès au logement autonome, aide à l'insertion sociale et professionnelle, mise en place d'outils d'évaluation)	3			

¹ 1 étant la note la plus basse, et 3 la note la plus élevée.

	Accueil physique des usagers (typologie des logements, redevances, prestations facultatives et obligatoires, type et montant)	3		
	Implantation locale de l'opérateur et coopération avec des partenaires extérieurs	2		
	Coopération de l'opérateur avec les partenaires (intégration dans un réseau structuré, coopération avec les structures de l'État, degré de formalisation des coopérations avec les acteurs locaux, adhésion à une fédération)	2		
Modalités de financement	Coûts de fonctionnement	3		
	Mutualisations de moyens proposées et incidences budgétaires	3		
	Cohérence du chiffrage budgétaire avec les moyens annoncés	2		
TOTAL			/ 117	

Note totale : /117

Annexe 4 de l'arrêté : formulaire de présentation des projets à renseigner par le porteur de projet

Tout formulaire non renseigné intégralement ne sera pas pris en compte

FORMULAIRE DE PRÉSENTATION D'UN PROJET

NOM DU PROJET :

Présentation synthétique du projet :

.....
.....
.....

PARTIE I:

INFORMATIONS SUR LE DEMANDEUR ET LES PARTENAIRES

1. Nom de l'organisme et sigle :

2. Statut juridique :

3. Date de constitution :

4. Agrément départemental ou régional pour la gestion de résidence sociale :

5. Adresse :

Rue :

Code postal :

Ville :

Tél. :

6. Fax.

7. Courrier électronique (obligatoire) :

(Si différent) Adresse électronique à utiliser, le cas échéant, pour les demandes complémentaires concernant le projet (au cours de l'instruction et si projet sélectionné) :

8. Personnel permanent (nombre) :

9. Bref résumé des objectifs et des activités habituelles (spécifier les groupes cibles) de l'organisme :

.....
.....

10. Le cas échéant, co-porteur du projet (reprendre les rubriques 1 à 11) :

.....
.....

PARTIE II:
INFORMATIONS CONCERNANT LE PROJET

LOCAUX ET IMPLANTATION

1. Nature du projet :

- Création** (ouverture d'un FJT *ex nihilo*), précisez :
- i. Le nombre de places envisagées (capacité d'accueil) :
- Extension** (augmentation de la capacité d'accueil d'un FJT), précisez :
- ii. La dénomination de la structure déjà existante :
 - iii. Son numero FINESS :
 - iv. La capacité d'accueil actuelle de l'établissement :
 - v. La capacité d'accueil de l'établissement autorisé lors du dernier appel à projet, lors du renouvellement de l'autorisation ou, à défaut de ces deux capacités, au 1^{er} juin 2014¹ :
 - vi. La structure actuelle de l'établissement (collectif, diffus, mixte) :
 - vii. Le nombre de places supplémentaires envisagées (nouvelle capacité d'accueil) :

2. Calendrier d'ouverture des nouvelles places :

- 2018:
- 2019 :
- 2020 :
- 2021 :

3. Type de structure (pour les nouvelles places) :

- Collectif - Nombre de places et nombre de logements:
- Diffus - Nombre de places et nombre de logements:
- Mixte - Nombre de places et nombre de logements:

4. Typologie de logements

- Nombre de T1
- Nombre de T1'
- Nombre de T1bis
- Nombre de T2

5. Lieu d'implantation de la structure :

Commune :

¹ Date d'entrée en vigueur du décret n°2014-565 du 30 mai 2014 (article D. 313-2 du code de l'action sociale et des familles).

6. Le projet mobilise-t-il :

- Des bâtiments existants à réhabiliter
- Des logements sociaux ou privés
- Des constructions neuves
- Autres (précisez)

7. Précisions sur les loyers et charges prévisionnelles :

8. Précisions sur l'aménagement général et les locaux collectifs :

9. Position des élus locaux vis-à-vis du projet (mairie, conseil départemental, conseil régional, etc.) :

10. Proximité des transports / des zones de formations et/ou de l'emploi, décrire :

PUBLIC CIBLE ET PROJET SOCIAL

11. Le public concerné :

- des jeunes isolés (hommes ou femmes)
- des jeunes couples sans enfants
- des familles monoparentales ou des couples avec enfants

12. Autres caractéristiques du public cible du projet : jeunes en situation de rupture sociale, de décohabitation ou de mobilité

- jeunes actifs occupés (en situation de précarité ou pas)
- demandeurs d'emploi
- en formation sous divers statuts (étudiants , apprentissage, formation insertion, formation alternance etc.)

13. Le projet social : les grandes lignes :

14. Les actions d'accompagnements et d'animations socio-éducatifs individuels et collectifs :

15. Le projet socio-éducatif : les grandes lignes

16. Les outils de la loi 2002-2 :

17. Le(s) partenaire(s) potentiel(s) de la mise en œuvre du projet ainsi que les modalités de coopération :

- Collectivités locales :
- CAF ou autres institutionnels :
- autres opérateurs / association intervenant dans le champs de l'hébergement /insertion ou le logement :
- partenariat particulier lié à l'accueil de familles avec enfants :

COUTS ET MOYENS HUMAINS

18. Coût estimé de la mise en œuvre du projet (ex. plan de financement des investissements et source de financements (ressources propres, emprunts...)) :

.....

.....

19. Prévision des coûts de fonctionnement de l'établissement une fois le projet mis en œuvre (coût moyen à la place). Précisez le coût en année pleine pour la capacité totale du FJT, après extension, le cas échéant :

	Situation actuelle	Situation après création des places
Montant des dépenses totales en année pleine		
Montant des redevances		

20. Quel sera l'encadrement :

	Situation actuelle	Situation après extension/création
Taux d'encadrement ²		
Dont personnels socio-éducatifs (préciser)		
Dont personnels administratif et de direction (préciser)		
Dont personnel technique (préciser)		

21. Suivi et évaluation :

22. Précisions ou commentaires supplémentaires vous paraissant pertinents dans le cadre de la sélection des projets :

.....

.....

.....

² Taux moyen constaté en Île-de-France pour les Rs -FJT est d'un ETP pour 22 résidents (tout type de personnel confondu)

ARRÊTÉ 2021 – DDTES – 91 – 06 du - 5 JUIL. 2021
fixant la composition de la commission de sélection d'appel à projets social
portant sur les Foyers de Jeunes Travailleurs (FJT)

LE PRÉFET DE L'ESSONNE,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU** le code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles R 313 – 1 à R 313 – 7 ;
- VU** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, et notamment son article 131;
- VU** l'article 31 de la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) rétablissant la compétence des préfets de département en matière d'autorisation des foyers de jeunes travailleurs relevant du 10° du I de l'article L 312-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** le décret n°2006-672 du 8 juin 2006 modifié relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;
- VU** le décret n°2010-870 du 26 juillet 2010 relatif à la procédure d'appel à projets et d'autorisation mentionnée à l'article L. 313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** le décret n°2014-565 du 30 mai 2014 modifiant la procédure des appels à projets et d'autorisation mentionnée à l'article L. 313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** le décret n°2015-951 du 31 juillet 2015 relatif aux foyers de jeunes travailleurs ;
- VU** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Éric JALON, Préfet hors-classe, en qualité de Préfet de l'Essonne ;
- VU** le décret du 21 novembre 2016 portant nomination de Monsieur Alain BUCQUET, préfet délégué pour l'égalité des chances, auprès du préfet de l'Essonne ;
- VU** l'arrêté n°2020-PREF-DCPPAT-BCA-157 du 24 août 2020 portant délégation de signature à Monsieur Alain BUCQUET, préfet délégué pour l'égalité des chances, auprès du préfet de l'Essonne ;
- VU** la circulaire n° DGCS/SD5B/2014/287 du 20 octobre 2014 relative à la procédure d'appel à projets et d'autorisation des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- SUR** proposition de la directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Il est institué auprès du Préfet de l'Essonne une commission départementale de sélection d'appel à projets social dans le cadre des autorisations des Foyers de jeunes travailleurs (FJT). Cette commission se compose de membres permanents pour trois ans et de membres, non permanents, désignés à chaque appel à projets.

Article 2 : Cette commission est mise en œuvre dans le cadre de l'appel à projets pour la création de places en foyers de jeunes travailleurs en Essonne. Elle est composée de membres permanents ayant voix délibérative et voix consultative et de membres, non permanents, désignés pour l'appel à projets ayant voix consultative.

Sont membres permanents de la commission avec voix délibérative :

1. Le Préfet de l'Essonne, président de la commission, ou son représentant.

2. Trois personnels des services de l'État :

- Titulaire : la directrice départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de l'Essonne ou son représentant
- Titulaire : le directeur départemental des territoires de l'Essonne ou son représentant
- Titulaire : le président du tribunal pour enfants d'Évry-Courcouronnes ou son représentant

3. Les représentants des usagers :

Représentants d'associations participant au plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement et des personnes défavorisées (PDALHPD)

Association « La société Saint Vincent de Paul »

- Titulaire : Francis VASSE, président de l'association « Société Saint Vincent de Paul »
- Suppléant : Guillaume CHAPDELAIN, trésorier de l'association « Société Saint Vincent de Paul »

Association pour l'Insertion Sociale par l'Habitat (AISH)

- Titulaire : Guy BONNEAU, président de l'AISH
- Suppléante : Sophie BLAIZE, directrice de l'AISH

Représentants d'associations de la protection judiciaire des majeurs ou de l'aide judiciaire à la gestion du budget familial

- Association Tutélaire de l'Essonne (ATE)
- Titulaire : Jacques HOUSSARSKY, président de l'ATE
- Suppléant : Corinne PAULINO, directrice de l'ATE

Représentants d'associations ou personnalité œuvrant dans le domaine de la protection judiciaire de la jeunesse

- Titulaire : le directeur territorial de la protection judiciaire de la jeunesse ou son représentant

Sont désignés membres permanents de la commission avec voix consultative :

Deux représentants des unions, fédérations ou groupements représentatifs des personnes morales gestionnaires des établissements et services sociaux :

- Titulaire : Pascale FOURRIER, Fédération nationale des associations de réinsertion sociale (FNARS) Ile-de-France
- Suppléant : Jérôme CACCIAGUERRA, URHAJ (L'Union Régionale pour l'Habitat des Jeunes) en Île-de-France

Union Départementale des Associations Familiales (UDAF)

- Titulaire : Gilbert POMMEREAU, secrétaire au bureau du conseil d'administration de l'UDAF
- Suppléant : Jean-Pierre BAUDRY, 1^{er} vice-président de l'UDAF

Sont désignés comme membres non permanents ayant voix consultative :

1. Les personnes qualifiées

Caisse d'allocations familiales de l'Essonne

- Titulaire : Laurène GRAVELARD, responsable du Département Ingénierie Sociale, Caisse d'allocations familiales de l'Essonne
- Suppléant : Jody SAVE, référent jeunesse au Département Ingénierie Sociale, Caisse d'allocations familiales de l'Essonne

Comité Local pour le logement autonome des jeunes

- Titulaire : Magali PLANTAT, directrice de la Mission Locale Nord Essonne,
- Suppléante : Marie-Christine DUFOUR, coordinatrice réseaux du Comité local pour le Logement autonome des Jeunes Essonne.

2. Les représentants d'usagers spécialement concernés par l'appel à projets

Conseil Régional des Personnes Accueillies ou Accompagnées d'Ile-de-France (CRPA IDF)

- Titulaire : Judicaël JEMBA MOÏSE, représentant des personnes accueillies, délégué CRPA.

3. Les personnels techniques, comptables ou financiers de l'autorité compétente pour délivrer l'autorisation

- Titulaire : responsable du bureau logement accompagné et droits liés au logement de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de l'Essonne
- Titulaire : secrétaire administratif chargé du suivi de l'habitat transitoire à la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de l'Essonne
- Titulaire : responsable du bureau parc public et rénovation urbaine de la direction départementale des territoires de l'Essonne ou son représentant.

Article 3 : La commission de sélection des appels à projets sociaux autorisés par le préfet de l'Essonne est réunie à l'initiative de son président, le préfet de l'Essonne.

Le président est l'autorité compétente pour délivrer l'autorisation.

Article 4 : La commission de sélection des appels à projets dispose d'un rôle consultatif. Elle procède à l'examen et au classement des projets. La décision d'autorisation appartient à Monsieur le préfet de l'Essonne.

Article 5 : Les modalités de fonctionnement de la commission de sélection des appels à projets autorisés par le préfet ont lieu conformément à la réglementation en vigueur.

Article 6 : Le présent arrêté sera notifié aux intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Essonne.

Article 7 : Un recours contentieux peut être déposé auprès du Tribunal Administratif d'Évry, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Essonne.

Article 8 : Le secrétaire général de la préfecture et la directrice départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

A Évry-Courcouronnes, le - 5 JUL. 2021

Le Préfet,

P. Le Préfet,
Le Préfet délégué pour
l'égalité des chances,

Alain BUCQUET

Arrêté n° 21/056-DDETS du 28/06/2021 portant fixation de la date de l'élection des représentants au comité technique de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de l'Essonne

La directrice départementale,

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 15 ;

Vu la loi n°2016-483 du 20 avril 2016 notamment l'article 47 relative à la déontologie et aux droits des fonctionnaires modifiant l'article 9 bis de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret n° 2011-184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'Etat modifié par le décret n° 2017-1201 du 27 juillet 2017 relatif à la représentation des femmes et des hommes au sein des organismes consultatifs de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

VU le décret n° 2021-772 du 17 juin 2021 relatif à la mise en place des comités techniques et des comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

Arrête:

Article 1

La date des élections des représentants au comité technique de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de l'Essonne est fixée au 14 décembre 2021.

Article 2

La directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de l'Essonne est chargée de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Evry, le 28/06/2021.
La directrice départementale


Annie CHOQUET



**PRÉFET
DE L'ESSONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale de l'Emploi,
du Travail et des Solidarités
de l'Essonne**

ARRÊTE n° 2021-PREF-SCT-058 du 28 juin 2021

Accordant la médaille d'honneur du Travail

A l'occasion de la promotion du 14 juillet 2021

Le Préfet de l'Essonne
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le décret 48-852 du 15 mai 1948 modifié instituant la médaille d'honneur du travail;

Vu le décret 84-591 du 4 juillet 1984 modifié par les décrets 2000-1015 du 17 octobre 2000 et 2007-1746 du 12 décembre 2007;

VU l'arrêté du 17 juillet 1984 portant délégation de pouvoirs aux préfets pour l'attribution de la médaille d'honneur du travail;

VU le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Eric JALON, Préfet hors classe, en qualité de Préfet de l'Essonne;

VU l'arrêté ministériel du 22 mars 2021 portant nomination de Madame Annie CHOQUET, inspectrice hors classe de l'action sanitaire et sociale, en qualité de Directrice départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de l'Essonne à compter du 1^{er} avril 2021 ;

VU l'arrêté n° 2021-PREF-DCPPAT-BCA-081 du 1^{er} avril 2021 portant délégation de signature à Madame Annie CHOQUET, Directrice départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de l'Essonne ;

VU l'arrêté n° 2021-DDETS-91-01 du 13 avril 2021 portant délégation de signature aux cadres de la Direction départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de l'Essonne habilités à signer en l'absence ou en cas d'empêchement de Madame Annie CHOQUET, Directrice départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de l'Essonne ;

ARRÊTE

Article 1 : La médaille d'honneur du travail ARGENT est décernée à :

- Madame AATAR Murielle
Chef de groupe traitement, SUEZ EAU FRANCE,

- **Monsieur ABASSI Mohamed**
Chargé de rayon alimentaire, MONOPRIX EXPLOITATION, PAR ABREVIATION MPX,
- **Madame ABDOU Zahara**
Preparatrice de commande, SAMADA,
- **Madame ACCART Estelle**
Cheffe de marché, BPCE,
- **Madame ADET Bernadette**
Manipulatrice en radiologie, CENTRE HOSPITALIER DE BLIGNY,
- **Madame ADNANI Marie-Celine**
Responsable ressources humaines, SAFRAN AIRCRAFT ENGINES,
- **Monsieur ADNANI Mohammed**
Responsable des immeubles, CNP ASSURANCES,
- **Monsieur AGEN Rudy**
Technicien aéronautique, SOCIETE AIR FRANCE,
- **Madame AGINDO Florence**
Hotesse caissiere, SOGERES,
- **Monsieur AGUERBAL Hamid**
Structureur, NATIXIS,
- **Monsieur AIDI Fakhri**
Technicien logistique, SOCIETE AIR FRANCE,
- **Monsieur AISSAOUI Farid**
Frigoriste, DALKIA,
- **Madame AIT SAMADI Nora**
Agent de conditionnement, ASSOCIATION D'APPUI A LA PARTICIPATION, A L'INCLUSION SOCIALE ET ENVIRONNEMENTALE,
- **Monsieur AJAX Dominique**
Employe de commerce, VIRYDIS,
- **Madame AJILI Jamila**
Hôtesse de caisse, AUCHAN HYPERMARCHE,
- **Madame ALBERTS Clarisse**
Assistante technique metier, LA MUTUELLE GENERALE,
- **Monsieur ALBINET Lilian**
Technicien de maintenance, ENGIE ENERGIE SERVICES,
- **Monsieur ALI Saïd Zafroulla**
Responsable energie et maintenance, SODEXO ENERGIE ET MAINTENANCE,
- **Monsieur ALKAN Sayit**
Pleur, CISABAC,
- **Monsieur ALLEK David**
Chauffeur, CHRONOPOST,
- **Monsieur ALVAREZ Ludovic**
Bobineur, IMPRIMERIE HELIO CORBEIL,

- **Madame ALVES TRINDADE Paola**
Souscripteur risques complexes, AVIVA ASSURANCES SOCIETE ANONYME D'ASSURANCES
INCENDIE ACCIDENTS ET RISQUES DIVERS EN ABREGE AVIVA ASSURANCES,
- **Madame AMAH Coralie**
Technico commerciale, GROUPAMA GAN VIE,
- **Madame AMBENGI CAMARA Ingrid**
Hôtesse de caisse, AUCHAN HYPERMARCHE,
- **Madame AMBLARD Olivia**
Agent de maîtrise d'encadrement, SOCIETE AIR FRANCE,
- **Monsieur AMEGEE Yao**
Ingénieur informatique, INFORMATIQUE CDC,
- **Madame AMEURLAIN Sabine**
Secrétaire / accueil, VALOPHIS HABITAT OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DU VAL DE MARNE,
- **Madame ANCELIN Solène**
Soutien, ORANGE,
- **Madame ANDRE Valerie**
Secrétaire médicale, CENTRE HOSPITALIER DE BLIGNY,
- **Monsieur ANGE Armel**
Technicien de production, THALES AVS FRANCE SAS,
- **Monsieur ANGERINHA DA SILVA RODRIGUES Rui Alberto**
Agent d exploitation referent, NET HORIZON,
- **Monsieur ANSIAUX Arnaud**
Management project management office, THALES LAS FRANCE SAS,
- **Madame ANTOINE Karine**
Employé libre service, VIRYDIS,
- **Monsieur ANTOINETTE Jean-Pierre**
Responsable d'équipe en agence, POLE EMPLOI,
- **Monsieur AOUAM Mohamed**
Directeur commercial, BNP PARIBAS,
- **Monsieur ARBESSIER Jean-Luc**
Ingénieur d'études calcul, ESSILOR INTERNATIONAL,
- **Monsieur ARBONA Jeremie**
Rédacteur en chef adjoint, L'EQUIPE,
- **Monsieur ARDOIN Pascal**
Responsable études et projets, VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX,
- **Madame ARIEDJ Rebiha**
Auxiliaire de vie sociale, KORIAN TAMIAS,
- **Monsieur ARISTE Yvener**
Chef d'équipe, KUEHNE+NAGEL,
- **Monsieur ARNAULD DE SARTRE Guillaume**
Ingenieur developpement logiciel, ALSTOM TRANSPORT SA,

- **Monsieur ARNEODO Xavier**
Chef des ventes, POMONA,
- **Monsieur ASSIS DE CARVALHO Philippe**
Chef d'équipe, PSA RETAIL FRANCE SAS,
- **Monsieur ATHANASIAK Basil**
Responsable gestion des stocks, CARREFOUR SUPPLY CHAIN,
- **Madame ATSE Elise**
Employée commerciale, CSF,
- **Madame AUBERT Catherine**
Responsable de service scientifique, SANOFI-AVENTIS RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT,
- **Monsieur AUDABLE Guillaume**
Responsable de site, ENGIE ENERGIE SERVICES,
- **Monsieur AUDIC Romain**
Responsable de formation, FNAC DARTY PARTICIPATIONS ET SERVICES,
- **Monsieur AULONG Dominique**
Technicien informatique, ECONOCOM INFOGERANCE SYSTEMES,
- **Monsieur AURAIER Philippe**
Superviseur, FNAC LOGISTIQUE,
- **Monsieur AZIERE Bruno**
Organisateur industriel - support technique, RENAULT SAS,
- **Monsieur AZZOUZA Denis**
Directeur de zone, DISTRIBUTION SANITAIRE CHAUFFAGE,
- **Madame BACKES Muriel**
Cadre bancaire, BNP PARIBAS,
- **Monsieur BADINIER Michel**
Chef de service, OPERA NATIONAL DE PARIS,
- **Monsieur BAGHDADLI Fayçal**
Chef de projet informatique, COLAS DIGITAL SOLUTIONS,
- **Monsieur BAHLOUL Nouredine**
Monteur, BRAND FRANCE SAS,
- **Monsieur BAKANOVIC Dimitrije**
Agent de service, FONDATION HOPITAL SAINT JOSEPH,
- **Monsieur BALA Christian**
Ingénieur électronique embarquée, PSA AUTOMOBILES SA,
- **Monsieur BALANCA Christophe**
Management ingénierie systèmes, REVENUE COLLECTION SYSTEMS FRANCE SAS,
- **Monsieur BALLEREAU Jean-François**
Gardien d'immeubles, REGIE IMMOBILIERE DE LA VILLE DE PARIS,
- **Monsieur BALSENQ Thierry**
Contrôleur de gestion, LFB BIOMEDICAMENTS,

- **Monsieur BANNAVONG Sengdao**
Administrateur infrastructures, ECONOCOM INFOGERANCE SYSTEMES,
- **Monsieur BAPTISTA Marc**
Cadre dans l'automobile, RENAULT SAS,
- **Monsieur BARA Abderahmane**
Agent de conditionnement, ASSOCIATION D'APPUI A LA PARTICIPATION, A L'INCLUSION SOCIALE ET ENVIRONNEMENTALE,
- **Monsieur BARBERI Ludovic**
Administrateur reseaux et telecom, RISS-CONSULTING,
- **Monsieur BARBEY Eric**
Responsable département, CREDIT FONCIER DE FRANCE,
- **Monsieur BARBOT Remi**
Commercial sédentaire, ETABLISSEMENTS DESCOURS ET CABAUD ILE DE FRANCE,
- **Monsieur BARILLOT Pierre**
Ingenieur, PSA AUTOMOBILES SA,
- **Madame BAROT Corinne**
Agent de conditionnement, ASSOCIATION D'APPUI A LA PARTICIPATION, A L'INCLUSION SOCIALE ET ENVIRONNEMENTALE,
- **Madame BARRAL Marie-Carmen**
Assistante, GENERALI VIE,
- **Monsieur BARREAU Franck**
Chef d'équipe déménagement, ACTION ASSIST DEMENAG TORRENS CIE,
- **Monsieur BARREAU Laurent**
Agent de conditionnement, ASSOCIATION D'APPUI A LA PARTICIPATION, A L'INCLUSION SOCIALE ET ENVIRONNEMENTALE,
- **Madame BARRIOL Estelle**
Chargée de clientèle, SOCIETE D'EXPLOITATION DE LA GRANDE EPICERIE DE PARIS,
- **Monsieur BARROSO Antonio**
Responsable exploitation, POMONA,
- **Madame BARRU Béatrice**
Responsable du personnel, FECIT,
- **Monsieur BARTHOLOME Sebastien**
Responsable service relation clients, BAYARD PRESSE,
- **Madame BASSIER Céline**
Technicien integration/validation, ALCATEL SUBMARINE NETWORKS,
- **Monsieur BATIER Jerome**
Gestionnaire de configuration apres-vente, SAFRAN AIRCRAFT ENGINES,
- **Madame BAUDRIN LY Le Hong**
Ingénieur systèmes d'information, SMA SA,
- **Madame BAUGÉ Murielle**
Conseillère services de l'assurance maladie, CAISSE PRIMAIRE ASSURANCE MALADIE,

- **Madame BEAUMELOU Christelle**
Assistante de direction, TOTAL SE,
- **Monsieur BECHRAOUI Faouzi**
Medecin, CENTRE HOSPITALIER DE BLIGNY,
- **Madame BEGHIN Stephanie**
Preparateur de commande, PHOENIX PHARMA,
- **Madame BEGIN Coralie**
Responsable adjoint, CAISSE NATIONALE D'ASSURANCE VIEILLESSE DES TRAVAILLEURS SALARIES,
- **Monsieur BEHLOUL Ismail**
Technicien, THALES GLOBAL SERVICES SAS,
- **Monsieur BEIRAO MARTINS Francis**
Responsable de magasin, IMONDE9,
- **Madame BELAIR Betty**
Conditionneuse, SLEEV PAC,
- **Monsieur BELALIA Hamid**
Contrôleur financier bu mfr et reporting bl, THALES LAS FRANCE SAS,
- **Monsieur BELAMIRI Youcef**
Chauffeur poids lourd en assainissement, SOCIETE NOUVELLE ASSAINISSEMENT VIDANGES EGOUTS - BILLARD,
- **Madame BELLANGER Florence**
Assistante de direction, SOCIETE NATIONALE DE RADIODIFFUSION RADIO FRANCE,
- **Madame BELLERY Maryse**
Chargee d etudes comptables, AXA FRANCE IARD,
- **Monsieur BELLET Gregory**
Responsable des services généraux31122042, INSTITUT NATIONAL RECHERCHE SECURITE,
- **Madame BELLET Sandrine**
Cadre bancaire, CAISSE D'EPARGNE ET DE PREVOYANCE ILE-DE-FRANCE,
- **Madame BELLIL Lise**
Superviseur, FNAC LOGISTIQUE,
- **Madame BELROSE Odile**
Assistante de direction, SAFRAN ELECTRONICS & DEFENSE,
- **Monsieur BENALLOU Abdelkader**
Approvisionnement, SOFRILOG ORLY,
- **Monsieur BÉNARD Frédéric**
Technicien méthodes et industrialisation, THALES LAS FRANCE SAS,
- **Monsieur BEN GHARBIA Makram**
Chauffagiste, PROXISERVE,
- **Monsieur BENMBAREK Mustapha**
Responsable exploitation, CONGES INTEMPERIES BTP - CAISSE DE L ILE DE FRANCE,
- **Monsieur BENNACEUR Nordine**
Agent de conduite de systèmes industriels, FONDATION DES AMIS DE L'ATELIER,

- **Monsieur BENOIT Antoine**
Vendeur fnac produits editoriaux, FNAC PARIS,
- **Monsieur BENOIT Jean**
Gestionnaire habitat, ESSONNE HABITAT,
- **Monsieur BENYAGOUB Mokhtar**
Agent de fabrication, ESSILOR INTERNATIONAL,
- **Madame BERGEAT Anna**
Conseiller en ligne, CREDIT LYONNAIS,
- **Madame BERKANI Marie-Joseph**
Réviseur comptable, GENERAL MILLS FRANCE,
- **Monsieur BERKOUK Ahecene**
Gestionnaire de stock, SANOFI WINTHROP INDUSTRIE,
- **Madame BERMUDEZ Ingrid**
Referent technique du recouvrement, URSSAF ILE DE FRANCE,
- **Monsieur BERNARD Alain**
Magasinier cariste, CNH INDUSTRIAL FRANCE,
- **Monsieur BERNARD Christophe**
Technicien assistance informatique, TERRES INOVIA,
- **Madame BERNARDINI Nathalie**
Secrétaire de direction, AGENCE FRANCAISE DE DEVELOPPEMENT,
- **Monsieur BERNARD Sylvain**
Technicien automobile, PSA AUTOMOBILES SA,
- **Madame BERTHIER Catherine**
Leader service client, SOCIETE AIR FRANCE,
- **Monsieur BERTHOMMIER Thierry**
Responsable logistique et technique, EUREST SPORTS & LOISIRS,
- **Madame BERTHON Béatrice**
Comptable, SYCOGEST IMMOBILIER,
- **Madame BERTHOU Céline**
Data scientist, SAFRAN AIRCRAFT ENGINES,
- **Monsieur BERTOLUCI Antonio**
Responsable achat, RENAULT SAS,
- **Monsieur BESCHE Thierry**
Technicien, RENAULT SAS,
- **Madame BESNARD Nathalie**
Technicienne service client, SOCIETE AIR FRANCE,
- **Monsieur BESNARD Stephane**
Responsable grands comptes, POMONA,
- **Monsieur BESNEHARD Guillaume**
Ingénieur, SAFRAN AIRCRAFT ENGINES,

- **Monsieur BETHUNE Thierry**
Informaticien, FEDERATION AGIRC-ARRCO,
- **Madame BETTEMBOURG Cécile**
Représentant, L'OREAL,
- **Monsieur BEZIADE Bertrand**
Ingénieur, ALCATEL SUBMARINE NETWORKS,
- **Madame BEZINEAU Sylvie**
Controlleuse de gestion, SAFRAN LANDING SYSTEMS,
- **Monsieur BIDARRA Hugo**
Controlle de gestion, PSA AUTOMOBILES SA,
- **Monsieur BIERRY Frédéric**
Administrateur informatique, COLAS DIGITAL SOLUTIONS,
- **Madame BIGANZOLI Nathalie**
Informaticienne, THALES GLOBAL SERVICES SAS,
- **Monsieur BILLY Patrick**
Technicien de budget principal, RENAULT SAS,
- **Madame BION Marie-Emilie**
Ingenieur etudes, MBDA FRANCE,
- **Madame BISON Rosette**
Assistante, ESPACES CONSEILS,
- **Madame BIZE Dominique**
Gestionnaire de tournée, HEPPNER SOCIETE DE TRANSPORTS,
- **Monsieur BLANCHOT François**
Conseiller à l'emploi, POLE EMPLOI,
- **Madame BLASONI Jennifer**
Chargée administration des ventes, CA CONSUMER FINANCE,
- **Madame BLOMME Sonia**
Correspondante qualité, KUEHNE+NAGEL,
- **Madame BLONDEAU Catherine**
Directrice de site, ARPEGE,
- **Monsieur BLOT Sebastien**
Chef d'équipe, MAISON LYOVEL,
- **Madame BOISNIER Florence**
Charge de gestion des rh, GENERALI VIE,
- **Madame BOISSEL Catherine**
Comptable, CITYA IMMOBILIER EVRY,
- **Monsieur BOISSEL Dominique**
Chef de projet organisation, XL CATLIN SERVICES SE,
- **Monsieur BOIZIAU Serge**
Technicien supérieur de laboratoire, COMMISSARIAT A L' ENERGIE ATOMIQUE ET AUX
ENERGIES ALTERNATIVES,

- **Madame BONDE Mpitu**
Auxiliaire de vie, AIDE FAMILIALE DOMICILE REGION PARISIEN,
- **Monsieur BONDUELLE Maxime**
Chef de région, NESTLE WATERS MARKETING & DISTRIBUTION,
- **Madame BONHOMME Anne-Sophie**
Chef de projet it, BNP PARIBAS,
- **Madame BONNAT Frédérique**
Assistante administrative, SERVICE ASSISTANCE MAINTENANCE LOCATION,
- **Monsieur BONNERO Kennady**
Agent de fabrication, ESSILORLUXOTTICA,
- **Madame BONNET Caroline**
Hôtesse de l'air, SOCIETE AIR FRANCE,
- **Madame BONNET Claire**
Chargé mission qualité, BNP PARIBAS SECURITIES SERVICES,
- **Monsieur BONNET Jean-Baptiste**
Personnel navigant commercial, SOCIETE AIR FRANCE,
- **Madame BONNIER Nelly**
Gestionnaire de stock, ROLEX FRANCE,
- **Monsieur BONNIFAIT Stephane**
Compagnon specialise equipement voirie, AXIMUM,
- **Monsieur BONNIN Christophe**
Conducteur de travaux, AXIMUM,
- **Monsieur BORDAS Fabien**
Directeur adjoint du materiel, SADE - COMPAGNIE GENERALE DE TRAVAUX HYDRAULIQUES,
- **Monsieur BORDERIEUX Antoine**
Operateur de chargement, CHRYSO,
- **Monsieur BORGES Antonio**
Chef d'équipe coffrage, SOCIETE NOUVELLE PRADEAU MORIN,
- **Monsieur BORGES Paul**
Directeur d'agence bancaire, CREDIT INDUSTRIEL ET COMMERCIAL,
- **Madame BOUASSIDA Sonia**
Responsable de satellite, SOGERES,
- **Madame BOUBET Nadege**
Chargée de financement pri, SOCIETE GENERALE,
- **Madame BOUCHART Celine**
Assistante formation, AGENCE NATIONALE POUR LA FORMATION PROFESSIONNELLE DES ADULTES,
- **Madame BOUCHOIR Edwige**
Comptable, COGEP,
- **Madame BOUDET Sophie**
Chargée d'affaires entreprises, SOCIETE GENERALE,

- **Madame BOUEMBASSA Rachida**
Agent de conditionnement, ASSOCIATION D'APPUI A LA PARTICIPATION, A L'INCLUSION SOCIALE ET ENVIRONNEMENTALE,
- **Madame BOUESNARD Céline**
Agent d'entretien des articles textiles, FONDATION DES AMIS DE L'ATELIER,
- **Monsieur BOUHASSOUNE Abdelhamid**
Responsable informatique, SC JOHNSON PROFESSIONAL SAS,
- **Monsieur BOULAY Eric**
Responsable bureautique, MUTUELLE GENERALE DES CHEMINOTS,
- **Monsieur BOULLAND Daniel**
Responsable service informatique, GIE BNP PARIBAS CARDIF,
- **Madame BOULLE Valerie**
Operatrice de production, SORIN CRM SAS,
- **Monsieur BOURDIN Laurent**
Responsable qualité sécurité, SGS FRANCE,
- **Madame BOURDIN Melanie**
Assistante commerciale, SEINE EXPRESS,
- **Monsieur BOURGE Jacky**
Directeur supply chain produit, SANOFI WINTHROP INDUSTRIE,
- **Madame BOURGUES Estelle**
Chargee de gestion administrative et technique, MMA IARD,
- **Madame BOUR Severine**
Agent de conditionnement, ASSOCIATION D'APPUI A LA PARTICIPATION, A L'INCLUSION SOCIALE ET ENVIRONNEMENTALE,
- **Monsieur BOUSSEKEYT Michaël**
Technicien cao mecanique, ALCATEL SUBMARINE NETWORKS,
- **Monsieur BOUSSIF Rachid**
Employé, ESSILOR INTERNATIONAL,
- **Monsieur BOUSTINGORRY Pascal**
Ingenieur, CHRYSO,
- **Madame BOUTET Sandrine**
Responsable technique d'activités, ASSOCIATION DE MOYENS ASSURANCE DE PERSONNES,
- **Monsieur BOUTKHIL Abdelhafid**
Mécanicien, SUEZ RV ILE-DE-FRANCE,
- **Madame BOUYJOU Claire-Charlotte**
Assistante des moyens généraux, CFAO,
- **Monsieur BOUZEKRI Mohammed**
Cadre superieur, NATIXIS,
- **Madame BRAILLY Irene**
Assistante etudes et projets, SOCIETE D ECONOMIE MIXTE D ACTIONS POUR LA REVALORISATION DES DECHETS ET DES ENERGIES LOCALES,

- **Monsieur BRAMI Thierry**
Technicien maintenance, ALCATEL SUBMARINE NETWORKS,
- **Madame BRAUD Valérie**
Responsable trade marketing, SC JOHNSON PROFESSIONAL SAS,
- **Monsieur BRECHETEAU Cyril**
Ingenieur qualite, MBDA FRANCE,
- **Madame BRESSON Christelle**
Responsable support réseau, RB HYGIENE HOME FRANCE SAS,
- **Monsieur BRETELLE Laurent**
Chargé de mission, HSBC CONTINENTAL EUROPE,
- **Monsieur BRIGANTE Dominique**
Directeur d'exploitation, SOCIETE NOUVELLE PRADEAU MORIN,
- **Madame BRIONE Virginie**
Employée de banque, directrice d'agence, BANQUE POPULAIRE RIVES DE PARIS,
- **Monsieur BRIZIO Eric**
Analyste, BANQUE POPULAIRE RIVES DE PARIS,
- **Madame BRUN Catherine**
Gestionnaire immobilier, KLEPIERRE MANAGEMENT,
- **Monsieur BRUNEAU François**
Ingénieur informaticien, AIRBUS DEFENCE AND SPACE SAS,
- **Madame BRUNETEAU Virginie**
Assistante commerciale, HSBC CONTINENTAL EUROPE,
- **Monsieur BRUN Patrick**
Chef de projet système d'information, THALES LAS FRANCE SAS,
- **Madame BUFFARD Pascale**
Assistante commerciale, HOTTINGER BRUEL & KJAER FRANCE,
- **Monsieur BUFFONE Olivier**
Coupeur sur glace, JUDICE LAGOUTTE MIROITERIE,
- **Madame BULLAN Marie-Ange**
Agent logistique qualifié, ITM LOGISTIQUE EQUIPEMENT DE LA MAISON INTERNATIONAL,
- **Monsieur BUNNIK Laurent**
Responsable coordination senior, 44 GALERIES LAFAYETTE - 44 GL,
- **Monsieur BURLOT Gilles**
Directeur assurances retraite supplémentaire, CNP ASSURANCES,
- **Madame BUTEL Fabienne**
Ingenieur cadre, PSA AUTOMOBILES SA,
- **Monsieur BUZARE Alain**
Ingenieur, COMMISSARIAT A L' ENERGIE ATOMIQUE ET AUX ENERGIES ALTERNATIVES,
- **Monsieur CABANES Jean-Michel**
Technicien supérieur aéronautique, SOCIETE AIR FRANCE,

- **Monsieur CABELGUEN Denis**
Agent de conduite des systèmes industriels, FONDATION DES AMIS DE L'ATELIER,
- **Monsieur CAETANO Carlos**
Ingénieur méthodes pdts, SAFRAN AIRCRAFT ENGINES,
- **Monsieur CAILLE Serge**
Chargé de conformité, SOCIETE GENERALE,
- **Madame CALDAS Fernanda**
Chargée de communication produits, SCA FRUITS LEGUMES FLEURS,
- **Monsieur CALLET Philippe**
Sellier, PSA AUTOMOBILES SA,
- **Monsieur CALVARIO Roméo**
Miroitier façonnier sur verre, JUDICE LAGOUTTE MIROITERIE,
- **Madame CAMENEN Anna**
Referente technique, CAISSE PRIMAIRE ASSURANCE MALADIE,
- **Monsieur CAMPOS Patrice**
Cadre, PSA AUTOMOBILES SA,
- **Monsieur CANO Jacques**
Responsable d'etude, SOCIETE FRANCAISE DU RADIOTELEPHONE - SFR,
- **Madame CANOVA Noëlle**
Assistante de direction, CREDIT AGRICOLE CORPORATE AND INVESTMENT BANK,
- **Madame CAPOW Caroline**
Assistante, ARGEDIS,
- **Monsieur CARDOSO Jean**
Technicien concepteur mécanique, SAFRAN REOSC,
- **Monsieur CARLI Tony**
Technicien zone avion, SOCIETE AIR FRANCE,
- **Monsieur CARNEIRO Pedro**
Contremaitre chantier, COLAS ILE DE FRANCE NORMANDIE,
- **Monsieur CAROFF Yves**
Technicien audiovisuel, ASSOCIATION GESTION ST LOUIS,
- **Monsieur CARTAULT éric**
Chef d équipe, STEF TRANSPORT PARIS ATHIS,
- **Monsieur CASTELAIN François**
Adjoint au directeur de projet immobilier, BANQUE DE FRANCE,
- **Monsieur CASTIGLIONE Nicolas**
Contrôleur de gestion, IMMOVALOR GESTION,
- **Madame CASTIN Julie**
Technicien logistique, SAFRAN AIRCRAFT ENGINES,
- **Madame CATONNET Florence**
Technicien de laboratoire de recherche, SANOFI-AVENTIS RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT,

- **Monsieur CAUDRILLIER Patrice**
Technicien service client, SOCIETE AIR FRANCE,
- **Monsieur CAUDRON Olivier**
Second de cuisine, COMPASS GROUP FRANCE,
- **Monsieur CAVEY Pascal**
Prévisionniste trésorier, BNP PARIBAS SECURITIES SERVICES,
- **Madame CAVEY Sarah**
Comptable, BPCE FINANCEMENT,
- **Madame CELLARIUS Mathilde**
Infirmière, FONDATION HOPITAL SAINT JOSEPH,
- **Monsieur CELSE Ludovic**
Chauffeur pl/spl manutentionnaire, AXIMUM,
- **Monsieur CHABRIER Gael**
Directeur des parcours immobiliers banques populaires et caisse d'épargne, BPCE,
- **Madame CHAKOURI Salhima**
Conseillère à l'emploi, POLE EMPLOI,
- **Monsieur CHAMOIN Laurent**
Responsable programme, SOCIETE AIR FRANCE,
- **Madame CHAMPAULT Catherine**
Ingenieur developpement logiciel, ALCATEL SUBMARINE NETWORKS,
- **Monsieur CHANCONIE Thomas**
Cadre informatique, AGENCE FRANCE PRESSE,
- **Monsieur CHANDRASSEGARANE Spc**
Preparateur de commande, CARREFOUR SUPPLY CHAIN,
- **Monsieur CHARLES Jérôme**
Agent de maitrise, SAFRAN AIRCRAFT ENGINES,
- **Madame CHARUEL Donatienne**
Cadre informatique, STIME,
- **Madame CHASTANET Virginie**
Gestionnaire de clientele, CDC HABITAT SOCIAL SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE,
- **Monsieur CHASTELIER Nicolas**
Chef d'équipe, ITM LOGISTIQUE ALIMENTAIRE INTERNATIONAL,
- **Monsieur CHATARD Denis**
Electricien, EIFFAGE CONSTRUCTION MATERIEL,
- **Monsieur CHAUFURNIER Germain**
Agent de conditionnement, ASSOCIATION D'APPUI A LA PARTICIPATION, A L'INCLUSION SOCIALE ET ENVIRONNEMENTALE,
- **Monsieur CHAUMAT Sylvain**
Responsable de domaine s.i, U G C,
- **Madame CHAUSSONNAUD Sylvia**
Assistante administrative, GTIE TELECOMS,

- **Monsieur CHAVANE Jean**
Responsable des ventes, MERCEDES-BENZ FRANCE,
- **Monsieur CHAVES Pedro**
Spécialiste project management office, THALES LAS FRANCE SAS,
- **Monsieur CHENEBAULT Stephane**
Directeur de projet, DUMEZ ILE DE FRANCE,
- **Madame CHEROD Candice**
Assistante notariale, ERIC NICOLAI ET ANTOINE TISLER-LEVASSEUR, NOTAIRES ASSOCIES,
- **Madame CHEROUVRIER Agnes**
Chargée d'affaires régionales sn, INITIAL,
- **Madame CHEVAL Candice**
Responsable efficacité opérationnelle, CA CONSUMER FINANCE,
- **Monsieur CHEVENARD Arnaud**
Technico-commercial, LA MONDIALE GROUPE,
- **Madame CHOUKROUN Catherine**
Attachée de direction, CHANTIERS MODERNES CONSTRUCTION,
- **Monsieur CHOUKROUN Xavier**
Ingenieur de projet, DOCAPOSTE BPO,
- **Madame CHRETIEN Jessica**
Coordinatrice services, STILL,
- **Monsieur CHTIBA Mansour**
Pointeur certifieur expedition, CARREFOUR SUPPLY CHAIN,
- **Monsieur CINOSI Stéphane**
Responsable parc matériel, JAULIN,
- **Monsieur CIRET Philippe**
Mecanicien en machine de bureau . technicien service client, RICOH FRANCE,
- **Monsieur CLAVERIE Sylvain**
Ouvrier, SAFRAN AIRCRAFT ENGINES,
- **Monsieur CLEMENT Emmanuel**
Ingenieur technico commercial, EMERSON PROCESS MANAGEMENT SAS,
- **Monsieur CLOISEAU Christian**
Management ingénierie systèmes, THALES LAS FRANCE SAS,
- **Monsieur CLOUET François**
Ingénieur, ALCATEL-LUCENT INTERNATIONAL,
- **Madame COGNAULT Sophie**
Chargé d'études, NATIXIS,
- **Madame COHEN Juliette**
Coordinatrice de projets, AGENCE CENTRALE DES ORGANISMES DE SECURITE SOCIALE,
- **Madame COLINET Severine**
Referent technique du recouvrement, URSSAF ILE DE FRANCE,

- **Monsieur COLIN Morgan**
Ingénieur développement packaging, CHANEL PARFUMS BEAUTE,
- **Madame COLLEAU Anaïse**
Responsable commerciale adjointe - service collectivités, FRANCE BILLET,
- **Madame COLLET Marie-Anne**
Expert infrastructure, SOCIETE GENERALE,
- **Madame COLLET Sandrine**
Chargée d'etudes, SOCIETE GENERALE,
- **Monsieur COLLIGNON Claude**
Pâtissier, AUCHAN HYPERMARCHÉ,
- **Monsieur CONDÉ David**
Technicien intervention clients, SUEZ EAU FRANCE,
- **Monsieur CORDE Gilles**
Ingénieur, IFP ENERGIES NOUVELLES,
- **Monsieur CORDIER Christian**
Responsable impression, SMURFIT KAPPA DISPLAY FRANCE,
- **Madame CORDON Adeline**
Assistante cse, BANQUE POPULAIRE RIVES DE PARIS,
- **Madame CORDOVES Cyrille**
Vendeuse haute joaillerie, BULGARI FRANCE SAS,
- **Monsieur CORLAY Tanguy**
Ingénieur cadre, PSA AUTOMOBILES SA,
- **Monsieur CORREIA Abelino**
Responsable d'achats et logistique, ENTREPRISE DE TRAVAUX PUBLICS EGA,
- **Monsieur CORRIERI Nicolas**
Agent de reseau, VEOLIA EAU D'ILE DE FRANCE SNC,
- **Madame COSSON Aurélie**
Human resources partner, THALES LAS FRANCE SAS,
- **Madame COTTEZ Cindy**
Chef de ventes, ETABLISSEMENTS DARTY ET FILS,
- **Monsieur COTTEZ Frédéric**
Responsable d'équipe services, ETABLISSEMENTS DARTY ET FILS,
- **Monsieur COTTON Joel**
Ingénieur de recherche, COMMISSARIAT A L' ENERGIE ATOMIQUE ET AUX ENERGIES ALTERNATIVES,
- **Madame COUDRAY Céline**
Hôtesse de caisse, CORA,
- **Monsieur COULEARD Jean-Luc**
Technicien, BOUYGUES ENERGIES & SERVICES,
- **Monsieur COULIBALY Youssouf**
Conducteur materiel de collecte, OTUS,

- **Madame COULOUDOU Veronique**
Agent de conditionnement, ASSOCIATION D'APPUI A LA PARTICIPATION, A L'INCLUSION SOCIALE ET ENVIRONNEMENTALE,
- **Madame COUNIT Karine**
Secrtaire, SYNDICAT MIXTE DES ORDURES MENAGERES DE LA VALLEE DE CHEVREUSE,
- **Madame COUPE Caroline**
Responsable paie et adp, CHRYSO,
- **Monsieur COUPIN Alexandre**
Informaticien, BNP PARIBAS,
- **Monsieur COURTOIS Olivier**
Ingenieur, ALCATEL SUBMARINE NETWORKS,
- **Madame COUSIN Florence**
Secrtaire - comptable, LA GENTILHOMMIERE,
- **Madame COUSTOU Anne**
Referent technique relations professionnelles de sante, CAISSE PRIMAIRE ASSURANCE MALADIE,
- **Madame COUTARD Carine**
Comptable, CNP ASSURANCES,
- **Madame COUTURE Elodie**
Responsable contrôle de gestion, JTEKT HPI,
- **Madame COUVIDAT Florence**
Agent polyvalent de restauration, FONDATION DES AMIS DE L'ATELIER,
- **Madame CRAMPONT Sylvie**
Informaticien, BNP PARIBAS LEASE GROUP,
- **Madame CRAVO Maria Da Conceicao**
Gestionnaire, CHRONOPOST,
- **Monsieur CRESCI Pascal**
Agent maitrise, DISTRIBUTION SANITAIRE CHAUFFAGE,
- **Monsieur CRISTANTE Joel**
Technicien pilote de contrat maintenance, RENAULT SAS,
- **Monsieur CROCHEMORE Eric**
Ingenieur systeme & architecture, ALCATEL SUBMARINE NETWORKS,
- **Monsieur CRUZ Georges**
Soudeur, SAFRAN AIRCRAFT ENGINES,
- **Monsieur CUSTODIO AFONSO Victor Manuel**
Grutier, SICRA ILE DE FRANCE,
- **Monsieur CUYAUBERE Julien**
Cadre, SOCIETE GENERALE,
- **Monsieur DA COSTA ALMEIDA Joaquim**
Boiseur bancheur, BOUYGUES BATIMENT ILE DE FRANCE,

- **Monsieur DACQUIN Romain**
Employé de banque, CREDIT DU NORD,
- **Madame DADDA Afifa**
Gestionnaire de paie, BIOGENIE EUROPE SAS,
- **Monsieur DAIGLE Sébastien**
Technicien de maintenance ascensoriste, KONE,
- **Madame DAMANY Julie**
Responsable d'agence, LOXAM,
- **Madame DAMATOR Marie-Bernard**
Charge de gestion des intermediaires, GENERALI VIE,
- **Monsieur DAMIEN Pascal**
Gardien d'immeuble, IMMOBILIERE 3F,
- **Madame DANIEL Adèle**
Chef de cabine, SOCIETE AIR FRANCE,
- **Monsieur DANLEU TCHANKAM Pascal**
Ingenieur informatique, BNP PARIBAS,
- **Madame DANTIN Emine**
Chargée de clientèle, CREDIT INDUSTRIEL ET COMMERCIAL,
- **Monsieur DARGENT Sylvain**
Ingénieur informatique, THALES LAS FRANCE SAS,
- **Monsieur DA ROCHA BARBOSA Antonio**
Administrateur systèmes et réseaux, TOTAL PROXI ENERGIES NORD EST PAR ABREVIATION TPE-NE,
- **Madame DA ROCHA Cristela**
Administrateur des ventes, SOLYS,
- **Monsieur DA SILVA BARBOSA Olivier**
Coordinateur gestion de site, THALES LAS FRANCE SAS,
- **Madame DA SILVA CORREIA Cristina**
Responsable de restaurant, ARPEGE,
- **Monsieur DA SILVA Ilidio**
Chauffeur convoyeur avion, SOCIETE AIR FRANCE,
- **Madame DA SILVA Karine**
Technicien en gestion de droits, POLE EMPLOI,
- **Monsieur DA SILVA Philippe**
Charge d'operations, CLESTRA HAUSERMAN,
- **Monsieur DA SILVA SANTOS Antonio**
Macon vrd, COLAS ILE DE FRANCE NORMANDIE,
- **Madame DAUPHIN Anne Laure**
Responsable logistique ikea, MEUBLES IKEA FRANCE,
- **Monsieur DAUPHIN Eric**
Responsable support informatique, CREDIT AGRICOLE CORPORATE AND INVESTMENT BANK,

- **Madame DAUVOIS Aurore**
Project management officier, THALES DMS FRANCE SAS,
- **Monsieur DAUX Stéphane**
Ingénieur, SAFRAN AIRCRAFT ENGINES,
- **Monsieur DAVID Eric**
Responsable d'entité, SOC MUTUELLE D'ASSURANCE DU BTP,
- **Madame DAVIDOVICI Laurence**
Chargé de marketing, CREDIT LYONNAIS,
- **Madame DAVIOT Stephanie**
Secrtaire medicale, FONDATION HOPITAL SAINT JOSEPH,
- **Monsieur DE BARROS MARTINS Paulo**
Maitre compagnon, SICRA ILE DE FRANCE,
- **Madame DEBGA Halima**
Magasinier, FNAC LOGISTIQUE,
- **Monsieur DE BOISVILLIERS Thierry**
Boiseur, BOUYGUES BATIMENT ILE DE FRANCE,
- **Madame DE BRITO FURTADO Nilda**
Gestionnaire comptes entreprises et individuels, IPECA-MSAE,
- **Monsieur DE CARVALHO Joao-Miguel**
Caissier comptable taxateur, ERIC DELECROIX ET DELECROIX, NOTAIRES ASSOCIES,
SOCIETE CIVILE PROFESSIONNELLE TITULAIRE D'UN OFFICE NOTARIAL A ANTONY,
- **Madame DE CASTRO BESSA Sandrine**
Conseiller patrimonial, CAISSE CREDIT MUTUEL PALAISEAU IGNY,
- **Madame DE CASTRO Fernanda**
Employée, FNAC LOGISTIQUE,
- **Madame DECELLE Aude**
Responsable d'édition, EDITIONS EYROLLES,
- **Madame DECLERCQ Frederique**
Agent de conditionnement, ASSOCIATION D'APPUI A LA PARTICIPATION, A L'INCLUSION
SOCIALE ET ENVIRONNEMENTALE,
- **Monsieur DECOCQ Marc**
Responsable moyens generaux, COMITE SOCIAL ET ECONOMIQUE VILLAROCHE SAFRAN
AIRCRAFT ENGINES,
- **Monsieur DECOTTIGNIES Michael**
Ingénieur responsable projets équipement, FAURECIA SIEGES D'AUTOMOBILE,
- **Monsieur DEDEBAN David**
Payroll administator, THALES GLOBAL SERVICES SAS,
- **Madame DE FIGUEIREDO Sylvie**
Responsable ressources humaines, THALES LAS FRANCE SAS,
- **Monsieur DEGROOTE Patrick**
Agent de quai, SOFRILLOG ORLY,

- **Monsieur DÉHARBE Stéphane**
Ingenieur architecture électrique, LEONI WIRING SYSTEMS FRANCE,
- **Monsieur DEHONGHER Arnaud**
Agent de conditionnement, ASSOCIATION D'APPUI A LA PARTICIPATION, A L'INCLUSION SOCIALE ET ENVIRONNEMENTALE,
- **Monsieur DE LANGLARD Frédéric**
Gestionnaire habitat, ESSONNE HABITAT,
- **Madame DELERUE Sandrine**
Gardiennne d immeuble, VALOPHIS HABITAT OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DU VAL DE MARNE,
- **Madame DELESSY Sandra**
Contrôleur financier, BOUYGUES ENERGIES & SERVICES,
- **Monsieur DE L ESTOILLE Maximilien**
Architecte projet vehicule, PSA AUTOMOBILES SA,
- **Madame DELPORTE Isabelle**
Comptable, CH-WAUTERS ET FILS,
- **Monsieur DE LUBERSAC Jean**
Pilote de ligne, SOCIETE AIR FRANCE,
- **Madame DELVILLE Virginie**
Ingenieur agro-alimentaire, MONDELEZ FRANCE R&D SAS,
- **Monsieur DEMIGNY Laurent**
Conducteur d'essai, ARQUUS,
- **Monsieur DENEUVILLE Luc**
Conducteur poids lourd, SOCIETE DES TRANSPORTS PREMAT,
- **Madame DENIEUIL Patricia**
Agent d'escale commercial, SOCIETE AIR FRANCE,
- **Monsieur DENIZET Nicolas**
Chef de projet moe, CA CONSUMER FINANCE,
- **Monsieur DEPARIS Rémi**
Ingenieur informatique, PSA AUTOMOBILES SA,
- **Monsieur DERAMBURE Olivier**
Ingenieur, RENAULT SAS,
- **Madame DERUELLE Emmanuelle**
Chargé marketing et appui commercial, CAISSE FEDERALE DE CREDIT MUTUEL SOCIETE A MISSION (APPLICATION LOI PACTE),
- **Monsieur DESAILLY Frank**
Charge d'affaires, MAJ,
- **Madame DESALLE Sophie**
Réfèrent informatique, SAFRAN AIRCRAFT ENGINES,
- **Monsieur DESHAYES Hugues**
Technicien, RENAULT SPORT CARS,

- **Madame DEVANNE Gaëlle**
Technicienne intégration tests, ALCATEL SUBMARINE NETWORKS,
- **Madame DEVERSON Audrey**
Employée de banque, SOCIETE GENERALE,
- **Madame DEVISME Celine**
Referent technique, CAISSE PRIMAIRE ASSURANCE MALADIE,
- **Madame DHENNIN Colette**
Employée renseignement clientèle, COMPAGNIE D'EXPLOITATION ET DE REPARTITION PHARMACEUTIQUES DE ROUEN,
- **Monsieur DIA Baba**
Agt support aux ops asc, FEDEX EXPRESS FR,
- **Monsieur DIAKHATE Mamadou**
Chef de projet(s), ATOS INTEGRATION,
- **Monsieur DIALLO Samba Cire**
Ripeur, SEMAER,
- **Monsieur DIALLO Wagui**
Machiniste, ENTREPRISE GUY CHALLANCIN,
- **Madame DIAMY Nathalie**
Chargee de services, COMMISSARIAT A L' ENERGIE ATOMIQUE ET AUX ENERGIES ALTERNATIVES,
- **Madame DIANE Sylvie**
Pontière, SERIVEL - SOCIETE ESSONNIENNE POUR LE RECYCLAGE, L'INCINERATION ET LA VALORISATION DES ENERGIES LOCALES,
- **Monsieur DI CICCIO Philippe**
Responsable logistique regional, WIENERBERGER,
- **Madame DKHILI Lamia**
Caissière, IRIS,
- **Monsieur DOBIGNY Alain**
Agent des services commerciaux, SOCIETE AIR FRANCE,
- **Madame DOLHAGARAY- DELAVAL Emmanuelle**
Auditeur, CNP ASSURANCES,
- **Monsieur DOLIVET Stephane**
Ingenieur/chef de projets, AIRBUS DEFENCE AND SPACE SAS,
- **Monsieur DOLLET Fabrice**
Technicien, RENAULT SPORT RACING,
- **Madame DOMINGUEZ DOMINGUEZ Felipe**
Chef de groupe maîtrise, BOUYGUES BATIMENT ILE DE FRANCE,
- **Madame DOMMEE Nathalie**
Cadre principal gestion, BOUYGUES E&S FM FRANCE,
- **Madame DOS RAMOS Florence**
Chargee de relations clients, FEDEX EXPRESS FR,

- **Madame DOS SANTOS Isabel**
Gardiennne d'immeuble, COPR RESIDENCE MASSY,
- **Monsieur DOUBLET Jean-Michel**
Receptionnaire, ITM LOGISTIQUE EQUIPEMENT DE LA MAISON INTERNATIONAL,
- **Monsieur DRALI Abdel, Hamid**
Manager/leader projets et agilité, COMPAGNIE EUROPEENNE DE GARANTIES ET CAUTIONS,
- **Madame DRAPS Estelle**
Directrice juridique adjointe, COLAS ILE DE FRANCE NORMANDIE,
- **Monsieur DROCOURT Christophe**
Gestionnaire de projet, ALCATEL SUBMARINE NETWORKS,
- **Madame DROGOU Isabelle**
Ingenieur, THALES LAS FRANCE SAS,
- **Madame DRUBAY Stephanie**
Support de competences d equipe, AXA FRANCE IARD,
- **Madame DUARTE Sandra**
Assistante formaliste, MEDIALEX,
- **Monsieur DUBOIS Fabien**
Directeur de ccm, CAISSE REGIONALE DE CREDIT MUTUEL D'ILE DE FRANCE,
- **Monsieur DUBOIS Francois**
Contrôleur de gestion, MONIER,
- **Monsieur DUBREUIL Nicolas**
Ingenieur-cadre, PSA AUTOMOBILES SA,
- **Monsieur DUCARNE Fabien**
Management offre, THALES LAS FRANCE SAS,
- **Monsieur DUCHATEL Antoine**
Responsable plateforme, THALES LAS FRANCE SAS,
- **Madame DUCHER Patricia**
Coordinateur offre qualité, ALCATEL SUBMARINE NETWORKS,
- **Madame DUCREY Angela**
Technicien logistique, SOCIETE AIR FRANCE,
- **Monsieur DUFAU Jean**
Formateur conseil, AGENCE NATIONALE POUR LA FORMATION PROFESSIONNELLE DES ADULTES,
- **Monsieur DUFAY Eric**
Technicien recherches etudes, RENAULT SAS,
- **Madame DUFEU Claudia**
Cadre, THOM,
- **Madame DUFRESNE Céline**
Assistante de direction, SANOFI-AVENTIS GROUPE,
- **Madame DUGAUGUEZ Véronique**
Informaticienne, CIAMT,

- **Monsieur DUMAS Thibault**
Ingénieur planning, TECHNIP FRANCE,
- **Monsieur DUNET Alain**
Responsable régionale des ventes (regional sales manager), AXENS,
- **Monsieur DUPAU Frederic**
Chef de service qualité sécurité environnement, BOUYGUES TRAVAUX PUBLICS,
- **Monsieur DUPIL Didier**
Gestionnaire facturation, CACEIS BANK,
- **Madame DUPRE Celine**
Conseillère de clients professionnels, SOCIETE GENERALE,
- **Madame DURAND Helene**
Technicien, SOCIETE AIR FRANCE,
- **Madame DURAND Isabelle**
Agent de conditionnement, ASSOCIATION D'APPUI A LA PARTICIPATION, A L'INCLUSION SOCIALE ET ENVIRONNEMENTALE,
- **Madame DURAND Leila**
Gestionnaire de projets, AGENCE CENTRALE DES ORGANISMES DE SECURITE SOCIALE,
- **Monsieur DUVAL Eric**
Ingénieur d'essais, SAFRAN LANDING SYSTEMS,
- **Monsieur DUVIVIER Arnaud**
Projeteur innovation, PSA AUTOMOBILES SA,
- **Monsieur EBREUIL Victor**
Technicien supérieur, FRANCE TELEVISIONS,
- **Monsieur EDIAR Michel**
Responsable commercial, JUMO REGULATION,
- **Madame EHBRECHT Marion**
Controlleuse projets, ALCATEL SUBMARINE NETWORKS,
- **Monsieur ELAIN Michel**
Technicien supports informatique, STEF INFORMATION ET TECHNOLOGIES,
- **Madame EL AJME Florence**
Manager équipe réception nuit, EUROFINS BIOMNIS,
- **Madame EL HEYANI Jamila**
Agent de service, ELIOR SERVICES PROPRETE ET SANTE,
- **Monsieur EL MORABET Mohamed**
Agent qual de fabrication, ESSILOR INTERNATIONAL,
- **Monsieur EL MORNAKI Rachid**
Directeur technique, ATOS INFOGERANCE,
- **Monsieur ENGEL Hervé**
Agent de conduite de systèmes industriels, FONDATION DES AMIS DE L'ATELIER,
- **Monsieur EON Olivier**
Agent qualifié de distribution, ESSILORLUXOTTICA,

- **Madame ERNOULT Nathalie**
Responsable des finances, SYNDICAT MIXTE DES ORDURES MENAGERES DE LA VALLEE DE CHEVREUSE,
- **Monsieur ESCANDE Eric**
Infirmier, HOPITAL PRIVE JACQUES CARTIER,
- **Monsieur ESPINASSE Cyril**
Spécialiste intégration cots de cybersécurité, THALES LAS FRANCE SAS,
- **Madame ETCHEPARE Beatrice**
Consolideur, SAFRAN,
- **Monsieur ETIENNE Stéphane**
Chargé de sav, EIFFAGE CONSTRUCTION TERTIAIRE,
- **Monsieur ETOLINT éric**
Magasinier cariste, FNAC LOGISTIQUE,
- **Madame EUGER Laetitia**
Technicienne opérations bancaires, BANQUE POPULAIRE RIVES DE PARIS,
- **Madame EVEN Claudette**
Technicienne, AIRBUS DEFENCE AND SPACE SAS,
- **Madame EVRARD Murielle**
Chef de rang, COMPASS GROUP FRANCE,
- **Monsieur FABRE Julien**
Responsable intégration vérification calculateur, THALES LAS FRANCE SAS,
- **Monsieur FABRY Eric**
Ingenieur developpement firmware, ALCATEL SUBMARINE NETWORKS,
- **Madame FALL Carole**
Chargée de communication, CA CONSUMER FINANCE,
- **Madame FARROUDJ Naima**
Chargée clientèle, MEUBLES IKEA FRANCE,
- **Monsieur FASOL Damien**
Vendeur, Z LANQUETOT,
- **Monsieur FASQUEL Fabien**
Magasinier, ROYAL CANIN FRANCE,
- **Monsieur FAUCON David**
Ingénieur expertise logiciel, THALES LAS FRANCE SAS,
- **Monsieur FAURE David**
Ingénieur de recherche, THALES,
- **Monsieur FAUSTEN Guillaume**
Responsable communication, ALCATEL SUBMARINE NETWORKS,
- **Monsieur FAUVEL Dominique**
Responsable métier documentation, THALES LAS FRANCE SAS,
- **Monsieur FAVRIN Louis**
Coordonnateur equipe securite, AUCHAN HYPERMARCHE,

- **Madame FEBVRE Sandrine**
Agent logistique qualifiée, ITM LOGISTIQUE EQUIPEMENT DE LA MAISON INTERNATIONAL,
- **Monsieur FEILLET Gilles**
Technicien supérieur aéronautique, SOCIETE AIR FRANCE,
- **Monsieur FELVIA Patrick**
Encadrant d'équipe d'exploitation, SEMAVAL,
- **Madame FÉRIN Virginie**
Gestionnaire locative, VIRNAN GESTION,
- **Madame FERNANDES Katie**
Travailleur social, CAISSE D ALLOCATIONS FAMILIALES ESSONNE,
- **Madame FERNANDEZ Claire**
Technicienne développement d'applications, AGENCE NAT GESTION DECHETS RADIOACTIFS,
- **Madame FERON Catherine**
Consolidateur ratio, CA CONSUMER FINANCE,
- **Monsieur FERREIRA Jean-Albert**
Administratif, LA MONDIALE GROUPE,
- **Madame FERREIRA Maria Da Piedade**
Aide médico psychologique (amp), KORIAN FLORIAN CARNOT,
- **Monsieur FERRIER Jean-Marie**
Responsable du service offres études amonts, THALES LAS FRANCE SAS,
- **Madame FERTELLE Cathy**
Gestionnaire de compte, FERTELLE CATHY,
- **Madame FETHALLAH Adélaïde**
Manager adjoint, C & A FRANCE,
- **Monsieur FILLION Vincent**
Ingénieur, STELLANTIS N.V,
- **Madame FINGONNET Magali**
Ordonnanceur, GEODIS LOGISTICS ILE DE FRANCE,
- **Madame FLACELIERE Vanina**
Cadre de service communication, SANOFI-AVENTIS RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT,
- **Madame FLEURY Celine**
Employée de banque, BNP PARIBAS,
- **Madame FLEURY Emilie**
Chargée de clientèle particuliers, CREDIT INDUSTRIEL ET COMMERCIAL,
- **Monsieur FLOCH Guillaume**
Responsable comptabilité groupe, CA CONSUMER FINANCE,
- **Madame FLOCH Patricia**
Directrice marketing banque au quotidien, ORANGE BANK,
- **Madame FLORENTY Jocelyne**
Préparatrice de commande, ELRES,

- **Monsieur FONTAINE Olivier**
Ingenieur systemes & architecture, ALCATEL SUBMARINE NETWORKS,
- **Madame FONTAINE Veronique**
Gestionnaire d'appui, POLE EMPLOI,
- **Monsieur FONTAINE Xavier-Ange**
Agent de conditionnement, ASSOCIATION D'APPUI A LA PARTICIPATION, A L'INCLUSION SOCIALE ET ENVIRONNEMENTALE,
- **Monsieur FORESTIER Bruno**
Ouvrier de production, ALTERITE,
- **Madame FOREST Marianne**
Ingénieur qualité programme, MBDA FRANCE,
- **Madame FORT Patricia**
Gestionnaire du personnel, HUB SAFE,
- **Monsieur FOURNIER Philippe**
Cariste, SAMADA,
- **Madame FRANCK Coraly**
Directrice d agence bancaire, SOCIETE GENERALE,
- **Madame FRANCOIS Francelyse**
Employee commerciale ls/caisse, MONOPRIX EXPLOITATION, PAR ABREVIATION MPX,
- **Madame FRANCOIS Gaelle**
Manager televente, POMONA,
- **Madame FRANÇOIS Valérie**
Employée commerciale, CSF,
- **Madame FRIESS Laurence**
Conseiller clientèle, CA CONSUMER FINANCE,
- **Madame FRIOT Magali**
Technicien relation clients, CM-CIC LEASING SOLUTIONS,
- **Madame FROMENTIN Marie-Christine**
Expert relation clients, AIR LIQUIDE MEDICAL SYSTEMS,
- **Madame FRONAY Garance**
Conseiller prive, BANQUE POPULAIRE RIVES DE PARIS,
- **Monsieur FRONTIER Franck**
Responsable de production, CAHOUET,
- **Monsieur FRUIT Philippe**
Ingenieur r&d, ALCATEL SUBMARINE NETWORKS,
- **Madame FUMEY Christelle**
Hotesse service client, LEROY MERLIN FRANCE,
- **Madame GAILLARD Céline**
Analyste rh, SOCIETE GENERALE,
- **Madame GAILLARD Thi Bach Tuyet**
Hôtesse de caisse, CORA,

- **Madame GALAN PIRES Dominique**
Chef de cabine, SOCIETE AIR FRANCE,
- **Monsieur GALLIAN Benoît**
Technicien service apres vente, EMERSON PROCESS MANAGEMENT SAS,
- **Madame GALLUD Noelle**
Assistante paye / ressources humaines, MAIN SECURITE,
- **Madame GANNOU Fatima**
Agent de conditionnement, ASSOCIATION D'APPUI A LA PARTICIPATION, A L'INCLUSION SOCIALE ET ENVIRONNEMENTALE,
- **Madame GAOU Jocelyne**
Agent maitrise, DIAC,
- **Monsieur GARCON Thierry**
Responsable matériel, COLAS ILE DE FRANCE NORMANDIE,
- **Monsieur GARIR Rachid**
Technicien qualite, SAFRAN AIRCRAFT ENGINES,
- **Madame GAROCHE Véronique**
Controlleur de gestion, ALCATEL SUBMARINE NETWORKS,
- **Madame GAROFALO Laetitia**
Responsable de service - contrats conventionnels, AG2R PREVOYANCE,
- **Madame GARRIGOU LANGLOIS Aline**
Assistante de direction, VALLOUREC TUBES FRANCE,
- **Monsieur GARRIGUES Patrick**
Directeur sales opération, ASCO SAS,
- **Madame GASPAS SILVA Céline**
Conseiller ressources humaines, SOC MUTUELLE D'ASSURANCE DU BTP,
- **Madame GASSELIN Nelly**
Category manager, MONDELEZ FRANCE SAS,
- **Monsieur GATINEAU Franck**
Chauffeur pl6, FEDEX EXPRESS FR,
- **Madame GAUCHER Véronique**
Cadre de banque, CREDIT DU NORD,
- **Madame GAUCHET Delphine**
Gestionnaire referentiel, ALCATEL SUBMARINE NETWORKS,
- **Madame GAUD Christelle**
Correspondant métrologie, ARIANEGROUP SAS,
- **Madame GAUDRY Geneviève**
Aide documentaliste, ASSOCIATION GESTION ST LOUIS,
- **Monsieur GAUTIER Patrick**
Ingénieur, MAGNETI MARELLI FRANCE,
- **Monsieur GAUTIER Pierre**
Responsable four, SAINT GOBAIN GLASS FRANCE,

- **Madame GEDEON Emilienne**
Agent de conditionnement, ASSOCIATION D'APPUI A LA PARTICIPATION, A L'INCLUSION SOCIALE ET ENVIRONNEMENTALE,
- **Monsieur GELE Claude**
Ingenieur integration validation, ALCATEL SUBMARINE NETWORKS,
- **Monsieur GELLY Gerard**
Ingenieur, ESSILOR INTERNATIONAL,
- **Madame GENDRON Béatrice**
Journaliste, UNION NATIONALE COMBATTANTS,
- **Monsieur GEOFFROY Jérôme**
Responsable engineering gestion données navigabilité, SOCIETE AIR FRANCE,
- **Monsieur GEOFFROY Pierre**
Directeur de la prestation, FRANFINANCE,
- **Monsieur GERBAULT Gabin**
Directeur d'agence bancaire, CREDIT LYONNAIS,
- **Madame GERBAULT Sophia**
Conseiller commercial multimédia, CAISSE D'EPARGNE ET DE PREVOYANCE ILE-DE-FRANCE,
- **Monsieur GERON Laurent**
Chef de chantier, COLAS ILE DE FRANCE NORMANDIE,
- **Madame GESBERT Delphine**
Assistante de direction, JAULIN,
- **Madame GHOUAR Samia**
Agent d'entretien des articles textiles, FONDATION DES AMIS DE L'ATELIER,
- **Monsieur GIACOMELLO Gerard**
Cadre, RENAULT SAS,
- **Madame GIANNOTTI Stephanie**
Charge d'etudes si, NATIXIS,
- **Monsieur GIBLIN Marc-Olivier**
Technicien méthodes d'industrialisation, THALES LAS FRANCE SAS,
- **Madame GICQUEL Stephanie**
Technicien conseil retraite, CAISSE NATIONALE D'ASSURANCE VIEILLESSE DES TRAVAILLEURS SALARIES,
- **Monsieur GIGUAIRE Alain**
Responsable technique, DEPARTEMENT BUREAUTIQUE,
- **Madame GILBERT Florence**
Assistante de gestion administrative, SERIVEL - SOCIETE ESSONNIENNE POUR LE RECYCLAGE, L'INCINERATION ET LA VALORISATION DES ENERGIES LOCALES,
- **Monsieur GILLES Philippe**
Responsable multi-sites, GIE AG2R,
- **Monsieur GILLOT Serge**
Gestionnaire flux docu, ASSOCIATION DE MOYENS RETRAITE COMPLEMENTAIRE,

- **Madame GIMENEZ Sandrine**
Gestionnaire de commande, SOCIETE AIR FRANCE,
- **Monsieur GIRAC Emmanuel**
Chef de projet des systemes d'information, THALES AVS FRANCE SAS,
- **Monsieur GIROLET Loic**
Technicien aéronautique, SOCIETE AIR FRANCE,
- **Monsieur GLASSET Jean-Luc**
Ingénieur, AIRBUS DEFENCE AND SPACE SAS,
- **Monsieur GLEHEN Bertrand**
Responsable administratif commerciale offre, ITM ALIMENTAIRE INTERNATIONAL,
- **Monsieur GLINEL Vincent**
Technicien de maintenance, SODEXO ENERGIE ET MAINTENANCE,
- **Madame GLOHR Christelle**
Responsable d'agence, SOCIETE GENERALE,
- **Monsieur GNANADICAM Alix**
Operateur de tri, SERIVEL - SOCIETE ESSONNIENNE POUR LE RECYCLAGE,
L'INCINERATION ET LA VALORISATION DES ENERGIES LOCALES,
- **Monsieur GNANAPRAGASSAME Francois**
Conducteur d'engins, SEMAVAL,
- **Monsieur GNEMMI Regis**
Chef d'équipe, TAIS,
- **Monsieur GOHER Gael**
Ingenieur-cadre, PSA AUTOMOBILES SA,
- **Madame GOMES Helene**
Operatrice de production, DRAGO PARIS,
- **Monsieur GOMES m'Bacu**
Cariste, AUCHAN RETAIL LOGISTIQUE,
- **Monsieur GOMICHOIN Frederic**
Responsable de restauration, SODEXO ENTREPRISES,
- **Monsieur GOMRI Mamar**
Conducteur, EUROPE SERVICES DECHETS,
- **Monsieur GONCALVES BRAZ Philippe**
Technicien qualifié, TIDE,
- **Madame GONCALVES COSTA Maria**
Employe, MONOPRIX EXPLOITATION, PAR ABREVIATION MPX,
- **Monsieur GONCALVES Manuel**
Peintre ouvrier professionnel, PEREZ DECORATION,
- **Madame GONDARD Nathalie**
Hôtesse, SOCIETE AIR FRANCE,
- **Monsieur GONTHIER William**
Employe principal, PHOENIX PHARMA,

- **Monsieur GONTIER Dominique**
Ingénieur chercheur, COMMISSARIAT A L' ENERGIE ATOMIQUE ET AUX ENERGIES ALTERNATIVES,
- **Monsieur GOUAIR Hassan**
Directeur technique, ATEDECI,
- **Madame GOUBIN CHABANETTE Sandrine**
Analyste conformite, BRED BANQUE POPULAIRE,
- **Madame GOULET Corinne**
Chargée d'attributions, SEQENS SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE,
- **Monsieur GOURMELON Sebastien**
Acheteur, SUEZ EAU FRANCE,
- **Monsieur GOURVENNEC Thibault**
Ingenieur/cadre, PSA AUTOMOBILES SA,
- **Madame GOUYON Isabelle**
Chargée de clientèle particuliers, CREDIT INDUSTRIEL ET COMMERCIAL,
- **Madame GRANDMOUGIN Sophie**
Assistante, BANQUE DE FRANCE,
- **Monsieur GRANGE Jean Pierre**
Chef de groupe commande contrôle, COMMISSARIAT A L' ENERGIE ATOMIQUE ET AUX ENERGIES ALTERNATIVES,
- **Monsieur GRANSAC Vincent**
Contrôleur financier et reporting, DANONE PRODUITS FRAIS FRANCE,
- **Monsieur GRELIER Stéphane**
Responsable d'affaires, SDEL TERTIAIRE,
- **Madame GRENIER Monique**
Manager, BNP PARIBAS,
- **Madame GROEN Dominique**
Technicienne commerciale senior, SOCIETE AIR FRANCE,
- **Monsieur GRUPPOSO Tony**
Conseiller en gestion patrimoniale, BANQUE POPULAIRE RIVES DE PARIS,
- **Monsieur GUAMS Ary**
Magasinier, UNITOL SAS,
- **Madame GUEDDAH Virginie**
Assistante chargée d enseignement, INSTITUT GUSTAVE ROUSSY,
- **Monsieur GUENAI Thomas**
Ingénieur etudes amont, THALES LAS FRANCE SAS,
- **Monsieur GUEURCE Frédéric**
Cadre bancaire, SOCIETE GENERALE,
- **Monsieur GUIBERT Raphaël**
Responsable inspection, BOREALIS CHIMIE,
- **Madame GUICHARD Valerie**
Technicien pole client, SOCIETE AIR FRANCE,

- **Monsieur GUIGNARD Emmanuel**
Responsable commerciale, LEROY MERLIN FRANCE,
- **Monsieur GUILBAULT Damien**
Technicien production documents bilingue, CLIFFORD CHANCE EUROPE LLP,
- **Monsieur GUILHEM Frederic**
Organisation bancaire, BNP PARIBAS,
- **Monsieur GUILLEMET Grégoire**
Ingenieur, THALES LAS FRANCE SAS,
- **Madame GUILLEMOT Cecile**
Chargée d'affaire, SGS FRANCE,
- **Madame GUILLEN Marie**
Agent de conditionnement, ASSOCIATION D'APPUJ A LA PARTICIPATION, A L'INCLUSION SOCIALE ET ENVIRONNEMENTALE,
- **Monsieur GUILLON Jean-Pierre**
Ingénieur - contrôleur de gestion, ETF,
- **Monsieur GUILLORY Jean-Paul**
Chef de projet informatique, RISS-CONSULTING,
- **Madame GUILLORY Sylvie**
Chef de projet clinique r&d, IPSEN INNOVATION,
- **Madame GUILLOT Yveline**
Responsable diversité et inclusion, ESSILOR INTERNATIONAL,
- **Monsieur GUIMARD Bertrand**
Chef d'établissement, FAURECIA SIEGES D'AUTOMOBILE,
- **Madame GUIMBARD Chrystelle**
Assistante administrative, KUEHNE+NAGEL,
- **Monsieur GUIMONT Pascal**
Cadre, PSA AUTOMOBILES SA,
- **Monsieur GUIZARD Benoît**
Ingénieur, COMMISSARIAT A L' ENERGIE ATOMIQUE ET AUX ENERGIES ALTERNATIVES,
- **Monsieur GUNTZBURGER Michael**
Informaticien, BPCE INFOGERANCE ET TECHNOLOGIES,
- **Monsieur GUSTHIOT Jean Fabrice**
Responsable d'équipe, POLE EMPLOI,
- **Madame GUYÉ Marie-Laure**
Responsable marketing offre, CA CONSUMER FINANCE,
- **Madame HADDAD Marie-Sophie**
Technicien supérieur de laboratoire, COMMISSARIAT A L' ENERGIE ATOMIQUE ET AUX ENERGIES ALTERNATIVES,
- **Monsieur HALAJKO Laurent**
Ingenieur, STMICROELECTRONICS SA,

- **Madame HAMEON Sophie**
Employee immeubles, ANTIN RESIDENCES SA HABITAT LOYER MODERE,
- **Monsieur HAMIDI Salah**
Conducteur de matériel de collecte, OTUS,
- **Monsieur HAMZAOUI Karim**
Chef de secteur, SAMADA,
- **Madame HANTZ Karina**
Expert ressources humaines, BANQUE POPULAIRE RIVES DE PARIS,
- **Monsieur HARDY Roland**
Contrôleur de gestion industriel, LABORATOIRES BESINS INTERNATIONAL,
- **Monsieur HARFOUCHE Amar**
Conducteur pl, STEF TRANSPORT PARIS ATHIS,
- **Madame HARIVEL Pascale**
Gestionnaire de stocks, SOCIETE AIR FRANCE,
- **Monsieur HARZALLAH Messaoud**
Afficheur, CLEAR CHANNEL FRANCE,
- **Madame HATCHI Sandra**
Agent d'escalade, SOCIETE AIR FRANCE,
- **Monsieur HATEAU Séverin**
Chef de projet r&d, ALCATEL SUBMARINE NETWORKS,
- **Madame HATHAT Malika**
Responsable de ligne, SERIVEL - SOCIETE ESSONNIENNE POUR LE RECYCLAGE,
L'INCINERATION ET LA VALORISATION DES ENERGIES LOCALES,
- **Monsieur HATTON Christophe**
Ingénieur système informatique, BULL SAS,
- **Madame HAUDIQUET Karine**
Analyste crédits, BANQUE POPULAIRE RIVES DE PARIS,
- **Monsieur HAUDIQUET Tony**
Chef des ventes, STEF TRANSPORT PARIS ATHIS,
- **Madame HAUGUEL-ZAZZARON Catherine**
Chargée d'étude - contrôle de gestion, NATIXIS INVESTMENT MANAGERS INTERNATIONAL,
- **Madame HAUSHERR Céline**
Agent de conduite de systèmes industriels, FONDATION DES AMIS DE L'ATELIER,
- **Madame HAVENEL Nelly**
Comptable, ALLIANZ I.A.R.D.,
- **Monsieur HELLEC Renan**
Compagnon équipement voirie, AXIMUM,
- **Madame HEMME Karine**
Logisticienne, LEROY MERLIN FRANCE,
- **Monsieur HENNUY Guillaume**
Réfèrent métiers, POLE EMPLOI,

- **Monsieur HERAIZ Brahim**
Chef de quai logistique, KUEHNE+NAGEL,
- **Madame HERBERT Cecile**
Conseiller professionnel, BANQUE POPULAIRE RIVES DE PARIS,
- **Madame HERCOUET Eugénie**
Auditrice interne, SAFRAN,
- **Monsieur HMAID Kamal**
Ingenieur avant vente marine, ALCATEL SUBMARINE NETWORKS,
- **Madame HOFFNER-DEVILAINÉ Laetitia**
Directrice comptable et financière, ASS LA MAISON DES ARTISTES,
- **Monsieur HOLLEBEKE Frédéric**
Ingenieur cadre, PSA AUTOMOBILES SA,
- **Madame HONVO Zélabo**
Assistante de direction, SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE MIXTE D' ACTIONS POUR LA REVALORISATION DES DÉCHETS ET DES ÉNERGIES LOCALES,
- **Madame HOTTIN Agnès**
Rédactrice des débats, CAISSE NATIONALE DE L'ASSURANCE MALADIE,
- **Monsieur HOUBA Mustapha**
Agent d'entretien, EIFFAGE CONSTRUCTION MATÉRIEL,
- **Madame HOUBI Nora**
Assistante gestion du personnel, LEROY MERLIN FRANCE,
- **Monsieur HOULIEZ Jean François**
Décontamineur, COMMISSARIAT A L' ÉNERGIE ATOMIQUE ET AUX ÉNERGIES ALTERNATIVES,
- **Madame HOUPERT Audrey**
Ingenieur, MONDELEZ FRANCE R&D SAS,
- **Monsieur HOUSSE Mike**
Gestionnaire confirmé, COMMISSARIAT A L' ÉNERGIE ATOMIQUE ET AUX ÉNERGIES ALTERNATIVES,
- **Monsieur HUET Yann**
Informaticien, SOCIÉTÉ AIR FRANCE,
- **Monsieur HUGÉ Bruno**
Technicien, RENAULT SAS,
- **Madame HUGON Marlène**
Comptable, ENTREPRISE DE TRAVAUX PUBLICS EGA,
- **Monsieur HUGUET Philippe**
Assistant administratif magasin central, LOXAM,
- **Madame HULCOURT Sandrine**
Contrôleur financier, SOCIÉTÉ GÉNÉRALE,
- **Madame HULLIN Sabrina**
Réfèrent technique, CAISSE NATIONALE D'ASSURANCE VIEILLESSE DES TRAVAILLEURS SALARIES,

- **Madame HURIEZ Benedicte**
Directrice juridique, CHANTELLE,
- **Monsieur HUSSON Olivier**
Technicien logistique de sous traitance aeronautique, SAFRAN AIRCRAFT ENGINES,
- **Monsieur HUVET Gilles**
Ingénieur, COMMISSARIAT A L' ENERGIE ATOMIQUE ET AUX ENERGIES ALTERNATIVES,
- **Monsieur IMPELLETTIERI Patrice**
Chargé d'affaires, PONTICELLI FRERES,
- **Monsieur INAHO Abdessamad**
Chef comptable adjoint, FICHET SECURITY SOLUTIONS FRANCE,
- **Monsieur JABAUD Philippe**
Ingenieur developpement logiciels, ALCATEL SUBMARINE NETWORKS,
- **Madame JACHYM Mathilde**
Medecin, CENTRE HOSPITALIER DE BLIGNY,
- **Monsieur JACOB Benoit**
Agent de conditionnement, ASSOCIATION D'APPUI A LA PARTICIPATION, A L'INCLUSION SOCIALE ET ENVIRONNEMENTALE,
- **Madame JAFFRE Christelle**
Cadre gestion patrimoniale, CDC HABITAT,
- **Madame JAMET Virginie**
Coordinatrice du pole sav, SOFRIOLOG ORLY,
- **Monsieur JANELA Antonio**
Chauffeur poids lourds, GROUPE NICOLLIN ENVIRONNEMENT,
- **Monsieur JARDEL Vincent**
Technicien avion, SOCIETE AIR FRANCE,
- **Madame JEANCE Corinne**
Directrice de projet, SOCIETE AIR FRANCE,
- **Monsieur JEANDOT Yann**
Ingénieur d'étude informatique, PACIFICA,
- **Madame JEAN FRANCOIS Sophie**
Gestionnaire de paie, VERNET,
- **Madame JEAN MARIE Colette**
Assistante controle de gestion, CPF ASSET MANAGEMENT,
- **Monsieur JEZEQUEL Loïc**
Manager, FAURECIA SIEGES D'AUTOMOBILE,
- **Madame JOAO Sofia**
Assistante de direction, CA CONSUMER FINANCE,
- **Madame JOBERT Laurence**
Attachée d'administration de la recherche, INSTITUT CURIE,
- **Monsieur JOIRON Marc**
Ingenieur systemes, SOC AUTEUR COMPOSITEUR EDITEUR MUSIQUE,

- **Madame JONCKHEERE Virginie**
Employée administratif, LEROY MERLIN FRANCE,
- **Monsieur JOSEPH Cédric**
Opticien de précision, SAFRAN REOSC,
- **Madame JOVINAC Marie-Claude**
Aide-medico psychologique, KORIAN TAMIAS,
- **Monsieur JULLY Pascal**
Cadre ingénierie, RENAULT SAS,
- **Monsieur JUNCKER Daniel**
Ingenieur, PSA AUTOMOBILES SA,
- **Monsieur KABANGU NDOSIMAU Jean Christophe**
Cariste 2 degre (chargeur), XPO SUPPLY CHAIN FRANCE,
- **Monsieur KALLOU Sébastien**
Steward, SOCIETE AIR FRANCE,
- **Monsieur KANOUTE Abdoulaye**
Chef d'équipe, OTUS,
- **Monsieur KARGUL Pascal**
Ingénieur, RENAULT SAS,
- **Madame KATZ Hélène**
Ingenieur, PSA AUTOMOBILES SA,
- **Monsieur KEBIR h'Mida**
Magasinier, RESIPOLY-CHRYSOR,
- **Madame KELBAN Martine**
Employée de restauration, ELIOR ENTREPRISES,
- **Madame KERBECHE Laetitia**
Responsable point de vente de restauration, ELIOR ENTREPRISES,
- **Madame KERBIRIOU Christine**
Pilote mobilite france, RENAULT SAS,
- **Madame KERRIEN Nadia**
Operatrice de production, DRAGO PARIS,
- **Monsieur KHETACHE Philippe**
Mécanicien, EIFFAGE CONSTRUCTION MATERIEL,
- **Monsieur KHIR Kamel**
Architecte solution informatique, AXA FRANCE IARD,
- **Monsieur KOMENDACKI Xavier**
Directeur de projets, RB HYGIENE HOME FRANCE SAS,
- **Monsieur KORWIN-ZMIJOWSKI Stéphane**
Chef monteur, FRANCE TELEVISIONS,
- **Monsieur LAALAOUA Rachid**
Ingenieur offres techniques, ALCATEL SUBMARINE NETWORKS,

- **Monsieur LABBENE Faouzi**
Technicien de contrôle, SOCIETE DE CONSTRUCTION ET DE REPARATION DE MATERIEL
AERONAUTIQUE CRMA,
- **Madame LABOUE Vanessa**
Chargée de la coordination des réseaux, FERRING SAS,
- **Monsieur LABRUNE Anthony**
Chef d'équipe, ELIS SERVICES,
- **Monsieur LACOUR Bertrand**
Ingénieur, PSA AUTOMOBILES SA,
- **Madame LAFFITTE Dominique**
Ingenieur, ALCATEL SUBMARINE NETWORKS,
- **Madame LAHOIJ Najat**
Gestionnaire service client, CAISSE REGIONALE DE CREDIT MUTUEL D'ILE DE FRANCE,
- **Madame LAILLÉ Catherine**
Assistante spécialisée, L'OREAL PRODUITS DE LUXE INTERNATIONAL,
- **Monsieur LAISSUS Eric**
Chauffeur bom, SEMAER,
- **Monsieur LAJOTTE Maxime**
Technicien charge d'affaires, ARIANEGROUP SAS,
- **Monsieur LALANCE Didier**
Pilote de ligne, TRANSAVIA FRANCE,
- **Madame LAMARRE Catherine**
Gestionnaire technique de contrats, SOC MUTUELLE D'ASSURANCE DU BTP,
- **Monsieur LAMBLE Pascal**
Chef de service, FEDERATION FRANCAISE DU BATIMENT,
- **Madame LAMIRAULT Laurence**
Agent de conditionnement, ASSOCIATION D'APPUI A LA PARTICIPATION, A L'INCLUSION
SOCIALE ET ENVIRONNEMENTALE,
- **Monsieur LAMLOUM Housseme**
Conducteur d'engin n3, SEMAVERT,
- **Monsieur LAMOILLERE Frederic**
Chargé d'industrialisation, CTE D'ENTREPRISE MATRA ELECTRONIQUE,
- **Monsieur LANNOU Herve**
Ingenieur chercheur, COMMISSARIAT A L' ENERGIE ATOMIQUE ET AUX ENERGIES
ALTERNATIVES,
- **Madame LANTHIER Annick**
Conseiller financier, CAISSE D'EPARGNE ET DE PREVOYANCE ILE-DE-FRANCE,
- **Madame LAPIERRE Valerie**
Gestionnaire recherche documentaire, SAFRAN ELECTRONICS & DEFENSE,
- **Madame LAROUSSE Gwenaelle**
Responsable paie et administration du personnel, ECOLE JEANNINE MANUEL,

- **Madame LASNIER Marie-Charlotte**
Analyste engagements, CA CONSUMER FINANCE,
- **Madame LASSALVY Sakina**
Regularisatrice, COGEDIM GESTION,
- **Monsieur LAUDIE Cyril**
Pâtissier, SODEXO ENTREPRISES,
- **Madame LAUGLE Sandrine**
Technicienne supérieure en radioprotection, COMMISSARIAT A L' ENERGIE ATOMIQUE ET AUX ENERGIES ALTERNATIVES,
- **Madame LAURENT Charlotte**
Contrôleur flasheur, KUEHNE+NAGEL,
- **Monsieur LAURENT Franck**
Convoyeur de fonds, BRINK'S EVOLUTION,
- **Monsieur LAVAL Laurent**
Ingénieur, SERVICES PETROLIERS SCHLUMBERGER,
- **Monsieur LAVILLE Benoît**
Chef de laboratoire, COLAS ILE DE FRANCE NORMANDIE,
- **Monsieur LE BEUX Jean-Claude**
Ingénieur, THALES AVS FRANCE SAS,
- **Monsieur LE BEUX Stéphane**
Ingénieur développement logiciel, ALCATEL SUBMARINE NETWORKS,
- **Madame LEBLANC Aurélie**
Conseillère d'accueil, CREDIT LYONNAIS,
- **Monsieur LEBOUIL Martial**
Technicien mobile, PARIS SUD FLEXIBLES PSF,
- **Monsieur LE CAMPION Christophe**
Ingénieur, COMMISSARIAT A L' ENERGIE ATOMIQUE ET AUX ENERGIES ALTERNATIVES,
- **Monsieur LECERF Nicolas**
Ingénieur, SAFRAN AIRCRAFT ENGINES,
- **Madame LECLÈRE Florence**
Ingénieur systèmes, THALES LAS FRANCE SAS,
- **Madame LECOIN Severine**
Chargée de mission, GIE DU GROUPE AVIVA FRANCE,
- **Madame LECONTE Celine**
Assistante gestion patrimoine immobilier, CAISSE PRIMAIRE ASSURANCE MALADIE,
- **Monsieur LE Dac Hung**
Analyste d'exploitation, ATOS INFOGERANCE,
- **Madame LEDAIN Benedicte**
Responsable projet, BPCE,
- **Monsieur LE DOUGET Gaetan**
Ingénieur, PSA AUTOMOBILES SA,

- **Madame LEFEBVRE Sandrine**
Chargée de clientèle, SOC AUTEUR COMPOSITEUR EDITEUR MUSIQUE,
- **Madame LEFEVRE Nathalie**
Conseiller de clientèle, BANQUE POPULAIRE RIVES DE PARIS,
- **Madame LE FOULON Christelle**
Conseiller en développement pharmaceutique, BOIRON,
- **Monsieur LEFRANCOIS Fabrice**
Responsable service clients, PAREXGROUP SA,
- **Monsieur LE GALL Georges**
Ingénieur support technique, ALCATEL SUBMARINE NETWORKS,
- **Madame LE GRAET Florence**
Secrétaire médicale, CENTRE HOSPITALIER DE BLIGNY,
- **Madame LEGRAIN Sabrina**
Infirmière, FONDATION HOPITAL SAINT JOSEPH,
- **Monsieur LE GRAND DES CLOIZEAUX Nicolas**
Ingénieur, SAFRAN AEROTECHNICS,
- **Madame LEGRAND Sandrine**
Conseiller de clientèle, SOCIETE GENERALE,
- **Monsieur LELARGE Gauthier**
Technicien pps, SOCIETE AIR FRANCE,
- **Monsieur LEMIEUX Alain**
Global sourcing manager, SAFRAN,
- **Madame LE MOAL Miyuki**
Assistant technique, MY BUS,
- **Madame LENARDUZZI Karine**
Responsable de rayon, LEROY MERLIN FRANCE,
- **Madame LENEUTRE Laurence**
Comptable, FNAC DARTY PARTICIPATIONS ET SERVICES,
- **Monsieur LENFANT Guillaume**
Cadre, CA CONSUMER FINANCE,
- **Monsieur LE Ngoc Tam**
Ingénieur, AIRBUS DEFENCE AND SPACE SAS,
- **Monsieur LEON Joël**
Technicien, RENAULT SAS,
- **Monsieur LEOST Yann**
Responsable projet, THALES LAS FRANCE SAS,
- **Madame LEPERE Isabelle**
Coordinatrice numérisation, PREVOIR VIE GROUPE PREVOIR,
- **Monsieur LEPONT Jacques**
Contrôleur de gestion, SAFRAN LANDING SYSTEMS,

- **Monsieur LE POUL Frederic**
Agent de conditionnement, ASSOCIATION D'APPUI A LA PARTICIPATION, A L'INCLUSION SOCIALE ET ENVIRONNEMENTALE,
- **Madame LE QUELLEC Veronique**
Responsable de secteur, ASS INT CTRE MED SOCIAUX REG ILE FRANCE,
- **Monsieur LE ROUX Romain**
Responsable contrats, ALCATEL SUBMARINE NETWORKS,
- **Monsieur LEROY Frédéric**
Ingénieur en informatique, SOCIETE AIR FRANCE,
- **Monsieur LEROY Sébastien**
Employé de banque, CREDIT LYONNAIS,
- **Monsieur LE Thanh Quang**
Technicien specialiste i.b., COBHAM FRANCE,
- **Madame LE Thi Thu Ha**
Magasinier, INSTITUT CATHOLIQUE DE PARIS,
- **Monsieur LETOURNEUR Julien**
Technicien aero, SOCIETE AIR FRANCE,
- **Madame LEVY Nathalie**
Assistante qsse, SEFI-INTRAFOR,
- **Monsieur LEYMARIE Sebastien**
Magasinier réceptionnaire, ALLIANCE HEALTHCARE REPARTITION,
- **Madame LEYMARIE Severine**
Responsable pole administratif rh, CNP ASSURANCES,
- **Madame LEYSSENNE Marion**
Trésorière, DERICHEBOURG ENVIRONNEMENT,
- **Madame LHOMME Nathalie**
Assistante de direction, BOUYGUES TRAVAUX PUBLICS,
- **Madame LIEBARD Florence**
Ingenieur, AGENCE NAT GESTION DECHETS RADIOACTIFS,
- **Monsieur LISUMBU La Paya**
Opérateur de production, CNTP - DOCAPOSTE - BPO,
- **Monsieur LIVET Christophe**
Technicien d'essai mise au point, PSA AUTOMOBILES SA,
- **Madame LOCQUET BOUTERAON Agnes**
Assistante de direction et de gestion, ALTAREA,
- **Madame LOGAN Laetitia**
Cadre bancaire, CREDIT LYONNAIS,
- **Madame LOGGHE Sandrine**
Chef d'équipe mpl, DERICHEBOURG PROPLETE,
- **Madame LORTAL Gaëlle**
Ingénieur de recherche, THALES,

- **Madame LOUBIERE Claire**
Permanencier confirmé, CAISSE D ALLOCATIONS FAMILIALES ESSONNE,
- **Madame LOUIS Sabine**
Ingenieur conception systeme, ALCATEL SUBMARINE NETWORKS,
- **Monsieur LOURDAUX Roland**
Agent de maîtrise - controleur qualité, SOCIETE AIR FRANCE,
- **Madame LOURENCO Maria de Lourdes**
Manager méthodes et process, CARREFOUR SUPPLY CHAIN,
- **Monsieur LOURENCO Philippe**
Directeur d'agence, BANQUE POPULAIRE VAL DE FRANCE,
- **Madame LUCAS Soizyck**
Cadre d'electroradiologie medicale, INSTITUT CURIE,
- **Monsieur LUIS Georges**
Agent de conditionnement, ASSOCIATION D'APPUI A LA PARTICIPATION, A L'INCLUSION SOCIALE ET ENVIRONNEMENTALE,
- **Monsieur LUIS Serge**
Cariste, TRANSGOURMET OPERATIONS,
- **Madame LUNGIAMBULA Grace**
Assistant team manager, CACEIS FUND ADMINISTRATION (CACEIS FA),
- **Madame LURON Michelle**
Agent qualifié de fabrication, ESSILOR INTERNATIONAL,
- **Monsieur MAAMERI Amar**
Agent de maintenance, STANLEY BLACK & DECKER FRANCE SAS,
- **Monsieur MACHADO Jose**
Chauffeur dib, SEMAER,
- **Madame MACINA Nathalie**
Assistante rh, ITM LOGISTIQUE ALIMENTAIRE INTERNATIONAL,
- **Monsieur MAGNA DETTO CALCATERRA Marcello**
Ingenieur developpement firmware, ALCATEL SUBMARINE NETWORKS,
- **Madame MAHERAULT Geraldine**
Chargée d'études rh, ENEDIS,
- **Madame MAHERAULT Isabelle**
Employée administratif, FNAC LOGISTIQUE,
- **Monsieur MAILLARD Bernard**
Brancardier, INSTITUT ROBERT MERLE D'AUBIGNE,
- **Monsieur MAILLET Gilles**
Ingenieur, PSA AUTOMOBILES SA,
- **Madame MAILLOT Carole**
Technicienne assurances, GENERALI VIE,
- **Madame MAIRE Laure**
Cadre bancaire, SOCIETE GENERALE,

- **Monsieur MAIRESSE Emmanuel**
Responsable groupe test, ALCATEL SUBMARINE NETWORKS,
- **Monsieur MAISSE Xavier**
Cadre qualité après-vente, ROBERT BOSCH FRANCE,
- **Monsieur MAITE Jean Luc**
Chauffeur pl manutentionnaire, AXIMUM,
- **Madame MAITRE Severine**
Assistante de direction, GESTION PROFESSIONELLE SERVICE ASSURANCE,
- **Madame MALEYRIE Nadine**
Chef de projet laser, THALES LAS FRANCE SAS,
- **Madame MALHEIRO Caroline**
Assistante de direction, MANCHETTES RESINES REHABILITATION DE RESEAUX M3R,
- **Monsieur MALLARDE Yvan**
Inspecteur qualité, SAFRAN AIRCRAFT ENGINES,
- **Monsieur MANJLI Azdine**
Technicien de methodes, PSA AUTOMOBILES SA,
- **Madame MANLHIOT Celine**
Employée, POLE EMPLOI,
- **Madame MAQUART Claudine**
Magasinier, SAFRAN DATA SYSTEMS,
- **Monsieur MARAINE Anthony**
Contrôleur rayon "x" aéronautique, SAFRAN AIRCRAFT ENGINES,
- **Madame MARCINIAK Nadia**
Préparatrice en pharmacie, INSTITUT GUSTAVE ROUSSY,
- **Madame MARELILLE Cecile**
Agent administratif, KUEHNE+NAGEL,
- **Monsieur MARESCUTTI Thierry**
Animateur formation, SODEXO EN FRANCE,
- **Monsieur MARIANNA Davy**
Conducteur camion, SERIVEL - SOCIETE ESSONNIENNE POUR LE RECYCLAGE,
L'INCINERATION ET LA VALORISATION DES ENERGIES LOCALES,
- **Monsieur MARIE ANTOINE Marie Aroquianathan**
Assistant technique, ESSILOR INTERNATIONAL,
- **Madame MARIETTE Korine**
Responsable de résilience opérationnelle et sécurité physique, AXA ASSISTANCE FRANCE,
- **Madame MARIOTTE Vanessa**
Conseiller patrimonial, CAISSE REGIONALE DE CREDIT MUTUEL D'ILE DE FRANCE,
- **Madame MARMONT Jihan**
Employée, BNP PARIBAS,
- **Madame MARQUES Cecile**
Adjointe chef de service, ALLIANCE HEALTHCARE REPARTITION,

- **Monsieur MARQUES FERREIRA José**
Technicien intervention clients, SUEZ EAU FRANCE,
- **Madame MARQUET Sandra**
Réfèrent technique, CAISSE PRIMAIRE ASSURANCE MALADIE,
- **Madame MARTEL Sandrine**
Cadre, DISTRIBUTION CASINO FRANCE,
- **Monsieur MARTIN Benoît**
Ingénieur, THALES LAS FRANCE SAS,
- **Monsieur MARTIN Cedric**
Ingenieur bureau d'etude, SAFRAN ENGINEERING SERVICES,
- **Monsieur MARTINEAU David**
Cadre responsable d exploitation, SODEXO ENERGIE ET MAINTENANCE,
- **Madame MARTINO Stephanie**
Aide de laboratoire, ASSOCIATION GESTION ST LOUIS,
- **Madame MARTINS Ilda**
Manager, CSF,
- **Monsieur MARTINS Joao**
Responsable technique, A.X.E,
- **Madame MARTINUZZI Virginie**
Comptable, KLEPIERRE MANAGEMENT,
- **Madame MARTOS Nathalie**
Chargee formation, ITM ALIMENTAIRE INTERNATIONAL,
- **Monsieur MARTY Stéphane**
Informaticien, SERVICES PETROLIERS SCHLUMBERGER,
- **Monsieur MASCARENHAS Eric**
Responsable d'application, BNP PARIBAS LEASE GROUP,
- **Monsieur MASSERON Pascal**
Conducteur d'engins, SERIVEL - SOCIETE ESSONNIENNE POUR LE RECYCLAGE,
L'INCINERATION ET LA VALORISATION DES ENERGIES LOCALES,
- **Madame MATEUS Céline**
Gestionnaire de stock, CSF,
- **Monsieur MATEUS Jorge**
Agent de conduite de système industriels, FONDATION DES AMIS DE L'ATELIER,
- **Madame MATHON Sylvie**
Responsable hebergement, MEDICA FRANCE,
- **Madame MATIAS Florence**
Assistante maternelle, COMMUNE DES ULIS,
- **Madame MATIAS Regine**
Secrtaire commerciale, SOC MUTUELLE D'ASSURANCE DU BTP,
- **Monsieur MAUDET Olivier**
Chauffeur poids lourds, PARIS-OUEST CONSTRUCTION,

- **Monsieur MAUREL Stephane**
Bagagiste, HOTEL GEORGE V B. V.,
- **Madame MAVUBA Josée**
Préparatrice de commande, KUEHNE+NAGEL,
- **Monsieur M BAREK Houcine**
Cariste-magasinier, BRAND FRANCE SAS,
- **Madame MEHENNI Oulfa**
Employée de banque, BNP PARIBAS,
- **Monsieur MÉMAIN Eric**
Chef cuisinier, SODEXO EN FRANCE,
- **Monsieur MENANT Eric**
Tolier confirmé, PSA RETAIL FRANCE SAS,
- **Monsieur MENDES Luis**
Conducteur d matériel de collecte, OTUS,
- **Monsieur MENDES Paulo**
Contrôleur interne, PSA AUTOMOBILES SA,
- **Madame MENDES Stéphanie**
Acheteuse, BANQUE PALATINE,
- **Madame MENDO Ana Paula**
Gardiennne d'immeuble, CDC HABITAT SOCIAL SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE,
- **Madame MENDY Jacqueline**
Chargée de mission ressources humaines, MCDONALD S EST PARISIEN,
- **Monsieur MENIGON Nicolas**
Consultant, MICROSOFT FRANCE,
- **Madame MÉNIGON Virginie**
Ingénieur, VERMILION REP SAS,
- **Monsieur MERCIER Laurent**
Responsable de contrats, EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES - GAME INGENIERIE,
- **Madame MESSABIH Akila**
Responsable mission qualite, CIBLEX FRANCE,
- **Monsieur MHADHBI Farjani**
Chauffeur dib, SEMAER,
- **Monsieur MICELI Gino**
Technicien methodes, SAFRAN AIRCRAFT ENGINES,
- **Madame MICHEL Annick**
Chef gérante, ANSAMBLE,
- **Monsieur MICHEL Florian**
Employé commercial, CSF,
- **Madame MICHELINE Francine**
Chargée de mission prevention, SYNDICAT MIXTE DES ORDURES MENAGERES DE LA VALLEE DE CHEVREUSE,

- **Madame MICHEL Nathalie**
Hôtesse de caisse, MONOPRIX EXPLOITATION, PAR ABREVIATION MPX,
- **Monsieur MIEL Pascal**
Ingénieur, THALES LAS FRANCE SAS,
- **Madame MILANI Claire**
Technicienne de laboratoire, COMMISSARIAT A L' ENERGIE ATOMIQUE ET AUX ENERGIES ALTERNATIVES,
- **Monsieur MILLET David**
Ingénieur, PSA AUTOMOBILES SA,
- **Monsieur MILLOT Olivier**
Support assurance qualité production, SANOFI WINTHROP INDUSTRIE,
- **Monsieur MIOT Stéphane**
Cadre de banque, CREDIT LYONNAIS,
- **Monsieur MIRA Marc**
Technicien methode, PSA AUTOMOBILES SA,
- **Monsieur MIRAN Xavier-Marie**
Cadre de banque, CREDIT LYONNAIS,
- **Monsieur MIRRA Laurent**
Agent de conditionnement, ASSOCIATION D'APPUI A LA PARTICIPATION, A L'INCLUSION SOCIALE ET ENVIRONNEMENTALE,
- **Monsieur MOINAUX Samuel**
Juriste droit social, NAVAL GROUP,
- **Monsieur MOISSY Yannick**
Technicien support logistique, SAFRAN LANDING SYSTEMS,
- **Monsieur MOLIERES Frédéric**
Ingenieur developpement logiciel, ALCATEL SUBMARINE NETWORKS,
- **Madame MOMOT Valerie**
Conseiller commercial multimédia, CAISSE D'EPARGNE ET DE PREVOYANCE ILE-DE-FRANCE,
- **Madame MONCOURTOIS Beatriz**
Gestionnaire d'exploitation, SEMAER,
- **Madame MONGE Christine**
Agent administratif, CENTRE HOSPITALIER DE BLIGNY,
- **Madame MONPIERRE Elise**
Employée de bureau, CAISSE PRIMAIRE ASSURANCE MALADIE,
- **Madame MONRAPHA Lucienne**
Agent qualifié de catering armement, ORLY AIR TRAITEUR,
- **Monsieur MONTALVAO Victor**
Technicien, RENAULT SAS,
- **Madame MONTLOUIS Marie-Julie**
Responsable agence conseil contrôle, CAISSE NATIONALE D'ASSURANCE VIEILLESSE DES TRAVAILLEURS SALARIES,

- **Madame MORANDINI Vanessa**
Dessinatrice textile, AUNDE FRANCE SA,
- **Monsieur MORCHAIN Jean-Marie**
Technicien principal, COMMISSARIAT A L' ENERGIE ATOMIQUE ET AUX ENERGIES ALTERNATIVES,
- **Madame MOREAU Anne-Cécile**
Secrétaire de rédaction, EDITION DIFFUSION PRESSE SCIENCES,
- **Madame MOREAU-FRIOT Céline**
Ingénieur sse, SAFRAN AIRCRAFT ENGINES,
- **Madame MOREL Véronique**
Technicien supérieur en coordination d'études cliniques, SANOFI-AVENTIS RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT,
- **Monsieur MORET Etienne**
Ordonnanceur, PSA AUTOMOBILES SA,
- **Madame MORIN Delphine**
Responsable connaissance clients, BPCE FINANCEMENT,
- **Madame MOSER Véronique**
Secrétaire de direction, FONDATION LEOPOLD BELLAN,
- **Monsieur MOTTE Christophe**
Inspecteur qualité, SAFRAN AIRCRAFT ENGINES,
- **Monsieur MOUGIN Christophe**
Responsable offres marines, ALCATEL SUBMARINE NETWORKS,
- **Monsieur MOUHAMADOUSSANE Check**
Agent de maintenance, SEMAVAL,
- **Monsieur MOUHEB Aheene**
Responsable d'applications informatique, BNP PARIBAS,
- **Madame MOUILLAUX Cécile**
Ingénieur, ALCATEL SUBMARINE NETWORKS,
- **Monsieur MOULIN Philippe**
Responsable de clientèle, CLEAR CHANNEL FRANCE,
- **Monsieur MOUNY Pascal**
Cadre responsable informatique, SOCIETE GENERALE,
- **Madame MOUSSEAU Stéphanie**
Gestionnaire prestations, ASSOCIATION DE MOYENS ASSURANCE DE PERSONNES,
- **Monsieur MOUTAMALLE-PIERODE Daniel**
Régulateur d'activité de secteur, CHRONOPOST,
- **Madame MOYSSET Stéphanie**
Responsable qualité, COMPAGNIE GENERALE DE CREDIT AUX PARTICULIERS CREDIPAR,
- **Monsieur M'SALLEM Abdessattar**
Pointeur certifieur expedition, CARREFOUR SUPPLY CHAIN,

- **Madame MULLER Laurence**
Chef de projet r&d, ALCATEL SUBMARINE NETWORKS,
- **Monsieur MURATOGLU Mahmut**
Chef equipe, SEIP ILE DE FRANCE,
- **Monsieur MUSCAT Stephane**
Operateur logistique fret, SOCIETE AIR FRANCE,
- **Monsieur NABI Boumediene**
Directeur industrialisation, ALCATEL SUBMARINE NETWORKS,
- **Madame NAGY Laetitia**
Chef de projet, UNION TECHNIQUE DE L'AUTOMOBILE , DU MOTOCYCLE ET DU CYCLE,
- **Madame NAIM Annie**
Investigateur administratif, CAISSE PRIMAIRE ASSURANCE MALADIE,
- **Monsieur NAUDIN Laurent**
Chargé d'opération, SOLIHA PARIS HAUTS DE SEINE VAL D OISE,
- **Madame NAUDON Sophie**
Infirmière puéricultrice, FONDATION HOPITAL SAINT JOSEPH,
- **Madame NAULLET Freddy**
Assistante service, STILL,
- **Madame NAVARRO Valerie**
Conseiller immobilier, NOUVEAU CONCEPT IMMOBILIER,
- **Madame N'DIAYE Ndeye Fatou**
Assistante métier, SGAM MALAKOFF HUMANIS,
- **Monsieur N'DONGA Dudu**
Conducteur de machines, SLEEVEVER INTERNATIONAL,
- **Monsieur NEGLOKPE Charles**
Vendeur/réceptionniste, CODIREP SNC,
- **Monsieur NENON Pascal**
Responsable equipe developpement logiciel embarque, ALCATEL SUBMARINE NETWORKS,
- **Monsieur NERRANT Stéphane**
Avocat salarié, DUBAULT BIRI ET ASSOCIES,
- **Monsieur NGUYEN DUY Khang**
Ingénieur, AVANSSUR,
- **Monsieur NGUYEN Vincent**
Ingenieur informatique, SOCIETE AIR FRANCE,
- **Monsieur NICOLAS Laurent**
Superviseur, FNAC LOGISTIQUE,
- **Madame NIESSER Marie-Christine**
Agent epam, CAISSE PRIMAIRE ASSURANCE MALADIE,
- **Monsieur NINOT Emmanuel**
Tech. methodes., SAFRAN AIRCRAFT ENGINES,

- **Monsieur NIOT Christophe**
Technicien essais, RENAULT SPORT RACING,
- **Madame NOBILI Carine**
Conseillère de vente, LOUIS VUITTON MALLETIER,
- **Monsieur NOEL Thomas**
Ingénieur, SAFRAN AIRCRAFT ENGINES,
- **Monsieur NOLLET Daniel**
Technicien projeteur, SAFRAN AIRCRAFT ENGINES,
- **Madame NOURRY Sophie**
Directrice d'agence, BANQUE POPULAIRE RIVES DE PARIS,
- **Monsieur NOVAKOVIC Andréja**
Consultant sécurité it, AXA FRANCE IARD,
- **Monsieur NOVE Thierry**
Metteur au point, TK ELEVATOR FRANCE,
- **Madame NOWAK BOYE Agnès**
Secrétaire, PSA AUTOMOBILES SA,
- **Madame NOWAK Marguerite**
Electronicienne, REGIE AUTONOME DES TRANSPORTS PARISIENS,
- **Monsieur OFFROY Sylvain**
Informaticien, SANOFI-AVENTIS RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT,
- **Madame OLIVA Christine**
Agent ratp, REGIE AUTONOME DES TRANSPORTS PARISIENS,
- **Madame OLIVEIRA Sandra**
Responsable rh - paie, CHRISTIAN DIOR COUTURE,
- **Madame OLIVER Malika**
Responsable logistique, LEROY MERLIN FRANCE,
- **Madame OLLIVIER Nathalie**
Technicien de budget principal, RENAULT SAS,
- **Madame OUDOT Sylvie**
Gardiennne d'immeuble, CDC HABITAT SOCIAL SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE,
- **Monsieur OUHICHI Nabil**
Receptionnaire, SAMADA,
- **Monsieur OUZINEB El Hadi**
Canalisateur, SEIP ILE DE FRANCE,
- **Madame OVIEDO Magali**
Instructeur securite sauvetage, SOCIETE AIR FRANCE,
- **Madame PACTON Cécile**
Chef de projet finance, POMONA,
- **Monsieur PAIN Franck**
Ingenieur systeme et architecture, ALCATEL SUBMARINE NETWORKS,

- **Monsieur PAINTENDRE Frédéric**
Ingénieur, MBDA FRANCE,
- **Madame PAJOT Karine**
Ingénieure de recherche, PSA AUTOMOBILES SA,
- **Madame PAOLONE Elise**
Charge de conseils bancaire, SOCIETE GENERALE,
- **Monsieur PARINET Michel**
Ingénieur, NAVAL GROUP,
- **Madame PARIOT Delphine**
Clerc de notaire, HERVE CORIC, YANN LEOTY, OLIVIER SAVARY, DELPHINE WLACHE ET
VINCENT TREHOU NOTAIRES ASSOCIES D'UNE SOCIETE CIVILE PROFES,
- **Madame PARMENTIER Caroline**
Agent de maîtrise d'encadrement, SOCIETE AIR FRANCE,
- **Madame PASQUIER Katell**
Conseiller de clientèle, BANQUE POPULAIRE RIVES DE PARIS,
- **Madame PASTORE Delphine**
Réfèrent technique, CAISSE PRIMAIRE ASSURANCE MALADIE,
- **Madame PATOIS Florence**
Manager de production, SOCIETE AIR FRANCE,
- **Madame PECHARMAN Emilie**
Cadre manager, CAISSE PRIMAIRE ASSURANCE MALADIE 94,
- **Madame PECHMAGRE Celine**
Manipulatrice radio principale, INSTITUT CURIE,
- **Monsieur PELAGE Vincent**
Dispatcheur, SOC FRANCAISE DONGES-METZ,
- **Monsieur PELA NDEDI KIZAZA Richard**
Magasinier cariste, CH-WAUTERS ET FILS,
- **Madame PELLETIER CAUVAS Cécile**
Responsable wholesale france, CHANEL,
- **Madame PELLETIER Murielle**
Directrice régionale, CAISSE D'EPARGNE ET DE PREVOYANCE ILE-DE-FRANCE,
- **Monsieur PELLICCIA Nicolas**
Spécialiste soudage pôle méthodes, SAFRAN AIRCRAFT ENGINES,
- **Monsieur PELLOIS Jean-Pierre**
Technicien supérieur - mainteneur systèmes informatiques industriels, REGIE AUTONOME DES
TRANSPORTS PARISIENS,
- **Monsieur PENAUD Jean-Michel**
Architecte integrateur logiciel, CONTINENTAL AUTOMOTIVE FRANCE,
- **Monsieur PEPORI Roland**
Réfèrent opérationnel piste, SOCIETE AIR FRANCE,
- **Monsieur PERCIAUX Olivier**
Comptable, SOC AUTEUR COMPOSITEUR EDITEUR MUSIQUE,

- **Monsieur PEREIRA Angelo**
Dessinateur projeteur, BOTTE FONDATIONS,
- **Madame PEREIRA Sandrine**
Employée de banque, CREDIT INDUSTRIEL ET COMMERCIAL,
- **Madame PERNES-PINTA Sophie**
Assistante de direction, ALCATEL SUBMARINE NETWORKS,
- **Monsieur PERRET Denis**
Ingénieur de maintenance, GE MEDICAL SYSTEMS,
- **Madame PERRET Virginie**
Chargée clientèle particulier, CREDIT INDUSTRIEL ET COMMERCIAL,
- **Madame PERRIER-THÉROND Clotilde**
Ingénieur - cadre, PSA AUTOMOBILES SA,
- **Madame PERRIN Laure**
Chargee de clientele, RB HYGIENE HOME FRANCE SAS,
- **Madame PERSEM Sabrina**
Aide soignante, CENTRE HOSPITALIER DE BLIGNY,
- **Madame PETIT Martine**
Attachée de communication, RENAULT SAS,
- **Madame PEYRILLAUD Geraldine**
Assistante commerciale, CA CONSUMER FINANCE,
- **Madame PEYTOUR CHANSAC Claude**
Ingénieur, RENAULT SAS,
- **Monsieur PIALOT Gaetan**
Technologue, SAFRAN AIRCRAFT ENGINES,
- **Madame PICCIN Angélique**
Préparatrice de commandes, ALLIANCE HEALTHCARE REPARTITION,
- **Monsieur PICHON Sebastien**
Ingénieur cadre, PSA AUTOMOBILES SA,
- **Madame PICHOT Lactitia**
Assistante commerciale sav, NILFISK,
- **Monsieur PICHOT Yann**
Directeur cellule documentation, ECONOCOM PRODUCTS & SOLUTIONS,
- **Monsieur PINEAU Karl**
Technicien de maintenance, MEUBLES IKEA FRANCE,
- **Madame PINOTEAU Isabelle**
Chargee de communication chez itm alimentaire, ITM ALIMENTAIRE INTERNATIONAL,
- **Madame PINTO Aurélie**
Technicienne assurance maladie, CAISSE PRIMAIRE ASSURANCE MALADIE,
- **Monsieur PIOT Nicolas**
Directeur d'agence bancaire, SOCIETE GENERALE,

- **Madame PIPA Cecilia**
Manager projet, CARREFOUR SUPPLY CHAIN,
- **Madame PIQUIONNE Katia**
Technicienne centre réparation, ALCATEL SUBMARINE NETWORKS,
- **Monsieur PIRES David**
Responsable approvisionnement france, THALES GLOBAL SERVICES SAS,
- **Monsieur PIRES Sergio**
Gestionnaire back office, NATIXIS PAYMENT SOLUTIONS,
- **Monsieur PIROT Regis**
Responsable développement, CARREFOUR PROXIMITE FRANCE,
- **Madame PIRSOU Maria de Fatima**
Responsable ressources humaines, ALCATEL SUBMARINE NETWORKS,
- **Madame PLÉDEL Marie-Hélène**
Management ingénierie systèmes, THALES LAS FRANCE SAS,
- **Monsieur PLIOT Herve**
Directeur administratif et financier, FREE COMPETENCES,
- **Madame PLOUZEAU Nathalie**
Aide comptable, ETABLISSEMENTS GUIRAUDOU LEMAIRE AUDOIRE SAS LAG,
- **Monsieur PODEVIN Jeff**
Agent polyvalent des services techniques operationnels, SYNDICAT MIXTE DES ORDURES MENAGERES DE LA VALLEE DE CHEVREUSE,
- **Monsieur POINTET Pascal**
Technicien d'exploitation, DALKIA,
- **Monsieur POIRIER Fabrice**
Ingenieur, AGENCE NAT GESTION DECHETS RADIOACTIFS,
- **Madame POLI Fabienne**
Gardiennne d'immeubles, ESSONNE HABITAT,
- **Madame POMMIER Frédérique**
Coordinatrice du pilotage transverse, DOCAPOSTE BPO IS,
- **Monsieur POMMIER Jérôme**
Ingénieur développement d'industrie numérique, SAFRAN AIRCRAFT ENGINES,
- **Madame POMMIER Mireille**
Technicien de suivi logiciel et calibrations, PSA AUTOMOBILES SA,
- **Monsieur PONCY David**
Charge d operations bancaires, BANQUE POPULAIRE RIVES DE PARIS,
- **Madame PORCHE Candy**
Assistante achats, E.C.F.,
- **Madame POTIER Corinne**
Monitrice d'atelier, ASSOCIATION LE MOULIN VERT,
- **Monsieur POTOKAR Olivier**
Ingénieur informaticien, CONTINENTAL AUTOMOTIVE RAMBOUILLET,

- **Monsieur POULAIN Nicolas**
Directeur hygiène sécurité environnement, sanofi consumer healthcare, SANOFI WINTHROP
INDUSTRIE,
- **Monsieur POUPARD Gilles**
Manager opérationnel, DALKIA,
- **Madame POUPPEVILLE Paola**
Responsable administratif, CARREFOUR PROXIMITE FRANCE,
- **Monsieur POUSSIER Laurent**
Ingenieur, THALES LAS FRANCE SAS,
- **Madame PRACISNORE Laurence**
Analyste risque opérationnel, SOCIETE GENERALE,
- **Madame PRIME Sandra**
Responsable coordination operationnelle, AXA ASSISTANCE FRANCE,
- **Madame PRUNAIRE Magali**
Ingenieur developpement logiciel, ALCATEL SUBMARINE NETWORKS,
- **Madame PUECH Cécile**
Quality business partner, SANOFI-AVENTIS RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT,
- **Monsieur PUIG Stéphane**
Technicien essais map, PSA AUTOMOBILES SA,
- **Madame PUSCEDDU Sandrine**
Responsable accueil, BLUE GREEN,
- **Madame QUENARDEL Sophie**
Informaticienne, GIE BNP PARIBAS CARDIF,
- **Madame QUINOL Marie-Michelle**
Gestionnaire administrative du personnel, SAFRAN AIRCRAFT ENGINES,
- **Madame QUINTARD Laetitia**
Responsable clientele, PSA AUTOMOBILES SA,
- **Monsieur RABATE Stephan**
Ingenieur developpement logiciel, ALCATEL SUBMARINE NETWORKS,
- **Monsieur RACHETÉ Brice**
Chef de projet en système d'information, SOCIETE GENERALE,
- **Monsieur RAGOT Franck**
Boucher, AUCHAN HYPERMARCHE,
- **Madame RAJAONA Renée**
Conseillère à l'emploi, POLE EMPLOI,
- **Monsieur RAKOTOBE Herisoa**
Controleur financier, AXA REAL ESTATE INVESTMENT MANAGERS FRANCE EN ABREGE
AXA REIM FRANCE,
- **Madame RAKOTO Dominique**
Cadre informatique principal, EUROSPORT,
- **Monsieur RAMADE Jean-Marc**
Chauffeur livreur, POMONA,

- **Madame RAOUACHE Malika**
Approvisionnement, CARREFOUR SUPPLY CHAIN,
- **Monsieur RAQUIL Jonathan**
Conducteur d engin, EIFFAGE ROUTE ILE DE FRANCE CENTRE OUEST,
- **Madame RAULIN Léna**
Chargée d'études référentiels clients, SOCIETE AIR FRANCE,
- **Monsieur RAVARY Benjamin**
Conseiller de vente, LEROY MERLIN FRANCE,
- **Monsieur REBER Franck**
Magasinier, ARIANEGROUP SAS,
- **Monsieur REDAOUI Ammar**
Infirmier diplome d'etat, HOPITAL PRIVE JACQUES CARTIER,
- **Monsieur REGGAD Laid**
Aide de cuisine, COMITE SOCIAL ET ECONOMIQUE VILLAROCHE SAFRAN AIRCRAFT ENGINES,
- **Monsieur REMY David**
Gardien hautement qualifié, IMMOBILIERE 3F,
- **Madame REMY Françoise**
Chargée de gestion du personnel, AGEAS SERVICES,
- **Madame RENOUE Stephanie**
Cadre, BRED BANQUE POPULAIRE,
- **Madame RETAT Jocelyne**
Conseil clientèle, CA CONSUMER FINANCE,
- **Madame REYBOZ Florence**
Cadre informatique, BULL SAS,
- **Monsieur REYBOZ Nicolas**
Responsable du pôle si, HENNER-GMC,
- **Monsieur RGAIBI Ahmed**
Expeditionnaire, SAMADA,
- **Monsieur RHIBI Lotfi**
Preparateur de commandes, SAMADA,
- **Madame RIBOUD Axelle**
Conseiller logement personnalise, ACTION LOGEMENT SERVICES,
- **Monsieur RICARD Cyrille**
Responsable commercial, DISTRIBUTION CASINO FRANCE,
- **Madame RICHARD Fabienne**
Assistante administrative et technique, ITM LOGISTIQUE ALIMENTAIRE INTERNATIONAL,
- **Madame RICHARD Florence**
Responsable animation réseau prévention & protection, RENAULT SAS,
- **Monsieur RICHARD Mathieu**
Responsable logistique, SEIP ILE DE FRANCE,

- **Monsieur RICHARD Paul**
Ingenieur support technique, ALCATEL SUBMARINE NETWORKS,
- **Monsieur RICHARD Philippe**
Responsable commercial satellite, DISTRIBUTION SANITAIRE CHAUFFAGE,
- **Monsieur RIGOUSTE Jerome**
Ingénieur, SAFRAN AIRCRAFT ENGINES,
- **Madame RIOTTE Dorothée**
Conseiller clientèle, BANQUE POPULAIRE RIVES DE PARIS,
- **Monsieur RIPPERT Sébastien**
Chef de stand, COPIREL,
- **Monsieur ROBERT Christophe**
Preparateur chauffeur livreur, ETABLISSEMENTS REYNAUD,
- **Madame ROBERT Isabelle**
Management assurance qualité produits offre projet, THALES LAS FRANCE SAS,
- **Monsieur ROBILLARD Dominique**
Chef de service rtg conventionnel, GE STEAM POWER SYSTEMS,
- **Monsieur ROBIN Jean-Baptiste**
Responsable activité matériel, THALES LAS FRANCE SAS,
- **Madame ROBIN Sandrine**
Responsable communication, LEADER PRICE EXPLOITATION,
- **Madame ROBLIN Stephanie**
Commerciale agence, REXEL FRANCE,
- **Monsieur RODES William**
Agent risque crédit clients, JM. BRUNEAU,
- **Madame RODOLFO Katia**
Project manager research & development, INSTITUT DE RECHERCHES INTERNATIONALES
SERVIER IRIS,
- **Monsieur RODRIGUES Antonio José**
Opérateur régleur machines outils, SOCIETE DE CONSTRUCTION ET DE REPARATION DE
MATERIEL AERONAUTIQUE CRMA,
- **Madame RODRIGUES Dulce Cristina**
Assistante de gestion, ECONOCOM INFOGERANCE SYSTEMES,
- **Monsieur RODRIGUES FERNANDES AFONSO Victor**
Chef d equipe, SADE - COMPAGNIE GENERALE DE TRAVAUX HYDRAULIQUES,
- **Monsieur RODRIGUES MENDES Luis**
Conducteur de matériel de collecte, OTUS,
- **Monsieur ROMANET Laurent**
Inventoriste, PRO A PRO DISTRIBUTION NORD,
- **Madame ROSA Cynthia**
Conseiller clientèle, CA CONSUMER FINANCE,

- **Madame ROSINSKI Sabine**
Assistante de direction, RECORD PORTES AUTOMATIQUES,
- **Monsieur ROSSI Matthieu**
Employé de banque, CREDIT INDUSTRIEL ET COMMERCIAL,
- **Madame ROSSO Angelique**
Agent de conditionnement, ASSOCIATION D'APPUI A LA PARTICIPATION, A L'INCLUSION SOCIALE ET ENVIRONNEMENTALE,
- **Madame ROUFFET Samantha**
Comptable, ECONOCOM PRODUCTS & SOLUTIONS,
- **Madame ROUGIER Célia**
Responsable d études, CAISSE D'EPARGNE ET DE PREVOYANCE ILE-DE-FRANCE,
- **Monsieur ROUILLE Sebastien**
Conseiller en clientele, MAAF ASSURANCES SA,
- **Monsieur ROULLEAU Philippe**
Opérateur echelon 2, SCHUTZ FRANCE,
- **Monsieur ROUME Jean-Marie**
Administrateur systèmes & réseaux, CLAAS TRACTOR SAS,
- **Monsieur ROUSSEAU Benjamin**
Technicien integration, ALCATEL SUBMARINE NETWORKS,
- **Monsieur ROUY Sylvain**
Assistant administratif, ETABLISSEMENTS DARTY ET FILS,
- **Madame ROY Elodie**
Employée de restauration, SODEXO ENTREPRISES,
- **Monsieur ROY Sebastien**
Responsable de laboratoire, SANOFI-AVENTIS RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT,
- **Monsieur RUBIO Mikael**
Charge de clientèle., CREDIT INDUSTRIEL ET COMMERCIAL,
- **Madame RUELLAN Stéphanie**
Gestionnaire, GECINA,
- **Madame RYCKX Marlene**
Assistant administratif, GEODIS LOGISTICS ILE DE FRANCE,
- **Madame SACCO Enrica**
Cadre, BNP PARIBAS SECURITIES SERVICES,
- **Monsieur SAENZ Patrick**
Ingenieur reseaux, ALCATEL SUBMARINE NETWORKS,
- **Madame SAINT FLEUR Carline**
Assistance administrative, BOUYGUES E&S FM FRANCE,
- **Monsieur SAKHO Issa**
Ouvrier nettoyeur, ENTREPRISE H. REINIER,
- **Monsieur SALGADO DA SILVA Jose**
Directeur technique, RICOH FRANCE,

- **Monsieur SALICKI Serge**
Responsable des licences d'ingenierie groupe, THALES GLOBAL SERVICES SAS,
- **Madame SAMBE Caroline**
Agent de conduite de systèmes industriels, FONDATION DES AMIS DE L'ATELIER,
- **Madame SAMSON Isabelle**
Cadre, SOCIETE AIR FRANCE,
- **Monsieur SANDOVAL Daniel**
Developpeur logiciels, ALCATEL SUBMARINE NETWORKS,
- **Madame SANNER Sylvie**
Comptable fournisseurs, LEONI WIRING SYSTEMS FRANCE,
- **Monsieur SANOGO Malamine**
Ingenieur methodes, RENAULT SAS,
- **Monsieur SAOUD Redouan**
Magasinier, VIRYDIS,
- **Monsieur SARAZIN-LEVASSOR Christophe**
Responsable projets n&t, ALSTOM TRANSPORT SA,
- **Monsieur SARRANT Olivier**
Ingenieur offres, GRID SOLUTIONS,
- **Madame SASSI Maryline**
Assistante médicale, FONDATION HOPITAL SAINT JOSEPH,
- **Madame SATHANANTHAN Julie**
Vendeuse, ETABLISSEMENTS DARTY ET FILS,
- **Monsieur SAUDRAIS Pascal**
Technicien de style, PSA AUTOMOBILES SA,
- **Monsieur SAVANPHOM Robert**
Informaticien, ROCHE,
- **Monsieur SAVARY Bruno**
Cadre, SAFRAN AIRCRAFT ENGINES,
- **Madame SAVREUX-GACHET Claudine**
Employée de banque, BANQUE DE FRANCE,
- **Madame SCHANG Isabelle**
Directrice pharmacie france, BEIERSDORF S.A.S,
- **Madame SCHEIBEL Virginie**
Conseillere clientele professionnelle - specialiste assurance, BANQUE POPULAIRE RIVES DE PARIS,
- **Madame SCHENCK Bernadette**
Employe de banque, BANQUE POPULAIRE RIVES DE PARIS,
- **Madame SCHMIT Anne**
Chef de cabine, MOMENTUM SERVICES LDT,
- **Monsieur SCHWALB Jean**
Administrateur systèmes, INEO DIGITAL,

- **Monsieur SCHWARZBARD Vincent**
Délégué médical, IPSEN CONSUMER HEALTHCARE,
- **Monsieur SCOAZEC Nicolas**
Technicien supérieur support production, SAFRAN AIRCRAFT ENGINES,
- **Madame SEASSEAU Ariane**
Technicien soutien client, THALES LAS FRANCE SAS,
- **Madame SEBAGH Valérie**
Cadre administratif, SOCIETE NATIONALE DE RADIODIFFUSION RADIO FRANCE,
- **Madame SELLIER Céline**
Gestionnaire clientèle, ICF LA SABLIERE SA D'HLM,
- **Madame SEMANAZ Véronique**
Ingenieur, CONTINENTAL AUTOMOTIVE FRANCE,
- **Monsieur SEMPRESZ Cédric**
Chef d'équipe atelier peinture, SERVICE ASSISTANCE MAINTENANCE LOCATION,
- **Madame SERGE Alberte**
Assistante, SANOFI-AVENTIS GROUPE,
- **Madame SERRE Véronique**
Responsable de dossier réglementaire, SANOFI-AVENTIS RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT,
- **Monsieur SEVESTRE Patrice**
Application solution leader, SANOFI-AVENTIS RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT,
- **Madame SIDALI Joelle**
Responsable fm, EUREST SPORTS & LOISIRS,
- **Madame SIDOTI May**
Assistante commerciale, EUROSTYLE SYSTEMS,
- **Madame SIMON Jeanne**
Assistante de gestion éditoriale, BAYARD EDITIONS,
- **Monsieur SOARES Vasco**
Cadre, LEROY MERLIN FRANCE,
- **Monsieur SOKOL Bruno**
Ingénieur commercial, SAFRAN AIRCRAFT ENGINES,
- **Madame SOLEIL Solenne**
Employée, NATIXIS,
- **Monsieur SORHOUEYGARAY Gilles**
Ingenieur developpement optoelectronique, ALCATEL SUBMARINE NETWORKS,
- **Monsieur SOUBY Stéphane**
Agent logistique, CSE-SIEGE SAFRAN AIRCRAFT ENGINES,
- **Madame SOUCHU Anne**
Assistante commerciale, NOUVEAU CONCEPT IMMOBILIER,
- **Monsieur SOUIFI Jamal**
Ouvrier, SCHUTZ FRANCE,

- **Madame SOULLIAERT Karine**
Ingenieur, INTERCONTROLE,
- **Monsieur SOURDEVAL Frederic**
Charge de securite, CA CONSUMER FINANCE,
- **Madame SOUSA DA CUNHA Carla**
Manager de rayon 2, CSF,
- **Madame SOUTHAM April**
Employée commerciale, CORA,
- **Monsieur SRI BALACHANDRAN Ahilan**
Gestionnaire de stock, NETMAKERS,
- **Monsieur STOCK Cyril**
Coach agile, THALES SERVICES NUMERIQUES SAS,
- **Monsieur SUQUET Christian**
Responsable de site de vente pieces detachees pl, ILE DE FRANCE POIDS LOURDS,
- **Monsieur SYED ANVAR BASHA Spc**
Operateur de tri, SERIVEL - SOCIETE ESSONNIENNE POUR LE RECYCLAGE,
L'INCINERATION ET LA VALORISATION DES ENERGIES LOCALES,
- **Madame SZMIGIEL Dominique**
Medecin, CENTRE HOSPITALIER DE BLIGNY,
- **Monsieur SZMIGIEL Michel**
Ingénieur, COMMISSARIAT A L' ENERGIE ATOMIQUE ET AUX ENERGIES ALTERNATIVES,
- **Monsieur TANNEAU Yannick**
Tourneur fraiseur, COMITE SOCIAL ET ECONOMIQUE SAFRAN AIRCRAFT ENGINES EVRY-
CORBEIL,
- **Monsieur TARDIVON Franck**
Inspecteur principal service clients, XEROX,
- **Monsieur TATARD Stephane**
Responsable pôle gestion, GMF ASSURANCES,
- **Madame TEIXEIRA Carla**
Comptable, VCF TP IDF,
- **Monsieur TEIXEIRA Francois**
Operateur de tri, SERIVEL - SOCIETE ESSONNIENNE POUR LE RECYCLAGE,
L'INCINERATION ET LA VALORISATION DES ENERGIES LOCALES,
- **Madame TEMPEZ Fanny**
Gardiennne d'immeubles logée, ESSONNE HABITAT,
- **Madame TERREL Valérie**
Attachée de direction, KLESIA AGIRC ARRCO,
- **Madame TETE Dominique**
Expert credit, BNP PARIBAS,
- **Monsieur THEOPHILE Jean-Michel**
Architecte toip, NXO FRANCE,

- **Madame THERVIL Christine**
Responsable chargé de clientèle, COMPAGNIE GENERALE DE CREDIT AUX PARTICULIERS
CREDIPAR,
- **Monsieur THERVILLE Laurent**
Technicien de méthodes, SERVICE ASSISTANCE MAINTENANCE LOCATION,
- **Monsieur THIBIERGE Jérôme**
Ingénieur agronome, BIOLINE CORPORATE,
- **Monsieur THIEBAUX Michaël**
Responsable flux logistique, ALCATEL SUBMARINE NETWORKS,
- **Madame THIOURT Christelle**
Assistante de direction, ZETES FRANCE,
- **Madame THIPHONNEAU France**
Technicien études techniques, EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES - ILE DE FRANCE,
- **Madame THOMAS Caroline**
Responsable de la communication, FEDERATION FRANCAISE DE VOLLEY BALL,
- **Madame THOMAS Isabelle**
Technicien gestion client, SUEZ EAU FRANCE,
- **Monsieur THOMAS Ivan**
Ingénieur industrialisation, SAFRAN DATA SYSTEMS,
- **Madame THOMAS Laurie**
Assistante de direction, PSA AUTOMOBILES SA,
- **Monsieur THOMAS Ludovic**
Ouvrier, SCHUTZ FRANCE,
- **Monsieur THOMAS Rudy**
Ingénieur méthodes, SAMADA,
- **Monsieur THOME Rodolphe**
Agent de conduite de systèmes industriels, FONDATION DES AMIS DE L'ATELIER,
- **Monsieur THOMY Emmanuel**
Ingénieur, RENAULT SAS,
- **Monsieur THOORIS Bruno**
Ingénieur, COMMISSARIAT A L' ENERGIE ATOMIQUE ET AUX ENERGIES ALTERNATIVES,
- **Monsieur THOREAU Michael**
Technicien chimiste, GE MEDICAL SYSTEMS,
- **Madame TIMERA-KANOUE Khadjidia**
Agent d'entretien, SOCIETE NOUVELLE DE RENOVATION ET DE NETTOYAGE,
- **Monsieur TIPHENE Jérôme**
Ingénieur, PSA AUTOMOBILES SA,
- **Monsieur TIXIER Eric**
Chef de projet, GENERALI VIE,
- **Madame TIZIAN Elisabeth**
Conseillère clientèle, SOCIETE GENERALE,

- **Monsieur TOMAS Georges**
Chargé d'études conventions, CA INDOSUEZ WEALTH (FRANCE),
- **Monsieur TONNELET Olivier**
Responsable d'équipes agiles, SOCIETE GENERALE,
- **Madame TOPCU Berna**
Responsable administration des ventes, GROUPE CANDY HOOVER,
- **Monsieur TORCHEUX Philippe**
Chauffeur bom, SEMAER,
- **Madame TORIBIO Marie**
Coordinatrice aménagements, SOCIETE CARTIER,
- **Madame TOROSSIAN Laurence**
Inspectrice de protection sociale, AXA FRANCE IARD,
- **Madame TOU Avida**
Projet osa performance filiere, CARREFOUR SUPPLY CHAIN,
- **Monsieur TOURABI Abderrahim**
Salarié, LA PYRENEENNE,
- **Madame TOURLOURAT Lydie**
Responsable planning studio, SLEEVER INTERNATIONAL,
- **Madame TOUSSAINT Karine**
Assistante de direction, CREDIT LYONNAIS,
- **Madame TOUSSAINT Lactitia**
Gestionnaire ressources humaines, DAUCHEZ ADMINISTRATEUR DE BIENS SA,
- **Madame TOUZET Sandrine**
Employee de banque, BNP PARIBAS,
- **Madame TRAN-TAUPIN Thi Huong Tho**
Adjointe à la responsable de l'administration du personnel, HAVAS PARIS,
- **Monsieur TRAN Tuan Dang**
Electrotechnicien, DECOUFLE SARL,
- **Monsieur TRIME Didier**
Magasinier, FNAC LOGISTIQUE,
- **Madame TRONCONI Virginie**
Cadre assistante, PARTNERRE HOLDINGS SA,
- **Monsieur TROUILLAUD Sébastien**
Technicien de prévention, PSA AUTOMOBILES SA,
- **Monsieur TRUCHET Olivier**
Ingenieur, PSA AUTOMOBILES SA,
- **Madame TURPAULT Marie-Charlotte**
Chef de service adjoint rh, BOUYGUES CONSTRUCTION MATERIEL,
- **Monsieur TUTREL Roland**
Ingénieur, ALCATEL-LUCENT INTERNATIONAL,

- **Madame UNG Dahlia**
Assistante de direction, PARFUMS CHRISTIAN DIOR,
- **Monsieur VACHOT David**
Acheteur chef de produit senior, ITM ALIMENTAIRE INTERNATIONAL,
- **Madame VALA Peggy**
Rédacteur juridique, CAISSE PRIMAIRE ASSURANCE MALADIE,
- **Madame VALENCE Sandrine**
Chercheur, SANOFI-AVENTIS RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT,
- **Monsieur VALERY Stéphane**
Manager process production, BOREALIS CHIMIE,
- **Monsieur VALES DA SILVA Manuel**
Responsable commercial secteur, STILL,
- **Madame VALEYE Brigitte**
Secrétaire générale, SEQENS SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE,
- **Monsieur VALLEE Enoal**
Chef d'équipe maintenance, VERNET,
- **Monsieur VANDECASTEELE Michel**
Responsable rh - paie, KENNAMETAL FRANCE,
- **Monsieur VANEL Laurent**
Employé commercial, CSF,
- **Madame VANNAVONG Virginie**
Comptable, RECORD PORTES AUTOMATIQUES,
- **Monsieur VAREILLAUD Cedric**
Technicien conseil relation clients, CENTRE DE CONSEIL ET DE SERVICE -CCS,
- **Monsieur VARIN Herve**
Contrôleur de gestion, COMMISSARIAT A L' ENERGIE ATOMIQUE ET AUX ENERGIES ALTERNATIVES,
- **Monsieur VATAR Philippe**
Directeur du contrôle de gestion, DPZ PARTNERS,
- **Madame VAUDAUX-RUTH Nathalie**
Employée, CAISSE D ALLOCATIONS FAMILIALES ESSONNE,
- **Monsieur VAUDELEAU Patrick**
Contrôleur rédacteur technicien, AXA FRANCE IARD,
- **Monsieur VAUTIER Fabrice**
Restaurateur, BLUE GREEN,
- **Monsieur VECCHIO Stéphane**
Chef avion, SOCIETE AIR FRANCE,
- **Monsieur VELLA Gregory**
Assistant manager, CACEIS,
- **Monsieur VERANI Christophe**
Chef de projet achat, RENAULT SAS,

- **Monsieur VERBIZKY Alexandre**
Attache commercial, HASBRO FRANCE,
- **Madame VERNIE Virginie**
Assistante administrative ventes, TIDF,
- **Madame VERON Celine**
Employee de banque, BANQUE POPULAIRE RIVES DE PARIS,
- **Monsieur VERSEUX Philippe**
Ingénieur, SAFRAN AIRCRAFT ENGINES,
- **Madame VEYER Indiana**
Employee de banque, SOCIETE GENERALE,
- **Monsieur VIALLET Jean-Luc**
Ingenieur, MBDA FRANCE,
- **Monsieur VICTORIN René-Yves**
Technicien génie climatique, ENGIE ENERGIE SERVICES,
- **Madame VICTOROFF Hélène**
Assistante de direction, STELLANTIS N.V,
- **Madame VIDAL Cathy**
Secrtaire, COMMISSARIAT A L' ENERGIE ATOMIQUE ET AUX ENERGIES ALTERNATIVES,
- **Madame VIGNOBLE Stephanie**
Comptable, ESSILOR INTERNATIONAL,
- **Madame VIGNON Fabienne**
Gestionnaire de formation, TOTAL GLOBAL HUMAN RESOURCES SERVICES,
- **Madame VILLAUMÉ Annick**
Déléguée médicale hospitalière, NOVARTIS PHARMA SAS,
- **Madame VILLIERS Anne-Marie**
Agent de conditionnement, ASSOCIATION D'APPUI A LA PARTICIPATION, A L'INCLUSION SOCIALE ET ENVIRONNEMENTALE,
- **Monsieur VINCENT Guillaume**
Ingénieur, GE DIGITAL SERVICES EUROPE,
- **Madame VINCENT Marie-Jeanne**
Agent de conduite de systèmes industriels, FONDATION DES AMIS DE L'ATELIER,
- **Madame VINCENT Melanie**
Employée de banque, BNP PARIBAS,
- **Madame VINGADASSALON Tania**
Chargée de clientèle air france, SOCIETE AIR FRANCE,
- **Monsieur VINZENT Yoann**
Gestionnaire sinistres, MFPREVOYANCE,
- **Madame VIRATELLE Corinne**
Assistante de direction, EMERSON PROCESS MANAGEMENT SAS,
- **Madame VITEUR Sandrine**
Responsable paie, SDEL INF1,

- **Monsieur VITOUX Jérôme**
Agent technique réseau eau principale, SUEZ EAU FRANCE,
- **Madame VIVIANDE Marie-Anne**
Ingenieur-chercheur, COMMISSARIAT A L' ENERGIE ATOMIQUE ET AUX ENERGIES ALTERNATIVES,
- **Monsieur WANLIN Jonathan**
Chef electricien, LA METROPOLITAINE D'ENTREPRISE D'ELECTRICITE PARIS,
- **Madame WARY-HENRY Veronique**
Inspecteur commercial, ALLIANZ I.A.R.D.,
- **Monsieur WEIL Jérôme**
Employe de banque, CREDIT LYONNAIS,
- **Madame WHITEHILL Mylene**
Responsable immobilier, SA EAUX MINERALES EVIAN,
- **Madame WINGERT Sandrine**
Chargee de clientele, SOC AUTEUR COMPOSITEUR EDITEUR MUSIQUE,
- **Madame WINTER Corinne**
Serveuse, BASILIC RESTAURATION,
- **Monsieur WITTKOWSKY Eric**
Responsable domaine technique, ITM LOGISTIQUE ALIMENTAIRE INTERNATIONAL,
- **Monsieur YACOUBIAN Rafi**
Technicien garantie après-vente, PSA RETAIL FRANCE SAS,
- **Monsieur YAFU Jean**
Chargé d'affaires, LA DETECTION ELECTRONIQUE FRANCAISE,
- **Monsieur YEAN Leanirith**
Directeur r&d retraité, ESSILOR INTERNATIONAL,
- **Monsieur YONET Umit**
Spécialiste essai, RENAULT SAS,
- **Madame YSSAAD Martine**
Infirmière diplômée d'etat, INSTITUT GUSTAVE ROUSSY,
- **Monsieur ZAIDI Abderrahman**
Ingénieur de production, NATIXIS,
- **Monsieur ZAMMIT Jocelyn**
Chauffeur convoyeur avion, SOCIETE AIR FRANCE,
- **Madame ZAWADZKI Elodie**
Agent de conditionnement, ASSOCIATION D'APPUI A LA PARTICIPATION, A L'INCLUSION SOCIALE ET ENVIRONNEMENTALE,
- **Monsieur ZDINI Sahbi**
Responsable de département, CREDIT AGRICOLE LEASING & FACTORING,

Article 2 : La médaille d'honneur du travail Vermeil est décernée à :

- **Monsieur ABERLENC Jean Luc**
Chef de projet, TECHNIP FRANCE,

- **Monsieur ACHEMAOUI Youcef**
Technicien essais, UNION TECHNIQUE DE L'AUTOMOBILE , DU MOTOCYCLE ET DU CYCLE,
- **Madame ADET Bernadette**
Manipulatrice en radiologie, CENTRE HOSPITALIER DE BLIGNY,
- **Monsieur AFOUS Mohamed**
Serveur, COMITE SOCIAL ET ECONOMIQUE DU CREDIT INDUSTRIEL ET COMMERCIAL,
- **Monsieur AIRAUD Fabrice**
Responsable technique projet, GRID SOLUTIONS,
- **Madame ALFIERI Sandrine**
Employee de banque Ici, CREDIT LYONNAIS,
- **Monsieur ALIX Christophe**
Architecte système, THALES,
- **Madame ALMON-TAREAU Rebecca**
Gestionnaire client, ASSOCIATION DE MOYENS RETRAITE COMPLEMENTAIRE,
- **Madame ALVES RASTEIRO Odette**
Gestionnaire, CREDIT AGRICOLE LEASING & FACTORING,
- **Monsieur AMIEL Bernard**
Employé de banque, BANQUE DE FRANCE,
- **Madame ANDRADE Marie-Claudine**
Responsable administratif, CREDIT AGRICOLE LEASING & FACTORING,
- **Madame ANDREAUX Véronique**
Employee de banque, BRED BANQUE POPULAIRE,
- **Madame ANDRE Valerie**
Secrtaire medicale, CENTRE HOSPITALIER DE BLIGNY,
- **Madame ANFRY Caroline**
Competitiveness and industry director, THALES SIX GTS FRANCE SAS,
- **Monsieur ANTOINE Thierry**
Chargé d'études, INGEROP,
- **Monsieur ANTUNES DA SILVA Mario**
Technicien methodes, ETABLISSEMENTS CATU,
- **Madame ARNOL Isabel**
Responsable opérations immobilières, SOCIETE GENERALE,
- **Monsieur ASSEMAT Pierre-Jean**
Ingénieur informaticien, AIRBUS DEFENCE AND SPACE SAS,
- **Monsieur ATTALI Carl**
Cadre conseiller, CIE IBM FRANCE,
- **Madame AUBERT Laurence**
Assistante de direction, FNAC LOGISTIQUE,
- **Monsieur AUFRERE Christophe**
Group technology strategy vice president, FAURECIA SERVICES GROUPE,

- **Monsieur AULONG Dominique**
Technicien informatique, ECONOCOM INFOGERANCE SYSTEMES,
- **Madame AURIOL Sophie**
Responsable congrès-événements, PFIZER,
- **Madame AZZOUZ Christelle**
Assistante rh, SAGEMCOM ENERGY & TELECOM SAS,
- **Monsieur BADINIER Michel**
Chef de service, OPERA NATIONAL DE PARIS,
- **Madame BAERT Irène**
Comptable, POMONA EPISAVEURS,
- **Monsieur BAKANOVIC Dimitrije**
Agent de service, FONDATION HOPITAL SAINT JOSEPH,
- **Monsieur BALLEREAU Jean-François**
Gardien d'immeubles, REGIE IMMOBILIERE DE LA VILLE DE PARIS,
- **Madame BANSEPT Blandine**
Secrétaire, CDC HABITAT SOCIAL SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE,
- **Monsieur BAPTISTA Marc**
Cadre dans l'automobile, RENAULT SAS,
- **Madame BAPTISTA Sylvie**
Contact manager, RENAULT SAS,
- **Monsieur BARBOT Gilles**
Cadre acheteur spécialisé, SCHNEIDER ELECTRIC INDUSTRIES SAS,
- **Monsieur BARDOT Thierry**
Ingénieur, SAFRAN AIRCRAFT ENGINES,
- **Monsieur BARLIER Laurent**
Employé de bureau, GIE AG2R,
- **Monsieur BAROUX Christophe**
Ingenieur, AGENCE NAT GESTION DECHETS RADIOACTIFS,
- **Monsieur BARREAU Laurent**
Agent de conditionnement, ASSOCIATION D'APPUI A LA PARTICIPATION, A L'INCLUSION SOCIALE ET ENVIRONNEMENTALE,
- **Monsieur BARROS E SILVA Olimpio**
Aide operateur, SOCIETE NOUVELLE ASSAINISSEMENT VIDANGES EGOUTS - BILLARD,
- **Monsieur BARTHELEMY Emmanuel**
Ingénieur, CNP ASSURANCES,
- **Monsieur BASSET Didier**
Ingenieur, PSA AUTOMOBILES SA,
- **Madame BASTIE Armelle**
Conseiller en assurances, SOC MUTUELLE D'ASSURANCE SUR LA VIE BTP,

- **Monsieur BAUD Didier**
Assistant transport, POMONA,
- **Madame BEAUPIED Lydie**
Chef de groupe administratif, GIE GESCOR,
- **Monsieur BEDRINES Olivier**
Agent technique sav, BWT FRANCE,
- **Monsieur BEGIN Patrick**
Cadre bancaire, CREDIT LYONNAIS,
- **Madame BELARDY Valérie**
Employée de banque, BANQUE DE FRANCE,
- **Monsieur BEN AIM Pierre**
Directeur d'études, CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS,
- **Madame BENIKHLEF Adjah**
Spécialiste maîtrise des risques contrôle interne et qualité, BANQUE DE FRANCE,
- **Madame BERCHERE Carole**
Agent de reception, ELIS SERVICES,
- **Monsieur BERGEAT Fabrice**
Cadre bancaire, CREDIT LYONNAIS,
- **Madame BERGERE Agnes**
Chargee de formation, ORANO SUPPORT,
- **Monsieur BERNARD Alain**
Magasinier cariste, CNH INDUSTRIAL FRANCE,
- **Monsieur BERNARD Christophe**
Support mecanique hydraulique, SOCIETE AIR FRANCE,
- **Monsieur BERNARD Didier**
Bureau etude automobile, PSA AUTOMOBILES SA,
- **Madame BERNARD Veronique**
Informaticien, SANOFI,
- **Madame BERTAUD Magali**
Comptable, FNAC DARTY PARTICIPATIONS ET SERVICES,
- **Madame BERTHOT Celine**
Margeuse, SMURFIT KAPPA DISPLAY FRANCE,
- **Monsieur BERTOLUCI Antonio**
Responsable achat, RENAULT SAS,
- **Monsieur BERTRAND Alain**
Chauffeur bom, SEMAER,
- **Madame BERTRAND Pascale**
Pilote de flux, 44 GALERIES LAFAYETTE - 44 GL,
- **Madame BERTRAND Veronique**
Employee de banque, BNP PARIBAS,

- **Monsieur BESCHE Thierry**
Technicien, RENAULT SAS,
- **Monsieur BESSAID Mohamed**
Agent de maîtrise, FEDEX EXPRESS FR,
- **Monsieur BESSE Laurent**
Technicien avion, SOCIETE AIR FRANCE,
- **Madame BETTEMBOURG Cécile**
Représentant, L'OREAL,
- **Madame BEUF Séverine**
Employée de banque, BANQUE DE FRANCE,
- **Madame BIANCHI Corinne**
Comptable, FNAC DARTY PARTICIPATIONS ET SERVICES,
- **Monsieur BILLY Patrick**
Technicien de budget principal, RENAULT SAS,
- **Madame BISON Rosette**
Assistante, ESPACES CONSEILS,
- **Madame BIZET Brigitte**
Directrice adjointe de domaine, INFORMATIQUE BANQUES POPULAIRES,
- **Madame BLANDIN Cecile**
Responsable administration du personnel, POMONA,
- **Madame BLIN Evelyne**
Chargée d'indemnisation confirmée, ALLIANZ I.A.R.D.,
- **Monsieur BLOTIN Eric**
Directeur des ventes, MIRION TECHNOLOGIES (CANBERRA) SAS,
- **Monsieur BOCHENT Bruno**
Directeur commercial, GENEDIS,
- **Monsieur BOISSIERE Christophe**
Technicien supérieur procédés chimiques, ARIANEGROUP SAS,
- **Monsieur BOISSINOT Jacky**
Responsable architecte station radar, THALES LAS FRANCE SAS,
- **Monsieur BOISTARD Philippe**
Chargé maintenance opérationnelle, ARQUUS,
- **Monsieur BOLF Sylvain**
Ingénieur travaux, THALES,
- **Madame BONIN Mary**
Office manager, GUY CARPENTER ET COMPANY SAS,
- **Madame BONIOU Agnès**
Adjoint opération du département matériaux et structures, OFF NAT ETUDES RECHERCHES AEROSPATIALES,
- **Madame BONNEFOY Géraldine**
Technicienne de recherche, INSTITUT PASTEUR,

- **Madame BONNET Helene**
Technicien pps, SOCIETE AIR FRANCE,
- **Monsieur BONNIN Eric**
Cadre, BNP PARIBAS,
- **Monsieur BOQUE Franck**
Responsable gestion economique, SAFRAN AIRCRAFT ENGINES,
- **Monsieur BORDEAUX Christophe**
Cadre administratif, ALLIANZ I.A.R.D.,
- **Madame BORDIER Pascale**
Coach managérial, CREDIT FONCIER DE FRANCE,
- **Madame BOREL Marie-Claude**
Commerciale, REXEL FRANCE,
- **Madame BORGEOOT Sandrine**
Technicienne de banque, CREDIT LYONNAIS,
- **Madame BORREL Bernadette**
Assistante de direction, INFORMATIQUE CDC,
- **Madame BORTOT KATIA Katia**
Assistante de direction, CARREFOUR SUPPLY CHAIN,
- **Madame BOSSIÈRE Corinne**
Comptable, L'OREAL,
- **Monsieur BOSSIÈRES Stéphane**
Cadre de banque, CREDIT LYONNAIS,
- **Madame BOUCHER Emmanuelle**
Directeur commercial local bancaire, SOCIETE GENERALE,
- **Madame BOUEMBASSA Rachida**
Agent de conditionnement, ASSOCIATION D'APPUI A LA PARTICIPATION, A L'INCLUSION SOCIALE ET ENVIRONNEMENTALE,
- **Monsieur BOUGHABA Léo**
Ingénieur système, THALES LAS FRANCE SAS,
- **Monsieur BOUGUERRA Djamel**
Technicien logistique, BOIRON,
- **Monsieur BOUILLIER Eric**
Ingenieur, MBDA FRANCE,
- **Monsieur BOULLE Pierre-Yves**
Technicien comptable, NEXANS FRANCE,
- **Madame BOURDET Myriam**
Assistante, STEREAU,
- **Monsieur BOURGAIE Michel**
Cadre technique, OFF NAT ETUDES RECHERCHES AEROSPATIALES,
- **Monsieur BOURGEOIS Jean-Yves**
Amde pps, SOCIETE AIR FRANCE,

- **Madame BOURGEOIS Nadine**
Attachée de communication, ALLIANZ I.A.R.D.,
- **Madame BOURREL Eve**
Employée commerciale, CSF,
- **Madame BOUTEILLIER Sylvie**
Comptable, VERNET,
- **Monsieur BOUVIER Thierry**
Directeur des ventes export, VISKASE,
- **Madame BOYER Patricia**
Employée de banque, SOCIETE GENERALE,
- **Madame BOYER Sophie**
Charge de gestion financements, CREDIT COOPERATIF,
- **Monsieur BOY Michel**
Cadre, DALKIA,
- **Monsieur BRACMORT Augustin**
Chauffeur routier, XP FRANCE,
- **Madame BRAUD Valérie**
Responsable trade marketing, SC JOHNSON PROFESSIONAL SAS,
- **Madame BRESSAND Hélène**
Ingénieur - chercheur, COMMISSARIAT A L' ENERGIE ATOMIQUE ET AUX ENERGIES ALTERNATIVES,
- **Monsieur BRETELLE Laurent**
Chargé de mission, HSBC CONTINENTAL EUROPE,
- **Monsieur BRIAND Eric**
Employé de banque, CAISSE D'EPARGNE ET DE PREVOYANCE ILE-DE-FRANCE,
- **Madame BRIE Anne**
Technicienne de recherche, SANOFI AVENTIS FRANCE,
- **Madame BRIE Carole**
Chargée recette applicative, MUTUELLE GENERALE DES CHEMINOTS,
- **Monsieur BRIERE Francis**
Directeur regional ile de france normandie, SCHNEIDER ELECTRIC FRANCE,
- **Madame BRIFFON Claire**
Travailleur social, CAISSE D ALLOCATIONS FAMILIALES ESSONNE,
- **Madame BRIZ Véronique**
Chargée de clientèle professionnelle, COMPAGNIE GENERALE DE CREDIT AUX PARTICULIERS CREDIPAR,
- **Monsieur BROBBEY Mathew**
Employé commercial libre service, MONOPRIX EXPLOITATION, PAR ABREVIATION MPX,
- **Madame BROUAIL Antonia**
Responsable ressources humaines, SOCIETE GENERALE,
- **Monsieur BROUSTAL Yannick**
Prescripteur en prestation intellectuelle, SAFRAN AIRCRAFT ENGINES,

- **Monsieur BRUNEAU Denis**
Magasinier réceptionnaire, ALLIANCE HEALTHCARE REPARTITION,
- **Monsieur BRUN Jean Christophe**
Gestionnaire recouvrement, KLESIA SA,
- **Madame BRUNO TAVARES Marie-Hélène**
Coordinatrice ordonnancement, STANLEY BLACK & DECKER FRANCE SAS,
- **Monsieur BUI Huy Dung**
Magasinier, ENGIE HOME SERVICES,
- **Monsieur BUI Pascal**
Ingénieur système, THALES SERVICES NUMERIQUES SAS,
- **Madame BUISSON Virginie**
Chef de projet merchandising, LAPEYRE SERVICES,
- **Monsieur BUNNIK Laurent**
Responsable coordination senior, 44 GALERIES LAFAYETTE - 44 GL,
- **Monsieur BUREAU Patrick**
Comptable, SANOFI-AVENTIS GROUPE,
- **Monsieur BURLOT Eric**
Responsable activite dae, SEMAER,
- **Monsieur BUZARE Alain**
Ingenieur, COMMISSARIAT A L' ENERGIE ATOMIQUE ET AUX ENERGIES ALTERNATIVES,
- **Monsieur CABANES Jean-Michel**
Technicien supérieur aéronautique, SOCIETE AIR FRANCE,
- **Madame CABOT Sandrine**
Gestionnaire de prestations retraite, GIE AG2R,
- **Madame CADEAU Sylvie**
Assistante, MONDELEZ EUROPE SERVICES GMBH,
- **Monsieur CADENE Eric**
Ingenieur cadre, PSA AUTOMOBILES SA,
- **Monsieur CAIGNARD Laurent**
Ingénieur, THALES GLOBAL SERVICES SAS,
- **Madame CAMACHO Eloïse**
Responsable coordonnateur, CAISSE PRIMAIRE ASSURANCE MALADIE,
- **Monsieur CAMMERMAN éric**
Responsable d'activité, ENGIE ENERGIE SERVICES,
- **Monsieur CAMPESTRE Christophe**
Pilote de ligne, SOCIETE AIR FRANCE,
- **Monsieur CAMUS Stephane**
Electromecanicien, RESCASET CONCEPT,
- **Monsieur CANO Jacques**
Responsable d'étude, SOCIETE FRANCAISE DU RADIOTELEPHONE - SFR,

- **Monsieur CAO Jean-Christophe**
Assistant chef concierge, PDG REALTY SAS,
- **Monsieur CARDIET Roland**
Responsable qualité, TROPHY,
- **Madame CARDOSO Michèle**
Secrétaire, CAISSE PRIMAIRE ASSURANCE MALADIE,
- **Monsieur CAREL Christian**
Monteur aéronautique, SAFRAN AIRCRAFT ENGINES,
- **Monsieur CARLIER Olivier**
Chef de projet, BIA,
- **Monsieur CARRE Frédéric**
Ingénieur, MBDA FRANCE,
- **Monsieur CARREIRA José**
Technicien études, PSA AUTOMOBILES SA,
- **Monsieur CARRER Patrick**
Manager de production, SOCIETE AIR FRANCE,
- **Madame CERDEIRA Nathalie**
Conseillère en organisation, CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DU VAL DE MARNE,
- **Monsieur CESARI Pierre**
Ingénieur, RENAULT SAS,
- **Monsieur CHAFFAR Habib**
Cariste, TRANSGOURMET OPERATIONS,
- **Monsieur CHAIGNEAU Tony**
Agent de maîtrise, INTERCONTROLE,
- **Monsieur CHAMBRET Christophe**
Agent technique principal, SAFRAN LANDING SYSTEMS,
- **Monsieur CHAMOIN Arnaud**
Ingénieur, PSA AUTOMOBILES SA,
- **Madame CHANOINE Nathalie**
Gestionnaire contrôle prod.fact, CHRONOPOST,
- **Monsieur CHARLOT Alain**
Technicien, RENAULT SAS,
- **Madame CHARRON Corinne**
Assistante commerciale, ALCATEL SUBMARINE NETWORKS,
- **Monsieur CHATENET Eric**
Technicien de méthode, PSA AUTOMOBILES SA,
- **Madame CHATENET Nathalie**
Comptable, MONOPRIX,
- **Monsieur CHAUVET Fabrice**
Cariste gerbeur, SAMADA,

- **Monsieur CHAUVIGNON Didier**
Kinésithérapeute ostéopathe, INSTITUT ROBERT MERLE D'AUBIGNE,
- **Monsieur CHAUVIN Pascal**
Ingénieur, PSA AUTOMOBILES SA,
- **Monsieur CHAVANNE Eric**
Ingénieur responsable technique, FRAMATOME,
- **Monsieur CHEMAUL Bernard**
Ingénieur, CENTRE NATIONAL D'ETUDES SPATIALES,
- **Monsieur CHENIEZ Charles**
Ingénieur, PSA AUTOMOBILES SA,
- **Madame CHEROUVRIER Agnes**
Chargée d'affaires régionales sn, INITIAL,
- **Madame CHESNAIS Sylvie**
Chargée de coordination congrès, SANOFI-AVENTIS FRANCE,
- **Madame CHEVADE Laurence**
Attachée commerciale, HSBC CONTINENTAL EUROPE,
- **Monsieur CHOLEWKA Philippe**
Directeur général association, ATOUT GROUPES,
- **Madame CHOPLIN Florence**
Employée de banque, BANQUE POPULAIRE RIVES DE PARIS,
- **Monsieur CHOUCHOUH Ahmed**
Agent d'exploitation, SUEZ RV ILE-DE-FRANCE,
- **Monsieur CHOUKROUN Xavier**
Ingénieur de projet, DOCAPOSTE BPO,
- **Monsieur CIRET Philippe**
Mécanicien en machine de bureau , technicien service client, RICOH FRANCE,
- **Madame CIRET RAKOTONIRAINY Catherine**
Employée de banque, CREDIT LYONNAIS,
- **Madame CLAUDEL Cecile**
Agent de développement social, CAISSE D ALLOCATIONS FAMILIALES ESSONNE,
- **Monsieur CLEMENT Emmanuel**
Ingénieur technico commercial, EMERSON PROCESS MANAGEMENT SAS,
- **Madame CLEMENT Sandra**
Chargée clientèle, MEUBLES IKEA FRANCE,
- **Monsieur CLÉMENT Yannick**
Conseiller en gestion de patrimoine, CNP ASSURANCES,
- **Madame CLERC Valerie**
Responsable de produits, ETABLISSEMENTS DESCOURS ET CABAUD ILE DE FRANCE,
- **Monsieur CLOISEAU Christophe**
Cadre technique d'entretien, SOCIETE AIR FRANCE,

- **Madame COGNET Nathalie**
Responsable projet, ALLIANZ INFORMATIQUE,
- **Madame COHEN Valérie**
Assistante commerciale, BRED BANQUE POPULAIRE,
- **Monsieur COLETTI Tony**
Technicien, SOCIETE AIR FRANCE,
- **Monsieur COLINET David**
Palettiseur, SMURFIT KAPPA FRANCE,
- **Madame COLLET Marie-Anne**
Expert infrastructure, SOCIETE GENERALE,
- **Monsieur COLMAN Jean-Michel**
Opérateur polyvalent, SEMAER,
- **Monsieur COMBRISSEON Pierre**
Cadre administratif, COMMISSARIAT A L' ENERGIE ATOMIQUE ET AUX ENERGIES ALTERNATIVES,
- **Madame COMMELIN Brigitte**
Assistante, OFF NAT ETUDES RECHERCHES AEROSPATIALES,
- **Madame CONAN Rasoloniaina**
Gestionnaire bases commerciales, ARQUUS,
- **Madame CONRARD Martine Odette**
Comptable, APAS BATIMENT TRAVAUX PUBLICS,
- **Madame CORDIER Françoise**
Assistante de direction, COMMISSARIAT A L' ENERGIE ATOMIQUE ET AUX ENERGIES ALTERNATIVES,
- **Madame CORDON Elise**
Assistante de copropriété, FONCIERE LELIEVRE,
- **Monsieur COREN Olivier**
Ingénieur, NAVAL GROUP,
- **Monsieur CORMIER Philippe**
Technicien d'essai-mise au point, PSA AUTOMOBILES SA,
- **Madame CORRÉ Anne**
Responsable développement sf500, THALES LAS FRANCE SAS,
- **Monsieur CORREIA Abelino**
Responsable d'achats et logistique, ENTREPRISE DE TRAVAUX PUBLICS EGA,
- **Monsieur COTTON Joel**
Ingénieur de recherche, COMMISSARIAT A L' ENERGIE ATOMIQUE ET AUX ENERGIES ALTERNATIVES,
- **Monsieur COUDERC Philippe**
Ingénieur, MBDA FRANCE,
- **Monsieur COURTOT Laurent**
Contrôleur, SOCIETE D ECONOMIE MIXE D AMENAGEMENT ET DE GESTION DU MARCHE D INTERET NATIONAL DE LA REGION.... SUITE EN OBSERVATION,

- **Madame COUTANT Catherine**
Chargée d'archivage et de réception, CAISSE ASSURANCE VIEILLESSE PHARMACIE,
- **Monsieur CRAMPONT Bertrand**
Informaticien, INFORMATIQUE CDC,
- **Madame CREFF Jocelyne**
Aide technique de recherche préparation, INSTITUT PASTEUR,
- **Monsieur CRISTANTE Joel**
Technicien pilote de contrat maintenance, RENAULT SAS,
- **Madame CROSETTA Laurence**
Responsable service comptabilité copro, COOPEXIA,
- **Madame CUESTA Valérie**
Assistante de direction et responsable d'équipe, FNAC DARTY PARTICIPATIONS ET SERVICES,
- **Monsieur CURLIER Jean Marc**
Pilote de ligne, SOCIETE AIR FRANCE,
- **Madame DACHER Nathalie**
Technicien commercial escale, SOCIETE AIR FRANCE,
- **Monsieur DA COSTA REBELO Antonio**
Ouvriers, GCC,
- **Monsieur DA CRUZ Jean Luc**
Chef d'agence, POINT P S.A.S.,
- **Monsieur DAGHARI Lotfi**
Coffreur, CHANTIERS MODERNES CONSTRUCTION,
- **Monsieur D'AGOSTINI Bernard**
Technicien logistique, SOCIETE AIR FRANCE,
- **Madame DALIFARD Nathalie**
Employée de banque, CREDIT LYONNAIS,
- **Madame DAL MOLIN Isabelle**
Responsable administration des ventes, VERNET,
- **Madame DARKOWSKA Wanda**
Conseillère de vente, PRINTEMPS,
- **Madame DASSONVILLE Muriel**
Assistant, THALES DMS FRANCE SAS,
- **Madame DAUPHIN Patricia**
Assistante, PRINTEMPS,
- **Monsieur DAUTAIN Marc**
Ingénieur, SOLYSTIC,
- **Madame DAVOT Viviane**
Assistant caisse/service, MEUBLES IKEA FRANCE,
- **Monsieur DE CASTRO Antonio**
Technicien après vente., PSA AUTOMOBILES SA,

- **Monsieur DECKERS Didier**
Ingenieur-e bases de donnees, INFORMATIQUE CDC,
- **Monsieur DECOCQ Marc**
Responsable moyens generaux, COMITE SOCIAL ET ECONOMIQUE VILLAROCHE SAFRAN
AIRCRAFT ENGINES,
- **Madame DE FIGUEIREDO Sylvie**
Responsable ressources humaines, THALES LAS FRANCE SAS,
- **Monsieur DE GENDRE Nicolas**
Ingénieur, PSA AUTOMOBILES SA,
- **Monsieur DEHU Gregory-Vincent**
Charge de clientele, CDC HABITAT,
- **Madame DELAGARDE Béatrice**
Diététicienne, FONDATION COGNACQ JAY,
- **Madame DELALANDE Valerie**
Gestionnaire repartition, SOC AUTEUR COMPOSITEUR EDITEUR MUSIQUE,
- **Madame DELAMARE Carole**
Chef du service transit, BOLLORE LOGISTICS,
- **Madame DELAUVAL Isabelle**
Secrétaire, PSA AUTOMOBILES SA,
- **Madame DELIEGE Céline**
Assistante commerciale, MASTER BUILDERS SOLUTIONS FRANCE SAS,
- **Madame DELLERO Nicole**
Ingénieur, ORANO SUPPORT,
- **Monsieur DELMAS Pierre-Louis**
Ingenieurs et cadres, BOREALIS CHIMIE,
- **Monsieur DELOGU Jean-Pierre**
Technicien services généraux, THALES,
- **Monsieur DELORMEL Thierry**
Steward, SOCIETE AIR FRANCE,
- **Madame DELPHIS Claudie**
Salarie, SYNAROME,
- **Madame DENIEUIL Patricia**
Agent d'escale commercial, SOCIETE AIR FRANCE,
- **Monsieur DEPARDAY Bruno**
Chef de projet it/moa, BNP PARIBAS,
- **Monsieur DERAMBURE Olivier**
Ingenieur, RENAULT SAS,
- **Monsieur DEROSIN Michel**
Technicien, RICOH FRANCE,
- **Monsieur DESAILLY Frank**
Charge d'affaires, MAJ,

- **Madame DESBOURDES-AUBISSON Patricia**
Assistante data management, THALES LAS FRANCE SAS,
- **Monsieur DESHAYES Hugues**
Technicien, RENAULT SPORT CARS,
- **Madame DESMAISON Karine**
Cadre transport aérien, SOCIETE AIR FRANCE,
- **Madame DE SOUSA Chantal**
Secrétaire, RENAULT SAS,
- **Madame DE SOUSA Paula**
Gardiennne d'immeuble, CDC HABITAT SOCIAL SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE,
- **Monsieur DEVERT Stephane**
Superviseur reseau, FEDEX EXPRESS FR,
- **Madame DEVOUARD LAUDE Marie-Pierre**
Referent technique, CAISSE PRIMAIRE ASSURANCE MALADIE,
- **Madame DEYDIER Valerie**
Assistante d'exploitation, SUEZ RV OSIS IDF,
- **Monsieur DIAFERIO Franck**
Employe de banque, BANQUE POPULAIRE RIVES DE PARIS,
- **Monsieur DIALLO Wagui**
Machiniste, ENTREPRISE GUY CHALLANCIN,
- **Monsieur DI BERNARDO Gigy**
Chef de projet essais, UNION TECHNIQUE DE L'AUTOMOBILE , DU MOTOCYCLE ET DU CYCLE,
- **Monsieur DI FEBO Eric**
Ingénieur méthodes, VERNET,
- **Madame D'INCA Virginie**
Business unit management country management, SKF FRANCE,
- **Monsieur DJEMAI Jamel**
Equipier de collecte, OTUS,
- **Monsieur DOBIGNY Alain**
Agent des services commerciaux, SOCIETE AIR FRANCE,
- **Madame DONIAK Myriam**
Employée de banque, BANQUE POPULAIRE RIVES DE PARIS,
- **Monsieur DORNINGER Olivier**
Conseiller spécialisé en epargne, BNP PARIBAS,
- **Monsieur DOROLLE Pascal**
Animateur optimisation economique, PSA AUTOMOBILES SA,
- **Madame DOS SANTOS Isabel**
Gardiennne d'immeuble, COPR RESIDENCE MASSY,
- **Madame DOUGERE Ginette**
Technicienne superieure de laboratoire, LFB BIOMEDICAMENTS,

- **Madame DREAN Marie-Christine**
Employee banque de france, BANQUE DE FRANCE,
- **Monsieur DREYER Philippe**
Architecte logiciel système, THALES LAS FRANCE SAS,
- **Monsieur DROCOURT Christophe**
Gestionnaire de projet, ALCATEL SUBMARINE NETWORKS,
- **Monsieur DUBOE Nicolas**
Chef de groupe, SGD S.A.,
- **Monsieur DUBOIS Christophe**
Technicien supérieur aéronautique, SOCIETE AIR FRANCE,
- **Monsieur DUBOIS Francois**
Contrôleur de gestion, MONIER,
- **Madame DUBOIS Patricia**
Cadre de banque, CAISSE D'EPARGNE ET DE PREVOYANCE ILE-DE-FRANCE,
- **Madame DUBUISSON Catherine**
Assistante commerciale, HOTTINGER BRUEL & KJAER FRANCE,
- **Madame DUCHER Patricia**
Coordinateur offre qualité, ALCATEL SUBMARINE NETWORKS,
- **Monsieur DUFAU Jean**
Formateur conseil, AGENCE NATIONALE POUR LA FORMATION PROFESSIONNELLE DES ADULTES,
- **Monsieur DUFAY Eric**
Technicien recherches etudes, RENAULT SAS,
- **Madame DUFFAU Joëlle**
Vrp (coordinatrice business), L'OREAL,
- **Madame DUFRESNE Brigitte**
Assistante de centre, KLEPIERRE MANAGEMENT,
- **Monsieur DUMEREAU Jerome**
Responsable atelier sav, BSH ELECTROMENAGER,
- **Madame DUMONT Carole**
Gestionnaire administrative, COMMISSARIAT A L' ENERGIE ATOMIQUE ET AUX ENERGIES ALTERNATIVES,
- **Madame DUPONT Marie-Adeline**
Gestionnaire de donnees, AUTODISTRIBUTION,
- **Madame DURAND Anne Flore**
Declarant douane, COMI,
- **Madame DURAND Isabelle**
Agent de conditionnement, ASSOCIATION D'APPUI A LA PARTICIPATION, A L'INCLUSION SOCIALE ET ENVIRONNEMENTALE,
- **Monsieur DUSOLLE Jean-Luc**
Ouvrier qualifié, SMURFIT KAPPA FRANCE,

- **Monsieur EBREUIL Victor**
Technicien superieur, FRANCE TELEVISIONS,
- **Madame EININGER Suzanne**
Chargée de communication, PSA AUTOMOBILES SA,
- **Monsieur ELAIN Michel**
Technicien supports informatique, STEF INFORMATION ET TECHNOLOGIES,
- **Monsieur EL OUADRASSI El Mostafa**
Technicien, DALKIA,
- **Monsieur ENGRAND Eric**
Manager, SAFRAN AIRCRAFT ENGINES,
- **Monsieur EVAIN Jean Marc**
Chef des ventes, TIDF,
- **Madame EVEN Claudette**
Technicienne, AIRBUS DEFENCE AND SPACE SAS,
- **Monsieur EVRARD Francois**
Ingenieur-cadre, PSA AUTOMOBILES SA,
- **Madame FABRE Sylvie**
Expert méthodes qualité, INFORMATIQUE CDC,
- **Madame FAUCHER Christine**
Assistante d'agence, CDC HABITAT SOCIAL SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE,
- **Monsieur FAYE Philippe**
Agent technique hors classe 2ème échelon, AGENCE FRANCE PRESSE,
- **Monsieur FAY Philippe**
Agent de securite, COMMISSARIAT A L' ENERGIE ATOMIQUE ET AUX ENERGIES ALTERNATIVES,
- **Monsieur FEINGOLD Laurent**
Ingénieur, PSA AUTOMOBILES SA,
- **Madame FERREIRA RODRIGUES Marie-Fernande**
Gestionnaire d'exploitation, CREDIT INDUSTRIEL ET COMMERCIAL,
- **Monsieur FERRIER Jean-Marie**
Responsable du service offres études amonts, THALES LAS FRANCE SAS,
- **Monsieur FERY Franck**
Adjoint au chef de service, CAP'ESSIA,
- **Monsieur FEUGNET Gilles**
Ingénieur domaine matériel, THALES,
- **Monsieur FIGONI Victor**
Chef de projets si, SIACI SAINT HONORE,
- **Madame FILLON Sandra**
Charge opérations bancaires 3ème échelon, BANQUE POPULAIRE RIVES DE PARIS,
- **Madame FISCHER Sylvie**
Chargée ressources humaines, SOLUMAT,

- **Madame FIX Carole**
Réfèrent technique du recouvrement, URSSAF ILE DE FRANCE,
- **Madame FLEURIER Isabelle**
Assistante responsable sureté, SAFRAN AIRCRAFT ENGINES,
- **Madame FLORENTY Jocelyne**
Preparatrice de commande, ELRES,
- **Monsieur FLORET Laurent**
Chef d'équipe, ESSONNE HABITAT,
- **Monsieur FOGOLA Jean Franck**
Technicien aero, SOCIETE AIR FRANCE,
- **Monsieur FONTAINE Laurent**
Ingénieur, PSA AUTOMOBILES SA,
- **Madame FONTAINE Marie**
Cuisiniere, CAP' DEVANT,
- **Madame FONTAINE Veronique**
Gestionnaire d'appui, POLE EMPLOI,
- **Monsieur FONTAINE Xavier-Angé**
Agent de conditionnement, ASSOCIATION D'APPUI A LA PARTICIPATION, A L'INCLUSION SOCIALE ET ENVIRONNEMENTALE,
- **Monsieur FOUCAULT Denis**
Ingénieur sp supply chain manager, ADIENT SEATING,
- **Madame FOUCAULT Valerie**
Assistante de direction, BANQUE NEUFLIZE OBC,
- **Madame FOUCHER Florence**
Analyste bancaire support front office, CREDIT AGRICOLE CORPORATE AND INVESTMENT BANK,
- **Monsieur FOURE James**
Responsable unite, PSA AUTOMOBILES SA,
- **Monsieur FOURTI Ali**
Responsable facturation transport, STEF TRANSPORT PARIS RUNGIS,
- **Monsieur FRANCOIS Rafael**
Technicien apres vente, PSA AUTOMOBILES SA,
- **Monsieur FRAYSSE Didier**
Technico commercial, ARAYMOND FRANCE,
- **Monsieur FRONTIER Franck**
Responsable de production, CAHOUEU,
- **Monsieur FROSIO Christophe**
Attache commercial grand public, LEDVANCE,
- **Monsieur FRUIT Philippe**
Ingenieur r&d, ALCATEL SUBMARINE NETWORKS,

- **Madame GADRAN Marie-Jose**
Conseiller en patrimoine, CREDIT LYONNAIS,
- **Madame GAGE Céline**
Responsable rh, ACTI COLLTERR INIT SOCI SPOR CULT EDU,
- **Monsieur GAIGNE Loïc**
Technicien expert informatique, SAFRAN AIRCRAFT ENGINES,
- **Monsieur GALAS Michel**
Chef electricien - mécanicien, SERVICE ASSISTANCE MAINTENANCE LOCATION,
- **Monsieur GALHAC Philippe**
Technicien maintenance aeronautique, SOCIETE AIR FRANCE,
- **Monsieur GALLAIS Patrick**
Chef de chantier, ETABLISSEMENT LORILLARD,
- **Monsieur GALLAND Didier**
Intégrateur de progiciel, INFORMATIQUE CDC,
- **Monsieur GALLIAN Benoît**
Technicien service apres vente, EMERSON PROCESS MANAGEMENT SAS,
- **Madame GALLOIS Marie-Claudine**
Hotesse navigante, SOCIETE AIR FRANCE,
- **Madame GALVAN Veronique**
Manager commerce, AUCHAN HYPERMARCHÉ,
- **Madame GARCIA Christine**
Assistante spécialisée, INSTITUT RADIOPROTECTION SURETE NUCLEAIRE,
- **Monsieur GARDEDIEU Gilles**
Ingénieur, SAFRAN AIRCRAFT ENGINES,
- **Madame GAROCHE Véronique**
Controlleur de gestion, ALCATEL SUBMARINE NETWORKS,
- **Monsieur GARRIGUES Thierry**
Chef de projet, CLAAS TRACTOR SAS,
- **Madame GASPAR Fernanda**
Chargée de rayon, MONOPRIX EXPLOITATION, PAR ABREVIATION MPX,
- **Madame GATINEAU Corinne**
Préparateur en pharmacie, PHARMACIE MALAK MOULINE,
- **Monsieur GAULTIER Eric**
Ingénieur, COMMISSARIAT A L' ENERGIE ATOMIQUE ET AUX ENERGIES ALTERNATIVES,
- **Monsieur GAUTIER Patrick**
Ingénieur, MAGNETI MARELLI FRANCE,
- **Monsieur GAUTRON Laurent**
Informaticien, SOCIETE AIR FRANCE,
- **Madame GEAIFFRAI Béatrice**
Consolideur financier, DALKIA,

- **Madame GEDEON Emilienne**
Agent de conditionnement, ASSOCIATION D'APPUI A LA PARTICIPATION, A L'INCLUSION SOCIALE ET ENVIRONNEMENTALE,
- **Monsieur GELLY Gerard**
Ingenieur, ESSILOR INTERNATIONAL,
- **Monsieur GEOFFROY Pierre**
Directeur de la prestation, FRANFINANCE,
- **Madame GEORGES Laurence**
Manipulatrice en électro-radiologie médicale, INSTITUT GUSTAVE ROUSSY,
- **Monsieur GERARD CASTAING Xxx**
Chef d'equipe, MAJ,
- **Monsieur GERAUD Christophe**
Responsable systeme et reseaux, ALCATEL SUBMARINE NETWORKS,
- **Madame GERMANY Céline**
Hotesse de caisse, DIAMIR,
- **Monsieur GERMONT Christophe**
Operateur essais, UNION TECHNIQUE DE L'AUTOMOBILE , DU MOTOCYCLE ET DU CYCLE,
- **Madame GHANTY Sokha**
Employée libre service, RESTAUR CAISSE DEPOT CONSIGNA,
- **Monsieur GIACOMELLO Gerard**
Cadre, RENAULT SAS,
- **Madame GILLES Dominique**
Responsable de groupe, KLESIA AGIRC ARRCO,
- **Madame GIMBERT Sophie**
Retraitée (hôtesse de l'air), SOCIETE AIR FRANCE,
- **Monsieur GIROU Christophe**
Ingénieur systèmes, THALES LAS FRANCE SAS,
- **Monsieur GIRY Laurent**
Informaticien, CREDIT AGRICOLE TITRES,
- **Monsieur GLANCER Gerald**
Automaticien, IMPRIMERIE HELIO CORBEIL,
- **Monsieur GNANASOTHY Thiruncelakandan**
Cuisinier, YAMAZAKI FRANCE,
- **Monsieur GOBERT Jean, Philippe**
Contrôleur de gestion, CA CONSUMER FINANCE,
- **Monsieur GOIX Stephan**
Pilote métier habillage intérieur automobile, RENAULT SAS,
- **Madame GOMARD Marie-Therese**
Technicienne superieure de recherche, INSTITUT PASTEUR,
- **Madame GOMES DE ARAUJO Maria**
Employee de restauration, ANSAMBLE,

- **Monsieur GOMICHO**n Michel
Cadre, BOUYGUES E&S FM FRANCE,
- **Monsieur GONCALVES Benjamin**
Charge operation production, ASSOCIATION DE MOYENS ASSURANCE DE PERSONNES,
- **Monsieur GONTIER Dominique**
Ingénieur chercheur, COMMISSARIAT A L' ENERGIE ATOMIQUE ET AUX ENERGIES ALTERNATIVES,
- **Madame GORIA Nelly**
Cadre bancaire, CAISSE FEDERALE DE CREDIT MUTUEL SOCIETE A MISSION (APPLICATION LOI PACTE),
- **Monsieur GOSSET Eric**
Projeteur 2, COMAU FRANCE,
- **Monsieur GOSSE Thierry**
Agent commercial principal ventes & services, SAFRAN LANDING SYSTEMS,
- **Madame GOSSET Nathalie**
Employée commerciale libre-service caisse, MONOPRIX EXPLOITATION, PAR ABREVIATION MPX,
- **Monsieur GOUASMAT Jean Philippe**
Chef de secteur, IMMOBILIERE 3F,
- **Monsieur GOUEDARD Olivier**
Dessinateur projeteur, PSA AUTOMOBILES SA,
- **Monsieur GOURLAOUEN Francis**
Responsable de sites, EMALEC IDF,
- **Madame GOUX Véronique**
Conseillère ressources humaines, BANQUE POPULAIRE RIVES DE PARIS,
- **Monsieur GRANGE Jean Pierre**
Chef de groupe commande contrôle, COMMISSARIAT A L' ENERGIE ATOMIQUE ET AUX ENERGIES ALTERNATIVES,
- **Monsieur GRASSET Christophe**
Technicien superieur methode, SAFRAN AIRCRAFT ENGINES,
- **Monsieur GREGOIRE Jean-Luc**
Ingenieur bureau d'etudes, ALCATEL SUBMARINE NETWORKS,
- **Monsieur GRILO NOGUEIRA Fernando**
Coffreur boiseur, SICRA ILE DE FRANCE,
- **Madame GRINDATTO Sophie**
Secrétaire de direction, PSA AUTOMOBILES SA,
- **Madame GROSEIL Catherine**
Ingénieure d'études, LFB-BIOTECHNOLOGIES,
- **Monsieur GROSSEMY Philippe**
Architecte systèmes, THALES LAS FRANCE SAS,
- **Monsieur GRUPPOSO Tony**
Conseiller en gestion patrimoniale, BANQUE POPULAIRE RIVES DE PARIS,

- **Monsieur GUENGANT Yves**
Responsable développement etudes générales - ingénieur, ARIANEGROUP SAS,
- **Monsieur GUERIN Emmanuel**
Cadre aeronautique, SOCIETE AIR FRANCE,
- **Monsieur GUERIN Philippe**
Employé, LINAMAR LIGHT METALS,
- **Madame GUEVEL Marie - Hélène**
Gardiennne d'immeubles, IMMOBILIERE 3F,
- **Monsieur GUIBLIN éric**
Responsable projet, THALES LAS FRANCE SAS,
- **Madame GUILLEN Marie**
Agent de conditionnement, ASSOCIATION D'APPUI A LA PARTICIPATION, A L'INCLUSION SOCIALE ET ENVIRONNEMENTALE,
- **Madame GUILLERME Marie-Pierre**
Ingénieur, NAVAL GROUP,
- **Monsieur GUILLERME Yves**
Ingénieur, THALES SIX GTS FRANCE SAS,
- **Monsieur GUILLERM Jean-Marc**
Ingénieur, BULL SAS,
- **Monsieur GUILLOT Philippe**
Responsable back-office trésorerie, VIVENDI SE,
- **Monsieur GUIMARD Bertrand**
Chef d'établissement, FAURECIA SIEGES D'AUTOMOBILE,
- **Madame GUINOIS Valérie**
Directrice des offres du centre de compétence ias, THALES LAS FRANCE SAS,
- **Monsieur HABI Samir**
Electricien, SDEL TERTIAIRE,
- **Madame HACHEZ Mireille**
Chargée de clientele contentieux, CDC HABITAT SOCIAL SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE,
- **Monsieur HAMI Mohand**
Monteur de tubes, THALES AVS FRANCE SAS,
- **Monsieur HAMON Olivier**
Responsable back-office, CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS,
- **Monsieur HARDY Roland**
Contrôle de gestion industriel, LABORATOIRES BESINS INTERNATIONAL,
- **Monsieur HARFOUCHE Amar**
Conducteur pl, STEF TRANSPORT PARIS ATHIS,
- **Monsieur HARPERINK Pascal**
Fraiseur, THALES AVS FRANCE SAS,
- **Monsieur HATEAU Séverin**
Chef de projet r&d, ALCATEL SUBMARINE NETWORKS,

- **Madame HAYET Marie-Christine**
Assistante de communication, AGENCE NAT GESTION DECHETS RADIOACTIFS,
- **Monsieur HEINEMANN Laurent**
Technicien, ENGIE ENERGIE SERVICES,
- **Madame HEINTZ Maria de Gloria**
Technicienne administrative où comptable, AUCHAN RETAIL LOGISTIQUE,
- **Madame HENRIETTE Christine**
Employée de banque, CREDIT LYONNAIS,
- **Monsieur HENRIO Philippe**
Ingénieur, SAFRAN,
- **Monsieur HENRIOT Yann**
Coordinateur clients grands comptes internationaux, IVECO FRANCE,
- **Madame HENRY Caroline**
Chargée de recouvrement locatif, IMMOBILIERE 3F,
- **Monsieur HÉRING Philippe**
Ingénieur Sem ivm calculateur, THALES LAS FRANCE SAS,
- **Monsieur HERNANDEZ Jean-Luc**
Imprimeur second conducteur, IMPRIMERIE HELIO CORBEIL,
- **Monsieur HERVO Rémy**
Informaticien, INFORMATIQUE CDC,
- **Monsieur HOANG Jean**
Chef de projets, DALKIA,
- **Monsieur HOLGADO Bernardo**
Agent de gestion des stocks, STANLEY BLACK & DECKER FRANCE SAS,
- **Madame HOLLE Sandrine**
Responsable service saisie, STEF TRANSPORT PARIS ATHIS,
- **Madame HO-SHUI-LING Muriel**
Chargée d'affaires, BANQUE POPULAIRE RIVES DE PARIS,
- **Monsieur HOULIEZ Jean Francois**
Decontamineur, COMMISSARIAT A L' ENERGIE ATOMIQUE ET AUX ENERGIES ALTERNATIVES,
- **Monsieur HOUSSE Mike**
Gestionnaire confirme, COMMISSARIAT A L' ENERGIE ATOMIQUE ET AUX ENERGIES ALTERNATIVES,
- **Madame HUAUX Nathalie**
Responsable administration des ventes, MARIE,
- **Monsieur HUGÉ Bruno**
Technicien, RENAULT SAS,
- **Madame HUGON Marlène**
Comptable, ENTREPRISE DE TRAVAUX PUBLICS EGA,

- **Monsieur HUVET Gilles**
Ingénieur, COMMISSARIAT A L' ENERGIE ATOMIQUE ET AUX ENERGIES ALTERNATIVES,
- **Madame IMBERT Aurorc**
Chef de produit, CREDIT LYONNAIS,
- **Madame IMBOURGT Patricia**
Hôtesse principale, AUCHAN HYPERMARCHÉ,
- **Monsieur IMPELLETTIERI Patrice**
Chargé d'affaires, PONTICELLI FRERES,
- **Monsieur IZOULET Eric**
Ingénieur, SAFRAN ELECTRONICS & DEFENSE,
- **Madame JABBOUR Muriel**
Contrôleur financier, MBDA FRANCE,
- **Monsieur JACOB Guy**
Chef de laboratoire - expert synthèse, ARIANEGROUP SAS,
- **Monsieur JACQ Christian**
Assureur, AXA FRANCE IARD,
- **Madame JACQUES Nathalie**
Cadre de laboratoire, INSTITUT GUSTAVE ROUSSY,
- **Monsieur JACQUET Michel**
Directeur de sbu, ADISSEO FRANCE S.A.S.,
- **Monsieur JANELA Antonio**
Chauffeur poids lourds, GROUPE NICOLLIN ENVIRONNEMENT,
- **Madame JANNIER Mauricette**
Gardiennne, CDC HABITAT,
- **Monsieur JANVOIE Jean-Luc**
Chef de projet moyen d'essais, RENAULT SAS,
- **Monsieur JARDIN Dasaradan**
Conducteur, ONDULYS TAILLEUR,
- **Monsieur JAROSSAY Sylvain**
Chef de ligne hydromécanique, SAFRAN AIRCRAFT ENGINES,
- **Monsieur JAUBART Stephane**
Opérateur, BOREALIS CHIMIE,
- **Madame JEANCE Corinne**
Directrice de projet, SOCIETE AIR FRANCE,
- **Madame JEANNE Leila**
Chargée de la qualité des données, CREDIT AGRICOLE CORPORATE AND INVESTMENT BANK,
- **Monsieur JEZEQUEL Loïc**
Manager, FAURECIA SIÈGES D'AUTOMOBILE,
- **Monsieur JEZEQUEL Philippe**
Attaché technique d'exploitation, DALKIA,

- **Monsieur JOUBERT Christophe**
Responsable équipe developpement materiel, ALCATEL SUBMARINE NETWORKS,
- **Madame JOUFFRE Corinne**
Responsable qualite, SAFRAN LANDING SYSTEMS,
- **Monsieur JOUIN Jean Luc**
Gestionnaire, COMMISSARIAT A L' ENERGIE ATOMIQUE ET AUX ENERGIES ALTERNATIVES,
- **Monsieur JOUNINET Tony**
Technicien aeronautique, SOCIETE AIR FRANCE,
- **Monsieur JOURNET Ralph**
Chargé administration du personnel, SAFRAN ELECTRONICS & DEFENSE,
- **Monsieur JUBIEN Pierre**
Group manager, CACEIS BANK,
- **Monsieur JULLY Pascal**
Cadre ingénierie, RENAULT SAS,
- **Monsieur JUNCKER Daniel**
Ingenieur, PSA AUTOMOBILES SA,
- **Monsieur KAELIN Jean Louis**
Ingenieur, AGENCE NAT GESTION DECHETS RADIOACTIFS,
- **Monsieur KARGUL Pascal**
Ingénieur, RENAULT SAS,
- **Madame KERBIRIOU Christine**
Pilote mobilite france, RENAULT SAS,
- **Monsieur KERLEAU Jean**
Retraité, GMF ASSURANCES,
- **Monsieur KETTOU Madjid**
Chargé opérationnel de prévention, XP FRANCE,
- **Monsieur KHETACHE Philippe**
Mécanicien, EIFFAGE CONSTRUCTION MATERIEL,
- **Monsieur KIONGA Bituala**
Chef de projets, GTIE TELECOMS,
- **Madame KLEIN Agnès**
Chargée de prestations client, CAISSE D'EPARGNE ET DE PREVOYANCE ILE-DE-FRANCE,
- **Monsieur KLEIN Stephane**
Technicien, SAFRAN AIRCRAFT ENGINES,
- **Monsieur KORWIN-ZMIJOWSKI Stéphane**
Chef monteur, FRANCE TELEVISIONS,
- **Madame KORWIN-ZMIJOWSKI Sylvie**
Cadre, FRANCE TELEVISIONS,
- **Monsieur KSIGZKIEWIEZ Bruno**
Responsable d'affaires principal, INEO TERTIAIRE IDF,

- **Monsieur KUTLER Eric**
Ouvrier sur composants, UNITED MONOLITHIC SEMICONDUCTORS SAS,
- **Monsieur LABBENE Faouzi**
Technicien de contrôle, SOCIETE DE CONSTRUCTION ET DE REPARATION DE MATERIEL AERONAUTIQUE CRMA,
- **Monsieur LACOMBE Frédéric**
Ingenieur systemes, THALES LAS FRANCE SAS,
- **Madame LAFFITTE Dominique**
Ingenieur, ALCATEL SUBMARINE NETWORKS,
- **Madame LAGLEIZE Veronique**
Assistante technique, ALLIANZ VIE,
- **Monsieur LAIGO Laurent**
Informaticien, COMMISSARIAT A L' ENERGIE ATOMIQUE ET AUX ENERGIES ALTERNATIVES,
- **Monsieur LAILLE Pascal**
Responsable agence, REXEL FRANCE,
- **Madame LAILLE Valerie**
Collaboratrice d'assurances, PIGNOT NICOLAS,
- **Madame LALANDE Agnès**
Responsable ivvq ge rafale export, THALES DMS FRANCE SAS,
- **Madame LAMARRE Catherine**
Gestionnaire technique de contrats, SOC MUTUELLE D'ASSURANCE DU BTP,
- **Monsieur LAMBLE Pascal**
Chef de service, FEDERATION FRANCAISE DU BATIMENT,
- **Madame LAMBOTIN Valerie**
Responsable qualité, SAFRAN AIRCRAFT ENGINES,
- **Madame LAMIRAULT Laurence**
Agent de conditionnement, ASSOCIATION D'APPUI A LA PARTICIPATION, A L'INCLUSION SOCIALE ET ENVIRONNEMENTALE,
- **Monsieur LANGE Olivier**
Responsable du service audiovisuelle du groupe air france, SOCIETE AIR FRANCE,
- **Monsieur LANNOU Herve**
Ingenieur chercheur, COMMISSARIAT A L' ENERGIE ATOMIQUE ET AUX ENERGIES ALTERNATIVES,
- **Monsieur LANNURIEN Thierry**
Assistant maître d hôtel, HOTEL LE BRISTOL,
- **Monsieur LARAB Mourad**
Digital learning innovation manager, THALES GLOBAL SERVICES SAS,
- **Madame LARRIEU Sylvie**
Visiteuse médicale, PIERRE FABRE MEDICAMENT,
- **Madame LARUE Valerie**
Technicienne de laboratoire, FONDATION HOPITAL SAINT JOSEPH,

- **Madame LASSALVY Sakina**
Regularisatrice, COGEDIM GESTION,
- **Monsieur LATHULIERE Stephane**
Chef comptable, CABINET LOISELET PERE FILS ET DAIGREMONT,
- **Monsieur LAUDIE Cyril**
Pâtissier, SODEXO ENTREPRISES,
- **Monsieur LAVERNHE Laurent**
Informaticien, SOCIETE AIR FRANCE,
- **Madame LEBEAU Marie-Claire**
Agent administratif -retraîtée, SOURIAU,
- **Madame LEBERGER Isabelle**
Ingenieur offres commerciales, ALCATEL SUBMARINE NETWORKS,
- **Monsieur LEBLOND Christophe**
Ouvrier, PSA AUTOMOBILES SA,
- **Monsieur LE CAMPION Christophe**
Ingénieur, COMMISSARIAT A L' ENERGIE ATOMIQUE ET AUX ENERGIES ALTERNATIVES,
- **Madame LECAPLAIN Ineke**
Personnel navigant commercial, SOCIETE AIR FRANCE,
- **Madame LE CIEUX Stephanie**
Hotesse de l'air, SOCIETE AIR FRANCE,
- **Madame LECLERC Corine**
Directeur back office, HSBC CONTINENTAL EUROPE,
- **Madame LECLERC Isabelle**
Responsable recouvrement, R.L.MEILLANT & F.BOURDELEAU,
- **Madame LECLERC Virginie**
Contrôleur de gestion, ATOS MANAGEMENT FRANCE,
- **Monsieur LECOEUR Didier**
Ingénieur, PSA AUTOMOBILES SA,
- **Monsieur LE CORRE Michel**
Technicien, COMMISSARIAT A L' ENERGIE ATOMIQUE ET AUX ENERGIES ALTERNATIVES,
- **Madame LEDOUX Agnes**
Project manager, SANOFI WINTHROP INDUSTRIE,
- **Madame LEDOUX Carole**
Agent de restauration, CSE SIEGE DE LA BANQUE DE FRANCE,
- **Madame LEDUC Christine**
Chargée d'activité rh, FEDERATION BANCAIRE FRANCAISE,
- **Monsieur LEFEVRE Pascal**
Chauffeur poids lourds, STEF TRANSPORT PARIS ATHIS,
- **Monsieur LE FLOCH Bertrand**
Ingénieur cadre, PSA AUTOMOBILES SA,

- **Monsieur LEFRANCOIS Julien**
Technicien en procédés d'usinages en fabrication composite, SAFRAN,
- **Madame LE GUILLARD Nelly**
Employee de banque, HSBC CONTINENTAL EUROPE,
- **Monsieur LEHERISSE Denis**
Informaticien, SANOFI-AVENTIS GROUPE,
- **Madame LEITAO Anabela**
Agent administratif consultations, CENTRE HOSPITALIER DE BLIGNY,
- **Monsieur LEJARS Thierry**
Dessinateur projeteur, COMAU FRANCE,
- **Madame LELIEGE Nathalie**
Charge securite financiere, LIXXBAIL,
- **Madame LELLOUCHE Danielle**
Directrice de clientele, FILHET ALLARD ET CIE,
- **Madame LEMAIRE Sophie**
Déléguée médicale, PFIZER,
- **Monsieur LE MENTEC Bruno**
Responsable chargé de clientèle, COMPAGNIE GENERALE DE CREDIT AUX PARTICULIERS CREDIPAR,
- **Madame LE MOULEC Sandra**
Cadre, MONOPRIX EXPLOITATION, PAR ABREVIATION MPX,
- **Monsieur LE NOA Yannick**
Ingenieur, COMMISSARIAT A L' ENERGIE ATOMIQUE ET AUX ENERGIES ALTERNATIVES,
- **Monsieur LEON Joël**
Technicien, RENAULT SAS,
- **Monsieur LEPASTOUREL Thierry**
Chef de secteur, SOC CAVES PRODUCTEURS REUNIS ROQUEFORT,
- **Madame LEPEIX Nathalie**
Assistante de direction, SAFRAN LANDING SYSTEMS,
- **Madame LE PICOT Veronique**
Cadre de banque, CAISSE D'EPARGNE ET DE PREVOYANCE ILE-DE-FRANCE,
- **Monsieur LEPONT Jacques**
Contrôleur de gestion, SAFRAN LANDING SYSTEMS,
- **Monsieur LE POUL Frederic**
Agent de conditionnement, ASSOCIATION D'APPUI A LA PARTICIPATION, A L'INCLUSION SOCIALE ET ENVIRONNEMENTALE,
- **Madame LE QUELLEC Valérie**
Assistante commerciale, NACTIS FLAVOURS,
- **Madame LERAT Lise**
Gestionnaire service global aux actifs, KLESIA AGIRC ARRCO,
- **Monsieur LEROY Eric**
Technicien, ETABLISSEMENTS DARTY ET FILS,

- **Monsieur LE SCOUR Jean Marc**
Technicien qualite, SAFRAN AIRCRAFT ENGINES,
- **Madame LESOURD Sylvie**
Expert opérations d'assurances, GENERALI IARD,
- **Monsieur LETERME Denis**
électricien, BOUYGUES ENERGIES & SERVICES,
- **Monsieur LE Thanh Quang**
Technicien spécialiste i.b., COBHAM FRANCE,
- **Monsieur LETOFFET Jacques**
Chef de chantier, PARIS-OUEST CONSTRUCTION,
- **Madame LEVASSEUR Corinne**
Hotesse services clients, LEROY MERLIN FRANCE,
- **Madame LEVY Nathalie**
Assistante qsse, SEPI-INTRAFOR,
- **Madame LHERBIERE-DEMANGEL Valerie**
Directrice de projet, BANQUE DE FRANCE,
- **Madame LIEVENS Nathalie**
Employée de banque, SOCIETE GENERALE,
- **Madame LOBO Carole**
Employée de banque, BANQUE POPULAIRE RIVES DE PARIS,
- **Madame LOEUILLIER Ghislaine**
Employee des commandes, CASTEL FRERES,
- **Madame LOKO Jocelyne**
Chef de projet en informatique, CREDIT LYONNAIS,
- **Monsieur LOKO Vidjennagni**
Cadre de banque, CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS,
- **Madame LOPES Bernadette**
Ingenieur conseil, BANQUE POPULAIRE RIVES DE PARIS,
- **Monsieur LOPES Manuel**
Chef de projet informatique, NATIXIS,
- **Madame LOPEZ Isabelle**
Spécialiste développement réseau, CNH INDUSTRIAL FRANCE,
- **Madame LOPEZ Rose-Marie**
Gestionnaire donnees clients, LABORATOIRE GLAXOSMITHKLINE,
- **Madame LOPEZ Yolande**
Gestionnaire allocataires, KLESIA AGIRC ARRCO,
- **Monsieur LOREAU Olivier**
Ingénieur chercheur, COMMISSARIAT A L' ENERGIE ATOMIQUE ET AUX ENERGIES ALTERNATIVES,
- **Madame LORILLOU Christine**
Responsable service administration du personnel et paye, BANQUE PALATINE,

- **Monsieur LORIOT Marc**
Chauffeur-livreur, TRANSGOURMET OPERATIONS,
- **Monsieur LOSADA Fernando**
Ingenieur, AGENCE NAT GESTION DECHETS RADIOACTIFS,
- **Madame LOUCHE Fabienne**
Aide-soignante, INSTITUT GUSTAVE ROUSSY,
- **Madame LOURENCO Maria de Lourdes**
Manager méthodes et process, CARREFOUR SUPPLY CHAIN,
- **Madame LOURME Virginie**
Pharmacien industriel, LABORATOIRES EXPANSCIENCE,
- **Monsieur LOUVET Hubert**
Technicien de maintenance, SAMADA,
- **Monsieur LOYER Gael**
Animateur préparation, PRO A PRO DISTRIBUTION NORD,
- **Madame LUCAS-DELORME Corinne**
Responsable projet is it, THALES GLOBAL SERVICES SAS,
- **Madame LY Françoise**
Analyste, U G C,
- **Madame LY Muy Tien**
Cadre contrôleur de gestion, SANOFI-AVENTIS RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT,
- **Monsieur MACHADO Artur**
Maître opérateur, SOCIÉTÉ NOUVELLE ASSAINISSEMENT VIDANGES EGOUTS - BILLARD,
- **Madame MAILLARD Florence**
Agent de gestion, COMMISSARIAT A L' ENERGIE ATOMIQUE ET AUX ENERGIES ALTERNATIVES,
- **Madame MAILLET Dominique**
Cadre administratif, COMMISSARIAT A L' ENERGIE ATOMIQUE ET AUX ENERGIES ALTERNATIVES,
- **Madame MAILLET Sandrine**
Comptable, CONSEIL SUPERIEUR DU NOTARIAT,
- **Madame MAILLET Sylvie**
Gestionnaire contrats assurance, HELVETIA COMPAGNIE SUISSE D ASSURANCES,
- **Madame MAITRE Nathalie**
Chargée de sécurité financière, CREDIT LYONNAIS,
- **Madame MALAIZE Sylvie**
Contrôleur, GMF VIE,
- **Monsieur MALEINE Didier**
Ingénieur commercial, XEROX,
- **Madame MALEINE Martine**
Cadre administratif, COMMISSARIAT A L' ENERGIE ATOMIQUE ET AUX ENERGIES ALTERNATIVES,

- **Madame MALLET Nathalie**
Cadre bancaire, BNP PARIBAS,
- **Monsieur MALTESE Dominique**
Ingénieur, SAFRAN ELECTRONICS & DEFENSE,
- **Madame MANCEL Nadia**
Agent petite enfance, FONDATION HOPITAL SAINT JOSEPH,
- **Monsieur MANFREDI Luciano**
Conducteur de travaux, EIFFAGE GENIE CIVIL RESEAUX,
- **Madame MANGATAL-WADE Lydie**
Manager de projet, SANOFI-AVENTIS RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT,
- **Monsieur MANGEOT Jean-Luc**
Superviseur gestion technique et maintenance des immeubles, CAISSE ASSURANCE VIEILLESSE PHARMACIE,
- **Monsieur MANIVONG Viraphanh**
Monteur electricien, ENTREPRISE MICHEL FERRAZ SA,
- **Madame MAQUART Claudine**
Magasinier, SAFRAN DATA SYSTEMS,
- **Madame MARAIS Catherine**
Technicien, SOCIETE AIR FRANCE,
- **Monsieur MARCHAND Vincent**
Cadre de santé, INSTITUT GUSTAVE ROUSSY,
- **Monsieur MARCILLY Jean**
Agent de maitrise chimie et pharmacie industrielle, SANOFI CHIMIE,
- **Monsieur MARCINKOWSKI David**
Chef d'équipe ouvrier, STEF TRANSPORT PARIS ATHIS,
- **Monsieur MARESCUTTI Thierry**
Animateur formation, SODEXO EN FRANCE,
- **Monsieur MARFAING Gilles**
Contrôle financier, BOUYGUES ENERGIES & SERVICES,
- **Monsieur MARIE Cyrille**
Cariste, CARREFOUR SUPPLY CHAIN,
- **Monsieur MARIE Laurent**
Technicien pps - air france, SOCIETE AIR FRANCE,
- **Monsieur MARIÑO ROCHA Alberto**
Educateur technique spécialisé, FONDATION LEOPOLD BELLAN,
- **Madame MARLIN Valérie**
Cadre de banque, CREDIT LYONNAIS,
- **Madame MARQUES Maria Da Conceicao**
Agent de menage, FONDATION APPRENTIS D'AUTEUIL,
- **Monsieur MARTEAU Jean-Yves**
Ingénieur-cadre, PSA AUTOMOBILES SA,

- **Monsieur MARTHINEAU Eric**
Directeur des exploitations, COMPASS GROUP FRANCE,
- **Monsieur MARTIN Franck**
Employé de banque, CREDIT LYONNAIS,
- **Madame MARTINHO Manuella**
Manager commercial, DISTRIBUTION CASINO FRANCE,
- **Monsieur MARTIN Luc**
Directeur engineering, ESSILOR INTERNATIONAL,
- **Madame MARTINO Stephanie**
Aide de laboratoire, ASSOCIATION GESTION ST LOUIS,
- **Madame MARTINS Angela**
Employée commerciale, FADIS,
- **Monsieur MARTINS Francisco**
Chef de secteur alimentation, MONOPRIX EXPLOITATION, PAR ABREVIATION MPX,
- **Monsieur MARTINS NETO Antero**
T.s. support de production, COMITE SOCIAL ET ECONOMIQUE SAFRAN AIRCRAFT ENGINES
EVRY-CORBEIL,
- **Monsieur MAUNOIR Franck**
Responsable traitement de l'eau, SUEZ EAU FRANCE,
- **Monsieur MAURIN Pierre**
Agent logistique polyvalent, STANLEY BLACK & DECKER FRANCE SAS,
- **Madame MAZLOUM SYLVIE Sylvie**
Assistante comptable et financière, CDC HABITAT,
- **Monsieur M'BAYE Karim**
Technicien logistique, SAFRAN AIRCRAFT ENGINES,
- **Monsieur MEHALIN Patrick**
Ingenieur integration de production, CAISSE NATIONALE DE L'ASSURANCE MALADIE,
- **Madame MEIRA RAFAEL Mavilde**
Femme de chambre, HOTEL LE BRISTOL,
- **Monsieur MENAGER Ludovic**
Chef de projet informatique, POMONA,
- **Madame MENARD Nathalie**
Controleur de gestion, SOCIETE AIR FRANCE,
- **Madame MERCIER Fanny**
Employee de banque, CAISSE D'EPARGNE ET DE PREVOYANCE ILE-DE-FRANCE,
- **Monsieur MERGHEM Daoud**
Chef de projet et produit si, POLE EMPLOI,
- **Monsieur MERLANDE Erik**
Chef de projet, SAFRAN AIRCRAFT ENGINES,
- **Monsieur MERLE Christophe**
Ingénieur - cadre, PSA AUTOMOBILES SA,

- **Madame MEUNIER Nathalie**
Responsable qualité, ESSILOR INTERNATIONAL,
- **Monsieur MEURICE Pascal**
Technicien methodes, ONDULYS TAILLEUR,
- **Monsieur MEZGHICHE Abdel-Hafit**
Technicien, INTERCONTROLE,
- **Madame MIAUX Emmanuelle**
Employée de banque, BNP PARIBAS,
- **Monsieur MICHAUD Gilles**
Administrateur systemes, ALCATEL SUBMARINE NETWORKS,
- **Monsieur MICHAUX Laurent**
Contrôleur de gestion, COMMISSARIAT A L' ENERGIE ATOMIQUE ET AUX ENERGIES
ALTERNATIVES,
- **Madame MIGEREL Mylène**
Responsable administrative juridique, MONOPRIX,
- **Monsieur MILLARD Benoit**
Coordinateur business line assurance, CA CONSUMER FINANCE,
- **Monsieur MINARD Pascal**
Employé de banque, CREDIT LYONNAIS,
- **Madame MIRGOT Evelyne**
Chef de projet, ASSOCIATION DE MOYENS ASSURANCE DE PERSONNES,
- **Madame MIRVAULT Catherine**
Responsable comptabilite clients, POMONA,
- **Madame MOHAMED Sophie**
Agent logistique polyvalent, STANLEY BLACK & DECKER FRANCE SAS,
- **Monsieur MOIRIN Brice**
Specialiste produit, CNH INDUSTRIAL FRANCE,
- **Madame MOLINES Laurence**
Animateur pôle rh, BANQUE DE FRANCE,
- **Madame MOLLER Nathalie**
Consultante, SPIE ICS,
- **Madame MOLONEY Odile**
Contrôleur projet, GE STEAM POWER SYSTEMS,
- **Monsieur MONBLANC Serge**
Cadre hse, THALES,
- **Madame MONCOURTOIS Beatriz**
Gestionnaire d'exploitation, SEMAER,
- **Monsieur MONTALVAO Victor**
Technicien, RENAULT SAS,
- **Madame MONTE Muriel**
Responsable ressources humaines, AKZO NOBEL POWDER COATINGS,

- **Madame MONTES Anne**
Ingenieur, SAFRAN ELECTRONICS & DEFENSE,
- **Monsieur MORANA Hugues**
Cadre informatique architecte technique, COLAS DIGITAL SOLUTIONS,
- **Monsieur MORCHAIN Jean-Marie**
Technicien principal, COMMISSARIAT A L' ENERGIE ATOMIQUE ET AUX ENERGIES ALTERNATIVES,
- **Monsieur MOREL Marc**
Conseiller de vente, LEROY MERLIN FRANCE,
- **Monsieur MORIN Francois**
Responsable pôle régulation, SAFRAN AIRCRAFT ENGINES,
- **Monsieur MORIZE Christophe**
Responsable services imprimes, ASSOCIATIONS MUTUELLES LE CONSERVATEUR,
- **Madame MUANGA Anne Jacqueline**
Technicienne confirmée de laboratoire, COMMISSARIAT A L' ENERGIE ATOMIQUE ET AUX ENERGIES ALTERNATIVES,
- **Monsieur MULIK Stanislaw**
Technicien de maintenance, SOC MUTUELLE D'ASSURANCE DU BTP,
- **Madame MULLER Laurence**
Chef de projet r&d, ALCATEL SUBMARINE NETWORKS,
- **Madame MURE Florence**
Responsable d'unité, CONFEDERATION NATIONALE CREDIT MUTUEL,
- **Monsieur NABI Boumediene**
Directeur industrialisation, ALCATEL SUBMARINE NETWORKS,
- **Monsieur NADANE Coulassegaranc**
Employé administratif, PSA AUTOMOBILES SA,
- **Madame NARDOU Nadia**
Assistante de direction, CARREFOUR SUPPLY CHAIN,
- **Monsieur NASRI Nouredine**
Conseiller de vente, LEROY MERLIN FRANCE,
- **Monsieur NGUYEN Anh Hao**
Chef de projet, SAGEMCOM ENERGY & TELECOM SAS,
- **Monsieur NICOLAU Quirino**
Couvreur, SAG,
- **Madame NICOLINI Isabelle**
Gestionnaire de facturation, MOUVEMENT ENTREPRISE FRANCE INTERNATIONA,
- **Madame NOËL Marie-Sophie**
Ingénieur, THALES LAS FRANCE SAS,
- **Monsieur NOTO Thierry**
Chef magasinier / achat, SERVICE ASSISTANCE MAINTENANCE LOCATION,
- **Monsieur NOVE Thierry**
Metteur au point, TK ELEVATOR FRANCE,

- **Monsieur NUNES RIBEIRO Daniel**
Agent logistique polyvalent, STANLEY BLACK & DECKER FRANCE SAS,
- **Madame OGER Nathalie**
Secrétaire - assistante, EAU DE PARIS,
- **Madame O'KELLY Geraldine**
Gestionnaire fichiers clients, CHOMETTE,
- **Madame OLIVA Christine**
Agent ratp, REGIE AUTONOME DES TRANSPORTS PARISIENS,
- **Madame OLIVEIRA ESTEVES Amalia**
Atqs 1b, DERICHEBOURG PROPLETE,
- **Monsieur OLIVEIRA SANTOS David**
Technicien d ordonnancement (etam), PSA AUTOMOBILES SA,
- **Monsieur OLIVIERO Antoine**
Ingénieur offres marines, ALCATEL SUBMARINE NETWORKS,
- **Madame OLLIVIER Nathalie**
Technicien de budget principal, RENAULT SAS,
- **Monsieur OMBREDANE Reynald**
Gestionnaire technique parc wagons, VIIA,
- **Madame ORAIN Catherine**
Tresoriere, FAYAT ENERGIE SERVICES,
- **Monsieur ORDENER Jean**
Ingénieur en chef en informatique, CNP ASSURANCES,
- **Madame OSMONT Elisabeth**
Cadre admin de droits, TELEVISION FRANCAISE 1,
- **Madame OZER Felisbela**
Conditionneur, STANLEY BLACK & DECKER FRANCE SAS,
- **Monsieur PAGES Dominique**
Ingénieur cadre, PSA AUTOMOBILES SA,
- **Madame PAILLEUX Sylvie**
Responsable osa et chaine d'approvisionnement, RB HYGIENE HOME FRANCE SAS,
- **Madame PANOFF Carole**
Charge de process finance, TELEVISION FRANCAISE 1,
- **Monsieur PANOSSIAN Ludovic**
Chef d'atelier maroquinerie, CHRISTIAN DIOR COUTURE,
- **Madame PARARD Francoise**
Chef de projet, COLAS DIGITAL SOLUTIONS,
- **Madame PARDO Virginie**
Employé de banque, NATIXIS,
- **Monsieur PARINET Michel**
Ingénieur, NAVAL GROUP,

- **Madame PASINETTI Florence**
Conseiller logement personnalisé, ACTION LOGEMENT SERVICES,
- **Monsieur PASQUELLE Guy**
Chargé de projet, NATIXIS,
- **Madame PAVE Veronique**
Assistante appros & adv, ELIS SERVICES,
- **Madame PAYOUX Murielle**
Infirmière, COMMISSARIAT A L' ENERGIE ATOMIQUE ET AUX ENERGIES ALTERNATIVES,
- **Monsieur PAYTRA Laurent**
Technicien aeronautique, GROUPE AIR FRANCE INDUSTRIES,
- **Madame PEAN Edith**
Ingenieur-cadre, PSA AUTOMOBILES SA,
- **Monsieur PELLOIS Jean-Pierre**
Technicien supérieur - mainteneur systèmes informatiques industriels, REGIE AUTONOME DES TRANSPORTS PARISIENS,
- **Madame PELTIER Myriam**
Conducteur, SMURFIT KAPPA DISPLAY FRANCE,
- **Monsieur PEREIRA Manuel**
Centralier boiseur, PARIS-OUEST CONSTRUCTION,
- **Madame PEREIRA MARTINS Marielle**
Comptable, VCF TP IDF,
- **Madame PEREZ Dominique**
Technicien principal de secrétariat hc, OFF NAT ETUDES RECHERCHES AEROSPATIALES,
- **Monsieur PERIGAULT Christophe**
Referent operations pise, SOCIETE AIR FRANCE,
- **Madame PERNES-PINTA Sophie**
Assistante de direction, ALCATEL SUBMARINE NETWORKS,
- **Monsieur PERRET Denis**
Ingénieur de maintenance, GE MEDICAL SYSTEMS,
- **Monsieur PERROT Sylvain**
Cadre entretien aéronautique, SOCIETE AIR FRANCE,
- **Monsieur PERSEILLE JULIEN Francois**
Coordinateur informatique, ITM LOGISTIQUE ALIMENTAIRE INTERNATIONAL,
- **Madame PETIT Martine**
Attachée de communication, RENAULT SAS,
- **Monsieur PETIT Stephane**
Conducteur routier, STEF TRANSPORT PARIS ATHIS,
- **Madame PEYTOUR CHANSAC Claude**
Ingénieur, RENAULT SAS,
- **Madame PHEDRE Marie-Claire**
Responsable d'une unité prestations, CAISSE ALLOCATIONS FAMILIALES DE PARIS,

- **Monsieur PICA Francois**
Ingenieur de production, ATOS INTEGRATION,
- **Monsieur PICARD Stephane**
Dir immo trav main, SOC AUTEUR COMPOSITEUR EDITEUR MUSIQUE,
- **Monsieur PICHEREAU Rodolphe**
Directeur regional, ARRIVE,
- **Madame PICHON Sylvie**
Technicien pps, SOCIETE AIR FRANCE,
- **Monsieur PIDANCIER Christian**
Architecte matériel, THALES DMS FRANCE SAS,
- **Monsieur PIERRE Alain**
Technicien sav, JENOPTIK INDUSTRIAL METROLOGY FRANCE,
- **Monsieur PIERRE Olivier**
Employé de banque, BNP PARIBAS,
- **Monsieur PIET Ghislain**
Ingénieur ivvq, THALES DMS FRANCE SAS,
- **Monsieur PIGEOT Thierry**
Coordinateur sous traitant, SOCIETE AIR FRANCE,
- **Madame PINEAU Isabelle**
Conseiller en patrimoine, CREDIT LYONNAIS,
- **Monsieur PINTO FERREIRA Mario**
Technicien automatisme et robotique, PSA AUTOMOBILES SA,
- **Monsieur PINTO Paulo**
Technicien ingenierie automobile, RENAULT SAS,
- **Monsieur PIQUET Emmanuel**
Comptable, IPSEN PHARMA,
- **Madame PIRES Maria**
Assistante commerciale, ONDULYS TAILLEUR,
- **Madame PIRSOUL Maria de Fatima**
Responsable ressources humaines, ALCATEL SUBMARINE NETWORKS,
- **Madame POIRIER Corinne**
Employee commerciale, CSF,
- **Madame POIRIER Florence**
Contrôleur bancaire, BANQUE POPULAIRE RIVES DE PARIS,
- **Monsieur POIRIER Raphael**
Formateur, SOCIETE AIR FRANCE,
- **Monsieur POLGE Olivier**
Responsable rh, ARIANEGROUP SAS,
- **Madame POLIN-MARCILLY Fabienne**
Juriste, AXA FRANCE IARD,

- **Madame POMMIER Frédérique**
Coordinatrice du pilotage transverse, DOCAPOSTE BPO IS,
- **Madame PONTE Catherine**
Employée de banque, BANQUE DE FRANCE,
- **Monsieur PONTONNIER Christophe**
Technicien métrologue, UTAC HOLDING,
- **Monsieur POTIER Emmanuel**
Chef de groupe d'agent de sécurité, COMMISSARIAT A L' ENERGIE ATOMIQUE ET AUX
ENERGIES ALTERNATIVES,
- **Madame POURCHER Anne**
Contrôleur permanent, ALLIANZ I.A.R.D.,
- **Monsieur PRACISNORE Rémi**
Ingénieur support système, XEROX TECHNOLOGY SERVICES,
- **Madame PREVOST Catherine**
Responsable d études, GAN ASSURANCES,
- **Monsieur PREVOST Pascal**
Employé de banque, BANQUE POPULAIRE RIVES DE PARIS,
- **Monsieur PRIEUR Alain**
Chargé d'exploitation, SAFRAN AIRCRAFT ENGINES,
- **Madame PRIGENT Laurence**
Responsable projet industriel, ALCATEL SUBMARINE NETWORKS,
- **Monsieur PRIMARD Eric**
Technicien d'essai-mise au point, PSA AUTOMOBILES SA,
- **Monsieur PRIMI Mikael**
Certifieur pointeur expedition, CARREFOUR SUPPLY CHAIN,
- **Madame PRIVE Estelle**
Agent de voyages, TRAVEL LAB,
- **Monsieur PRUD'HOMME Alain**
Technicien, RICOH FRANCE,
- **Monsieur PRUVOST Florent**
Responsable sécurité, RENAULT SAS,
- **Monsieur QAYOUD Belkacem**
Cariste, POMONA,
- **Madame QUANEUX Cathy**
Assistante de service, TESCA FRANCE,
- **Madame QUEANT Nadine**
Secrétaire médicale, CENTRE HOSPITALIER DE BLIGNY,
- **Madame RABANE Corinne**
Cadre de direction, SOCIETE GENERALE,
- **Madame RADENAC Celine**
Agent d'escale commercial, SOCIETE AIR FRANCE,

- **Madame RAEPSAET Caroline**
Ingénieur / chercheur, COMMISSARIAT A L' ENERGIE ATOMIQUE ET AUX ENERGIES ALTERNATIVES,
- **Monsieur RAFFIN Fabrice**
Chauffeur livreur, ALLIANCE HEALTHCARE REPARTITION,
- **Madame RAJAONA Renée**
Conseillère à l'emploi, POLE EMPLOI,
- **Monsieur RAMEAU Philippe**
Technicien supérieur dans l'entreprise Ifb biomedicament, LFB BIOMEDICAMENTS,
- **Monsieur RAUCOULES Christian**
Ingénieur contrats, TOTAL GLOBAL PROCUREMENT,
- **Monsieur REBEYROL Michel**
Ingénieur-cadre, PSA AUTOMOBILES SA,
- **Monsieur REBIERE Christophe**
Technicien, SOCIETE AIR FRANCE,
- **Madame REDOUTEY Christine**
Responsable etudes et développement, SARIA,
- **Madame REGNAULT Ghislaine**
Comptable, PSA AUTOMOBILES SA,
- **Monsieur RÉMOND Christophe**
Consultant, THALES GLOBAL SERVICES SAS,
- **Monsieur RENARD Olivier**
Directeur de projets, ALLIANZ I.A.R.D.,
- **Monsieur REUX Joel**
Cariste, IMPRIMERIE HELIO CORBEIL,
- **Madame REYNIER Nadia**
Assistante de direction, BANQUE POPULAIRE RIVES DE PARIS,
- **Monsieur RICHARD Daniel**
Technicien, UNION TECHNIQUE DE L'AUTOMOBILE , DU MOTOCYCLE ET DU CYCLE,
- **Madame RICHARD Florence**
Responsable animation réseau prévention & protection, RENAULT SAS,
- **Monsieur RICHARD Philippe**
Responsable commercial satellite, DISTRIBUTION SANITAIRE CHAUFFAGE,
- **Madame RIDEAU Françoise**
Cadre bancaire, BNP PARIBAS,
- **Monsieur RIFQI Ilya**
Ingénieur, PSA AUTOMOBILES SA,
- **Monsieur RIGOUX Claude**
Directeur juridique adjoint, EIFFAGE CONSTRUCT GESTION DEVELOPPEMENT,
- **Madame RIVARD Veronique**
Cadre de banque, CREDIT LYONNAIS,

- **Monsieur ROBERT Maurice**
Ingénieur senior lifecycle operations engineer, GE MEDICAL SYSTEMS,
- **Madame ROBERT Mirella**
Assistante de production et appui commercial, BNP PARIBAS,
- **Monsieur RODIERE Georges**
Chef d'atelier, ASSOC REGIONALE POUR FORMATION PROF AUTO,
- **Monsieur RODRIGUES Antonio José**
Opérateur régleur machines outils, SOCIETE DE CONSTRUCTION ET DE REPARATION DE MATERIEL AERONAUTIQUE CRMA,
- **Monsieur RODRIGUES DE CARVALHO Eduardo**
Boiseur, SICRA ILE DE FRANCE,
- **Monsieur RODRIGUEZ Xavier**
Cadre bancaire, BNP PARIBAS,
- **Monsieur ROSA Nuno**
Chargé d'affaires travaux, ENGIE ENERGIE SERVICES,
- **Madame ROSINSKI Maria Aurora**
Employé de banque, BANQUE POPULAIRE RIVES DE PARIS,
- **Madame ROUILLON Florence**
Secrétaire, COMITE D'ENTREPRISE DE LA CPAM ESSONNE,
- **Monsieur ROUSSEAU Alain**
Ingénieur des systèmes d'information, THALES GLOBAL SERVICES SAS,
- **Madame ROUSSEAU Brigitte**
Médecin, ASS INT CTRE MED SOCIAUX REG ILE FRANCE,
- **Monsieur ROUSSEAU François**
Responsable essais et maintenance, JTEKT HPI,
- **Madame ROUSSELET Sylvie**
Employée de banque, BNP PARIBAS,
- **Madame ROUSSET-ROUSSETON Cecile**
Conseillère mrs, POLE EMPLOI,
- **Madame ROUX Marie-Hélène**
Manager, THALES LAS FRANCE SAS,
- **Madame RUFFIER Mireille**
Ingénieur, PSA AUTOMOBILES SA,
- **Monsieur SAENZ Patrick**
Ingénieur réseaux, ALCATEL SUBMARINE NETWORKS,
- **Monsieur SAINT PAUL Pascal**
Directeur technique, ENODIS,
- **Madame SAINT SERNIN Sabine**
Ingénieur de projet, TECHNIP FRANCE,
- **Monsieur SALAUN Michel**
Analyste d'exploitation en informatique gros système, ATOS INFOGERANCE,

- **Monsieur SALGADO DA SILVA Jose**
Directeur technique, RICOH FRANCE,
- **Monsieur SALICKI Serge**
Responsable des licences d'ingenierie groupe, THALES GLOBAL SERVICES SAS,
- **Madame SALZMANN Nathalie**
Vendeuse, SOCIETE JULIEN,
- **Monsieur SANDOVAL Daniel**
Developpeur logiciels, ALCATEL SUBMARINE NETWORKS,
- **Monsieur SANGO Marcel**
Carrossier peintre, PSA RETAIL FRANCE SAS,
- **Madame SANS Isabelle**
Assistante de laboratoire, LFB-BIOTECHNOLOGIES,
- **Madame SCHAD Muriel**
Conseiller patrimonial, CAISSE REGIONALE DE CREDIT MUTUEL D'ILE DE FRANCE,
- **Madame SCHENCK Bernadette**
Employe de banque, BANQUE POPULAIRE RIVES DE PARIS,
- **Monsieur SCHMITT Eric**
Ingénieur infrastructure expert, CREDIT AGRICOLE-GROUP INFRASTRUCTURE PLATFORM,
- **Madame SCHREYER Marie-Pierre**
Secrtaire, ENSEMBLE PROTECTION SOCIALE,
- **Madame SCULIER Veronique**
Responsable pilotage formation, SANOFI-AVENTIS GROUPE,
- **Madame SEBAGH Valerie**
Cadre administratif, SOCIETE NATIONALE DE RADIODIFFUSION RADIO FRANCE,
- **Madame SECLET Anne**
Chargée de mission, AGENCE FRANCAISE DE DEVELOPPEMENT,
- **Madame SECOND Valérie**
Jockey, GEFCO SA,
- **Monsieur SERRE Pierre-Olivier**
Ingénieur, PSA AUTOMOBILES SA,
- **Madame SERRE Véronique**
Responsable de dossier réglementaire, SANOFI-AVENTIS RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT,
- **Monsieur SERVANT Régis**
Dessinateur industriel, SAFRAN AIRCRAFT ENGINES,
- **Madame SILVA MONTEIRO ROCHA Maria Jose**
Operateur de production, MAJ,
- **Madame SIMMENAUER Nathalie**
Ingenieur, SOCIETE AIR FRANCE,
- **Madame SIMONNETON Nathalie**
Caissière administrative, COMPASS GROUP FRANCE,

- **Madame SIREYZOL Delphine**
Assistante de direction, OCAPAT,
- **Monsieur SKRZYPCZAK Serge**
Cadre, RENAULT SAS,
- **Monsieur SOKOL Bruno**
Ingénieur commercial, SAFRAN AIRCRAFT ENGINES,
- **Madame SORBIER Rose-Anne**
Responsable rémunération, SANOFI,
- **Monsieur SOULLIART Philippe**
Magasinier, MAJ,
- **Monsieur SOULE Frederic**
Leader operations assurances de personnes, BPCE VIE,
- **Madame SPIRE Valérie**
Assistante de direction, LFB BIOMEDICAMENTS,
- **Madame STANICH Christelle**
Comptable, CHRONOPOST,
- **Madame STAVROPOULOS Nathalie**
Technicienne superieur informatique, SAFRAN AIRCRAFT ENGINES,
- **Madame SUIRE Françoise**
Souscripteur, XL CATLIN SERVICES SE,
- **Monsieur SUPPER Eric**
Magasinier ohq, INSTITUT GUSTAVE ROUSSY,
- **Monsieur SUTTER Michel**
Cadre, MBDA FRANCE,
- **Monsieur SWITALSKI Charles**
Directeur commercial, LOGIC INSTRUMENT,
- **Madame SZMIGIEL Dominique**
Medecin, CENTRE HOSPITALIER DE BLIGNY,
- **Monsieur SZMIGIEL Michel**
Ingénieur, COMMISSARIAT A L' ENERGIE ATOMIQUE ET AUX ENERGIES ALTERNATIVES,
- **Monsieur TALCONE Jean Marie**
Cariste, CARREFOUR SUPPLY CHAIN,
- **Monsieur TARDIVEL Joel**
Gestionnaire consommable, SAFRAN AIRCRAFT ENGINES,
- **Monsieur TARDIVON Franck**
Inspecteur principal service clients, XEROX,
- **Monsieur TARET Olivier**
Ingénieur ivvq radio, THALES SIX GTS FRANCE SAS,
- **Monsieur TAVEAU Jean Louis**
Technicien atelier, UTAC HOLDING,

- **Monsieur TEBBANI Aissa**
Charges d'affaire en outillage, COMITE SOCIAL ET ECONOMIQUE SAFRAN AIRCRAFT
ENGINES EVRY-CORBEIL,
- **Monsieur TEMPLIER Richard**
Chauffeur, ETABLISSEMENTS DESCOURS ET CABAUD ILE DE FRANCE,
- **Monsieur THANABALAN Cyril**
Restaurateur, FRANCE BKR,
- **Madame THEAS Julie**
Technicien support production, SAFRAN AIRCRAFT ENGINES,
- **Monsieur THIBIERGE Jérôme**
Ingénieur agronome, BIOLINE CORPORATE,
- **Monsieur THIRY Jean Luc**
Ingenieur, PSA AUTOMOBILES SA,
- **Madame THOMAS Françoise**
Ingénieur chercheur - retraitée, COMMISSARIAT A L' ENERGIE ATOMIQUE ET AUX ENERGIES
ALTERNATIVES,
- **Monsieur THOMAS Pascal**
Agent de maîtrise, SAFRAN AIRCRAFT ENGINES,
- **Madame THOMASSET Laure**
Cadre, CREDIT LYONNAIS,
- **Monsieur THOORIS Bruno**
Ingénieur, COMMISSARIAT A L' ENERGIE ATOMIQUE ET AUX ENERGIES ALTERNATIVES,
- **Monsieur TIGHIOUARET Ahmed**
Technicien services généraux, SANOFI-AVENTIS GROUPE,
- **Madame TIREL Karine**
Manager approvisionnement parapharmacie, CARREFOUR SUPPLY CHAIN,
- **Monsieur TORCHEUX Philippe**
Chauffeur bom, SEMAER,
- **Monsieur TORRENT Michel**
Formateur, ITM FORMATION,
- **Monsieur TOURNIER Philippe**
Chef de projet, SODEXO EN FRANCE,
- **Madame TRAM Elisa**
Directeur de projet, SOCIETE GENERALE,
- **Monsieur TRANCOSO Adelino**
Responsable technique, INEO INDUSTRIE ET SERVICES IDF,
- **Monsieur TRAN Tuan Dang**
Electrotechnicien, DECOUFLE SARL,
- **Madame TRAUSSCHT Catherine**
Cadre commercial, CM-CIC LEASING SOLUTIONS,
- **Madame TRICOIRE Carole**
Juriste, SANOFI-AVENTIS GROUPE,

- **Madame TRIVAL LIMA Catherine**
Manager opérationnel de service, CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE SEINE-ET-MARNE,
- **Madame TROCELLIER Sylvie**
Hôtesse d'accueil téléphonique/standard, CAPESSIA,
- **Monsieur TUREK Jean Marc**
Conducteur d'engins, GENERIS,
- **Madame TURRADO Julia**
Comptable, RB HYGIENE HOME FRANCE SAS,
- **Monsieur VALERY Stéphane**
Manager process production, BOREALIS CHIMIE,
- **Madame VALEYE Brigitte**
Secrétaire générale, SEQENS SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE,
- **Madame VALLOIS Agnès**
Responsable ivvq, THALES LAS FRANCE SAS,
- **Monsieur VANDECASTEELE Michel**
Responsable rh - paie, KENNAMETAL FRANCE,
- **Monsieur VANDEMERGEL Olivier**
Technicien méthodes, PSA AUTOMOBILES SA,
- **Monsieur VAN DE SYPE Christian**
Sous-directeur projets études gérance, REGIE IMMOBILIERE DE LA VILLE DE PARIS,
- **Monsieur VANDEWALLE Bruno**
Chargé d'activité informatique, FEDERATION BANCAIRE FRANCAISE,
- **Madame VECCHIONI Marie-Claire**
Médecin, ASS INT CTRE MED SOCIAUX REG ILE FRANCE,
- **Monsieur VELLU Frederic**
Responsable normes et méthodes, BPCE LEASE,
- **Monsieur VERANI Christophe**
Chef de projet achat, RENAULT SAS,
- **Monsieur VERHOOGHE Eric**
Gardien immeuble, LES RESIDENCES SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE,
- **Madame VERHOOGHE Sandrine**
Assistante de direction, THALES,
- **Monsieur VERMILLARD Alain**
Ts estimation, SAFRAN AIRCRAFT ENGINES,
- **Madame VERUT Marine**
Hôtesse de l'air, SOCIETE AIR FRANCE,
- **Madame VESSEREAU Valérie**
Chef de service paie, MONOPRIX,

- **Madame VIDAL Cathy**
Secrétaire, COMMISSARIAT A L' ENERGIE ATOMIQUE ET AUX ENERGIES ALTERNATIVES,
- **Madame VIGNAULT Nicole**
Comptable, RB HYGIENE HOME FRANCE SAS,
- **Madame VIGNIER Béatrice**
Assistante administrative commerciale, TERRALIA,
- **Monsieur VILA Emmanuel**
Ingénieur - cadre, PSA AUTOMOBILES SA,
- **Madame VILLAUMÉ Annick**
Déléguée médicale hospitalière, NOVARTIS PHARMA SAS,
- **Madame VILLIERS Anne-Marie**
Agent de conditionnement, ASSOCIATION D'APPUI A LA PARTICIPATION, A L'INCLUSION SOCIALE ET ENVIRONNEMENTALE,
- **Monsieur VINCENT Emmanuel**
Conseiller de franchise, CARREFOUR PROXIMITE FRANCE,
- **Monsieur VINÇON Denis**
Management ligne produit, THALES LAS FRANCE SAS,
- **Madame VINÇON Myriam**
Ingénieur, INFORMATIQUE CDC,
- **Madame VIRATELLE Corinne**
Assistante de direction, EMERSON PROCESS MANAGEMENT SAS,
- **Madame VIVIANDE Marie-Anne**
Ingénieur-chercheur, COMMISSARIAT A L' ENERGIE ATOMIQUE ET AUX ENERGIES ALTERNATIVES,
- **Monsieur VIVIEN Olivier**
Ingénieur, THALES LAS FRANCE SAS,
- **Madame WIBAUX Cécile**
Conseiller financier, CAISSE D'EPARGNE ET DE PREVOYANCE ILE-DE-FRANCE,
- **Madame WIESENFELD Isabelle**
Responsable communication interne, SAFRAN AIRCRAFT ENGINES,
- **Monsieur YACOUBIAN Rafi**
Technicien garantie après-vente, PSA RETAIL FRANCE SAS,
- **Madame YAHIAOUI Tassadit**
Gardiennne d'immeubles, EMMAUS HABITAT,
- **Monsieur YEAN Leanirith**
Directeur r&d retraité, ESSILOR INTERNATIONAL,
- **Monsieur YONET Umit**
Spécialiste essai, RENAULT SAS,
- **Madame ZABKA Valerie**
Employé de banque, BANQUE DE FRANCE,
- **Monsieur ZAFRA José**
Coordinateur sécurité des vols, SOCIETE AIR FRANCE,

- **Monsieur ZANCANARO Joël**
Responsable exploitation, SUEZ EAU FRANCE,
- **Monsieur ZELUS Philippe**
Directeur unite operationnelle, SAFRAN ELECTRICAL & POWER,
- **Monsieur ZIBANI Nasser**
Technicien telecom, GROUPE INDUSTRIE SERVICES INFO,
- **Madame ZICA Eléonora**
Assistante de direction, KPMG,

Article 3 : La médaille d'honneur du travail OR est décernée à :

- **Madame ADET Bernadette**
Manipulatrice en radiologie, CENTRE HOSPITALIER DE BLIGNY,
- **Madame ADONAI Lydie**
Charge de clientele, BOLLORE LOGISTICS,
- **Madame AGRICOLE Michèle**
Chargé de comptes indemnisations, GRAS SAVOYE,
- **Madame ALAJOUANINE Sandrine**
Assistante de direction, BPCE,
- **Monsieur ALBERTI Stéphane**
Responsable achats, ENGIE,
- **Madame ALEXIS Marie Ange**
Cadre de santé, CENTRE HOSPITALIER DE BLIGNY,
- **Madame ALONSO Viviane**
Employee qualifie libre service, AUCHAN HYPERMARCHE,
- **Madame AMANN Isabelle**
Ingénieur, INFORMATIQUE CDC,
- **Monsieur ANTOINE Eric**
Ingénieur, THALES LAS FRANCE SAS,
- **Monsieur ARDOIN Pascal**
Responsable etudes et projets, VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX,
- **Monsieur ARMANI Philippe**
Cadre, SOCIETE AIR FRANCE,
- **Madame AROKIASSAMY DIT ROCK Caroline**
Charge rh administratif, MONOPRIX EXPLOITATION, PAR ABREVIATION MPX,
- **Monsieur ARTIS Jean-Luc**
Technicien, DALKIA,
- **Madame AUCHENE Valerie**
Employec de banque, BANQUE POPULAIRE RIVES DE PARIS,
- **Monsieur AUGUSTE Jacques**
Support système, SOCIETE AIR FRANCE,

- **Monsieur AULONG Dominique**
Technicien informatique, ECONOCOM INFOGERANCE SYSTEMES,
- **Madame AURY Patricia**
Responsable d'équipe, POLE EMPLOI,
- **Monsieur BADINIER Michel**
Chef de service, OPERA NATIONAL DE PARIS,
- **Monsieur BAKHTI Mohammed**
Responsable ingénierie systèmes, THALES LAS FRANCE SAS,
- **Monsieur BALAGUER Alain**
Ingénieur, BULL SAS,
- **Monsieur BALLEREAU Jean-François**
Gardien d'immeubles, REGIE IMMOBILIERE DE LA VILLE DE PARIS,
- **Madame BARANGER Corinne**
Administratrice des ventes, SAGEMCOM ENERGY & TELECOM SAS,
- **Monsieur BARBIER Eric**
Chef de cuisine, SODEXO ENTREPRISES,
- **Madame BARDET Maryline**
Responsable comptable, CAISSE CENTRALE DE REASSURANCE,
- **Monsieur BAS Philippe**
Infographiste, HAVAS FACTORY,
- **Madame BASQUE Régine**
Ingénieur, THALES LAS FRANCE SAS,
- **Monsieur BASTE François**
Ingénieur, SAFRAN ELECTRONICS & DEFENSE,
- **Monsieur BASTIDE Christian**
Ingénieur conception système, ALCATEL SUBMARINE NETWORKS,
- **Madame BATISTA Monique**
Technicienne de laboratoire, COMITE ENTR CTRE CHIRURGIE M LANNELONGUE,
- **Madame BAUDIMENT Veronique**
Chef de groupe, SODEXO ENTREPRISES,
- **Madame BAUD Odile**
Ingénieur - chef de projet, SANOFI WINTHROP INDUSTRIE,
- **Monsieur BAUMANN Pascal**
Inspecteur de fabrication, SAFRAN AIRCRAFT ENGINES,
- **Madame BAUVAIS Irène**
Assistante direction internationale, FED FRANCAISE DU PRET A PORTER FEMININ,
- **Monsieur BEAUDOUIN Jean-Pierre**
Consultant informatique, ATOS INTEGRATION,
- **Madame BELKAROUI Yasmina**
Chef de groupe administratif, TF1 PRODUCTION,

- **Madame BELLEGO Caroline**
Informaticienne, INFORMATIQUE CDC,
- **Madame BENMEBAREK Nathalie**
Tim, CENTRE HOSPITALIER DE BLIGNY,
- **Madame BENOIST Nathalie**
Cheffe de projet, NAVAL GROUP,
- **Madame BENOIT Fabienne**
éducatrice spécialisée, FONDATION LEOPOLD BELLAN,
- **Madame BENOIT Marie**
Conseiller clientèle en face à face confirmée, MUTUELLE ASSURANCES CORPS SANTE FRANCAIS,
- **Monsieur BERNARD Alain**
Magasinier cariste, CNH INDUSTRIAL FRANCE,
- **Monsieur BERNARD Thierry**
Tourneur fraiseur, COMMISSARIAT A L' ENERGIE ATOMIQUE ET AUX ENERGIES ALTERNATIVES,
- **Madame BERTHIER Dominique**
Cadre administratif, COMMISSARIAT A L' ENERGIE ATOMIQUE ET AUX ENERGIES ALTERNATIVES,
- **Madame BERTHOD Pascale**
Ingénieur en informatique bancaire, IT-CE,
- **Monsieur BERTOUX Olivier**
Ingénieur secteur automobiles, PSA AUTOMOBILES SA,
- **Monsieur BERTUZZI Stefano**
Ingénieur et cadre, MBDA FRANCE,
- **Monsieur BESCHE Thierry**
Technicien, RENAULT SAS,
- **Monsieur BIARD Alain**
Ingénieur, MBDA FRANCE,
- **Madame BIARD Murielle**
Teleconseillère, GMF ASSURANCES,
- **Monsieur BIESCAS Alain**
Automaticien, VEOLIA EAU D'ILE DE FRANCE SNC,
- **Madame BINET Sylvie**
Cadre bancaire, SOCIETE GENERALE,
- **Monsieur BLAISE Eric**
Cadre maintenance aeronautique, SOCIETE AIR FRANCE,
- **Monsieur BLANCHY Frederic**
Technicien commercial, SOCIETE AIR FRANCE,
- **Madame BLANDIN Valerie**
Responsable habitat, IMMOBILIERE 3F,

- **Monsieur BLOUET Daniel**
Technicien de methode, PSA AUTOMOBILES SA,
- **Madame BOCHLER Sylvie**
Responsable comptable, CREDIT LYONNAIS,
- **Madame BOCKENMEYER Martine**
Assistante commerciale, ONDULYS TAILLEUR,
- **Monsieur BOCQUILLON Philippe**
Cadre - responsable outils et support finance, CA CONSUMER FINANCE,
- **Monsieur BODU Patrick**
Cadre, INSTITUT NATIONAL DE L'ENVIRONNEMENT INDUSTRIEL ET DES RISQUES,
- **Monsieur BOIZIAU Yves**
Technicien méthodes, THALES LAS FRANCE SAS,
- **Monsieur BONARDI Bernard**
Technicien, SOCIETE AIR FRANCE,
- **Monsieur BONHOURE Alain**
Directeur politique produit gbu dms, THALES DMS FRANCE SAS,
- **Monsieur BONNARD Jean-Charles**
Contre maitre de fabrication, BOSTIK SA,
- **Madame BONNET Sandrine**
Employe de banque controleur permanent, CREDIT INDUSTRIEL ET COMMERCIAL,
- **Madame BOSQUET Beatrice**
Chargée d'expertise en ressources humaines, NAVAL GROUP,
- **Madame BOUCHER Valerie**
Barman-barmaid, COMPASS GROUP FRANCE,
- **Madame BOUILLOT Valérie**
Cadre analyste financier, SOCIETE AIR FRANCE,
- **Monsieur BOUILLY Philippe**
Ingénieur chercheur, COMMISSARIAT A L' ENERGIE ATOMIQUE ET AUX ENERGIES ALTERNATIVES,
- **Madame BOUIN Valerie**
Assistante de manager, MBDA FRANCE,
- **Madame BOULEAU Nadine**
Indemnisateur expert, ALLIANZ I.A.R.D.,
- **Madame BOULEZ Brigitte**
Employée commerciale confirmée, DISTRIBUTION CASINO FRANCE,
- **Madame BOULOUFFE Christine**
Assistante financier, MILLEIS BANQUE,
- **Monsieur BOURREAU Frederic**
Chef de secteur, LEROY MERLIN FRANCE,
- **Monsieur BOUSBA Khaled**
Informaticien, ATOS INFOGERANCE,

- **Madame BOUZONVILLER Dominique**
Responsable service accompagnement des managers idf, POLE EMPLOI,
- **Madame BOYER Corinne**
Comptable, STRUCTIL,
- **Madame BOYER Veronique**
Conseiller retraite & gestionnaire comptes allocataires, CAISSE ASSURANCE VIEILLESSE PHARMACIE,
- **Monsieur BREBY Michel**
Gardien d'immeuble, LES RESIDENCES SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE,
- **Monsieur BRETELLE Laurent**
Chargé de mission, HSBC CONTINENTAL EUROPE,
- **Monsieur BRET Philippe**
Agent d'entretien, ITM LOGISTIQUE ALIMENTAIRE INTERNATIONAL,
- **Monsieur BRIAND Didier**
Cadre commercial, TOSHIBA TEC FRANCE IMAGING SYSTEMS SA,
- **Monsieur BRIAND Eric**
Employé de banque, CAISSE D'EPARGNE ET DE PREVOYANCE ILE-DE-FRANCE,
- **Madame BRIE Carole**
Chargée recette applicative, MUTUELLE GENERALE DES CHEMINOTS,
- **Monsieur BRUNEL Jacques**
Cadre air france dgi, SOCIETE AIR FRANCE,
- **Madame BRUNET Sophie**
Cheffe comptable, SOPHYSA,
- **Monsieur BRUN Philippe**
Technicien plan de progrès, SAFRAN AIRCRAFT ENGINES,
- **Monsieur BUCK Christian**
Ingénieur, SAFRAN LANDING SYSTEMS,
- **Monsieur BUDNIK Christian**
Ingenieur, SAFRAN,
- **Madame BUGEAUD Catherine**
Responsable commerciale, DISTRIBUTION CASINO FRANCE,
- **Monsieur BURILLO Michel**
Electronicien, COMMISSARIAT A L' ENERGIE ATOMIQUE ET AUX ENERGIES ALTERNATIVES,
- **Monsieur BURLLOT Eric**
Responsable activite dac, SEMAER,
- **Madame BURY Brigitte**
Gestionnaire technique, BATIGERE EN ILE DE FRANCE,
- **Monsieur BUSSON Marc**
Cuisinier, CSE SIEGE DE LA BANQUE DE FRANCE,

- **Monsieur BUZARE Alain**
Ingenieur, COMMISSARIAT A L' ENERGIE ATOMIQUE ET AUX ENERGIES ALTERNATIVES,
- **Madame CABELLAN Isabelle**
Conseillère en assurance, GMF ASSURANCES,
- **Madame CALAND Caroline**
Cadre bancaire, SOCIETE GENERALE,
- **Madame CAMBERVEL Françoise**
Responsable de restauration, ASS SCOLAIRE DU COURS SECONDAIRE ORSAY,
- **Monsieur CANIVET Daniel**
Cadre technique, SOCIETE AIR FRANCE,
- **Madame CARDOSO Preciosa**
Assistante maternelle, COMMUNE DES ULIS,
- **Monsieur CAREL Christian**
Monteur aeronautique, SAFRAN AIRCRAFT ENGINES,
- **Monsieur CARLOS Jose**
Agt logist.prod, SAFRAN AIRCRAFT ENGINES,
- **Monsieur CARRASCO Isidro**
Cadre de banque, BOURSORAMA,
- **Madame CASANOVA-LAVAILL Frederique**
Responsable centre de seminaires, SOC IMMOBIL DOMAINE ST PAUL,
- **Madame CENARD Chantal**
Conseillère à l'emploi, POLE EMPLOI,
- **Monsieur CERVO Luc**
Employe de banque, BANQUE DE FRANCE,
- **Madame CHABENAT Martine**
Ingenieur, SAFRAN ELECTRONICS & DEFENSE,
- **Monsieur CHAMARD Jean-Paul**
Directeur matériel bâtiment, SOLUMAT ILE-DE-FRANCE,
- **Monsieur CHAMROUX Eric**
Contrôleur financier, NAVAL GROUP,
- **Monsieur CHARLES Vincent**
Gardien d'immeuble, IMMOBILIERE 3F,
- **Madame CHARPENTIER Véronique**
Assistante administrative, SANOFI-AVENTIS RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT,
- **Madame CHARREAU Isabelle**
Assistante de direction, PRUNEVIEILLE,
- **Monsieur CHAUMONT Alain**
Employé commercial libre-service caisse, MONOPRIX EXPLOITATION, PAR ABREVIATION MPX,
- **Monsieur CHAUMONT Stephane**
Technicien aéronautique, SOCIETE AIR FRANCE,

- **Madame CHELLAT Nathalie**
Assistante de gestion clientes haute couture, CHANEL,
- **Madame CHEROUVRIER Agnes**
Chargée d'affaires régionales sn, INITIAL,
- **Monsieur CHEVET Thierry**
Ingénieur de production informatique, BPCE INFOGERANCE ET TECHNOLOGIES,
- **Madame CHOMET Valérie**
Responsable ressources humaines, SANOFI-AVENTIS GROUPE,
- **Monsieur CHOUKROUN Patrick**
Informaticien, THALES GLOBAL SERVICES SAS,
- **Madame CHOUSTERMAN Sulamif**
Ingénieur, ALLIANZ I.A.R.D.,
- **Monsieur CHRETIEN William**
Administrateur fonctionnel, CNP ASSURANCES,
- **Madame CIPIERES Marie Christine**
Assistante administrative, PARIS HABITAT-OPH,
- **Monsieur CLERBOUT DE COMBREMONT Philippe**
Responsable comptable, PRINTEMPS,
- **Madame CNUUDE Gérard**
Standardiste, CENTRE HOSPITALIER DE BLIGNY,
- **Monsieur COLIN Pascal**
Technicien d'essai-mise au point, PSA AUTOMOBILES SA,
- **Monsieur COLLET Jean-Marc**
Réfèrent technique, CAISSE PRIMAIRE ASSURANCE MALADIE,
- **Monsieur COMBRISSEON Pierre**
Cadre administratif, COMMISSARIAT A L' ENERGIE ATOMIQUE ET AUX ENERGIES ALTERNATIVES,
- **Madame CONRARD Martine Odette**
Comptable, APAS BATIMENT TRAVAUX PUBLICS,
- **Monsieur CONTANT Henri**
Cadre, SOCIETE AIR FRANCE,
- **Madame CORDIER Françoise**
Assistante de direction, COMMISSARIAT A L' ENERGIE ATOMIQUE ET AUX ENERGIES ALTERNATIVES,
- **Monsieur CORREIA Abelino**
Responsable d'achats et logistique, ENTREPRISE DE TRAVAUX PUBLICS EGA,
- **Monsieur COSTE Denis**
Responsable offre, THALES SIX GTS FRANCE SAS,
- **Monsieur COSTE Michel**
Technicien informatique, MBDA FRANCE,
- **Madame COTTART Sylvie**
Gestionnaire de communication, ORANO MINING,

- **Monsieur COTTON Joel**
Ingénieur de recherche, COMMISSARIAT A L' ENERGIE ATOMIQUE ET AUX ENERGIES ALTERNATIVES,
- **Monsieur COUBLE Stephane**
Mecanicien avion, SOCIETE AIR FRANCE,
- **Madame COULON Cecile**
Assistante commerciale, BNP PARIBAS LEASE GROUP,
- **Madame COURCELLE Violette**
Agent administratif, CARREFOUR SUPPLY CHAIN,
- **Monsieur COURDES Jean Eric**
Approvisionnement, ENGIE ENERGIE SERVICES,
- **Madame COUSIN Clare**
Assistant manager atelier haute couture, CHANEL,
- **Monsieur CUCALON Claude**
Responsable ingénierie logiciel, REVENUE COLLECTION SYSTEMS FRANCE SAS,
- **Madame CURCULOSSE Isabelle**
Agent administratif, SOCIETE AIR FRANCE,
- **Monsieur CURTY Jean**
Ingénieur, MBDA FRANCE,
- **Monsieur CYPRIEN Laurent**
Responsable de projet informatique, CREDIT FONCIER DE FRANCE,
- **Monsieur CZUPRINSKY Dominique**
Responsable achats, ENTREPRISE PARISIENNE DE FUMISTERIE ET DE DESINFECTION,
- **Monsieur DA CRUZ Jean Luc**
Chef d'agence, POINT P S.A.S.,
- **Madame DANIEL Isabelle**
Auxiliaire puériculture, FONDATION HOPITAL SAINT JOSEPH,
- **Madame DANIERE Caroline**
Cadre informaticienne, SOCIETE AIR FRANCE,
- **Monsieur DARDANT Michel**
Directeur opérationnel, IT-CE,
- **Madame DA ROCHA Marie-Fernande**
Manager de production, VERNET,
- **Monsieur DA SILVA DA RIBEIRA Luciano**
Boiseur, coffreur, SOLUMAT ILE-DE-FRANCE,
- **Monsieur DA SILVA Didier**
Charge de gestion, AXA FRANCE IARD,
- **Monsieur DA SILVA Manuel**
Responsable technique, MONOPRIX EXPLOITATION, PAR ABREVIATION MPX,

- **Monsieur DAUBRAS Michel**
Gestion de la sécurité des voyages professionnels dans les pays à risques, XL CATLIN SERVICES SE,
- **Madame DAVID Evelyne**
Contrôleur financier, BPCE FACTOR,
- **Monsieur DAVID Jean-Christophe**
Chef de projet informatique, POMONA,
- **Madame DAVO Agnes**
Employée de banque, CREDIT FONCIER DE FRANCE,
- **Madame DEBAISIEUX Laurence**
Chargée d'études à la cdc, CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS,
- **Monsieur DECERLE Bruno**
Responsable de systèmes applicatifs, TECHNIP FRANCE,
- **Monsieur DECOCQ Marc**
Responsable moyens généraux, COMITE SOCIAL ET ECONOMIQUE VILLAROCHE SAFRAN AIRCRAFT ENGINES,
- **Monsieur DEFOSSE Laurent**
Restauration d'entreprise, COMPASS GROUP FRANCE,
- **Madame DELAIR Corinne**
Coordinateur, SANOFI-AVENTIS FRANCE,
- **Monsieur DELBAERE Christophe**
Technicien, SAFRAN AIRCRAFT ENGINES,
- **Madame DELCHER Patricia**
Assistante commerciale, ONDULYS REFERENCE,
- **Monsieur DELMAS Pierre-Louis**
Ingenieurs et cadres, BOREALIS CHIMIE,
- **Madame DENIEUIL Patricia**
Agent d'escale commercial, SOCIETE AIR FRANCE,
- **Monsieur DEPOID Christophe**
Ingénieur, RENAULT SAS,
- **Monsieur DERMOUCHE Boualem**
Cadre, GE ENERGY POWER CONVERSION FRANCE,
- **Monsieur DERUE Gerard**
Ingenieur aeronautique, SOCIETE AIR FRANCE,
- **Monsieur DESAILLY Frank**
Charge d'affaires, MAJ,
- **Monsieur DESHAYES Philippe**
Ingénieur - cadre, PSA AUTOMOBILES SA,
- **Madame DE SOUSA MIRANDA Natalia**
Gestionnaire paie, COGEP,

- **Madame DE SOUSA Paula**
Gardiennne d'immeuble, CDC HABITAT SOCIAL SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE,
- **Madame DESSENNES Patricia**
Aide soignante, FONDATION LEOPOLD BELLAN,
- **Monsieur DEVOS Thierry**
Cadre technique d'entretien, air france, SOCIETE AIR FRANCE,
- **Madame DEZOUCHE Brigitte**
Chef de projet communication, L'OREAL,
- **Monsieur DIDOU Bruno**
Ingenieur, SPHEREA TEST & SERVICES,
- **Monsieur DOBIGNY Alain**
Agent des services commerciaux, SOCIETE AIR FRANCE,
- **Madame DOISY Clara**
Gardiennne d'immeuble, IMMOBILIERE 3F,
- **Monsieur DOMINGUES Alvaro**
Maitre compagnon, SICRA ILE DE FRANCE,
- **Madame DOMINGUES Maria**
Gestionnaire adv facturation, JCDECAUX FRANCE,
- **Monsieur DONATI Oreste**
Cadre, SOCIETE AIR FRANCE,
- **Madame DORI Patricia**
Chef de groupe, SODEXO ENTREPRISES,
- **Monsieur DOUCHET Hugues**
Ingenieur, OFF NAT ETUDES RECHERCHES AEROSPATIALES,
- **Madame DOUGERE Ginette**
Technicienne superieure de laboratoire, LFB BIOMEDICAMENTS,
- **Monsieur DREHER Jean Marc**
Archiviste, CAISSE PRIMAIRE ASSURANCE MALADIE PARIS,
- **Madame DREISLER Sylvie**
Technicienne de laboratoire, SANOFI-AVENTIS RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT,
- **Madame DROUART Christine**
Technicien en operations bancaires, BANQUE POPULAIRE RIVES DE PARIS,
- **Madame DUBOIS Diana**
Adj de restaurant, ELIOR ENTREPRISES,
- **Monsieur DUBOIS Luc**
Ingénieur responsable de service niv3, SOCIETE NATIONALE DE RADIODIFFUSION RADIO FRANCE,
- **Monsieur DUBOIS Philippe**
Gardien d'immeuble, IMMOBILIERE 3F,
- **Madame DUBOS Maryline**
Chargée de communication, APAS BATIMENT TRAVAUX PUBLICS,

- **Madame DUBRUNFAUT Laurence**
Chargée de comptes, EDMOND DE ROTHSCHILD (FRANCE),
- **Monsieur DUCHAMPS Frederic**
Responsable d'approvisionnement, R.P.G.,
- **Madame DUCLOS Carol**
Chef de projet moa, CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS,
- **Madame DUCLOS Muriel**
Secrétaire de direction, VALOPHIS HABITAT OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DU VAL DE MARNE,
- **Monsieur DUFU Jean**
Formateur conseil, AGENCE NATIONALE POUR LA FORMATION PROFESSIONNELLE DES ADULTES,
- **Monsieur DUFEIGNEUX Gerard**
Cadre, CREDIT LYONNAIS,
- **Madame DUFEIL Catherine**
Comptable, EIFFAGE CONSTRUCTION ILE DE FRANCE,
- **Monsieur DUFEIL Pascal**
Responsable administratif et financier, EIFFAGE CONSTRUCTION MATERIEL,
- **Monsieur DULCHAIN Philippe**
Gestionnaire de sites (bâtiments) - services généraux, CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS,
- **Madame DUPARD Marie-Pierre**
Analyste métier, POLE EMPLOI,
- **Monsieur DUPONT Stéphane**
Ingénieur, MBDA FRANCE,
- **Monsieur DUVAL Didier**
Conducteur, IMPRIMERIE HELIO CORBEIL,
- **Madame DYKAS Muriel**
Vendeuse boulangerie, DIAMIR,
- **Madame EBÈNE Sylvie**
Technicienne, SAFRAN AIRCRAFT ENGINES,
- **Monsieur ELAIN Michel**
Technicien supports informatique, STEF INFORMATION ET TECHNOLOGIES,
- **Monsieur ENCELLAZ Frederic**
Ingenieur-cadre, PSA AUTOMOBILES SA,
- **Monsieur ENGRAND Eric**
Manager, SAFRAN AIRCRAFT ENGINES,
- **Monsieur EPOUDRY Bruno**
Directeur des systèmes d'informations et modes opératoires, CA'PESSIA,
- **Monsieur ESCAUT Marc**
Responsable secteur, COGEDIS,

- **Madame EVEN Claudette**
Technicienne, AIRBUS DEFENCE AND SPACE SAS,
- **Madame FALL Sylvie**
Responsable d'études comptable, CAISSE D'EPARGNE ET DE PREVOYANCE ILE-DE-FRANCE,
- **Madame FARDIN Sylvie**
Agent d'escala, SOCIETE AIR FRANCE,
- **Monsieur FARINA Olivier**
Preventeur sse, SAFRAN ELECTRONICS & DEFENSE,
- **Madame FAUGEROUX Sylvie**
Employée de banque, BANQUE DE FRANCE,
- **Monsieur FAUGOIN Pascal**
Pilote de ligne, AIR FRANCE - KLM,
- **Monsieur FAVOCCIA Bernard**
Ingénieur informatique, ATOS INFOGERANCE,
- **Monsieur FAVRE Jean-Michel**
Ingénieur, COMMISSARIAT A L' ENERGIE ATOMIQUE ET AUX ENERGIES ALTERNATIVES,
- **Monsieur FAY Philippe**
Agent de securite, COMMISSARIAT A L' ENERGIE ATOMIQUE ET AUX ENERGIES ALTERNATIVES,
- **Madame FENELON Sylvette**
Technicien pps, SOCIETE AIR FRANCE,
- **Monsieur FERKIOUI Amar**
Comptable, INFORMATIQUE CDC,
- **Madame FERREIRA Maria Isabel**
Responsable paie, CONGES INTEMPERIES BTP - CAISSE DE L ILE DE FRANCE,
- **Madame FERREIRA RODRIGUES Marie-Fernande**
Gestionnaire d'exploitation, CREDIT INDUSTRIEL ET COMMERCIAL,
- **Monsieur FIALETOUX Gilles**
Responsable exploitation, ITM LOGISTIQUE ALIMENTAIRE INTERNATIONAL,
- **Madame FIOT Nadine**
Responsable back office, BPCE,
- **Madame FISCHER Sylvie**
Chargée ressources humaines, SOLUMAT,
- **Monsieur FISCHMAN Olivier**
Ingenieur commercial, EMERSON PROCESS MANAGEMENT SAS,
- **Madame FLORENTY Jocelyne**
Preparatrice de commande, ELRES,
- **Madame FONDANESCHE Marie-Elise**
Assistante de direction, GRID SOLUTIONS,
- **Monsieur FONDANESCHE Philippe**
Ingénieur formation, GE STEAM POWER SYSTEMS,

- **Madame FONTAINE Veronique**
Gestionnaire d'appui, POLE EMPLOI,
- **Madame FORISSIER Véronique**
Maitrise d'ouvrage informatique, SOCIETE GENERALE,
- **Monsieur FORTANT Bruno**
Ingénieur, SANOFI CHIMIE,
- **Monsieur FOSSATI Luc**
Ingénieur expertise matériel, THALES LAS FRANCE SAS,
- **Madame FOUCARD Nathalie**
Cadre commerciale, TOTAL SE,
- **Monsieur FOUCAULT Denis**
Ingénieur sp supply chain manager, ADIENT SEATING,
- **Madame FOUCHE Sylvie**
Assistante, BATEG,
- **Madame FOURRE Malgorzata**
Secrétaire, DUMEZ ILE DE FRANCE,
- **Monsieur FRAU Stephane**
Chef de cabine principal, SOCIETE AIR FRANCE,
- **Monsieur FRIMON Marc**
Technicien d'études, PSA AUTOMOBILES SA,
- **Madame FRIQUET Danicle**
Monteuse cableuse, ETABLISSEMENTS CATU,
- **Monsieur FRUIT Philippe**
Ingénieur r&d, ALCATEL SUBMARINE NETWORKS,
- **Monsieur GACHON Jean-Henri**
Informaticien, SOCIETE GENERALE,
- **Monsieur GALARRETA Eric**
Contrôleur entretien aéronautique, SOCIETE AIR FRANCE,
- **Madame GALET Laure**
Employée commerciale, CSF,
- **Madame GARCIA Frederique**
Directeur qualité, SAFRAN ELECTRONICS & DEFENSE COCKPIT SOLUTIONS,
- **Monsieur GARCIA Gaetan**
Magasinier, STRUCTIL,
- **Madame GARNIER Patricia**
Charge d'administration du personnel et paie, NATIXIS,
- **Madame GAROT Therese**
Cadre de banque, CREDIT LYONNAIS,
- **Monsieur GAULTIER Eric**
Ingénieur, COMMISSARIAT A L' ENERGIE ATOMIQUE ET AUX ENERGIES ALTERNATIVES,

- **Monsieur GAUTIER Patrick**
Ingénieur, MAGNETI MARELLI FRANCE,
- **Monsieur GÉDIN Frédéric**
Ingénieur, HSBC CONTINENTAL EUROPE,
- **Madame GELARD Gabrielle**
Comptable client, MINELLI SAS,
- **Monsieur GELLY Gerard**
Ingenieur, ESSILOR INTERNATIONAL,
- **Madame GELON Nadine**
Cadre administratif rh, COMMISSARIAT A L' ENERGIE ATOMIQUE ET AUX ENERGIES ALTERNATIVES,
- **Madame GENDREY Françoise**
Gestionnaire commercial, CHUBB EUROPEAN GROUP SE,
- **Madame GENES Sylvie**
Directeur ressources humaines (cadre), AIRBUS DEFENCE AND SPACE SAS,
- **Monsieur GEOFFROY Pierre**
Directeur de la prestation, FRANFINANCE,
- **Monsieur GEORGIN Dominique**
Ingénieur chimiste, COMMISSARIAT A L' ENERGIE ATOMIQUE ET AUX ENERGIES ALTERNATIVES,
- **Monsieur GERARD CASTAING Xxx**
Chef d'equipe, MAJ,
- **Madame GESTAS Loetitia**
Informaticienne, VALEO SYSTEMES THERMIQUES,
- **Madame GHANTY Sokha**
Employée libre service, RESTAUR CAISSE DEPOT CONSIGNA,
- **Madame GIMET Dominique**
Secrétaire administrative, SOCIETE AIR FRANCE,
- **Monsieur GIRARD Didier**
Controleur maintenance avion, SOCIETE AIR FRANCE,
- **Madame GIRAULT Patricia**
Informaticienne, INFORMATIQUE CDC,
- **Monsieur GIUSEPPONE Franck**
Responsable comptable, CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS,
- **Monsieur GODIN Patrick**
Ingénieur qualité aéronautique, SAFRAN ELECTRONICS & DEFENSE,
- **Madame GOMES DE ANDRADE FARIA Maria Carolina**
Chargee de rayon, MONOPRIX EXPLOITATION, PAR ABREVIATION MPX,
- **Monsieur GONTIER Dominique**
Ingénieur chercheur, COMMISSARIAT A L' ENERGIE ATOMIQUE ET AUX ENERGIES ALTERNATIVES,

- **Monsieur GORON Dominique**
Informaticien, SOLYSTIC,
- **Monsieur GOUASMAT Jean Philippe**
Chef de secteur, IMMOBILIERE 3F,
- **Monsieur GRANGE Jean Pierre**
Chef de groupe commande contrôle, COMMISSARIAT A L' ENERGIE ATOMIQUE ET AUX
ENERGIES ALTERNATIVES,
- **Monsieur GUEDJ Jean-Marie**
Gestion d'opérations de marché, NATIXIS,
- **Monsieur GUENAN Michel**
Ajusteur, SAFRAN AIRCRAFT ENGINES,
- **Monsieur GUENODEN René**
Ingénieur psa peugeot citroen automobiles, PSA AUTOMOBILES SA,
- **Monsieur GUEZ Laurent**
Ingénieur en informatique, GE STEAM POWER SERVICE FRANCE,
- **Monsieur GUILLEMARD Alain**
Réfèrent opérations piste, SOCIETE AIR FRANCE,
- **Monsieur GUILLOT Philippe**
Responsable back-office trésorerie, VIVENDI SE,
- **Monsieur GUILLOU Jean-Yves**
Contrôle interne, HSBC ASSURANCES VIE (FRANCE),
- **Monsieur GUIMARD Bertrand**
Chef d'établissement, FAURECIA SIEGES D'AUTOMOBILE,
- **Monsieur GUINOT Pierre**
Cadre air france, SOCIETE AIR FRANCE,
- **Madame HACHEZ Mireille**
Chargée de clientèle contentieux, CDC HABITAT SOCIAL SOCIETE ANONYME
D'HABITATIONS A LOYER MODERE,
- **Madame HAMEL-MAIRE Françoise**
Assistante sociale, SOCIETE GENERALE,
- **Monsieur HARFOUCHE Amar**
Conducteur pl, STEF TRANSPORT PARIS ATHIS,
- **Monsieur HARVENGT Frédéric**
Infirmier anesthésiste et perfusionniste, ASSOCIATION HOPITAL FOCH,
- **Madame HAYET Marie-Christine**
Assistante de communication, AGENCE NAT GESTION DECHETS RADIOACTIFS,
- **Monsieur HENNEBELLE Jean-Luc**
Employé, RENAULT SAS,
- **Madame HERAUD Annick**
Technicien d'exploitation, BULL SAS,
- **Monsieur HERBIGNIAUX Christian**
Contrôleur de gestion, NATIXIS,

- **Madame HÉRENT Véronique**
Assistante sociale, CAISSE REGIONALE ASSURANCE MALADIE,
- **Monsieur HERITIER Bernard**
Ingénieur, GE STEAM POWER SYSTEMS,
- **Madame HERVO Pascale**
Cadre administratif, COMMISSARIAT A L' ENERGIE ATOMIQUE ET AUX ENERGIES ALTERNATIVES,
- **Monsieur HOBIER Christophe**
Contrôleur, MILLEIS BANQUE,
- **Monsieur HO Ngoc**
Ingénieur système, BPCE INFOGERANCE ET TECHNOLOGIES,
- **Monsieur HOULIEZ Jean Francois**
Decontamineur, COMMISSARIAT A L' ENERGIE ATOMIQUE ET AUX ENERGIES ALTERNATIVES,
- **Madame HOULLET Isabelle**
Gestionnaire back office, QUADIENT FRANCE,
- **Monsieur HUART Regis**
Cadre personnel au sol air france dgi, SOCIETE AIR FRANCE,
- **Madame HUAUX Nathalie**
Responsable administration des ventes, MARIE,
- **Monsieur HUBERT Eric**
Coupeur sur glace, JUDICE LAGOUTTE MIROITERIE,
- **Monsieur HUGE Bruno**
Technicien, RENAULT SAS,
- **Monsieur HULNE Patrick**
Responsable dimensionnement et gestion des ressources, SOCIETE AIR FRANCE,
- **Monsieur HUVELLE Stéphane**
Dépanneur, RENAULT RÉTAIL GROUP,
- **Monsieur HUVET Gilles**
Ingénieur, COMMISSARIAT A L' ENERGIE ATOMIQUE ET AUX ENERGIES ALTERNATIVES,
- **Madame IACONELLI Laurence**
Assistante de direction, AG2R AGIRC-ARRCO,
- **Madame IMBERT Regine**
Technicienne de laboratoire, L'OREAL,
- **Monsieur IMPELLETTIERI Patrice**
Chargé d'affaires, PONTICELLI FRERES,
- **Monsieur INGRAIN Thierry**
Responsable exploitation, ITM LOGISTIQUE ALIMENTAIRE INTERNATIONAL,
- **Monsieur JAGUT PHILIPPE**
Technicien aéronautique, SOCIETE AIR FRANCE,

- **Monsieur JALAGUIER Jacques**
Cadre principal, SOCIETE AIR FRANCE,
- **Madame JANISSON Fabienne**
Assistante administrative et commerciale, LFB BIOMEDICAMENTS,
- **Madame JEANCE Corinne**
Directrice de projet, SOCIETE AIR FRANCE,
- **Madame JEANNIN Françoise**
Secrétaire, CANDRIAM FRANCE,
- **Monsieur JOLLY Philippe**
Employé de banque, SOCIETE GENERALE,
- **Monsieur JOSSE Emmanuel**
Technicien avion, SOCIETE AIR FRANCE,
- **Madame JOZWIKOWSKI Martine**
Chargée d'études comptables et financières, CAISSE NATIONALE DE L'ASSURANCE MALADIE,
- **Monsieur JUNCKER Daniel**
Ingenieur, PSA AUTOMOBILES SA,
- **Monsieur KAELIN Jean Louis**
Ingenieur, AGENCE NAT GESTION DECHETS RADIOACTIFS,
- **Monsieur KALLENKOOT Herman**
Agent logistique, SOCIETE AIR FRANCE,
- **Madame KELLERMANN Sylvie**
Gestionnaire paie, EUROP ASSISTANCE FRANCE,
- **Madame KERGOSIEN Florence**
Employée qualifiée logistique, AUCHAN HYPERMARCHÉ,
- **Monsieur KHETACHE Philippe**
Mécanicien, EIFFAGE CONSTRUCTION MATERIEL,
- **Monsieur KORWIN-ZMIJOWSKI Stéphane**
Chef monteur, FRANCE TELEVISIONS,
- **Madame KORWIN-ZMIJOWSKI Sylvie**
Cadre, FRANCE TELEVISIONS,
- **Monsieur LABBENE Faouzi**
Technicien de contrôle, SOCIETE DE CONSTRUCTION ET DE REPARATION DE MATERIEL AERONAUTIQUE CRMA,
- **Monsieur LABORDE-BALEN Bruno**
Cadre technique, SOCIETE AIR FRANCE,
- **Madame LAFFITTE Dominique**
Ingenieur, ALCATEL SUBMARINE NETWORKS,
- **Monsieur LAIGO Laurent**
Informaticien, COMMISSARIAT A L' ENERGIE ATOMIQUE ET AUX ENERGIES ALTERNATIVES,
- **Madame LALLEMAND Isilda**
Gestionnaire d'exploitation, CENTRE DE CONSEIL ET DE SERVICE -CCS,

- **Monsieur LALLIER Stéphane**
Administrateur de bases de données, SAFRAN AIRCRAFT ENGINES,
- **Monsieur LAMBLE Pascal**
Chef de service, FEDERATION FRANCAISE DU BATIMENT,
- **Monsieur LANDIER Patrick**
Responsable de produit digital, CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS,
- **Monsieur LANNOU Herve**
Ingenieur chercheur, COMMISSARIAT A L' ENERGIE ATOMIQUE ET AUX ENERGIES ALTERNATIVES,
- **Madame LAPORAL Isilda**
Gestionnaire contentieux, POLE EMPLOI,
- **Monsieur LARDE Frédéric**
Ingénieur chercheur, COMMISSARIAT A L' ENERGIE ATOMIQUE ET AUX ENERGIES ALTERNATIVES,
- **Madame LEBAILLY Brigitte**
Ingénieur, ATOS INTEGRATION,
- **Madame LEBDIRI Tassadit**
Auxiliaire administratif, FONDATION HOPITAL SAINT JOSEPH,
- **Monsieur LEBEAU Olivier**
Directeur centre d'affaires, CAISSE D'EPARGNE ET DE PREVOYANCE ILE-DE-FRANCE,
- **Monsieur LEBON Jean Yves**
Technicien, SOCIETE AIR FRANCE,
- **Monsieur LE BOULCH François**
Coordinateur expédition, E.C.F.,
- **Madame LE BRIGAND Odile**
Employée de banque, BANQUE POPULAIRE RIVES DE PARIS,
- **Madame LE CALVE Christine**
Acheteur, COMMISSARIAT A L' ENERGIE ATOMIQUE ET AUX ENERGIES ALTERNATIVES,
- **Madame LECHEVALLIER Patricia**
Adjointe responsable de marque, CFAO,
- **Monsieur LE CORRE Michel**
Technicien, COMMISSARIAT A L' ENERGIE ATOMIQUE ET AUX ENERGIES ALTERNATIVES,
- **Monsieur LECUYER Sylvain**
Informaticien, SOCIETE AIR FRANCE,
- **Monsieur LEDRU Patrick**
Technicien logistique, INEO DEFENSE,
- **Monsieur LEGRAND Eric**
Conducteur 2ème niveau, SMURFIT KAPPA DISPLAY FRANCE,
- **Monsieur LE GUERN Olivier**
Informatique, SAFRAN LANDING SYSTEMS,

- **Madame LEITE Maria de Lurdes**
Secrétaire, ALLIANCE HEALTHCARE REPARTITION,
- **Monsieur LELEUX Eric**
Gardien d' immeubles hautement qualifié, BATIGERE EN ILE DE FRANCE,
- **Madame LE LOUER Veronique**
Technicien eco finance, SOCIETE AIR FRANCE,
- **Madame LE MANER Nadine**
Assistante données produits, JM. BRUNEAU,
- **Madame LEMIRE Nathalie**
Assistante administrative, UNION TECHNIQUE DE L'AUTOMOBILE DU MOTOCYCLE ET DU CYCLE CONSEIL ET FORMATION,
- **Monsieur LEMMERY Philippe**
Frigoriste, CLAUGER,
- **Madame LEMOINE Claudine**
Secrétaire médicale, CENTRE HOSPITALIER DE BLIGNY,
- **Madame LE MOING-HEUBERT Marie-Francoise**
Formateur, UGCAMIF UNION GEST CAISS ASSUR MAL,
- **Madame LÉON-MAROIS Véronique**
Responsable communication, NATIXIS,
- **Madame LEOSTIC Gaëlle**
Chef division analytique, SOC TRANSPORTS PETROLIERS PAR PIPELINE,
- **Monsieur LEPOIL Philippe**
Receptionnaire, ETABLISSEMENTS DESCOURS ET CABAUD ILE DE FRANCE,
- **Monsieur LEPONT Jacques**
Contrôleur de gestion, SAFRAN LANDING SYSTEMS,
- **Madame LE RALLE Sylvie**
Assistante de direction, CA CONSUMER FINANCE,
- **Madame LE REOUR Catherine**
Secrétaire médicale administrative, ASS INT CTRE MED SOCIAUX REG ILE FRANCE,
- **Monsieur LEROY Bernard**
Ingénieur électronique, THALES GLOBAL SERVICES SAS,
- **Monsieur LE SCOUR Jean Marc**
Technicien qualité, SAFRAN AIRCRAFT ENGINES,
- **Monsieur LE TALBODEC Jean-Jacques**
Inspecteur qualité aéronautique, SAFRAN AIRCRAFT ENGINES,
- **Monsieur LETELLIER Didier**
Technicien service clients, QUADIENT FRANCE,
- **Monsieur LE Thanh Quang**
Technicien spécialiste i.b., COBHAM FRANCE,
- **Madame LE THUAUT Muriel**
Secrétaire éditoriale, EDITIONS LEGISTATIVES,

- **Monsieur L HERMITTE Vincent**
Chef de produit, CNP ASSURANCES,
- **Madame LIEBERT Sandrine**
Employée de banque, CREDIT LYONNAIS,
- **Monsieur LIGNY Vincent**
Employé agent technique, SOCIETE AIR FRANCE,
- **Madame LINARD Chandara**
Assistante, INSTITUT NATIONAL RECHERCHE SECURITE,
- **Madame LINDOR Jocelyne**
Conseillère cotisant, URSSAF ILE DE FRANCE,
- **Madame LOCHOUARN Marie-Pierre**
Technicien supérieur en chimie, TECHNOLOGIE SERVIER,
- **Monsieur LOGEZ Jean-Francois**
Ingénieur, GE DIGITAL SERVICES EUROPE,
- **Madame LOPES Valerie**
Infirmière, COMMISSARIAT A L' ENERGIE ATOMIQUE ET AUX ENERGIES ALTERNATIVES,
- **Madame LOPEZ DE RODAS Beatrice**
Directrice marque utac, UNION TECHNIQUE DE L'AUTOMOBILE , DU MOTOCYCLE ET DU CYCLE,
- **Madame LORENZATO Martine**
Assistante département marketing international en oncologie, PIERRE FABRE SA,
- **Madame LORGERE Annie**
Gestionnaire conformité, LYNRED,
- **Monsieur LOSADA Fernando**
Ingénieur, AGENCE NAT GESTION DECHETS RADIOACTIFS,
- **Monsieur LOUIS Hubert**
Chef de projet, U C A N S S,
- **Monsieur LOUIS Michel**
Cadre, MBDA FRANCE,
- **Monsieur LOURDAUX Roland**
Agent de maîtrise - controleur qualité, SOCIETE AIR FRANCE,
- **Madame LOURENCO Maria de Lourdes**
Manager méthodes et process, CARREFOUR SUPPLY CHAIN,
- **Madame LOYER Christine**
Responsable rh reporting, communication, et accompagnement de projet - referente handicap, NATIXIS INTEREPARGNE,
- **Monsieur LUCIEN Daniel**
Responsable marketing opérationnel ppm, BAYER SAS,
- **Madame MAGNIER Corinne**
Cadre administratif, COMMISSARIAT A L' ENERGIE ATOMIQUE ET AUX ENERGIES ALTERNATIVES,

- **Monsieur MAHJOUB Mohamed**
Opérateur régleur machine outils, SOCIETE DE CONSTRUCTION ET DE REPARATION DE MATERIEL AERONAUTIQUE CRMA,
- **Madame MAILLARD Florence**
Agent de gestion, COMMISSARIAT A L' ENERGIE ATOMIQUE ET AUX ENERGIES ALTERNATIVES,
- **Madame MAILLET Dominique**
Cadre administratif, COMMISSARIAT A L' ENERGIE ATOMIQUE ET AUX ENERGIES ALTERNATIVES,
- **Madame MALEINE Martine**
Cadre administratif, COMMISSARIAT A L' ENERGIE ATOMIQUE ET AUX ENERGIES ALTERNATIVES,
- **Madame MALHERBE Isabelle**
Charge d affaires, BANQUE POPULAIRE VAL DE FRANCE,
- **Monsieur MANCINI Pascal**
Commercial, WOLTERS KLUWER FRANCE,
- **Monsieur MANGEOT Jean-Luc**
Superviseur gestion technique et maintenance des immeubles, CAISSE ASSURANCE VIEILLESSE PHARMACIE,
- **Madame MAQUART Claudine**
Magasinier, SAFRAN DATA SYSTEMS,
- **Madame MARCERON Nathalie**
Assistante maternelle, COMMUNE DES ULIS,
- **Monsieur MARCHAL Thierry**
Responsable qualité, STRUCTIL,
- **Madame MARCHAND Sylvie**
Secrétaire de direction, CAISSE D ALLOCATIONS FAMILIALES ESSONNE,
- **Monsieur MARECHAL Hervé**
Gestionnaire de données de pharmacovigilance, LFB BIOMEDICAMENTS,
- **Monsieur MARESCUTTI Thierry**
Animateur formation, SODEXO EN FRANCE,
- **Madame MARTEL Valérie**
Informaticienne, SOCIETE AIR FRANCE,
- **Madame MARTIAL Julienne**
Assistante de direction, LA MUTUELLE GENERALE,
- **Madame MARTIAS Patricia**
Gestionnaire contrats, MALAKOFF HUMANIS ASSURANCES,
- **Monsieur MARTINS NETO Antero**
T.s. support de production, COMITE SOCIAL ET ECONOMIQUE SAFRAN AIRCRAFT ENGINES EVRY-CORBEIL,
- **Madame MASSEY Florence**
Technicienne senior de recherche, SANOFI-AVENTIS RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT,

- **Madame MASSY Carole**
Comptable, ALLIANZ I.A.R.D.,
- **Madame MAUME Nathalie**
Employée de banque, BANQUE POPULAIRE RIVES DE PARIS,
- **Monsieur MAZAUD Philippe**
électromécanicien, RENAULT SAS,
- **Monsieur MAZE Patrick**
Cadre dans le secteur bancaire, CREDIT INDUSTRIEL ET COMMERCIAL,
- **Monsieur MAZILIER-LOUSTALET Christian**
Ingénieur de recherche, L'OREAL,
- **Monsieur MEHRIE Mohammad**
Dessinateur btp, REGIE AUTONOME DES TRANSPORTS PARISIENS,
- **Madame MESSEGUER Corinne**
Comptable, POCHET,
- **Monsieur MESSIER Vincent**
Technicien, SOCIETE AIR FRANCE,
- **Monsieur MEUNIER Sylvain**
Ingenieur informaticien, OFF NAT ETUDES RECHERCHES AEROSPATIALES,
- **Monsieur MIALON Alain**
Cadre hse, UTAC HOLDING,
- **Madame MILET Martine**
Auditrice interne, SAFRAN AIRCRAFT ENGINES,
- **Madame MILLE Marianne**
Correspondant professionnel de santé, CAISSE PRIMAIRE ASSURANCE MALADIE 94,
- **Monsieur MIT Dominique**
Responsable de partenariats, MUTUELLE ASSURANCES CORPS SANTE FRANCAIS,
- **Monsieur MONSAVANE Sisomsack**
Electricien cableur, EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES - CLEMESSEY,
- **Monsieur MORCHAIN Jean-Marie**
Technicien principal, COMMISSARIAT A L' ENERGIE ATOMIQUE ET AUX ENERGIES ALTERNATIVES,
- **Madame MOUCHEBOEUF Corinne**
Responsable déploiement santé sécurité au travail à la direction industrielle, SOCIETE AIR FRANCE,
- **Monsieur MOUNKALA Alain**
Preparateur de commandes, SAMADA,
- **Monsieur MUNIER Didier**
Ingénieur informatique, SAFRAN AIRCRAFT ENGINES,
- **Madame MUSTEL Muriel**
Employée de banque, HSBC CONTINENTAL EUROPE,
- **Madame NAMECHE Martine**
Manager de rayon, CSF,

- **Madame NANTOIS Valerie**
Agent comptable, YACCO,
- **Monsieur NAU Ludovic**
Ingénieur, MBDA FRANCE,
- **Monsieur NAVARRO Jacques**
Auditeur, BANQUE PALATINE,
- **Monsieur NGUYEN Anh Hao**
Chef de projet, SAGEMCOM ENERGY & TELECOM SAS,
- **Monsieur NGUYEN Antoine**
Technicien de maintenance, DALKIA,
- **Madame NGUYEN Thu Hien**
Comptable, ENGIE GLOBAL BUSINESS SUPPORT SERVICES,
- **Monsieur NOVE Thierry**
Metteur au point, TK ELEVATOR FRANCE,
- **Madame O'KELLY Geraldine**
Gestionnaire fichiers clients, CHOMETTE,
- **Madame OUBACHIR Gemina**
Gestionnaire administrative export, STANLEY BLACK & DECKER FRANCE SAS,
- **Monsieur PAGES Bruno**
Ingénieur développement logiciel, ALCATEL SUBMARINE NETWORKS,
- **Monsieur PARRIAUD Bruno**
Ingénieur informaticien, BPCE INFOGERANCE ET TECHNOLOGIES,
- **Madame PASSANT Catherine**
Infirmière, INSTITUT GUSTAVE ROUSSY,
- **Madame PATAY Michele**
Gestionnaire garantie, SAFRAN AIRCRAFT ENGINES,
- **Monsieur PAULET Thierry**
Directeur d agence bancaire, CREDIT INDUSTRIEL ET COMMERCIAL,
- **Madame PAVAN BERARD Christine**
Directeur juridique, TRACTEL INTERNATIONAL S.A.S.,
- **Monsieur PECOUD Richard**
Chargé de rayon alimentaire, MONOPRIX EXPLOITATION, PAR ABREVIATION MPX,
- **Monsieur PELLOIS Jean-Pierre**
Technicien supérieur - mainteneur systèmes informatiques industriels, REGIE AUTONOME DES TRANSPORTS PARISIENS,
- **Madame PENOT Marie Catherine**
Cadre de sante, INSTITUT CURIE,
- **Madame PEREIRA MARTINS Marielle**
Comptable, VCF TP IDF,
- **Madame PEREZ Dominique**
Technicien principal de secrétariat hc, OFF NAT ETUDES RECHERCHES AEROSPATIALES,

- **Monsieur PERRET Denis**
Ingénieur de maintenance, GE MEDICAL SYSTEMS,
- **Monsieur PERRET Frédéric**
Ingénieur, THALES AVS FRANCE SAS,
- **Madame PERRI Giuseppina Josephine**
Gestionnaire administratif contrats, SAFRAN LANDING SYSTEMS,
- **Madame PERRONNET Caroline**
Employée de banque, SOCIETE GENERALE,
- **Madame PETIBON Corinne**
Assistante de direction, SOCIETE AIR FRANCE,
- **Monsieur PETIT Didier**
Chef d'unités élémentaires de travail, RENAULT SAS,
- **Monsieur PIERRE François**
Chef de projets, COMPAGNIE INDUSTRIELLE DES LASERS CILAS,
- **Monsieur PIERRE Pascal**
Ingénieur, THALES GLOBAL SERVICES SAS,
- **Monsieur PIERRE Sylvain**
Chef d'équipe parachevement, SGD S.A.,
- **Madame PINOTEAU Isabelle**
Chargée de communication chez itm alimentaire, ITM ALIMENTAIRE INTERNATIONAL,
- **Madame PIQUET Françoise**
Chargée de clientèle, RB HYGIENE HOME FRANCE SAS,
- **Monsieur PIVET Frédéric**
Chargé d'étude, CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS,
- **Monsieur PLANCHON Eric**
Cadre commercial, SOCIETE AIR FRANCE,
- **Madame POGAM DE TUGLIE Maryse**
Responsable de secteur, ASS INT CTRE MED SOCIAUX REG ILE FRANCE,
- **Monsieur POILLEUX Jerome**
Chef de projet produit billet et capteur, BANQUE DE FRANCE,
- **Monsieur PONTAULT Claude**
Informaticien, COMITE GESTION OEUVRES SOC ETS HOSPIT PU,
- **Madame PONTON Patricia**
Analyste comptabilité paie, MONDELEZ EUROPE SERVICES GMBH,
- **Madame POUILLET ROCCI Marie Christine**
Coordinateur service clients international, LFB BIOMEDICAMENTS,
- **Madame PREHN Annegret**
Cadre ressources humaines, SANOFI-AVENTIS GROUPE,
- **Monsieur PREVOST Patrick**
Magasinier, PRUNEVIEILLE,

- **Madame PROULT Madeleine**
Cadre pps, SOCIETE AIR FRANCE,
- **Monsieur PUNNIYAMOORTHY Gnanaruban**
Boucher, MONOPRIX EXPLOITATION, PAR ABREVIATION MPX,
- **Madame QUEANT Nadine**
Secrétaire médicale, CENTRE HOSPITALIER DE BLIGNY,
- **Monsieur RAKOTONIRINA Nivo**
Technicien, ORANGE,
- **Madame RAQUIN Francine**
Gestionnaire entreprises et contrats retraite, KLESIA AGIRC ARRCO,
- **Madame RATOVAR Beatrice**
Chef de projet, CREDIT FONCIER DE FRANCE,
- **Madame RAULT Sandrine**
Gestionnaire back office, CAISSE INTERPROF PREVOYANCE ASSUR VIEILL,
- **Monsieur RAVAUT Frédéric**
Agent entretien haut (nacellier), JCDECAUX FRANCE,
- **Madame RAZAT Joelle**
Ingenieur, SAFRAN LANDING SYSTEMS,
- **Monsieur RESSE Jean-Pierre**
Chauffeur spl transfériste, SERVICE ASSISTANCE MAINTENANCE LOCATION,
- **Madame REZAC Marie**
Opérateur de production, MAJ,
- **Madame RICHARD Florence**
Responsable animation réseau prévention & protection, RENAULT SAS,
- **Monsieur RICHARD Francois**
Technicien, PSA AUTOMOBILES SA,
- **Monsieur RICHARD Philippe**
Responsable commercial satellite, DISTRIBUTION SANITAIRE CHAUFFAGE,
- **Madame RIGGIO Marta**
Assistante de direction, RENAULT SAS,
- **Monsieur RIOS GARROTE Jaime Francisco**
Agent corps d'état, SAINT-GOBAIN EXPERTISE ET SERVICE,
- **Madame ROBERT Veronique**
Assistante comptable, COMPTA SUD,
- **Madame ROBILLARD Christine**
Responsable contrôle de gestion, HSBC CONTINENTAL EUROPE,
- **Madame RODDE Edith**
Ingénieur, THALES GLOBAL SERVICES SAS,
- **Monsieur RODRIGUES Antonio José**
Opérateur régleur machines outils, SOCIETE DE CONSTRUCTION ET DE REPARATION DE MATERIEL AERONAUTIQUE CRMA,

- **Monsieur RODRIGUES FOLGADO Alberto**
Monteur gtr, SAFRAN AIRCRAFT ENGINES,
- **Madame ROGER Catherine**
Preneuse d'ordre téléphonique, ALLIANCE HEALTHCARE REPARTITION,
- **Madame ROGUE Evelyne**
Ingenieur, SAFRAN AIRCRAFT ENGINES,
- **Madame ROGUE Sandrine**
Conseillere en gestion de patrimoine, SOCIETE GENERALE,
- **Monsieur ROMARY Jean-Marc**
Secrétaire chauffeur, ASS INT CTRE MED SOCIAUX REG ILE FRANCE,
- **Monsieur ROPARS Philippe**
Operateur essais, UNION TECHNIQUE DE L'AUTOMOBILE , DU MOTOCYCLE ET DU CYCLE,
- **Monsieur ROUANNET Daniel**
Manager services bancaires, CREDIT COOPERATIF,
- **Madame ROUAULT Corinne**
Responsable d'application, CAP'ESSIA,
- **Madame ROUBERT Paule**
Responsable de developpement, GIE AG2R,
- **Monsieur ROUE Gilles**
Administrateur réseau, HSBC CONTINENTAL EUROPE,
- **Monsieur ROUSSEAU Philippe**
Superviseur conditionneur, STANLEY BLACK & DECKER FRANCE SAS,
- **Monsieur ROUSSEL Olivier**
Technicien expert qualité, SAFRAN AIRCRAFT ENGINES,
- **Monsieur ROUY Laurent**
Mécanicien, IMPRIMERIE HELIO CORBEIL,
- **Madame RUFFIER Nathalie**
Gestionnaires credoc banque hsbc, HSBC CONTINENTAL EUROPE,
- **Monsieur RUMIN Philippe**
Responsable operationnel, BERTIN TECHNOLOGIES,
- **Madame SABLAYROLLES Sylvie**
Assistante ressources humaines, LA MUTUELLE GENERALE,
- **Madame SAINTAGNE Mylene**
Directrice administrative et financiere, SOPHYSA,
- **Monsieur SAISON Pascal**
Technicien de maintenance aeronautique, SOCIETE AIR FRANCE,
- **Monsieur SALGADO DA SILVA Jose**
Directeur technique, RICOH FRANCE,
- **Madame SALKOWSKY Nathalie**
Chargée d'affaires contentieux, CREDIT FONCIER DE FRANCE,

- **Madame SANVOISIN Veronique**
Aide soignante, GESTION HOPITAL PRIV GERIAT MAGNOLIAS,
- **Madame SAUDEREAU Valerie**
Chargee de compliance, PFIZER,
- **Monsieur SAUTEREY Marc**
Informaticien, SOCIETE AIR FRANCE,
- **Monsieur SAUVAGE Jean-Claude**
Attaché gardiennage, ESSONNE HABITAT,
- **Monsieur SAUZEDDE Pierre**
Ingenieur, SAFRAN AIRCRAFT ENGINES,
- **Monsieur SAVIGNOL Fabrice**
Cadre administratif, OFF NAT ETUDES RECHERCHES AEROSPATIALES,
- **Madame SCHAEFFNER Christine**
Conseiller, BANQUE POPULAIRE RIVES DE PARIS,
- **Madame SCHLAEINTZAUER-MASSON Myriam**
Responsable d'activité banque des territoires, CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS,
- **Madame SCHWARTZ Marie-Christine**
Assistante, ELOGIE - SIEMP,
- **Monsieur SEIXAS Philippe**
Cadre manager, SOCIETE AIR FRANCE,
- **Monsieur SELVON Jean-Pierre**
Vendeur, BHV MARAIS RIVOLI,
- **Madame SEVIN Odile**
Chargée de mission, HSBC CONTINENTAL EUROPE,
- **Madame SEYCHELLES Marie**
Assistante développement social, THALES,
- **Monsieur SIBILLAT Herve**
Directeur général, SOCIETE INDUSTRIELLE DES OLEAGINEUX,
- **Madame SIMOES GOMES Marie Therese**
Technicienne en electronique, AIRBUS DEFENCE AND SPACE SAS,
- **Monsieur SINONKE Alexandre**
Ingénieur maintenance, THALES LAS FRANCE SAS,
- **Madame SIRANTOINE Jacqueline**
Assistante commerciale / financière, DOMENDI,
- **Madame SLEGHEM Odile**
Assistante de direction et ventes, BAYER SAS,
- **Madame SOBOL Annette**
Responsable de secteur, CDC HABITAT SOCIAL SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE,
- **Monsieur SORREL Noël**
Food safety operation standards manager, DANONE,

- **Monsieur SOULLIART Philippe**
Magasinier, MAJ,
- **Monsieur SOULAS Philippe**
Delegue pharmaceutique, P&G HEALTH FRANCE,
- **Madame SVIGELJ Sylvie**
Responsable de secteur, VALOPHIS HABITAT OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DU VAL DE
MARNE,
- **Monsieur SVOBODNY Francis**
Pilote de ligne, SOCIETE AIR FRANCE,
- **Monsieur SZMIGIEL Michel**
Ingénieur, COMMISSARIAT A L' ENERGIE ATOMIQUE ET AUX ENERGIES ALTERNATIVES,
- **Madame TALTAVULL Helene**
Agent d'escale, SOCIETE AIR FRANCE,
- **Madame TAMBY Meryline**
Chargé de formation, NATIXIS INVESTMENT MANAGERS,
- **Monsieur TARDIVEL Joel**
Gestionnaire consommable, SAFRAN AIRCRAFT ENGINES,
- **Monsieur TASTET Bernard**
Conseiller retraite complementaire, ASSOCIATION DE MOYENS RETRAITE
COMPLEMENTAIRE,
- **Monsieur TEIXEIRA RODRIGUES José Alvaro**
Chef d'équipe, ITM LOGISTIQUE ALIMENTAIRE INTERNATIONAL,
- **Monsieur TEMPEZ Gilbert**
Attaché de gardiennage, ESSONNE HABITAT,
- **Monsieur TERRENOIRE Bruno**
Ingénieur aeronautique, COMITE SOCIAL ET ECONOMIQUE VILLAROCHE SAFRAN
AIRCRAFT ENGINES,
- **Madame THOMAS Françoise**
Ingénieur chercheur - retraitée, COMMISSARIAT A L' ENERGIE ATOMIQUE ET AUX ENERGIES
ALTERNATIVES,
- **Monsieur THOMAS Pascal**
Agent de maîtrise, SAFRAN AIRCRAFT ENGINES,
- **Monsieur THOORIS Bruno**
Ingénieur, COMMISSARIAT A L' ENERGIE ATOMIQUE ET AUX ENERGIES ALTERNATIVES,
- **Monsieur TINEL Fabrice**
Ingénieur chercheur, COMMISSARIAT A L' ENERGIE ATOMIQUE ET AUX ENERGIES
ALTERNATIVES,
- **Madame TISSIER Joelle**
Assistante de direction, GEODIS DIVISION MESSAGERIE SERVICES G.D.M.S.,
- **Madame TONDELIER Hélène**
Employée de bureau, ESSONNE HABITAT,
- **Monsieur TOURNIER Philippe**
Chef de projet, SODEXO EN FRANCE,

- **Madame TROUSSICOT Sylvie**
Exploitante camionnage, SEINE EXPRESS,
- **Monsieur TRUCHE Jean-Christophe**
Responsable marchés publics, COMPAGNIE GENERALE DE CREDIT AUX PARTICULIERS
CREDIPAR,
- **Monsieur TRUET Christophe**
Cadre - service manager voice operations, SANOFI-AVENTIS GROUPE,
- **Monsieur TUILLAS Gilles**
Contrôleur, SAFRAN AIRCRAFT ENGINES,
- **Madame VACHER Nathalie**
Réfèrent pfidass, CAISSE PRIMAIRE ASSURANCE MALADIE,
- **Monsieur VALLIER Marc**
Technicien, MBDA FRANCE,
- **Monsieur VANDECASTEELE Michel**
Responsable rh - paie, KENNAMETAL FRANCE,
- **Madame VANDREBECK Sylvie**
Agent de contrôle, CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE SEINE-ET-MARNE,
- **Madame VANNIER-DESSALLES Patricia**
Ingenieur de conception, ATOS INTEGRATION,
- **Monsieur VERDEAU Eric**
Ingénieur, COMMISSARIAT A L' ENERGIE ATOMIQUE ET AUX ENERGIES ALTERNATIVES,
- **Monsieur VEYSSEYRE Philippe**
Ingénieur, SAFRAN AIRCRAFT ENGINES,
- **Monsieur VIGOUROUX Philippe**
Chauffeur de direction, BOLLORE SE,
- **Monsieur VILLEGAS Alberto**
Ingénieur, STMICROELECTRONICS SA,
- **Monsieur VILLOING Bruno**
Technicien supérieur logistique, SOCIETE AIR FRANCE,
- **Madame VINOT Catherine**
Cadre informatique, SOCIETE AIR FRANCE,
- **Madame VIOLIN Nathalie**
Responsable gestion de production, CHANEL COORDINATION,
- **Madame VIRATELLE Corinne**
Assistante de direction, EMERSON PROCESS MANAGEMENT SAS,
- **Madame VIRMOUX Regine**
Employee assurances, AXA FRANCE IARD,
- **Monsieur VISANO Eric**
Responsable de quai, TRANSGOURMET OPERATIONS,

- **Madame VIVIANDE Marie-Anne**
Ingenieur-chercheur, COMMISSARIAT A L' ENERGIE ATOMIQUE ET AUX ENERGIES ALTERNATIVES,
- **Madame WALLERAND Sylvie**
Employee polyvalente, ALLIANCE HEALTHCARE REPARTITION,
- **Madame WOZNIAK Veronique**
Employée de banque, SOCIETE GENERALE,
- **Madame WYSS-INDERGAND Sylvie**
Cadre bancaire, CREDIT LYONNAIS,
- **Monsieur YACOUBIAN Rafi**
Technicien garantie après-vente, PSA RETAIL FRANCE SAS,
- **Monsieur YAKOUBI Ahmed**
Magasinier cariste, POINT P S.A.S.,
- **Monsieur YEAN Leanirith**
Directeur r&d retraité, ESSILOR INTERNATIONAL,
- **Madame YEGIKYAN Sylvie**
Employee de commerce coordo equipe, AUCHAN HYPERMARCHÉ,
- **Madame YSSAAD Martine**
Infirmière diplômée d'etat, INSTITUT GUSTAVE ROUSSY,
- **Monsieur ZANDARCO Guy**
Cadre air france, SOCIETE AIR FRANCE,
- **Monsieur ZANELLA Maurice**
Technicien supérieur, SOCIETE AIR FRANCE,
- **Monsieur ZERBIB Olivier**
Directeur de secteur, CAISSE D'EPARGNE ET DE PREVOYANCE ILE-DE-FRANCE,
- **Monsieur ZERROUK Robert**
Directeur général seedgrowth coatings, BAYER SAS,

Article 4 : La médaille d'honneur du travail GRAND OR est décernée à :

- **Monsieur ABSALON Patrick**
Chef d'equipe fusion, SGD S.A.,
- **Madame ADET Bernadette**
Manipulatrice en radiologie, CENTRE HOSPITALIER DE BLIGNY,
- **Madame ALLAMAN Sylvie**
Secrétaire, CENTRE NATIONAL D'ETUDES SPATIALES,
- **Monsieur AMOUDRY Jean-Marc**
Chef de projet informatique, SOCIETE AIR FRANCE,
- **Monsieur ANDRE Yves**
Cadre administratif - administrateur du registre national ges, CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS,

- **Madame ANDRIANAMBININTSOA Sandra**
Ingénieur-chercheur, COMMISSARIAT A L' ENERGIE ATOMIQUE ET AUX ENERGIES ALTERNATIVES,
- **Madame ANDRIEU Bernadette**
Documentaliste, SAFRAN ELECTRONICS & DEFENSE,
- **Monsieur ANSART Jean-Pierre**
Ingénieur, COMMISSARIAT A L' ENERGIE ATOMIQUE ET AUX ENERGIES ALTERNATIVES,
- **Monsieur ANTUNES Joao**
Responsable de service spc, GRID SOLUTIONS,
- **Madame ARLOT Suzanne**
Comptable, REVENUE COLLECTION SYSTEMS FRANCE SAS,
- **Monsieur ARNAULD Martial**
Gestionnaire materiels non roulant, SUEZ RV ILE-DE-FRANCE,
- **Madame ASSELIN Annie**
Agent logistique production, SAFRAN AIRCRAFT ENGINES,
- **Monsieur ATKATLIAN Richard**
Cadre pps air france, SOCIETE AIR FRANCE,
- **Madame AUGUET Martine**
Employée de banque, CREDIT LYONNAIS,
- **Monsieur AUGUET Philippe**
Chef de chantier, BOUYGUES ENERGIES & SERVICES,
- **Madame AURORE Josiane**
Comptable, MONOPRIX,
- **Monsieur AUSSAGE Francis**
Agent de maitrise, ITM LOGISTIQUE ALIMENTAIRE INTERNATIONAL,
- **Monsieur BACUSA Philippe**
Informaticien, UNITED MONOLITHIC SEMICONDUCTORS SAS,
- **Monsieur BAILLET Philippe**
Responsable d'essais, UNION TECHNIQUE DE L'AUTOMOBILE , DU MOTOCYCLE ET DU CYCLE,
- **Madame BAILLON Sylvie**
Employée de bureau, GIE KLESIA ADP,
- **Monsieur BALLEREAU Jean-François**
Gardien d'immeubles, REGIE IMMOBILIERE DE LA VILLE DE PARIS,
- **Madame BARCON Roselyne**
Responsable d'entité, CNP TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION,
- **Monsieur BARRA Horacio**
Inspecteur d'assurances, ALLIANZ VIE,
- **Monsieur BARRÉ Loïc**
Ingénieur physico-chimiste, IFP ENERGIES NOUVELLES,
- **Monsieur BARRES Mogane**
Conducteur de four, COMITE D'ETABLISSEMENT THALES AVS FRANCE VELIZY,

- **Madame BARTHELEMY Catherine**
Cadre banque, CREDIT INDUSTRIEL ET COMMERCIAL,
- **Monsieur BASSET Serge**
Directeur développement collectivités, SUEZ RV OSIS IDF,
- **Madame BAUDOIN Danièle**
Secrétaire, ORANO,
- **Monsieur BAZIN Loic**
Responsable livraison, PHOENIX PHARMA,
- **Monsieur BEAUVAIS Cyrille**
Technicien, RENAULT SAS,
- **Monsieur BECATTINI Walter**
Directeur fiscalité et douane, SAGEMCOM BROADBAND SAS,
- **Monsieur BEGOT Philippe**
Technicien, SOCIETE AIR FRANCE,
- **Monsieur BELABID Jean-Yves**
Cadre administratif, THALES GLOBAL SERVICES SAS,
- **Monsieur BELANT Thierry**
Ingénieur en gestion de contrats, NAVAL GROUP,
- **Madame BELLEVUE Veronique**
Amde pps, SOCIETE AIR FRANCE,
- **Madame BENOIT Marie**
Conseiller clientèle en face à face confirmée, MUTUELLE ASSURANCES CORPS SANTE FRANCAIS,
- **Madame BERGER Sylvie**
Conseillère relation client, GIE EUROPAC,
- **Monsieur BERNARD Alain**
Magasinier cariste, CNH INDUSTRIAL FRANCE,
- **Monsieur BERNIER Pascal**
Agent de sécurité, COMMISSARIAT A L' ENERGIE ATOMIQUE ET AUX ENERGIES ALTERNATIVES,
- **Madame BERTHIER Dominique**
Cadre administratif, COMMISSARIAT A L' ENERGIE ATOMIQUE ET AUX ENERGIES ALTERNATIVES,
- **Madame BESNARD Christine**
Agent administratif, ITM LOGISTIQUE ALIMENTAIRE INTERNATIONAL,
- **Madame BISCH Patrica**
Couturière première main hautement qualifiée, CHRISTIAN DIOR COUTURE,
- **Madame BLETZACKER Martine**
Responsable commerciale, PRINTEMPS,
- **Madame BOBET Pascale**
Responsable d'équipe, POLE EMPLOI,

- **Madame BOCHEUX Pascale**
Employee de banque, CREDIT AGRICOLE CONSUMER FINANCE,
- **Madame BODET Sophie**
Agent de maîtrise, TOTAL SE,
- **Monsieur BONARDI Bernard**
Technicien, SOCIETE AIR FRANCE,
- **Madame BOTLAND Veronique**
Aide soignante, CENTRE HOSPITALIER DE BLIGNY,
- **Monsieur BOUBEL Pascal**
Acheteur, SOCIETE AIR FRANCE,
- **Monsieur BOUCAT Michel-Claude**
Employé de banque gestionnaire middle office, CREDIT AGRICOLE CORPORATE AND INVESTMENT BANK,
- **Madame BOUCHER Catherine**
Employee de banque, SOCIETE GENERALE,
- **Monsieur BOUFFIER Guy**
Retraité, SAFRAN ELECTRONICS & DEFENSE,
- **Monsieur BOUILLAGUET Philippe**
Ingénieur chercheur, COMMISSARIAT A L' ENERGIE ATOMIQUE ET AUX ENERGIES ALTERNATIVES,
- **Madame BOULET Nadine**
Chargee de fonction approvisionnement, SAFRAN AIRCRAFT ENGINES,
- **Monsieur BOULONGNE Stéphane**
Assistant de services généraux, BANQUE DE FRANCE,
- **Monsieur BOURCART Max**
Ingénieur expertise matériel mécanique, THALES LAS FRANCE SAS,
- **Monsieur BOURDIEC Yannick**
Informaticien, INFORMATIQUE CDC,
- **Monsieur BOURDIN Dominique**
Manager production, SOCIETE AIR FRANCE,
- **Monsieur BOURGEOIS CHRISTOPHE Christophe**
Technicien avion, SOCIETE AIR FRANCE,
- **Madame BOURGEOIS Nadine**
Infirmiere, CENTRE HOSPITALIER DE BLIGNY,
- **Monsieur BOURION Jean-Philippe**
Ingénieur, COMMISSARIAT A L' ENERGIE ATOMIQUE ET AUX ENERGIES ALTERNATIVES,
- **Madame BOURLON Carole**
Employee de bureau, URSSAF ILE DE FRANCE,
- **Monsieur BOUSBA Khaled**
Informaticien, ATOS INFOGERANCE,
- **Madame BOUZAC Béatrice**
Assistante administrative, ALCATEL SUBMARINE NETWORKS,

- **Monsieur BRAULT Michel**
Technicien expert projet, SAFRAN AIRCRAFT ENGINES,
- **Monsieur BREMONT Patrick**
Chauffeur poids lourd, ASS INT CTRE MED SOCIAUX REG ILE FRANCE,
- **Monsieur BRIARD Alain**
Cadre bancaire, SOCIETE GENERALE,
- **Monsieur BRIOTET Alain**
Conseiller clientele terrain, VEOLIA EAU D'ILE DE FRANCE SNC,
- **Monsieur BROSSARD Etienne**
Electrotechnicien, INEO TERTIAIRE IDF,
- **Madame BRUGGER Dominique**
Chef de projet, U C A N S S,
- **Monsieur BRUNEAU Didier**
Responsable paie, ORANO DS- DEMANTELEMENT ET SERVICES,
- **Monsieur BUFFON Franck**
Responsable de pole, SAFRAN ELECTRONICS & DEFENSE,
- **Monsieur BUREAU Marc**
Employe assurances, ALLIANZ VIE,
- **Monsieur BUZARE Alain**
Ingenieur, COMMISSARIAT A L' ENERGIE ATOMIQUE ET AUX ENERGIES ALTERNATIVES,
- **Monsieur CADROUVELE Marceau**
Technicien sup technico administratif, SANOFI-AVENTIS RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT,
- **Monsieur CAIAZZO Michel**
Technicien de maintenance, SAFRAN AIRCRAFT ENGINES,
- **Madame CAMPAGNE Sylvie**
Agent commercial, SAFRAN LANDING SYSTEMS,
- **Monsieur CAMPAIN Patrice**
Responsable du developpement, SOCIETE GENERALE,
- **Monsieur CANTIN Pascal**
Ingénieur qualité métier, RENAULT SAS,
- **Madame CAPON Véronique**
Administrateur des ventes, THALES,
- **Madame CARLIER Monique**
Assistante de production informatique, CREDIT AGRICOLE CORPORATE AND INVESTMENT BANK,
- **Monsieur CARLOS Jose**
Agt logist.prod, SAFRAN AIRCRAFT ENGINES,
- **Monsieur CARLOTTI Vincent**
Employé de banque, SOCIETE GENERALE,
- **Madame CARO Annick**
Technicien pps - air france, SOCIETE AIR FRANCE,

- **Madame CASSANELLI Marie-Laure**
Technicien de la banque, CREDIT LYONNAIS,
- **Madame CAYOL Christine**
Chargée de clientèle, SOC AUTEUR COMPOSITEUR EDITEUR MUSIQUE,
- **Madame CHARLES Catherine**
Gardiennne d'immeuble, IMMOBILIERE 3F,
- **Madame CHERGUI Nadia**
Assistante de direction, L'ORÉAL,
- **Madame CHEROUVRIER Agnes**
Chargée d'affaires régionales sn, INITIAL,
- **Madame CHEVALLIER Régine**
Cadre de banque, SOCIETE GENERALE,
- **Madame CHIUSA Michèle**
Technicien conseil aux allocataires aux compétences élargies, CAISSE D ALLOCATIONS FAMILIALES ESSONNE,
- **Madame CHOUSTERMAN Sulamif**
Ingénieur, ALLIANZ I.A.R.D.,
- **Monsieur CHUPIN Jacky**
Analyste bi, TRIVIUM METAL PACKAGING FRANCE,
- **Monsieur CLEMENT Patrick**
Cadre de banque - gestionnaire services client grand public, CREDIT INDUSTRIEL ET COMMERCIAL,
- **Monsieur COFFIN Pascal**
Cadre comptable air france, SOCIETE AIR FRANCE,
- **Madame COIQUE Virginie**
Chargée de gestion, AGENCE FRANCAISE DE DEVELOPPEMENT,
- **Madame COLLOT Valerie**
Agent air france, SOCIETE AIR FRANCE,
- **Monsieur COMBRISSON Pierre**
Cadre administratif, COMMISSARIAT A L' ENERGIE ATOMIQUE ET AUX ENERGIES ALTERNATIVES,
- **Madame CONAN Sylviane**
Technicien traitement de l'information, CAISSE NATIONALE D'ASSURANCE VIEILLESSE DES TRAVAILLEURS SALARIES,
- **Monsieur CONSTANTY Thierry**
Approvisionnement, THALES GLOBAL SERVICES SAS,
- **Madame COQUEL Christine**
Conseillère commerciale, RENAULT SAS,
- **Monsieur CORREIA Leonardo**
Chauffeur, ENTREPRISE DE TRAVAUX PUBLICS EGA,
- **Monsieur COSNARD Michel**
Dessinateur, DASSAULT AVIATION,

- **Madame COSNIER Yvette**
Chargé d'études, CAISSE D ALLOCATIONS FAMILIALES ESSONNE,
- **Madame COULAN Martine**
Employée de banque, SOCIETE GENERALE,
- **Monsieur COUVERT Alain**
Employé de banque, BANQUE POPULAIRE RIVES DE PARIS,
- **Madame CROYAL Marie-France**
Gestionnaire de courrier, EUROCLEAR,
- **Madame DA COSTA Christine**
Assistante, ARIANEGROUP SAS,
- **Madame DA CUNHA RODRIGUES Maria Isabel**
Operateur de production, MAJ,
- **Monsieur DALLAVALLE Bruno**
Employé de banque, SOCIETE GENERALE,
- **Madame D'ALMEIDA Dédé**
Chef de groupe, BOLLORE LOGISTICS,
- **Madame DAUVERGNE Geneviève**
Property manager, SOGARIS,
- **Madame DEBONO Catherine**
Assistante de direction, SAFRAN AIRCRAFT ENGINES,
- **Monsieur DECHEZELLE Claude**
Responsable commercial confirme, DISTRIBUTION CASINO FRANCE,
- **Monsieur DECOCQ Marc**
Responsable moyens generaux, COMITE SOCIAL ET ECONOMIQUE VILLAROCHE SAFRAN AIRCRAFT ENGINES,
- **Monsieur DEGRAEVE Thierry**
Ingénieur, TOTAL LUBRIFIANTS,
- **Madame DEJONGHE Chantal**
Employée administrative, URSSAF ILE DE FRANCE,
- **Madame DELAUNAY Geneviève**
Responsable service documentation, SAFRAN ELECTRONICS & DEFENSE,
- **Madame DELBARD Annie**
Comptable paie ressources humaines, EUROVIA ILE DE FRANCE,
- **Madame DEMOULIN Sylvie**
Technicien des metiers de la banque, SOCIETE GENERALE,
- **Monsieur DENIS Jean-Pierre**
Ergonome, INSTITUT GUSTAVE ROUSSY,
- **Madame DENISOT Martine**
Secrétaire rédacteur, BANQUE DE FRANCE,
- **Monsieur DENIS Pascal**
Préparateur formes clichés, ONDULYS TAILLEUR,

- **Madame DENIS Patricia**
Responsable de service autres droits d auteurs, SOC CIVILE DES AUTEURS MULTIMEDIAS,
- **Madame DE RESENDE PAIVA Catherine**
Comptable, GRIFFATON ET MONTREUIL,
- **Monsieur DE ROZARIO Christian**
Pilote audit qualite dsqc technocentre renault, RENAULT SAS,
- **Monsieur DESCHAMPS Xavier**
Cadre bancaire, HSBC CONTINENTAL EUROPE,
- **Monsieur DESHAYES Pierre**
Menuisier constructeur decor, FRANCE TELEVISIONS,
- **Madame DE SOUSA Paula**
Gardiennne d'immeuble. CDC HABITAT SOCIAL SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE,
- **Monsieur DIARRA Nakoun**
Technicien d'exploitation 3, ALGECO,
- **Monsieur DIDIER Alain**
Cuisinier, COMPASS GROUP FRANCE,
- **Monsieur DIÉLAINE Marc**
Employé de banque, BANQUE CIC EST,
- **Monsieur DOBIGNY Alain**
Agent des services commerciaux, SOCIETE AIR FRANCE,
- **Monsieur DOMENICHINI Patrick**
Operateur cn laser, SAFRAN AIRCRAFT ENGINES,
- **Monsieur DOROSZ Eric**
Agent administratif, RENAULT SAS,
- **Monsieur DOT Daniel**
Cadre administratif, SOCIETE AIR FRANCE,
- **Madame DOUAY Marie-Christine**
Directrice d agence bancaire, SOCIETE GENERALE,
- **Madame DOUGERE Ginette**
Technicienne superieure de laboratoire, LFB BIOMEDICAMENTS,
- **Monsieur DRAPPIER Gilles**
Cadre de banque, SOCIETE GENERALE,
- **Monsieur DREUX Michel**
Employé de banque, BANQUE DE FRANCE,
- **Monsieur DRUESNE Thierry**
Ingénieur, COMMISSARIAT A L' ENERGIE ATOMIQUE ET AUX ENERGIES ALTERNATIVES,
- **Madame DURAND Leila**
Gestionnaire de projets, AGENCE CENTRALE DES ORGANISMES DE SECURITE SOCIALE,
- **Monsieur DURIEZ Michel**
Gestionnaire support adv, SAFRAN AIRCRAFT ENGINES,

- **Monsieur ELAIN Michel**
Technicien supports informatique, STEF INFORMATION ET TECHNOLOGIES,
- **Monsieur EMERY Thierry**
Field technician representative, SAFRAN AIRCRAFT ENGINES,
- **Madame EVEN Claudette**
Technicienne, AIRBUS DEFENCE AND SPACE SAS,
- **Monsieur FALLU Daniel**
Directeur amélioration du patrimoine et des régies, ESSONNE HABITAT,
- **Monsieur FAROCHE Christian**
Chef d'équipe, OBD GRAND PARIS,
- **Madame FAVREAU Sylvie**
Chargée de contentieux, ESSONNE HABITAT,
- **Monsieur FAVRE Jean-Michel**
Ingénieur, COMMISSARIAT A L' ENERGIE ATOMIQUE ET AUX ENERGIES ALTERNATIVES,
- **Monsieur FAY Philippe**
Agent de sécurité, COMMISSARIAT A L' ENERGIE ATOMIQUE ET AUX ENERGIES ALTERNATIVES,
- **Monsieur FERRERI Patrick**
Agent logistique, SAFRAN AIRCRAFT ENGINES,
- **Monsieur FERY Bruno**
Technicien méthodes et industrialisation, THALES LAS FRANCE SAS,
- **Monsieur FISCHMAN Olivier**
Ingenieur commercial, EMERSON PROCESS MANAGEMENT SAS,
- **Madame FLAMANT Patricia**
Technicienne supérieure de recherche, INSTITUT PASTEUR,
- **Madame FONTAINE Corinne**
Secrétaire administrative, GIE SOCABAT,
- **Monsieur FORMELLI-BACQUET Marc**
Cadre, SOCIETE AIR FRANCE,
- **Monsieur FORTIN Philippe**
Technicien supérieur pps, SOCIETE AIR FRANCE,
- **Madame FOURMY Florence**
Employée de banque, S.A. CREDIT INDUSTRIEL ET COMMERCIAL,
- **Monsieur FOURNIER Jean Marie**
Team leader, ONDULYS TAILLEUR,
- **Madame FRADOT Catherine**
Employée de banque, CREDIT INDUSTRIEL ET COMMERCIAL,
- **Madame FRIC Florence**
Technicienne banque, BRED BANQUE POPULAIRE,
- **Monsieur GABRIEL Pascal**
Acheteur, THALES AVS FRANCE SAS,

- **Monsieur GAIDOT Thierry**
Electronicien, VALEO COMFORT AND DRIVING ASSISTANCE,
- **Monsieur GARNIER Philippe**
Informaticien, SOCIETE AIR FRANCE,
- **Madame GASPARD ROUILLON Liliane**
Chef de projet, CA CONSUMER FINANCE,
- **Monsieur GELLY Gerard**
Ingenieur, ESSILOR INTERNATIONAL,
- **Madame GELON Nadine**
Cadre administratif rh, COMMISSARIAT A L' ENERGIE ATOMIQUE ET AUX ENERGIES ALTERNATIVES,
- **Monsieur GENDRE Philippe**
Employé de banque, SOCIETE GENERALE,
- **Monsieur GENERO Eric**
Technicien, SAFRAN AIRCRAFT ENGINES,
- **Madame GENESTE Chantal**
Assistante de direction, SAFRAN AIRCRAFT ENGINES,
- **Monsieur GENTILLE Didier**
Agent de sécurité incendie, FONDATION DE ROTHSCHILD,
- **Madame GERARDIN Veronique**
Assistante de direction, SWISSLIFE ASSURANCES DE BIENS,
- **Monsieur GERENTE Jacques**
Chef de projet informatique, BULL SAS,
- **Monsieur GERY Eric**
Cadre, SOCIETE AIR FRANCE,
- **Monsieur GILIBERT Patrick**
Chargé d'études, SOCIETE AIR FRANCE,
- **Monsieur GIRARD Didier**
Contrôleur maintenance avion, SOCIETE AIR FRANCE,
- **Monsieur GIRES Pascal**
Chargé de clientèle, NATIXIS,
- **Monsieur GIRODON Alain**
Ingenieur, RENAULT SAS,
- **Monsieur GIRON Philippe**
Agent commercial, SAFRAN LANDING SYSTEMS,
- **Monsieur GONTIER Dominique**
Ingénieur chercheur, COMMISSARIAT A L' ENERGIE ATOMIQUE ET AUX ENERGIES ALTERNATIVES,
- **Monsieur GOUASMAT Jean Philippe**
Chef de secteur, IMMOBILIERE 3F,

- **Monsieur GRAF Richard**
Agent technique service apres vente, CHUBB FRANCE,
- **Monsieur GRANGE Jean Pierre**
Chef de groupe commande contrôle, COMMISSARIAT A L' ENERGIE ATOMIQUE ET AUX
ENERGIES ALTERNATIVES,
- **Madame GROSOS Patricia**
Titulaire assistant, BANQUE DE FRANCE,
- **Madame GUEDJ Maryse**
Chargée d'études a, CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS,
- **Monsieur GUEHO Patrice**
Opérateur edm, SAFRAN AIRCRAFT ENGINES,
- **Monsieur GUERIN Jean-Pierre**
Technicien d'inspection, SAFRAN ELECTRONICS & DÉFENSE,
- **Monsieur GUILLAUMIN Francis**
Jardinier, CENTRE HOSPITALIER DE BLIGNY,
- **Monsieur GUILLEMENOT Alain**
Cadre bancaire, SOCIETE GENERALE,
- **Monsieur GUIMARD Bertrand**
Chef d'etablissement, FAURECIA SIEGES D'AUTOMOBILE,
- **Monsieur GUINOT Pierre**
Cadre air france, SOCIETE AIR FRANCE,
- **Madame HACQUIN Aimée**
Administrateur achats, SAFRAN AIRCRAFT ENGINES,
- **Madame HADJEM Malika**
Assistante de personnel, SAFRAN AIRCRAFT ENGINES,
- **Monsieur HAUSS Eric**
Directeur commercial france & europe, SGS FRANCE,
- **Madame HAUTERRE Véronique**
Assistante, THALES,
- **Madame HAVARD Pascale**
Technicien logistique, SOCIETE AIR FRANCE,
- **Madame HAYS Fabienne**
Employée de banque, CREDIT INDUSTRIEL ET COMMERCIAL,
- **Monsieur HELLEBROECK Bruno**
Technicien planning, SOCIETE AIR FRANCE,
- **Monsieur HENNEQUIN Bruno**
Adjoint à la réglementation, SOCIETE AIR FRANCE,
- **Monsieur HENRY DESCHAMPS Pascal**
Employé de banque, BANQUE DE FRANCE,
- **Madame HENRY-GRASSET Laure**
Assistante marketing, CROMOLOGY SERVICES,

- **Madame HERMET Béatrice**
Gestionnaire administratif, CAISSE PRIMAIRE ASSURANCE MALADIE 94,
- **Madame HERVO Pascale**
Cadre administratif, COMMISSARIAT A L' ENERGIE ATOMIQUE ET AUX ENERGIES ALTERNATIVES,
- **Madame HIEGEL Brigitte**
Agent d'escale, SOCIETE AIR FRANCE,
- **Monsieur HOULIEZ Jean Francois**
Decontamineur, COMMISSARIAT A L' ENERGIE ATOMIQUE ET AUX ENERGIES ALTERNATIVES,
- **Monsieur HUET François**
Conseiller privé, BANQUE POPULAIRE RIVES DE PARIS,
- **Monsieur HUGUET Christophe**
Technicien, SOCIETE AIR FRANCE,
- **Monsieur HUVET Gilles**
Ingénieur, COMMISSARIAT A L' ENERGIE ATOMIQUE ET AUX ENERGIES ALTERNATIVES,
- **Madame HUVIER Pascale**
Animatrice commerciale, BANQUE POPULAIRE RIVES DE PARIS,
- **Madame JACQUEMIN Beatrice**
Assistante technique ou de gestion, NATIXIS,
- **Madame JANSSENS Françoise**
Assistante de direction, THALES LAS FRANCE SAS,
- **Madame JARRIGE Snezana**
Technicienne aéronautique, SOCIETE AIR FRANCE,
- **Madame JAZERON Armelle**
Cercluse, ONDULYS TAILLEUR,
- **Monsieur JOSEPH Max**
Aide soignant, HOPITAL PRIVE JACQUES CARTIER,
- **Madame JOUBERT Marie-Christine**
Assistante du président de mbda, MBDA FRANCE,
- **Madame JUANCHICH Christine**
Management projet, THALES LAS FRANCE SAS,
- **Monsieur KAES Serge**
Concepteur électronique, CE SPHEREA TESTS & SERVICES,
- **Monsieur KERKAR Jean-Francois**
Responsable de rayon, LEROY MERLIN FRANCE,
- **Monsieur KERLEAU Jean**
Retraité, GMF ASSURANCES,
- **Monsieur KLAPER Jean-Michel**
Vendeur, ETABLISSEMENTS DARTY ET FILS,
- **Monsieur KOVACS Alain**
Cadre air france, SOCIETE AIR FRANCE,

- **Monsieur LABBENE Faouzi**
Technicien de contrôle, SOCIETE DE CONSTRUCTION ET DE REPARATION DE MATERIEL
AERONAUTIQUE CRMA,
- **Monsieur LAFFAGE Eric**
Réfèrent opération piste, SOCIETE AIR FRANCE,
- **Madame LAGRAND Marie Victoire**
Employée de transit, BOLLORE LOGISTICS,
- **Monsieur LAMARE Max**
Concepteur responsable de projet, RENAULT SAS,
- **Madame LAMBERT Laurence**
Secrétaire médicale, GESTION HOPITAL PRIV GERIAT MAGNOLIAS,
- **Monsieur LAMBLE Pascal**
Chef de service, FEDERATION FRANCAISE DU BATIMENT,
- **Madame LANGLAIS Christine**
Assistante commerciale, GENERALI VIE,
- **Monsieur LANG Laurent**
Inspecteur service systeme, XEROX TECHNOLOGY SERVICES,
- **Madame LAPEYRE Marie -Paule**
Adjoint technique coordonnateur, URSSAF ILE DE FRANCE,
- **Monsieur LAURENT Bruno**
Responsable d'exploitation, DALKIA,
- **Madame LAURENT-CARAMANIS Catherine**
Technicienne principale d'administration, OFF NAT ETUDES RECHERCHES AEROSPATIALES,
- **Monsieur LAVISSE Didier**
Agent maitrise, STRUCTIL,
- **Monsieur LE BAIL Herve**
Technicien superieur projet, SAFRAN AIRCRAFT ENGINES,
- **Madame LEBOEUF Marie-Yvonne**
Seconde d'atelier, CHANEL,
- **Monsieur LE CLECH Philippe**
Ingénieur logiciel, NAVAL GROUP,
- **Madame LE COLLETER Brigitte**
Infirmière, CENTRE HOSPITALIER DE BLIGNY,
- **Monsieur LECOMPTE Jacques**
Agent polyvalent de restauration, CSE SIEGE DE LA BANQUE DE FRANCE,
- **Monsieur LE CORRE Michel**
Technicien, COMMISSARIAT A L' ENERGIE ATOMIQUE ET AUX ENERGIES ALTERNATIVES,
- **Monsieur L'ECUYER Philippe**
Micromécanicien, SAFRAN ELECTRONICS & DEFENSE,
- **Monsieur LE DRAN Thierry**
Technicien, GE MEDICAL SYSTEMS,

- **Madame LE GALLIC Marie Christine**
Assistant de direction, ORANO DS- DEMANTELEMENT ET SERVICES,
- **Madame LE GELDON Florence**
Preneuse d'ordre telephonique, ALLIANCE HEALTHCARE REPARTITION,
- **Monsieur LE HENRY Michel**
Technicien supérieur, LABORATOIRE CENTRAL INDUSTRIE ELECTRIQUE,
- **Monsieur LEJEUNE Jean-Guy**
Ingénieur expertise matériel technologies-spécialités, THALES DMS FRANCE SAS,
- **Monsieur LEMAITRE Serge**
Directeur de projets, POLE EMPLOI,
- **Monsieur LEMARCHAND Christian**
Technicien professionnelle d'essais et assistant technique ingénierie, RENAULT SAS,
- **Madame LE MER Isabelle**
Secrétaire, RENAULT SAS,
- **Madame LEMERLE Daniele**
Responsable adv, ROXEL FRANCE,
- **Madame LENOIR Isabelle**
Conseiller patrimonial - cadre, CREDIT INDUSTRIEL ET COMMERCIAL,
- **Monsieur LEONARD Olivier**
Inspecteur de maintenance, BULL SAS,
- **Monsieur LEONE Claude**
Magasinier polyvalent, LFB BIOMEDICAMENTS,
- **Monsieur LERAY Olivier**
Employé de banque, SOCIETE GENERALE,
- **Madame LE ROSCOUET Marie Françoise**
Chargée clientèle particulier, CREDIT INDUSTRIEL ET COMMERCIAL,
- **Madame LE THERISIEN Liliane**
Technicienne de la banque, CREDIT LYONNAIS,
- **Madame LEVITTAS Marie Christine**
Analyste de résultats, AXA PARTNERS,
- **Madame LEZAUD Isabelle**
Coach agile, ATOS INTEGRATION,
- **Monsieur LHERAULT Eric**
Gestionnaire paie et administration du personnel, EDMOND DE ROTHSCHILD (FRANCE),
- **Monsieur LIGNIER Thierry**
Technicien, THALES AVS FRANCE SAS,
- **Madame LLUESMA Christine**
Responsable de magasin, SAC CHIC,
- **Madame LOISEAU Patricia**
Technicienne d'approvisionnement, AUCHAN RETAIL LOGISTIQUE,

- **Monsieur LORCY Alain**
Responsable de site, EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES - CLEMESSEY,
- **Monsieur LOURDAUX Roland**
Agent de maîtrise - controlcur qualité, SOCIETE AIR FRANCE,
- **Monsieur MABILLE Roger**
Chauffeur pl, SOLEVAL FRANCE,
- **Madame MACIAS Pascale**
Chef de groupe transit, BOLLORE LOGISTICS,
- **Madame MAILLET Dominique**
Cadre administratif, COMMISSARIAT A L' ENERGIE ATOMIQUE ET AUX ENERGIES ALTERNATIVES,
- **Monsieur MALAINE Philippe**
Chef d'équipe, ITM LOGISTIQUE ALIMENTAIRE INTERNATIONAL,
- **Madame MALES Isabelle**
Chef de projet informatique, GENERALI VIE,
- **Madame MALPAIX Patricia**
Responsable gestion, SAFRAN ELECTRONICS & DEFENSE,
- **Monsieur MANGEOT Jean-Luc**
Superviseur gestion technique et maintenance des immeubles, CAISSE ASSURANCE VIEILLESSE PHARMACIE,
- **Monsieur MANSOUR Najib**
Agent d'accueil, CONFEDERATION GENERALE DU TRAVAIL,
- **Madame MAO Michèle**
Assistante de direction, CDC HABITAT,
- **Monsieur MAQUET Daniel**
Ingenieur analyste, POMONA,
- **Monsieur MARESCHI Pierre**
Directeur de projets - ingénieur en chef, ATOS INTEGRATION,
- **Madame MARQUE Sylvie**
Assistante rh/formation, SOCIETE AIR FRANCE,
- **Madame MARTINAGE Joëlle**
Chargée de communication, SOCIETE GENERALE,
- **Monsieur MARTINEAU Bernard**
Operateur sur monnaies fiduciaire, BANQUE DE FRANCE,
- **Monsieur MARTINS NETO Antero**
T.s. support de production, COMITE SOCIAL ET ECONOMIQUE SAFRAN AIRCRAFT ENGINES EVRY-CORBEIL,
- **Madame MASCLE Monique**
Referente reglementaire, POLE EMPLOI,
- **Madame MATEUS MENDES Veronique**
Secrétaire assistante, COMMISSARIAT A L' ENERGIE ATOMIQUE ET AUX ENERGIES ALTERNATIVES,

- **Monsieur MATHIEU Alain**
Cadre ressources humaines, ORANO SUPPORT,
- **Monsieur MATHY Michel**
Ingénieur technique confirmé informatique, INSTITUT PASTEUR,
- **Madame MEDINA Catherine**
Technicien gestionnaire, CAISSE PRIMAIRE ASSURANCE MALADIE DES HAUTS DE SEINE,
- **Monsieur MENGA Rufin**
employé de banque au service informatique, BANQUE POPULAIRE RIVES DE PARIS,
- **Madame MERCEROLLE Isabelle**
Technicienne administrative, TOTAL LUBRIFIANTS,
- **Monsieur MERLET Marc**
Approvisionnement de la direction achats, THALES LAS FRANCE SAS,
- **Monsieur METIVIER Marc**
Acheteur, SAFRAN AIRCRAFT ENGINES,
- **Monsieur MEXENT Marc**
Employé de banque, NATIXIS,
- **Madame MICHAUD Marylise**
Technicien conseil retraite, CAISSE NATIONALE D'ASSURANCE VIEILLESSE DES TRAVAILLEURS SALARIES,
- **Monsieur MICHEL Jacques**
Inspecteur de fabrication, SAFRAN AIRCRAFT ENGINES,
- **Madame MICHELON Sophie**
Manager d unite de production, CAISSE D ALLOCATIONS FAMILIALES ESSONNE,
- **Monsieur MIT Dominique**
Responsable de partenariats, MUTUELLE ASSURANCES CORPS SANTE FRANCAIS,
- **Madame MOMMEJAT Sylvie**
Analyste metier, GIE KLESIA ADP,
- **Madame MONMARTY Nadine**
Réfèrent technique vérification, URSSAF ILE DE FRANCE,
- **Madame MOREUX Marie Noelle**
Educatrice spécialisée, FONDATION LEOPOLD BELLAN,
- **Madame MORHAIN Nadine**
Assistante, BANQUE DE FRANCE,
- **Monsieur MOTTE Frédéric**
Chef de projet infrastructure informatique, BANQUE POPULAIRE RIVES DE PARIS,
- **Monsieur MOUTTAPA Jean Marie**
Cadre technique, SOCIETE AIR FRANCE,
- **Monsieur NEF Jean Claude**
Cadre airbus, AIRBUS,
- **Monsieur NGO Van Danh**
Gestionnaire de paie, AUCHAN RETAIL SERVICES,

- **Monsieur NGUYEN Chi Man**
Gestionnaire de données pharmacovigilance, LFB BIOMEDICAMENTS,
- **Monsieur OGER Philippe**
Informaticien, URSSAF ILE DE FRANCE,
- **Madame ONDET Yvette**
Gestionnaire, ASS CENTRALE ACTIVITE SOCIALE,
- **Monsieur OURLY François**
Technicien supérieur, COMMISSARIAT A L' ENERGIE ATOMIQUE ET AUX ENERGIES ALTERNATIVES,
- **Monsieur PENA Jean-Yves**
Secrétaire médical, COMMISSARIAT A L' ENERGIE ATOMIQUE ET AUX ENERGIES ALTERNATIVES,
- **Monsieur PEREZ Bernard**
Agent technique expert, SAFRAN LANDING SYSTEMS,
- **Monsieur PEREZ Pierre**
Manager, SAFRAN ELECTRONICS & DEFENSE,
- **Madame PERRONNO Christine**
Prévisionniste, MONDELEZ FRANCE BISCUITS PRODUCTION SAS,
- **Monsieur PERSON Christophe**
Technicien laser, SAFRAN AIRCRAFT ENGINES,
- **Monsieur PERUZZO Fernand**
Sapeurs pompiers, BANQUE DE FRANCE,
- **Monsieur PETIT Pascal**
Comptable, COMMISSARIAT A L' ENERGIE ATOMIQUE ET AUX ENERGIES ALTERNATIVES,
- **Madame PICARD Laurence**
Conseillère activités sociale, AG2R AGIRC-ARRCO,
- **Madame PICOUT Marie-France**
Titulaire assistance, BANQUE DE FRANCE,
- **Madame PIETRZYK Marie-Agnès**
Technicienne des opérations bancaires, BANQUE POPULAIRE RIVES DE PARIS,
- **Madame PINCHON Veronique**
Assistante, CREDIT FONCIER DE FRANCE,
- **Madame PIOT Joelle**
Chargée de gestion, AGENCE FRANCAISE DE DEVELOPPEMENT,
- **Madame PIRIOU Marie-José**
Technicienne de laboratoire, CEA INVESTISSEMENT,
- **Monsieur PIWOWARCZYK Jean-Claude**
Ingénieur, COMMISSARIAT A L' ENERGIE ATOMIQUE ET AUX ENERGIES ALTERNATIVES,
- **Monsieur PLUVIAUX Philippe**
Technicien metteur au point en dépollution sur moteur thermique, RENAULT SAS,
- **Madame POISSON Catherine**
Assistante de département, GE DIGITAL SERVICES EUROPE,

- **Monsieur POLLASTRI Vittorio**
Responsable lot industriel, REVENUE COLLECTION SYSTEMS FRANCE SAS,
- **Madame PONCET Isabelle**
Monteur, THALES LAS FRANCE SAS,
- **Monsieur PORCU Didier**
Commercial, SAFRAN LANDING SYSTEMS,
- **Madame POULAIN Corinne**
Responsable de service, CAISSE PRIMAIRE ASSURANCE MALADIE PARIS,
- **Monsieur PREUD'HOMME Francis**
Responsable de projets informatiques, CREDIT LYONNAIS,
- **Madame PRIOLET Catherine**
Chef comptable, EIFFAGE CONSTRUCTION ILE DE FRANCE,
- **Madame QUEANT Nadine**
Secrétaire médicale, CENTRE HOSPITALIER DE BLIGNY,
- **Madame QUEDEVILLE Dominique**
Responsable de l'unité gsp, INSTITUT NATIONAL RECHERCHE SECURITE,
- **Monsieur QUENTIER Olivier**
Technicien, SOPEMEA,
- **Monsieur QUERE Jacky**
Pilote homologation, UNION TECHNIQUE DE L'AUTOMOBILE , DU MOTOCYCLE ET DU CYCLE,
- **Monsieur RABIER Gilles**
Technicien d'atelier, SAFRAN ELECTRONICS & DEFENSE,
- **Monsieur RABOT Regis**
Ingenieur chercheur, COMMISSARIAT A L' ENERGIE ATOMIQUE ET AUX ENERGIES ALTERNATIVES,
- **Madame RALISON Pascale**
Cadre trésorerie, VINCI CONSTRUCTION GRANDS PROJETS,
- **Monsieur RAYMOND Missais**
Technicien, RENAULT SAS,
- **Monsieur REGNIER André**
Manager de manager, BANQUE DU BATIMENT & DES TRAVAUX PUBLICS,
- **Madame RENOUX Odile**
Assistant production applications informatiques niveau4, BANQUE DE FRANCE,
- **Monsieur RIBAUT Christophe**
Employé de banque, SOCIETE GENERALE,
- **Monsieur RICHARD José**
Chef de ligne en production, SAFRAN AIRCRAFT ENGINES,
- **Monsieur RICHARD Philippe**
Responsable commercial satellite, DISTRIBUTION SANITAIRE CHAUFFAGE,

- **Madame RICHEL Claire**
Auxiliaire puéricultrice, FONDATION HOPITAL SAINT JOSEPH,
- **Madame RIMBOUD Isabelle**
Gestionnaire/souscriptrice, ALLIANZ I.A.R.D.,
- **Monsieur RIVIERE Philippe**
Architecte système terrestre, THALES LAS FRANCE SAS,
- **Madame ROBILLARD Pascale**
Technicien gestionnaire expert, CAISSE PRIMAIRE ASSURANCE MALADIE DES HAUTS DE SEINE,
- **Monsieur RODRIGUES FOLGADO Alberto**
Monteur gtr, SAFRAN AIRCRAFT ENGINES,
- **Monsieur RODRIGUEZ BLANCO Santos**
Joillier responsable design numérique, CARTIER CREATION STUDIO SA,
- **Madame ROLLAND Marie-Claude**
Secrétaire assistante, COMMISSARIAT A L' ENERGIE ATOMIQUE ET AUX ENERGIES ALTERNATIVES,
- **Monsieur ROUCHES Joel**
Technicien, SAFRAN AIRCRAFT ENGINES,
- **Madame ROUELLÉ Muriel**
Employée, BANQUE DE FRANCE,
- **Monsieur ROUET Denis**
Chargé d'affaires, BIA,
- **Madame ROUPENEL Florence**
Assistant projet, U C A N S S,
- **Madame ROUX Chantal**
Chargée de coordination métier, ASSOCIATION DE MOYENS RETRAITE COMPLEMENTAIRE,
- **Monsieur ROY Jean Philippe**
Technicien supérieur, COMMISSARIAT A L' ENERGIE ATOMIQUE ET AUX ENERGIES ALTERNATIVES,
- **Madame RUFFIN Muriel**
Referent eco fi, SOCIETE AIR FRANCE,
- **Monsieur SABOT Dominique**
Directeur commercial, UNIPLANEZE,
- **Madame SAINT-DRENANT Pascale**
Employée de bureau, BANQUE DE FRANCE,
- **Monsieur SALGADO DA SILVA Jose**
Directeur technique, RICOH FRANCE,
- **Madame SANVOISIN Veronique**
Aide soignante, GESTION HOPITAL PRIV GERIAT MAGNOLIAS,
- **Madame SAPHORE Marie**
Employée administrative, COMITE SOCIAL ET ECONOMIQUE DU CREDIT INDUSTRIEL ET COMMERCIAL,

- **Monsieur SCAMORRI Alban**
Cadre assurances, GENERALI VIE,
- **Madame SCHLAEINTZAUER-MASSON Myriam**
Responsable d'activité banque des territoires, CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS,
- **Monsieur SCHLENCKER Jean-Luc**
Chef gérant, COMPASS GROUP FRANCE,
- **Madame SCOURI Farida**
Comptable, CASTEL FRERES,
- **Madame SEGARD Caroline**
Preparatrice de commandes, ALLIANCE HEALTHCARE REPARTITION,
- **Madame SERRE Catherine**
Chargée d'expertise technique comptabilité, CAISSE ALLOCATIONS FAMILIALES YVELINES,
- **Monsieur SIPRA Marc**
Salarié d'assurances, AXA FRANCE VIE,
- **Madame SOTOCA Pascale**
Gestionnaire/leader socio culturel, NATIXIS,
- **Monsieur SZMIGIEL Michel**
Ingénieur, COMMISSARIAT A L' ENERGIE ATOMIQUE ET AUX ENERGIES ALTERNATIVES,
- **Monsieur TÉNARD Didier**
Technicien, ORANGE,
- **Monsieur THIEBAUT Daniel**
Technicien en métrologie, GE MEDICAL SYSTEMS,
- **Madame THIERRY Laurence**
Chargée de missions, GENERALI VIE,
- **Monsieur THOMAS Pascal**
Agent de maîtrise, SAFRAN AIRCRAFT ENGINES,
- **Monsieur THOORIS Bruno**
Ingénieur, COMMISSARIAT A L' ENERGIE ATOMIQUE ET AUX ENERGIES ALTERNATIVES,
- **Monsieur THOROT Philippe**
Estimateur, CLESTRA HAUSERMAN,
- **Monsieur TOMASSO Pierre**
Coordinateur travaux, JCDECAUX FRANCE,
- **Madame TONDU Francine**
Assistante de direction, GENERALI VIE,
- **Monsieur TORRE Albert**
Cadre bancaire, SOCIETE GENERALE,
- **Monsieur TRABELSI Jean-Francois**
Conducteur receveur, TRANSDEV ILE DE FRANCE,
- **Monsieur TRAVORE Abdoulaye**
Support production, SAFRAN AIRCRAFT ENGINES,

- **Monsieur TRENEL Thierry**
Chargé de mission, CAISSE PRIMAIRE ASSURANCE MALADIE,
- **Monsieur TRESORIER Dominique**
Gestionnaire de commande, SAFRAN AIRCRAFT ENGINES,
- **Monsieur VACCARIN Frédéric**
Responsable d'atelier de production, STRUCTIL,
- **Monsieur VALIN Thierry**
Technicien, COMMISSARIAT A L' ENERGIE ATOMIQUE ET AUX ENERGIES ALTERNATIVES,
- **Madame VALLETTE Dominique**
Planificatrice, FRANCE TELEVISIONS,
- **Monsieur VANDECASTEELE Michel**
Responsable rh - paie, KENNAMETAL FRANCE,
- **Monsieur VARALDO Bernard**
Responsable de secteur, SODEXO EN FRANCE,
- **Madame VARALDO Mireille**
Assistante, NAVAL GROUPE TOULON,
- **Monsieur VASSEUR Philippe**
Ingénieur spécialiste, DASSAULT SYSTEMES,
- **Monsieur VIGOUROUX Philippe**
Chauffeur de direction, BOLLORE SE,
- **Monsieur VILLEGAS Alberto**
Ingénieur, STMICROELECTRONICS SA,
- **Madame VIRATELLE Corinne**
Assistante de direction, EMERSON PROCESS MANAGEMENT SAS,
- **Madame VISOTTO Isabelle**
Agent de gestion, COMMISSARIAT A L' ENERGIE ATOMIQUE ET AUX ENERGIES ALTERNATIVES,
- **Madame VIVIANDE Marie-Anne**
Ingenieur-chercheur, COMMISSARIAT A L' ENERGIE ATOMIQUE ET AUX ENERGIES ALTERNATIVES,
- **Monsieur WETZEL Daniel**
Responsable technique, INEO DEFENSE,
- **Madame WLOKA Sophie**
Secrétaire, COMMISSARIAT A L' ENERGIE ATOMIQUE ET AUX ENERGIES ALTERNATIVES,
- **Monsieur YEAN Leanirith**
Directeur r&d retraité, ESSILOR INTERNATIONAL,

Article 5 : Un recours contre le présent arrêté eut être formé devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification..

Article 6 : Madame la Directrice départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de l'Essonne est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Evry-Courcouronnes, le 28 juin 2021

Pour le Préfet de l'Essonne,
la Directrice départementale de l'Emploi, du
Travail et des Solidarités de l'Essonne



Annie CHOQUET



**PRÉFET
DE L'ESSONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale de l'Emploi,
du Travail et des Solidarités
de l'Essonne**

A R R E T E n° 2021-PREF-SCT-059 du 28 juin 2021

Accordant la médaille d'honneur agricole

A l'occasion de la promotion du 14 juillet 2021

Le préfet de l'Essonne
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le décret du 17 juin 1890 instituant la médaille d'honneur agricole ;

VU le décret 84-1110 du 11 décembre 1984 modifié relatif à l'attribution de la médaille d'honneur agricole ;

VU l'arrêté du 11 décembre 1984 autorisant les préfets, à décerner les médailles d'honneur agricoles ;

VU le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Eric JALON, Préfet hors classe, en qualité de Préfet de l'Essonne ;

VU l'arrêté ministériel du 22 mars 2021 portant nomination de Madame Annie CHOQUET, inspectrice hors classe de l'action sanitaire et sociale, en qualité de Directrice départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de l'Essonne à compter du 1^{er} avril 2021 ;

VU l'arrêté n°2021-PREF-DCPPAT-BCA-081 du 1^{er} avril 2021 portant délégation de signature à Madame Annie CHOQUET, Directrice départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de l'Essonne ;

VU l'arrêté n° 2021-DDETS-91-01 du 13 avril 2021 portant délégation de signature aux cadres de la Direction départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de l'Essonne habilités à signer en l'absence ou en cas d'empêchement de Madame Annie CHOQUET, Directrice départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de l'Essonne ;

A R R E T E

Article 1 : La médaille d'honneur agricole ARGENT est décernée à :

- Madame ABDOUNE Nadia

Agent de production florale, ASSOCIATION D'APPUI A LA PARTICIPATION, A L'INCLUSION SOCIALE ET ENVIRONNEMENTALE

- **Madame AMBAUD Valerie**
Cadre bancaire, CSE CREDIT AGRICOLE D ILE DE FRANCE
- **Monsieur BARREIRO ESTEVES Americo**
Agent horticole, ASSOCIATION D'APPUI A LA PARTICIPATION, A L'INCLUSION SOCIALE ET ENVIRONNEMENTALE
- **Monsieur BEAUQUESNE Jean-Pierre**
Technicien informatique, CREDIT AGRICOLE TITRES
- **Madame BENEVENT Armelle**
Responsable back-office crédit, CREDIT AGRICOLE SA
- **Madame BESNARD Christine**
Ingénieur d'étude, CA CONSUMER FINANCE
- **Madame BOUHABA Naziha**
Directrice d'agence, CAISS REGIO CREDI AGRIC MUTUEL PARIS IDF
- **Monsieur COTE Grégory**
Cadre bancaire, CREDIT AGRICOLE TITRES
- **Monsieur CUILLERAT Didier**
Agent horticole, ASSOCIATION D'APPUI A LA PARTICIPATION, A L'INCLUSION SOCIALE ET ENVIRONNEMENTALE
- **Monsieur DELELIGNE Thierry**
Ingénieur qualité méthode processus (qmp) expert, CREDIT AGRICOLE-GROUP INFRASTRUCTURE PLATFORM
- **Monsieur LE NEGARET Jean-Marc**
Responsable comptable, CREDIT AGRICOLE-GROUP INFRASTRUCTURE PLATFORM
- **Monsieur MURAT Stéphane**
Merchandiser, INVIVO RETAIL PRODUCTION MARCHANDISES
- **Madame OLIVIERO Stéphanie**
Analyste comptable, CAISS REGIO CREDI AGRIC MUTUEL PARIS IDF
- **Monsieur PECCINI Guillaume**
Chef de projet expert, CREDIT AGRICOLE-GROUP INFRASTRUCTURE PLATFORM
- **Madame REGIS DE ALMEIDA Gabrielle**
Conseiller immobilier, CAISS REGIO CREDI AGRIC MUTUEL PARIS IDF
- **Monsieur RODIER Jean-Michel**
Agent espace vert, ASSOCIATION D'APPUI A LA PARTICIPATION, A L'INCLUSION SOCIALE ET ENVIRONNEMENTALE
- **Madame ROLLAND Chiraz**
Responsable régional des ventes, ENTREMONT ALLIANCE
- **Madame SAUVIGNON Karine**
Employée de banque, CAISS REGIO CREDI AGRIC MUTUEL PARIS IDF
- **Madame SEGAL-BONNAMY Justine**
Employée de banque, CAISS REGIO CREDI AGRIC MUTUEL PARIS IDF
- **Madame TIXIER Annaelle**
Responsable etudes technique assurances, LA MEDICALE

- **Madame WROBLEWSKI Florence**
Employée, CAISS REGIO CREDI AGRIC MUTUEL PARIS IDF

Article 2 : La médaille d'honneur agricole Vermeil est décernée à :

- **Madame BENEVENT Armelle**
Responsable back-office crédit, CREDIT AGRICOLE SA
- **Monsieur BROUILLARD Jean-Charles**
Ingénieur, GROUPAMA SUPPORTS ET SERVICES
- **Madame CHAPPEY Agnes**
Conseillère banque privée, CAISS REGIO CREDI AGRIC MUTUEL PARIS IDF
- **Monsieur DELELIGNE Thierry**
Ingénieur qualité méthode processus (qmp) expert, CREDIT AGRICOLE-GROUP INFRASTRUCTURE PLATFORM
- **Monsieur DRUELLE Olivier**
Chef de service, SEMENCES DE FRANCE
- **Monsieur DULIN Thierry**
Employé banque, CAISS REGIO CREDI AGRIC MUTUEL PARIS IDF
- **Monsieur DURANTIS Bruno**
Directeur des ventes national, ENTREMONT SYNERGIES
- **Madame GUIGUIN Alexandra**
Employée de banque, CAISS REGIO CREDI AGRIC MUTUEL PARIS IDF
- **Madame LEBIGOT Anne**
Chargé d'opérations bancaires, CREDIT AGRICOLE SA
- **Madame LE FUR Valérie**
Conseillère de clientèle particuliers, CAISS REGIO CREDI AGRIC MUTUEL PARIS IDF
- **Monsieur RODIER Jean-Michel**
Agent espace vert, ASSOCIATION D'APPUI A LA PARTICIPATION, A L'INCLUSION SOCIALE ET ENVIRONNEMENTALE
- **Madame TISSIER Agnès**
Chef de projet sécurité, CREDIT AGRICOLE-GROUP INFRASTRUCTURE PLATFORM
- **Madame VARANGES Vanessa**
Technicien titres, CREDIT AGRICOLE TITRES
- **Monsieur VAUCHE Xavier**
Conseiller de clientèle patrimonial, CAISS REGIO CREDI AGRIC MUTUEL PARIS IDF

Article 3 : La médaille d'honneur agricole OR est décernée à :

- **Madame BRIDOUX Sylvie**
Charge de projet bancaire, CAISS REGIO CREDI AGRIC MUTUEL PARIS IDF
- **Monsieur CHEVEREAU Marc**
Technicien bancaire, CREDIT AGRICOLE TITRES

- **Monsieur DOCKWILLER Christian**
Responsable de service, CREDIT AGRICOLE ASSURANCES SOLUTIONS
- **Madame MONET Marie-Joëlle**
Coordinatrice sécurité, CREDIT AGRICOLE SA
- **Monsieur PROTAS Bruno**
Analyste moa, CREDIT AGRICOLE TITRES
- **Madame ROMBI Véronique**
Responsable relations partenaires, CREDIT AGRICOLE-GROUP INFRASTRUCTURE PLATFORM
- **Monsieur WILLIAMS Simon**
Coordinateur du développement business, HM.CLAUSE

Article 4 : La médaille d'honneur agricole GRAND OR est décernée à :

- **Madame BASSELIN Véronique**
Ingénieur concepteur développeur confirmé, CREDIT AGRICOLE TECHNOLOGIES ET SERVICES
- **Monsieur LE BECHEC Yann**
Chargé de support utilisateurs, GROUPAMA SUPPORTS ET SERVICES
- **Monsieur LEGRAND Philippe**
Employé de banque, CREDIT AGRICOLE TITRES
- **Monsieur PORETTI Frederic**
Informaticien, CREDIT AGRICOLE-GROUP INFRASTRUCTURE PLATFORM
- **Madame POSTEC Isabelle**
Technicien relation client agricole, CRAMA PARIS VAL DE LOIRE
- **Monsieur SAINT-ANTOINE Alain**
Employé de banque, CAISS REGIO CREDI AGRIC MUTUEL PARIS IDF
- **Madame SERRA Corinne**
Analyste contrôle comptable 2.2, CREDIT AGRICOLE TITRES
- **Monsieur YON Jean-Pierre**
Cadre de banque, CREDIT AGRICOLE SA

Article 5 : Un recours contre le présent arrêté eut être formé devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification..

Article 6 : Madame la Directrice départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de l'Essonne est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Evry-Courcouronnes, le 28 juin 2021

Pour le Préfet de l'Essonne,
la Directrice départementale de l'Emploi, du
Travail et des Solidarités de l'Essonne



Annie CHOQUET

**DELEGATION DE SIGNATURE
D'UN COMPTABLE CHARGE D'UNE TRESORERIE MIXTE
SECTEUR SPL**

Le comptable, responsable de la trésorerie de Montlhéry,

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Mme LAMGHARI Céline, Contrôleur des Finances Publiques, à l'effet de signer :

1°) les actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

2°) l'octroi des délais de paiement des créances de toutes collectivités et les courriers y afférents ;

3°) les actes relatifs à la dépense et notamment les rejets

4°) l'ensemble des actes d'administration et de gestion du service et notamment signature de la comptabilité du poste (DDR3) ;

Cette délégation est valable du 26 juillet 2021 au 6 août 2021.

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Essonne.

A Montlhéry, le 05/07/2021
La comptable Publique
Responsable de la Trésorerie de Montlhéry

Loris PRUVOT
Inspectrice des Finances Publiques



**DELEGATION DE SIGNATURE
D'UN COMPTABLE CHARGE D'UNE TRESORERIE MIXTE
SECTEUR SPL**

Le comptable, responsable de la trésorerie de Montlhéry,

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Mme VITO Julie-Laure, Contrôleur des Finances Publiques, à l'effet de signer :

1°) les actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

2°) l'octroi des délais de paiement des créances de toutes collectivités et les courriers y afférents ;

3°) les actes relatifs à la dépense et notamment les rejets

4°) l'ensemble des actes d'administration et de gestion du service et notamment signature de la comptabilité du poste (DDR3) ;

Cette délégation est valable du 09 août 2021 au 18 août 2021.

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Essonne.

A Montlhéry, le 05/07/2020
La comptable Publique
Responsable de la Trésorerie de Montlhéry


Loris PRUVOT
Inspectrice des Finances Publiques

**Arrêté préfectoral n° 2021-DDT-STP-280 du 07 juillet 2021
approuvant le cahier des charges de cession à la société SPIRIT Entreprises
d'un terrain sis ZAC des Portes de Bondoufle – le Grand Parc à BONDOUFLE**

**Le Préfet de l'Essonne
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code de l'urbanisme, et notamment l'article L.311-6 ;

VU le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France ;

VU le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Eric JALON, préfet hors classe, en qualité de préfet de l'Essonne ;

VU l'arrêté n°2020-PREF-DCPPAT-BCA-164 du 24 août 2020 portant délégation de signature à M. Philippe ROGIER, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, directeur départemental des territoires de l'Essonne ;

VU le PLU de la commune de Bondoufle approuvé par délibération du conseil municipal du 6 février 2020 ;

VU la demande de Grand Paris Sud Seine Essonne Sénart en date du 16 juin 2021 ;

SUR proposition du directeur départemental des territoires ;

ARRÊTE

Article premier : Est approuvé le cahier des charges de la cession à intervenir entre la SPLAI - IN et la société SPIRIT Entreprise concernant le lot dit « C2b » constitué de la parcelle cadastrale section B numéro 605 d'une surface totale de 506 m², sis ZAC des Portes de Bondoufle – le Grand Parc, pour la réalisation d'un programme d'activités, de bureaux et d'entrepôts, pour une surface maximale et globale de 303 m² de surface de plancher.

Article 2 : Conformément à l'article D.311-11-1 du code de l'urbanisme, le présent arrêté sera affiché pendant un mois en mairie de BONDOUFLE.

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Essonne.

Article 3 : Conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles, dans le délai de deux mois courant à compter de sa notification.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture de l'Essonne, le directeur départemental des territoires de l'Essonne et le directeur général de la SPLA-IN sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur départemental
des territoires de l'Essonne,



Délais et voies de recours :

Conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, devant le tribunal administratif de Versailles. Cette saisine peut-être réalisée de manière dématérialisée par l'application Télé recours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr

La présente décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Préfet de l'Essonne. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).

ARRÊTÉ CADRE

N° 2021-DDT-SE-278 du 6 juillet 2021

relatif à la définition des mesures de surveillance et de limitation provisoire des prélèvements et usages de l'eau dans le département de l'Essonne, pour faire face à une menace ou aux conséquences d'une sécheresse ou d'une pénurie d'eau.

**Le Préfet de l'Essonne
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU la directive n° 2000/60/CE du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2000; établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau ;

VU le code de l'environnement et notamment, ses articles L. 211-1 à L. 211-3, R. 211-66 à R. 211-70 et R. 213-14 à R. 213-16 ;

VU le code de la santé publique, et notamment son article R 1321-9 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Eric JALON, préfet hors classe, préfet de l'Essonne ;

VU l'arrêté du préfet de la région de l'Île-de-France, préfet de Paris, préfet coordonnateur du bassin de Seine-Normandie, du 1^{er} décembre 2009, portant approbation du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands et arrêtant le programme pluriannuel de mesures ;

VU l'arrêté n° 2015-103-0014 du 13 avril 2015 du préfet de la région Île-de-France, préfet de Paris, préfet coordonnateur du bassin Seine-Normandie, préconisant des mesures coordonnées de gestion de l'eau sur le réseau hydrographique du bassin Seine-Normandie en période de sécheresse et définissant des seuils sur certaines rivières du bassin entraînant des mesures coordonnées de limitation provisoire des usages de l'eau et de surveillance sur ces rivières et leur nappe d'accompagnement ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2005-DDAF-SE-1193 du 21 décembre 2005 modifié, fixant la répartition des compétences entre les services dans le domaine de la police de l'eau et la gestion des eaux superficielles, souterraines et de la pêche ;

VU l'arrêté inter-préfectoral n° 11-DCSE-PPPUP-05 du 13 octobre 2011, portant approbation du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) de l'Yerres ;

VU l'arrêté inter-préfectoral n° 13-114 du 11 juin 2013 approuvant de schéma d'aménagement et de gestion des eaux de la nappe de Beauce et des milieux aquatiques associés ;

VU l'arrêté inter-préfectoral n° 2014-DDT-SE-275bis du 2 juillet 2014 approuvant le schéma d'aménagement et de gestion des eaux révisé du bassin « Orge et Yvette » (SAGE Orge-Yvette) ;

VU l'arrêté inter-préfectoral n° 2017-1415 du 19 avril 2017, portant approbation du schéma d'aménagement et de gestion des eaux de la Bièvre ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2017-PREF-DRCL-BEPAFI-SSPILL-511 du 17 juillet 2017 portant autorisation unique pluriannuelle de prélèvement d'eau en nappe de Beauce destiné à l'irrigation agricole du territoire de la « Beauce centrale » du département de l'Essonne pour la période 2017 -2031 ;

VU l'arrêté cadre préfectoral n° 2020-DDT-SE-173 du 29 juin 2020, relatif à la définition des mesures de surveillance et de limitation provisoire des prélèvements et usages de l'eau des cours d'eau et des nappes phréatiques du département de l'Essonne ;

VU l'arrêté préfectoral n° DDT-DIR-2021-138 du 12 avril 2021 portant organisation des services de la direction départementale des territoires de l'Essonne à compter du 15 avril 2021 ;

VU l'avis du comité ressources en eau du 1^{er} juin 2021 ;

VU le bilan de la consultation du public organisée du 17 mai 2021 inclus au 7 juin 2021 inclus ;

CONSIDÈRE ce qui suit :

(1) la cohérence de la gestion des situations de crise rappelée par la circulaire du 18 mai 2011 du ministère en charge de l'écologie relative aux mesures exceptionnelles de limitation ou de suspension des usages de l'eau en période de sécheresse est nécessaire ;

(2) des mesures provisoires de restriction de certains usages de l'eau peuvent s'avérer nécessaires pour préserver la satisfaction des exigences de la santé, de la salubrité publique, de la sécurité civile, de l'alimentation en eau potable de la population et les besoins des milieux naturels ;

(3) la solidarité entre les usagers de l'eau est indispensable ;

SUR proposition du directeur départemental des territoires ;

ARRÊTE

Article premier : comité départemental « ressources » en eau.

Il est créé le comité « ressources en eau » pour le département de l'Essonne. Il est composé des organismes mentionnés à l'annexe 1. Il est réuni à l'initiative du préfet de l'Essonne.

Ce comité est l'instance de concertation sur la gestion des étiages.

Article 2 : objet.

La situation hydrologique ou la situation hydrogéologique peut rendre nécessaire la mise en œuvre de mesures coordonnées de gestion des ressources en eau du département de l'Essonne pour faire face à des situations de rareté ou de risque de pénurie. Ces ressources peuvent être constituées d'eaux superficielles ou souterraines.

Le présent arrêté a pour objet :

- de définir les différentes zones d'alerte où s'appliquent les mesures coordonnées de gestion, en fonction des ressources en eau du département (article 3) ;
- pour les zones d'alerte, de fixer des seuils critiques sous la forme de débits de références ou des niveaux piézométriques de référence, en dessous desquels des mesures de restriction s'appliquent (article 4) ;
- de définir dans les zones d'alerte où elles sont susceptibles de s'appliquer, des mesures de restriction ou d'interdiction provisoires de prélèvements et de rejets dans les eaux superficielles ou souterraines, ainsi que des mesures de restriction ou d'interdiction provisoires des usages de l'eau par catégories d'usagers (article 5).
- pour la zone d'alerte de la « *Beauce centrale* », l'article 5 comprend les mesures particulières et provisoires de restriction appliquées aux prélèvements destinés à l'irrigation (5.6.2 de l'article 5); assorties, le cas échéant, de possibilités de dérogation.

Les limitations d'usage s'appliquent à tous : particuliers, entreprises dont exploitations agricoles, services et établissements publics, groupements de personnes et collectivités. Elles concernent également les installations classées pour la protection de l'environnement dans le cadre des prescriptions dont relèvent ces établissements.

Article 3 : zonage.

3.1 – cours d'eau et leurs bassins versants géographiques.

Les cours d'eau du département de l'Essonne et leurs bassins versants géographiques sont répartis entre les zones d'alerte suivantes :

- zone 1 : la Bièvre, l'Yvette et leurs affluents ;
- zone 2 : l'Orge et ses affluents, à l'exception de l'Yvette et de ses affluents ;
- zone 3 : l'Essonne, la Juine, l'Ecole et leurs affluents ;
- zone 4 : l'Yerres et ses affluents ;
- zone 5 : la Seine dans sa traversée du département de l'Essonne, et ses petits affluents directs qui n'appartiennent pas aux zones 1 à 4 ci-dessus.

Le rattachement des communes du département de l'Essonne entre les cinq zones, définies ci-dessus, figure à l'annexe 2 du présent arrêté.

3.2 – nappe du Champigny (zone 6).

La nappe du Champigny est définie en relation avec les bassins versants des cours d'eau situés en rive droite de la Seine, entre l'Yerres et l'Auxence incluses, ainsi qu'avec les nappes d'eau souterraine situées en dessous jusqu'à l'étage de l'Yprésien compris.

Les communes du département de l'Essonne rattachées à la zone d'alerte de la nappe du Champigny, définie à l'alinéa précédent, sont indiquées à l'annexe 3 du présent arrêté.

3.3 – zone d'alerte de la « *Beauce centrale* » (zone 7).

La zone d'alerte de la « *Beauce centrale* » du département de l'Essonne comprend l'ensemble des prélèvements à des fins d'irrigation agricole, effectués :

- dans les eaux souterraines du complexe aquifère de la nappe de Beauce, y compris les nappes d'accompagnement de cours d'eau, au droit des communes indiquées à l'annexe 4 du présent arrêté ;
- ou, à partir de chacune des deux rives des cours d'eau tributaires du complexe aquifère souterrain de la nappe de Beauce.

Les cours d'eau tributaires du complexe aquifère souterrain de la nappe de Beauce sont :

- l'Essonne, la Juine, l'École et leurs affluents ;
- la Rémarde et l'Orge ;
- les affluents de la Rémarde situés sur sa rive droite ;
- les affluents de l'Orge, exceptés ceux situés sur sa rive gauche, en aval de sa sortie du territoire de la commune d'Arpajon.

Le présent arrêté ne restreint pas l'irrigation agricole pratiquée dans la zone d'alerte de la « Beauce centrale » du département de l'Essonne, à partir de retenues alimentées hors période d'étiage, et pour autant que ces retenues ne soient pas remplies, totalement ou partiellement, en période d'étiage, par prélèvement d'eau souterraine, y compris dans les nappes d'accompagnement de cours d'eau, ou d'eau superficielle, non compris l'eau de ruissellement consécutive à un épisode pluvieux.

La période hors d'étiage court du 1^{er} décembre, inclus, au 31 mars suivant, inclus. La période d'étiage court du 1^{er} avril, inclus, au 30 novembre suivant, inclus.

3.4 – zone interconnectée de l'agglomération parisienne (zone 8).

Les communes du département de l'Essonne, incluses dans la zone interconnectée de l'agglomération parisienne, figurent à l'annexe 5 du présent arrêté. Dans ces communes, les mesures de limitation prévues à l'article 5 s'appliquent selon les dispositions suivantes :

- l'utilisation d'eau du réseau public de distribution est réglementé selon la situation hydrologique combinée de la Seine, de la Marne et de l'Oise.
- les utilisations d'eau, autres que celles du réseau public de distribution, sont réglementées selon la situation hydrologique ou hydrogéologique des zones d'alertes définies aux 3.1, 3.2 et 3.3 du présent article.

Les notions d'utilisation d'eau du réseau public de distribution et d'utilisations autres que celles du réseau public de distribution, s'entendent ainsi :

- *utilisation d'eau du réseau public de distribution* : l'utilisation d'eau potable fournie par le réseau public de distribution à des fins domestiques ou non domestiques, indépendamment de la provenance de l'eau distribuée.
- *utilisations, autres que celle du réseau public de distribution* : les utilisations d'eau brute à des fins domestiques ou non domestiques, prélevée soit dans les eaux superficielles, soit dans les eaux souterraines y compris dans les nappes d'accompagnement de cours d'eau.

Article 4 : seuils.

Pour les zones d'alerte mentionnées aux 3.1 (cours d'eau et leur bassin versants géographiques), 3.2 (nappe du Champigny) et 3.4 (zone interconnectée de l'agglomération parisienne) de l'article 3, sauf exception, quatre seuils sont définis : la vigilance, l'alerte, l'alerte renforcée et la crise. Cette gradation permet la mise

en œuvre progressive des mesures de sensibilisation, de surveillance et de limitation des usages de l'eau en fonction du franchissement de seuils.

Pour la zone d'alerte mentionnée au 3.3 (zone d'alerte de la « Beauce centrale ») de l'article 3, seuls deux seuils sont définis : l'alerte et la crise.

4.1 – cours d'eau et leurs bassins versants géographiques.

Les débits moyens sur trois jours calculés aux stations hydrométriques par la direction régionale et inter-départementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports (DRIEAT) d'Île-de-France sont comparés aux seuils. Pour chaque cours d'eau, les différents seuils de débits moyens sur trois jours sont fixés aux valeurs suivantes :

Cours d'eau	Stations hydrométriques	Zonages	Seuils de vigilance (m ³ /s)	Seuils d'alerte (m ³ /s)	Seuils d'alerte renforcée (m ³ /s)	Seuils de crise (m ³ /s)
École	Perthes (77)	zone 3	0,31	0,27	0,23	0,19
Essonne	Ballancourt-sur-Essonne (91) (1)	zone 3	5,5	4,4	3,9	3,5
Orge	Morsang-sur-Orge (91)	zone 2	1,6	1,4	1,2	1,0
Rémarde	Saint-Cyr-sous-Dourdan (91)	zone 2	0,25	0,19	0,17	0,15
Seine	Alfortville (94)	zone 5	64,0	48,0	41,0	36,0
Seine	Saint-Fargeau Ponthierry (Sainte-Assise) (77)	zone 5	58,0	43,0	37,0	32,0
Yerres (2)	Courtomer (Paradis) (77)	zone 4	0,034	0,034 (nappe en alerte renforcée)	0,010	0,010 (nappe en crise)
Yvette	Villebon-sur-Yvette (91)	zone 1	0,42	0,31	0,26	0,22

(1) La station hydrométrique de Ballancourt-sur-Essonne est uniquement utilisée pour la gestion des prélèvements hors irrigation agricole et des rejets dans les cours d'eau et leurs bassins versants géographiques de la zone 3, visée à l'article 3 (l'Essonne, la Juine, l'École et leurs affluents). Les stations hydrométriques utilisées pour la gestion des prélèvements à des fins d'irrigation agricole dans la zone d'alerte de la « Beauce centrale » sont définies au 4.3 du présent article.

(2) Sur l'Yerres et son bassin versant géographique, deux seuils sont définis : vigilance et alerte renforcée. Toutefois :

- lorsque le seuil d'alerte renforcée de la nappe du Champigny est franchi, le seuil de vigilance de l'Yerres et de son bassin versant géographique devient seuil d'alerte ;
- et, lorsque le seuil de crise de la nappe du Champigny est franchi, le seuil d'alerte renforcée de l'Yerres et de son bassin versant géographique devient seuil de crise.

Le franchissement des seuils est constaté par un arrêté spécifique du préfet de l'Essonne, dès leur atteinte, pour les cours d'eau concernés. Cet arrêté précise les bassins versants et les communes concernés ainsi que les mesures de restrictions à mettre en place, telles que définies à l'article 5. Ces

mesures de restrictions sont levées progressivement par arrêté lorsque le débit des cours d'eau redevient durablement supérieur aux seuils.

Pour chaque zone définie au 3.1 de l'article 3, le franchissement d'un seuil par un seul des cours d'eau peut entraîner l'instauration des mesures de restriction de manière homogène dans l'ensemble des bassins versants géographiques composant cette zone.

Lorsqu'une commune est rattachée à plusieurs zones définies au 3.1 de l'article 3, ce sont les mesures de restrictions les plus contraignantes qui s'appliquent à la totalité du territoire communal.

La décision d'instauration des mesures de restriction prend également en compte les observations disponibles et, notamment celles fournies par l'observatoire national des étiages (ONDE) suivi par l'office français de la biodiversité. Les stations de cet observatoire, utilisées dans le département de l'Essonne, sont les suivantes :

Code hydro	Stations ONDE	Cours d'eau	Communes d'implantation
F4560423	La Marette	Marette	Guillerval (91)
F4590003	Vert-le-Grand	Ru de Misery	Vert-le-Grand (91)
F4830002	Yerres	Yerres	Boussy-Saint-Antoine (91)
F4660002	Ruisseau d'Angoulême	Ruisseau d'Angoulême	Bures-sur-Yvette (91)
F4600005	Golf	Ru des Prés-Hauts	Saint-Pierre-du-Perray (91)
F4640003	Salmouille	Salmouille	Marcoussis (91)
F4620003	Amont Limours	Prédecelle	Limours (91)
F461000	Renarde	Renarde	Souzy-la-Briche (91)
F4480001	Ecole	Ecole	Oncy-sur-Ecole (91)
F7010001	Ruisseau de Vauhallan	Ruisseau de Vauhallan	Saclay (91)

4.2 – nappe du Champigny.

Les niveaux piézométriques fournis par la direction régionale et inter-départementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France sont comparés aux seuils. Les différents seuils de niveaux piézométriques, exprimés à la cote du nivellement général de la France (NGF), sont fixés ainsi qu'il suit :

Nappe	Station hydrométrique	Seuils			
		Vigilance	Alerte	Alerte renforcée	Crise
Champigny	Montereau-sur-le-Jard (77)	48,8 m	48,4 m	48,0 m	47,6 m

Le franchissement des seuils est constaté dès leur atteinte, par un arrêté spécifique du préfet de l'Essonne. Cet arrêté précise les communes concernées et les mesures de restrictions à mettre en place, telles que définies à l'article 5. Ces mesures de restrictions sont levées progressivement par arrêté lorsque le niveau de la nappe redevient durablement supérieur aux seuils.

4.3 – zone d'alerte de la « Beauce centrale ».

Le suivi de l'état des ressources en eaux superficielles et en eaux souterraines dans la zone d'alerte de la « Beauce centrale » s'appuie sur un réseau de stations hydrométriques de référence.

La composition du réseau de stations hydrométriques de référence pour la zone d'alerte de la « Beauce centrale » et les débits de crise (DCR) à ces stations sont définis comme suit :

Code hydro	Cours d'eau	Débits de crise	Communes d'implantation	Départements	Gestionnaire
K4414090	Les Mauves	0,34 m ³ /s	Meung-sur-Loire	Loiret	DREAL ⁽¹⁾ de Centre-Val-de-Loire
M1124810	Aigre	0,14 m ³ /s	Romilly-sur-Aigre	Eure-et-Loir	
M1073001	Conie	0,18 m ³ /s	Villiers-Saint-Orien	Eure-et-Loir	
H4033010	Juine	0,55 m ³ /s	Saclas	Essonne	
H4022030	Essonne	0,20 m ³ /s	Boulaucourt	Seine-et-Marne	

(1) Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement du territoire et du logement.

Lorsque le préfet de région Centre-Val-de-Loire a constaté que le débit moyen journalier devient inférieur au débit de crise (DCR) pour deux stations hydrométriques parmi les cinq constituant le réseau de référence défini ci-dessus, le préfet de l'Essonne constate, par arrêté, l'état d'alerte dans la zone d'alerte de la « Beauce centrale » du département de l'Essonne.

Lorsque le préfet de région Centre-Val-de-Loire a constaté que le débit moyen journalier devient durablement supérieur au débit de crise (DCR) pour au moins quatre stations hydrométriques parmi les cinq constituant le réseau de référence défini ci-dessus, le préfet de l'Essonne constate, par arrêté, la fin de l'état d'alerte dans la zone d'alerte de la « Beauce centrale » du département de l'Essonne.

Lorsque le préfet de région Centre-Val-de-Loire a constaté que le débit moyen journalier devient inférieur au débit de crise (DCR) pour trois stations hydrométriques parmi les cinq constituant le réseau de référence défini ci-dessus, le préfet de l'Essonne constate, par arrêté, l'état de crise dans la zone d'alerte de la « Beauce centrale » du département de l'Essonne.

Lorsque le préfet de région Centre-Val-de-Loire a constaté que le débit moyen journalier devient durablement supérieur au débit de crise (DCR) pour au moins trois stations hydrométriques parmi les cinq constituant le réseau de référence défini ci-dessus, le préfet de l'Essonne constate, par arrêté, la fin de l'état de crise dans la zone d'alerte de la « Beauce centrale » dans le département de l'Essonne.

4.4 – zone interconnectée de l'agglomération parisienne.

Le débit des trois principaux cours d'eau d'Île-de-France, à savoir la Seine, la Marne et l'Oise, qui alimentent la zone interconnectée de l'agglomération parisienne, est suivi à partir d'un réseau de stations hydrométriques dont la composition et les seuils de vigilance, d'alerte, d'alerte renforcé et de crise sont indiqués dans le tableau ci-après.

Cours d'eau	Stations hydrométriques	Seuil de vigilance (m ³ /s)	Seuil d'alerte (m ³ /s)	Seuil d'alerte renforcée (m ³ /s)	Seuil de crise (m ³ /s)	Gestionnaire
Seine	Alfortville (94)	64	48	41	36	DRIEAT ⁽²⁾ de l'Île-de-France
Marne	Gournay-sur-Marne (93)	32	23	20	17	
Oise	Creil (60)	32	25	20	17	

(2) direction régionale et inter-départementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports.

Le franchissement des seuils sur le département de l'Essonne est constaté dès leur atteinte, par un arrêté spécifique du préfet de l'Essonne. Cet arrêté précise les communes concernées et les mesures de restrictions à mettre en place, telles que définies à l'article 5. Ces mesures de restrictions sont levées progressivement par arrêté lorsque le débit des cours d'eau redevient durablement supérieur aux seuils.

La décision d'instauration et de levée des mesures de restriction est prise après avis du préfet coordonnateur de bassin.

Article 5 : mesures de sensibilisation, de surveillance, d'ajustement ou de limitation des usages de l'eau.

Dès lors que la situation le justifie et, en tout état de cause dès le seuil de vigilance atteint, les usagers de l'eau reçoivent une information afin de faire appel à leur civisme et les sensibiliser aux règles de bon usage et d'économie d'eau ainsi qu'aux règles de préservation du milieu naturel. Cette information est diffusée sur la zone d'alerte concernée. En fonction de l'évolution de la situation, elle est étendue à tout le département.

Une surveillance accrue des principaux rejets est mise en place afin de réduire des risques de pollution.

Dès que les seuils d'alerte, d'alerte renforcée et de crise sont franchis, des mesures progressives de limitation de l'utilisation de l'eau du réseau public de distribution, des prélèvements d'eau et des rejets sont mises en œuvre.

Les mesures de restriction ne s'appliquent pas si l'eau provient de réserves d'eau pluviale ou d'un dispositif de recyclage.

Les mesures de restriction sont précisées dans le tableau suivant, selon les usages, le franchissement des seuils d'alerte, d'alerte renforcée ou de crise et les catégories d'usagers concernés.

5.1 – mesures applicables aux consommations des particuliers et des collectivités.

Usages concernés	Seuils critiques impliquant des restrictions		
	Alerte	Alerte renforcée	Crise
Lavage des véhicules.	Interdit sauf dans les stations professionnelles, et sauf pour les véhicules ayant une obligation réglementaire (véhicules sanitaires ou alimentaires) ou technique (bétonnière, ...) et pour les organismes liés à la sécurité.	Interdit sauf dans les stations professionnelles équipées d'économiseurs d'eau ou de lavage haute pression, et sauf pour les véhicules ayant une obligation réglementaire (véhicules sanitaires ou alimentaires) ou technique (bétonnière,...) et pour les organismes liés à la sécurité.	
Lavage des voiries, nettoyage des terrasses et façades ne faisant pas l'objet de travaux.	Limité au strict nécessaire pour assurer l'hygiène et la salubrité publiques.	Interdit sauf impératif sanitaire.	
Arrosage des pelouses, des espaces verts et des massifs floraux publics et privés, des espaces sportifs de toute nature (sauf golfs).	Interdit entre 8 heures et 20 heures.	Interdit. Autorisé pour les massifs floraux entre 20 heures et 8 heures.	Interdit.
	Un registre des prélèvements doit être rempli hebdomadairement pour l'arrosage des espaces sportifs, dès franchissement du seuil d'alerte.		
Arrosage des jardins potagers.	Pas de restriction.	Interdit entre 10 heures et 20 heures.	Interdit entre 8 heures et 20 heures.
Alimentation des fontaines publiques en circuit ouvert.	Interdite.		
Piscines privées réservées à l'usage personnel d'une famille.	Remplissage interdit, sauf pour les chantiers en cours au moment des premières restrictions.		
Plans d'eau.	Remplissage interdit sauf pour les activités commerciales.		

Le registre des prélèvements, mentionné dans le tableau ci-dessus, comprend au moins, pour chaque phase de prélèvement, les informations suivantes :

- l'origine de l'eau prélevée ;
- la date et les horaires de début et de fin ;
- le volume d'eau prélevée.

5.2 – mesures applicables aux consommations pour les usages industriels et commerciaux.

Usages concernés	Seuils critiques impliquant des restrictions		
	Alerte	Alerte renforcée	Crise
Golfs.	Interdit entre 8 heures à 20 heures.	Interdit. Autorisé pour les aires de départ et les zones de gazon tondu ras autour des trous entre 20 heures et 8 heures.	Interdit. Autorisé pour les zones de gazon tondu ras autour des trous entre 20 heures et 8 heures. Cet arrosage est réduit au strict nécessaire et dans la limite de 30 % des volumes habituellement prélevés.
	Un registre des prélèvements doit être rempli hebdomadairement pour l'arrosage des golfs, dès franchissement du seuil d'alerte.		
Activités commerciales, de service et industrielles, dont ICPE (installations classées pour la protection de l'environnement).	Limitation de la consommation d'eau au strict nécessaire. Les ICPE dont le fonctionnement est régi par un acte administratif fixant une prescription en matière de restriction de consommation d'eau, doivent se conformer à cette prescription.		

Le registre des prélèvements, mentionné dans le tableau ci-dessus, comprend au moins, pour chaque phase de prélèvement, les informations suivantes :

- l'origine de l'eau prélevée ;
- la date et les horaires de début et de fin ;
- le volume d'eau prélevée.

5.3 – mesures applicables à la gestion de la navigation fluviale et des ouvrages hydrauliques.

Usages concernés	Seuils critiques impliquant des restrictions		
	Alerte	Alerte renforcée	Crise
Navigation fluviale.	Regroupement des bateaux pour le passage des écluses à privilégier sur les canaux.	Réduction des prélèvements effectués pour l'alimentation des canaux. Restrictions d'enfoncement sur les biefs navigués.	Arrêt de la navigation si nécessaire.
Gestion des ouvrages hydraulique.	Information nécessaire du service en charge de la police de l'eau avant toute manœuvre ayant une incidence sur la ligne d'eau ou le débit du cours d'eau.		

5.4 – mesures applicables aux rejets dans le milieu.

Usages concernés	Seuils critiques impliquant des restrictions		
	Alerte	Alerte renforcée	Crise
Plans d'eau.	Vidange interdite sauf autorisation pour les usages commerciaux.		Interdits.
Vidange des piscines publiques ou privées telles que définies à l'article D 1332-1 du code de la santé publique.		Soumise à autorisation.	Interdite sauf dérogation.
Travaux en rivières.	<p>Précautions maximales pour limiter les risques de perturbation du milieu.</p> <p>Pour la Seine : les travaux nécessitant des rejets non traités dans le cours d'eau sont soumis à autorisation préalable et peuvent être décalés jusqu'au retour à un débit plus élevé.</p>	Décalés jusqu'au retour d'un débit plus élevé, sauf travaux d'urgence devant être autorisés par le service en charge de la police de l'eau.	Interdits.
Faucardage en rivière.	Précautions maximales pour limiter les risques de perturbation du milieu.	Soumis à dérogation, avec limitation aux secteurs où la circulation de l'eau est fortement entravée et limitation à un chenal central, et obligation d'utilisation d'un bateau et d'enlèvement des matériaux.	
Rejets des stations d'épuration et des réseaux dédiés à la gestion des eaux pluviales.	Surveillance accrue des rejets, les délestages directs sont soumis à autorisation préalable et pourront être décalés jusqu'au retour d'un débit plus élevé.		
Rejets des établissements agricoles (hors irrigation), industriels, commerciaux ou de production de services.	<p>Si préjudiciables à la qualité de l'eau, peuvent faire l'objet de limitation voire de suppression.</p> <p>Les ICPE dont le fonctionnement est régi par un acte administratif fixant une prescription en matière de rejet dans le milieu naturel, doivent se conformer à cette prescription.</p>		

5.5 – mesures particulières aux prélèvements d'eau destinée à la consommation humaine.

5.5.1 – dès le franchissement du seuil d'alerte des cours d'eau dont dépendent les prises d'eau.

Les travaux d'urgence sur les usines de production d'eau potable et sur les interconnexions de réseaux de distribution d'eau potable sont simultanément déclarés pour information à l'agence régionale de santé de l'Île-de-France et pour avis à sa délégation départementale en Essonne.

Tout accident susceptible d'induire une pollution au niveau des points de prélèvement d'usine d'eau potable est immédiatement signalé au préfet de l'Essonne, à la directrice régionale et inter-

départementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, déléguée de bassin, ainsi qu'au préfet de zone de défense concerné.

Dès que deux des trois principaux cours d'eau d'Île-de-France, à savoir la Seine, la Marne et l'Oise, qui alimentent la zone interconnectée de l'agglomération parisienne, atteignent leur seuil d'alerte et, au vu de la situation des trois bassins versants concernés, le préfet coordonnateur de bassin répartit les volumes à prélever entre chaque usine de production d'eau potable de cette zone interconnectée.

Des réductions peuvent être imposées, au cas par cas, sur les prélèvements réalisés par les usines de production d'eau potable qui approvisionnent un réseau de distribution interconnecté avec un ou plusieurs autres services de distribution d'eau potable.

5.5.2 – dès le franchissement du seuil d'alerte renforcée des cours d'eau dont dépendent des prises d'eau.

Des réductions ou des interruptions de prélèvements dans le cours d'eau, ses canaux de dérivation ou sa nappe d'accompagnement, sont renforcées. Ces réductions ou interruptions renforcées s'appliquent notamment aux usines de production d'eau potable qui approvisionnent un réseau de distribution interconnecté avec un ou plusieurs autres services de distribution d'eau potable. Les usines de production d'eau potable ainsi concernées réduisent progressivement les volumes prélevés jusqu'au minimum indispensable au maintien de leur fonctionnement.

5.5.3 – dès le franchissement du seuil de crise pour les cours d'eau dont dépendent les prises d'eau.

Les mesures instaurées en vertu du 5.5.2 ci-dessus sont amplifiées comme suit :

– sous le contrôle des services chargés de la police de l'eau, les usines de production d'eau potable qui approvisionnent un réseau de distribution qui peut être interconnecté avec un ou plusieurs autres services de distribution d'eau potable, diminuent leur production au profit de l'autre ou des autres services de distribution interconnectés. Ces usines sont mises à l'arrêt lorsque le cours d'eau qui les approvisionne, atteint son débit minimum d'autorisation de prélèvement ;

– les ressources en eau, encore disponibles pour l'alimentation de la zone interconnectée de l'agglomération parisienne, sont systématiquement privilégiées. En cas de non-conformité des eaux brutes, ces dernières font l'objet de mélange. Toute dérogation à cet effet, est sollicitée auprès de la délégation départementale en Essonne de l'agence régionale de santé de l'Île-de-France.

5.5.4 – mesures spécifiques aux prélèvements d'eau potable dans la nappe du Champigny.

Des mesures de restriction des prélèvements effectués pour la production d'eau potable, à partir de la nappe du Champigny, sont mises en place lorsque le préfet de la Seine-et-Marne constate par arrêté une situation de sécheresse ou de risque de pénurie pour cette même nappe. Ces mesures de restrictions sont conformes à l'arrêté du préfet de la Seine-et-Marne de constatation de situation de sécheresse pour la nappe du Champigny.

Les producteurs d'eau potable de la zone interconnectée de l'agglomération parisienne, visée à l'article 3, informent les communes et les usagers finaux, alimentés significativement par la nappe du Champigny, de la situation de cette dernière. À cette occasion, ils recommandent également un effort d'économie d'eau.

5.6 – mesures particulières aux prélèvements pour l'irrigation agricole.

5.6.1 – mesures particulières aux prélèvements pour l'irrigation agricole hors de la zone d'alerte de la « Beauce centrale ».

Les prélèvements aux fins d'irrigation agricole en dehors de la zone d'alerte de la « Beauce centrale », mentionnée au 3.3 de l'article 3, sont entendus comme ceux effectués dans le département de l'Essonne, à partir :

- de la nappe du Champigny ;
- des systèmes aquifères souterrains autres que le complexe aquifère souterrain de la nappe de Beauce ;
- ou encore, des cours d'eau qui ne sont pas tributaires du complexe aquifère souterrain de la nappe de Beauce même si certains d'entre eux sont rattachés, conformément au 4.1 de l'article 4, à une station hydrométrique positionnée sur un cours d'eau tributaire du complexe aquifère souterrain de la nappe de Beauce.

Les mesures de restriction concernant les prélèvements aux fins d'irrigation agricole en dehors de la zone d'alerte de la « Beauce centrale », mentionnée au 3.3 de l'article 3 sont les suivantes :

Types de cultures	Seuils critiques impliquant des restrictions		
	Alerte	Alerte renforcée	Crise
Grandes cultures.	Prélèvements interdits entre 10 heures et 18 heures et totalement interdits le dimanche.	Prélèvements totalement interdits.	
Cultures légumières, maraîchères et horticoles, pépinières et production de plantes aromatiques et médicinales.	Pas de restriction.	Prélèvements interdits entre 10 heures et 20 heures sauf utilisation de dispositif économiseur d'eau ou demande individuelle préalable de dérogation à justifier en fonction des cultures.	Prélèvements interdits entre 8 heures et 20 heures sauf utilisation de dispositif économiseur d'eau ou demande individuelle préalable de dérogation à justifier en fonction des cultures.

Il est statué sur les demandes individuelles préalables de dérogation, mentionnées dans le tableau ci-dessus, par décision du directeur départemental des territoires, du directeur départemental adjoint des territoires, de l'adjoint au directeur départemental des territoires, de l'adjointe au directeur départemental des territoires, du chef du service chargé de l'environnement de la direction départementale des territoires ou l'adjoint au chef du service chargé de l'environnement de la direction départementale des territoires.

5.6.2 – mesures particulières aux prélèvements pour l'irrigation agricole dans la zone d'alerte de la « Beauce centrale ».

Après constat de l'état d'alerte ou de l'état de crise sur la zone d'alerte de la « Beauce centrale », définie au 3.3 de l'article 3, des mesures de restriction s'appliquent sur l'ensemble de cette zone d'alerte. Ces mesures sont les suivantes :

Types de cultures	Seuils critiques impliquant des restrictions	
	Alerte	Crise
Tous types de cultures, sous réserve des dispositions ci-après.	Prélèvements interdits du dimanche à partir de 8 heures au lundi jusqu'à 8 heures, soit 24 heures entières et consécutives.	Prélèvements interdits du samedi à partir de 8 heures au lundi jusqu'à 8 heures, soit 48 heures entières et consécutives.
Cultures légumières, maraîchères et horticoles, pépinières et production de plantes aromatiques et médicinales. Ces cultures doivent faire l'objet, de la part des exploitants concernés, d'une déclaration préalable déposée à la direction départementale des territoires.	Prélèvements interdits le samedi et le dimanche, de 8 heures à 20 heures, soit 24 heures hebdomadaires au total par périodes de 12 heures entières et consécutives.	Prélèvements interdits le jeudi, le vendredi, le samedi et le dimanche, de 8 heures à 20 heures, soit 48 heures hebdomadaires au total par périodes de 12 heures entières et consécutives.
	Sur demande individuelle préalable, présentée par le préleveur irrigant et motivée par le risque de perte totale de la récolte, une forme différente peut être donnée aux modalités de fractionnement des périodes d'interdiction décrites ci-dessus pour les cultures des plus sensibles au stress hydrique.	

Il est statué sur les demandes individuelles préalables, mentionnées dans le tableau ci-dessus, par décision du directeur départemental des territoires, du directeur départemental adjoint des territoires, de l'adjoint au directeur départemental des territoires, de l'adjointe au directeur départemental des territoires, du chef du service chargé de l'environnement de la direction départementale des territoires ou l'adjoint au chef du service chargé de l'environnement de la direction départementale des territoires.

Article 6 : levée des mesures.

Comme indiqué à l'article 4, les mesures de limitation ou d'interdiction prises au titre du présent arrêté sont levées progressivement lorsque les indicateurs de référence redeviennent durablement supérieurs aux seuils définis à cet article. Ces mesures sont applicables jusqu'au 31 octobre inclus, sauf si elles sont expressément prolongées par un arrêté spécifique du préfet de l'Essonne.

Lorsque des mesures de limitations ou d'interdiction sont levées de plein droit à compter du 1^{er} novembre, de nouvelles mesures peuvent être instaurées conformément aux dispositions des articles 2 à 5.

Article 7 : gestion collective de l'irrigation.

Les volumes individuels notifiés suite à l'homologation du plan annuel de répartition établi par l'Organisme Unique de Gestion de l'Irrigation en Île-de-France le sont à titre précaire et révocable, sous réserve des droits des tiers.

Leurs bénéficiaires ne peuvent prétendre à aucune indemnité, ni dédommagement quelconque si, à quelque époque que ce soit, l'autorité administrative compétente reconnaît nécessaire de prendre, dans l'intérêt de l'unité de la ressource en eau, de la salubrité publique, de la police et de la répartition des eaux, des mesures qui les privent, d'une manière temporaire, de tout ou partie des avantages résultant des autorisations, notifications ou homologations accordées.

Article 8 : contrôles.

Les agents chargés d'une police de l'environnement, mentionnés aux articles L. 172-2 ou L. 216-3 du code de l'environnement, sont chargés du contrôle du respect des dispositions du présent arrêté. Ils ont accès

aux locaux, installations et lieux où sont réalisées les opérations à l'origine des manquements ou des infractions, dans les conditions déterminées aux articles L. 172-4 à L. 172-6 du code de l'environnement.

Les agents mentionnés à l'alinéa précédent peuvent, dans les conditions déterminées aux articles L. 172-11, L. 172-11-1, L. 172-12 et L. 172-14 du code de l'environnement se faire communiquer, prendre copie ou saisir toute pièce utile au contrôle des dispositions du présent arrêté.

Les officiers et agents de police judiciaire sont également chargés du contrôle du respect des dispositions du présent arrêté dans les conditions déterminées par le code de procédure pénale.

Article 9 : sanctions.

Conformément à l'article R. 216-9 du code de l'environnement, le fait de contrevenir aux dispositions du présent arrêté est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la cinquième classe.

Le fait de faire obstacle aux fonctions exercées par les agents habilités à rechercher et à constater les infractions en application du code de l'environnement, est puni de six mois d'emprisonnement et d'une amende de 15 000 euros.

Article 10 : abrogation.

L'arrêté cadre du préfet de l'Essonne n° 2020-DDT-SE-173 du 29 juin 2020, relatif à la définition des mesures de surveillance et de limitation provisoires de prélèvements et usages de l'eau des cours d'eau et des nappes phréatiques du département de l'Essonne, est abrogé.

Article 11 : publication et information des tiers.

Le présent arrêté fait l'objet :

- d'une parution au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Essonne ;
- d'une publication sur le site internet des services de l'État en Essonne pendant une durée d'au moins un an à l'adresse réticulaire ainsi rédigée : <https://www.essonne.gouv.fr/Publications/Arretes/Eau-arretes-prefectoraux-et-recepisses-de-declaration> (chapitre « sécheresse et limitation d'usage de l'eau »).

Une copie du présent arrêté est déposée dans les mairies des communes du département de l'Essonne aux fins de consultation par toute personne qui en ferait la demande.

Un extrait du présent arrêté est affiché, dès sa réception, dans les mairies de communes du département de l'Essonne jusqu'au 31 octobre suivant. Cette formalité d'affichage dès réception est justifiée par un certificat *ad hoc* établi par chaque maire puis transmis au service de la direction départementale des territoires, chargé de l'environnement.

Article 12 : voies et délais de recours.

Le présent arrêté est soumis au contentieux de pleine juridiction. Il peut être directement déféré au Tribunal Administratif de Versailles sis 56, avenue de Saint-Cloud, 78011 Versailles, dans un délai de deux mois à compter de sa parution au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Essonne.

Dans les mêmes conditions de délai que celles exposées à l'alinéa précédent, le Tribunal Administratif de Versailles peut être saisi d'une requête de manière dématérialisée au moyen de l'application « *Télérecours citoyens* », accessible à l'adresse réticulaire suivante : www.telerecours.fr.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le préfet de l'Essonne, boulevard de France, 91012 Evry-Courcouronnes CEDEX, ou hiérarchique auprès de Mme la Ministre de la Transition

écologique, 92055 La défense CEDEX, dans le délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Essonne. Ces recours, gracieux ou hiérarchique, prolongent de deux mois le délai de recours contentieux mentionné ci-dessus.

Article 13 : exécution.

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté :

- le secrétaire général de la préfecture de l'Essonne ;
- le sous-préfet de l'arrondissement d'Etampes ;
- le sous-préfet de l'arrondissement de Palaiseau ;
- les maires des communes du département de l'Essonne ;
- le commandant du groupement départemental de la gendarmerie nationale ;
- le directeur départemental de la sécurité publique de l'Essonne ;
- le directeur général de l'agence régionale de santé de l'Île-de-France ;
- la directrice régionale de l'office français de la biodiversité en Île-de-France ;
- la directrice régionale et inter-départementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports de l'Île-de-France ;
- le directeur départemental des territoires de l'Essonne.

Une copie du présent arrêté est adressée pour information :

- au président de l'organisme unique de gestion de l'irrigation en Île-de-France ;
- à la présidente de la commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux de la Nappe de Beauce et des milieux aquatiques associés ;
- au président de la commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Orge et Yvette ;
- au président de la commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux de l'Yerres ;
- au président de la commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux de la Bièvre ;
- à la directrice générale de l'agence de l'eau de Seine-Normandie.

Le Préfet de l'Essonne



Eric JALON

ANNEXES :

1 – Membres du comité « ressources en eau »

2 – Répartition des communes du département de l'Essonne entre les zones d'alerte de cours d'eau et leurs bassins versants géographiques.

3 – Communes rattachées à la nappe du Champigny.

4 – Communes incluses dans la zone d'alerte de la « Beauce centrale » pour les prélèvements d'eau à des fins d'irrigation agricole dans le complexe aquifère souterrain de la nappe de Beauce.

5 – Communes de la zone interconnectée de l'agglomération parisienne.

ANNEXE 1

Membres du comité « ressources en eau »

Monsieur le directeur régional et inter-départemental de l'environnement, de l'aménagement et des transports (DRIEAT) ou son représentant ;

Monsieur le directeur de l'unité départementale 91 de la direction régionale et inter-départementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports (UD91 DRIEAT) ou son représentant ;

Madame la directrice régionale Île-de-France de l'office français de la biodiversité (OFB) ou son représentant ;

Monsieur le délégué départemental de l'Essonne de l'agence régionale de santé (ARS) ou son représentant ;

Monsieur le directeur régional de Météo France pour l'Île-de-France ou son représentant ;

Monsieur le directeur du BRGM ou son représentant ;

Monsieur le Président de l'Union des Maires de l'Essonne (UME91) ou son représentant ;

Monsieur le Président de l'Association des Maires Ruraux de l'Essonne (AMR91) ou son représentant ;

Monsieur le Président du SEMEA ou son représentant ;

Monsieur le Président du SIAVB ou son représentant ;

Monsieur le Président du SIAHVY ou son représentant ;

Monsieur le Président du SIARCE ou son représentant ;

Madame la Présidente du SIARJA ou son représentant ;

Monsieur le Président du SYAGE ou son représentant ;

Monsieur le Président du SYORP ou son représentant ;

Monsieur le Président de la chambre d'agriculture ou son représentant ;

Monsieur le Président de l'association de l'organisme unique de gestion collective « Ile-de-France » (OUGC) ou son représentant ;

Monsieur le directeur de la fédération départementale de l'Essonne pour la pêche et la protection du milieu aquatiques

Monsieur le Président de la fédération française de Golf ou son représentant ;

Monsieur le Président de l'association Essonne Nature Environnement ou son représentant ;

Madame la Présidente de la commission locale de l'eau du SAGE Bièvre ou son représentant ;

Madame la Présidente de la commission locale de l'eau du SAGE de la nappe de Beauce ou son représentant ;

Monsieur le Président de la commission locale de l'eau du SAGE Orge-Yvette ;

Monsieur le Président de la commission locale de l'eau du SAGE du bassin versant de l'Yerres ;

Monsieur le Président du Syndicat des Eaux Ouest Essonne (SEOE) ou son représentant ;

Monsieur le directeur de Suez ou son représentant ;

Monsieur le directeur de Veolia ou son représentant ;

ANNEXE 2

**Répartition des communes du département de l'Essonne
entre les zones d'alerte de cours d'eau et leurs bassins versants géographiques.**

(Le rattachement d'une commune est marqué d'une croix)

CODES INSEE	COMMUNES	Zone 1 : Bièvre, Yvette et affluents	Zone 2 : Orge et affluents exceptés Yvette et affluents	Zone 3 : Essonne, Juine, Ecole et affluents	Zone 4 : Yerres et affluents	Zone 5 : Seine
91001	ABBEVILLE-LA-RIVIERE			X		
91016	ANGERVILLE			X		
91017	ANGERVILLIERS		X			
91021	ARPAJON		X			
91022	ARRANCOURT			X		
91027	ATHIS-MONS		X			X
91035	AUTHON-LA-PLAINE		X			
91037	AUVERNAUX			X		
91038	AUVERS-SAINT-GEORGES			X		
91041	AVRAINVILLE			X		
91044	BALLAINVILLIERS	X	X			
91045	BALLANCOURT-SUR-ESSONNE			X		
91047	BAULNE			X		
91064	BIEVRES	X				
91067	BLANDY			X		
91069	BOIGNEVILLE			X		
91075	BOIS-HERPIN			X		
91079	BOISSY-LA-RIVIERE			X		
91080	BOISSY-LE-CUTTE			X		
91081	BOISSY-LE-SEC		X			
91085	BOISSY-SOUS-SAINT-YON		X			
91086	BONDOUFLE					X
91093	BOULLAY-LES-TROUX	X				
91095	BOURAY-SUR-JUINE			X		
91097	BOUSSY-SAINT-ANTOINE				X	
91098	BOUTERVILLIERS			X		
91099	BOUTIGNY-SUR-ESSONNE			X		
91100	BOUVILLE			X		
91103	BRETIGNY-SUR-ORGE		X			
91105	BREUILLET		X			
91106	BREUX-JOUY		X			

CODES INSEE	COMMUNES	Zone 1 : Bièvre, Yvette et affluents	Zone 2 : Orge et affluents exceptés Yvette et affluents	Zone 3 : Essonne, Juine, Ecole et affluents	Zone 4 : Yerres et affluents	Zone 5 : Seine
91109	BRIERES-LES-SCELLES			X		
91111	BRIIS-SOUS-FORGES		X			
91112	BROUY			X		
91114	BRUNOY				X	
91115	BRUYERES-LE-CHATEL		X			
91121	BUNO-BONNEVAUX			X		
91122	BURES-SUR-YVETTE	X				
91129	CERNY			X		
91130	CHALO-SAINT-MARS			X		
91131	CHALOU-MOULINEUX			X		
91132	CHAMARANDE			X		
91135	CHAMPCUEIL			X		
91136	CHAMPLAN	X				
91137	CHAMPMOTTEUX			X		
91145	CHATIGNONVILLE		X			
91148	CHAUFFOUR-LES-ETRECHY			X		
91156	CHEPTAINVILLE			X		
91159	CHEVANNES			X		
91161	CHILLY-MAZARIN	X				
91174	CORBEIL-ESSONNES			X		X
91175	CORBREUSE		X			
91179	COUDRAY-MONTCEAUX (LE)					X
91180	COURANCES			X		
91184	COURDIMANCHE-SUR- ESSONNE			X		
91186	COURSON-MONTELOUP		X			
91191	CROSNE				X	
91195	DANNEMOIS			X		
91198	D'HUISON-LONGUEVILLE			X		
91200	DOURDAN		X			
91201	DRAVEIL					X
91204	ECHARCON			X		
91207	EGLY		X			
91215	EPINAY-SOUS-SENART				X	
91216	EPINAY-SUR-ORGE	X	X			
91223	ETAMPES			X		

CODES INSEE	COMMUNES	Zone 1 : Bièvre, Yvette et affluents	Zone 2 : Orge et affluents exceptés Yvette et affluents	Zone 3 : Essonne, Juine, Ecole et affluents	Zone 4 : Yerres et affluents	Zone 5 : Seine
91225	ETIOLLES					X
91226	ETRECHY			X		
91228	EVRY-COURCOURONNES					X
91232	FERTE-ALAI (LA)			X		
91235	FLEURY-MEROGIS					X
91240	FONTAINE-LA-RIVIERE			X		
91243	FONTENAY-LES-BRIIS		X			
91244	FONTENAY-LE-VICOMTE			X		
91247	FORET-LE-ROI (LA)		X			
91248	FORET-SAINTE-CROIX (LA)			X		
91249	FORGES-LES-BAINS		X			
91272	GIF-SUR-YVETTE	X				
91273	GIRONVILLE-SUR-ESSONNE			X		
91274	GOMETZ-LA-VILLE	X	X			
91275	GOMETZ-LE-CHATEL	X	X			
91284	GRANGES-LE-ROI (LES)		X			
91286	GRIGNY					X
91292	GUIBEVILLE		X			
91293	GUIGNEVILLE-SUR-ESSONNE			X		
91294	GUILLEVAL			X		
91312	IGNY	X				
91315	ITTEVILLE			X		
91318	JANVILLE-SUR-JUINE			X		
91319	JANVRY		X			
91326	JUVISY-SUR-ORGE		X			X
91330	LARDY			X		
91332	LEUDEVILLE			X		
91333	LEUVILLE-SUR-ORGE		X			
91338	LIMOURS		X			
91339	LINAS		X			
91340	LISSES			X		
91345	LONGJUMEAU	X				
91347	LONGPONT-SUR-ORGE		X			
91359	MAISSE			X		
91363	MARCOUSSIS		X			
91374	MAROLLES-EN-BEAUCE			X		

CODES INSEE	COMMUNES	Zone 1 : Bièvre, Yvette et affluents	Zone 2 : Orge et affluents exceptés Yvette et affluents	Zone 3 : Essonne, Juine, Ecole et affluents	Zone 4 : Yerres et affluents	Zone 5 : Seine
91376	MAROLLES-EN-HUREPOIX			X		
91377	MASSY	X				
91378	MAUCHAMPS			X		
91386	MENNECY			X		
91390	MEREVILLOIS (LE)			X		
91393	MEROBERT			X		
91399	MESPUITS			X		
91405	MILLY-LA-FORET			X		
91408	MOIGNY-SUR-ECOLE			X		
91411	MOLIERES (LES)	X				
91412	MONDEVILLE			X		
91414	MONNERVILLE			X		
91421	MONTGERON				X	
91425	MONTLHERY		X			
91432	MORANGIS	X				
91433	MORIGNY-CHAMPIGNY			X		
91434	MORSANG-SUR-ORGE		X			
91435	MORSANG-SUR-SEINE					X
91441	NAINVILLE-LES-ROCHES			X		
91457	NORVILLE (LA)		X			
91458	NOZAY	X	X			
91461	OLLAINVILLE		X			
91463	ONCY-SUR-ECOLE			X		
91468	ORMOY			X		
91469	ORMOY-LA-RIVIERE			X		
91471	ORSAY	X				
91473	ORVEAU			X		
91477	PALaiseau	X				
91479	PARAY-VIEILLE-POSTE		X			
91482	PECQUEUSE		X			
91494	PLESSIS-PATE (LE)			X		
91495	PLESSIS-SAINT-BENOIST (LE)			X		
91507	PRUNAY-SUR-ESSONNE			X		
91508	PUISELET-LE-MARAIS			X		
91511	PUSSAY			X		
91514	QUINCY-SOUS-SENART				X	

CODES INSEE	COMMUNES	Zone 1 : Bièvre, Yvette et affluents	Zone 2 : Orge et affluents exceptés Yvette et affluents	Zone 3 : Essonne, Juine, Ecole et affluents	Zone 4 : Yerres et affluents	Zone 5 : Seine
91519	RICHARVILLE		X			
91521	RIS-ORANGIS					X
91525	ROINVILLE-SOUS-DOURDAN		X			
91526	ROINVILLIERS			X		
91533	SACLAS			X		
91534	SACLAY	X				
91538	SAINT-AUBIN	X				
91540	SAINT-CHERON		X			
91544	SAINT-CYR-LA-RIVIERE			X		
91546	SAINT-CYR-SOUS-DOURDAN		X			
91547	SAINT-ESCOBILLE			X		
91549	SAINTE-GENEVIEVE-DES-BOIS		X			
91552	SAINT-GERMAIN-LES-ARPAJON		X			
91553	SAINT-GERMAIN-LES-CORBEIL					X
91556	SAINT-HILAIRE			X		
91560	SAINT-JEAN-DE-BEAUREGARD		X			
91568	SAINT-MAURICE- MONTCOURONNE		X			
91570	SAINT-MICHEL-SUR-ORGE		X			
91573	SAINT-PIERRE-DU-PERRAY					X
91577	SAINTRY-SUR-SEINE					X
91578	SAINT-SULPICE-DE-FAVIERES		X			
91579	SAINT-VRAIN			X		
91581	SAINT-YON		X			
91587	SAULX-LES-CHARTREUX	X				
91589	SAVIGNY-SUR-ORGE	X	X			
91593	SERMAISE		X			
91599	SOISY-SUR-ECOLE			X		
91600	SOISY-SUR-SEINE					X
91602	SOUZY-LA-BRICHE		X			
91613	CONGERVILLE-THIONVILLE			X		
91617	TIGERY					X
91619	TORFOU			X		
91629	VALPUISEAUX			X		
91630	VAL-SAINT-GERMAIN (LE)		X			
91631	VARENNES-JARCY				X	

CODES INSEE	COMMUNES	Zone 1 : Bièvre, Yvette et affluents	Zone 2 : Orge et affluents exceptés Yvette et affluents	Zone 3 : Essonne, Juine, Ecole et affluents	Zone 4 : Yerres et affluents	Zone 5 : Seine
91634	VAUGRIGNEUSE		X			
91635	VAUHALLAN	X				
91639	VAYRES-SUR-ESSONNE			X		
91645	VERRIERES-LE-BUISSON	X				
91648	VERT-LE-GRAND			X		
91649	VERT-LE-PETIT			X		
91654	VIDELLES			X		
91657	VIGNEUX-SUR-SEINE				X	X
91659	VILLABE			X		
91661	VILLEBON-SUR-YVETTE	X				
91662	VILLECONIN		X			
91665	VILLE-DU-BOIS (LA)	X	X			
91666	VILLEJUST	X				
91667	VILLEMOISSON-SUR-ORGE		X			
91671	VILLENEUVE-SUR-AUVERS			X		
91679	VILLIERS-LE-BACLE	X				
91685	VILLIERS-SUR-ORGE		X			
91687	VIRY-CHATILLON		X			X
91689	WISSOUS	X				
91691	YERRES				X	
91692	ULIS (LES)	X				

ANNEXE 3

Communes rattachées à la nappe du Champigny.

CODES INSEE	COMMUNES
91097	BOUSSY-SAINT-ANTOINE
91114	BRUNOY
91191	CROSNE
91201	DRAVEIL
91215	EPINAY-SOUS-SENART
91225	ETIOLLES
91421	MONTGERON
91435	MORSANG-SUR-SEINE
91514	QUINCY-SOUS-SENART
91553	SAINT-GERMAIN-LES-CORBEIL
91573	SAINT-PIERRE-DU-PERRAY
91577	SAINTRY-SUR-SEINE
91600	SOISY-SUR-SEINE
91617	TIGERY
91631	VARENNES-JARCY
91657	VIGNEUX-SUR-SEINE
91691	YERRES

ANNEXE 4

**Communes incluses dans la zone d'alerte de la « Beauce centrale »
pour les prélèvements d'eau à des fins d'irrigation agricole dans le complexe aquifère souterrain
de la nappe de Beauce.**

Codes INSEE	Communes	Codes INSEE	Communes
91001	ABBEVILLE-LA-RIVIERE	91098	BOUTERVILLIERS
91016	ANGERVILLE	91099	BOUTIGNY-SUR-ESSONNE
91021	ARPAJON	91100	BOUVILLE
91022	ARRANCOURT	91103	BRETIGNY-SUR-ORGE
91035	AUTHON-LA-PLAINE	91105	BREUILLET
91037	AUVERNAUX	91106	BREUX-JOUY
91038	AUVERS-SAINT-GEORGES	91109	BRIERES-LES-SCELLES
91041	AVRAINVILLE	91112	BROUY
91045	BALLANCOURT-SUR-ESSONNE	91121	BUNO-BONNEVAUX
91047	BAULNE	91129	CERNY
91067	BLANDY	91130	CHALO-SAINT-MARS
91069	BOIGNEVILLE	91131	CHALOU-MOULINEUX
91075	BOIS-HERPIN	91132	CHAMARANDE
91079	BOISSY-LA-RIVIERE	91135	CHAMPCUEIL
91080	BOISSY-LE-CUTTE	91137	CHAMPLOTTEUX
91081	BOISSY-LE-SEC	91145	CHATIGNONVILLE
91085	BOISSY-SOUS-SAINT-YON	91148	CHAUFFOUR-LES-ETRECHY
91086	BONDOUFLE	91156	CHEPTAINVILLE
91095	BOURAY-SUR-JUINE	91159	CHEVANNES

Codes INSEE	Communes	Codes INSEE	Communes
91174	CORBEIL-ESSONNES	91286	GRIGNY
91175	CORBREUSE	91292	GUIBEVILLE
91179	COUDRAY-MONTCEAUX (LE)	91293	GUIGNEVILLE-SUR-ESSONNE
91180	COURANCES	91294	GUILLEVAL
91184	COURDIMANCHE-SUR-ESSONNE	91315	ITTEVILLE
91195	DANNEMOIS	91318	JANVILLE-SUR-JUINE
91198	D'HUISON-LONGUEVILLE	91326	JUVISY-SUR-ORGE
91200	DOURDAN	91330	LARDY
91204	ECHARCON	91332	LEUDEVILLE
91207	EGLY	91340	LISSES
91223	ETAMPES	91359	MAISSE
91226	ETRECHY	91374	MAROLLES-EN-BEAUCE
91228	EVRY-COURCOURONNES	91376	MAROLLES-EN-HUREPOIX
91232	FERTE-ALAIS (LA)	91378	MAUCHAMPS
91235	FLEURY-MEROGIS	91386	MENNECY
91240	FONTAINE-LA-RIVIERE	91390	MEREVILLOIS (LE)
91244	FONTENAY-LE-VICOMTE	91393	MEROBERT
91247	FORET-LE-ROI (LA)	91399	MESPUITS
91248	FORET-SAINTE-CROIX (LA)	91405	MILLY-LA-FORET
91273	GIRONVILLE-SUR-ESSONNE	91408	MOIGNY-SUR-ECOLE
91284	GRANGES-LE-ROI (LES)	91412	MONDEVILLE

Codes INSEE	Communes	Codes INSEE	Communes
91414	MONNERVILLE	91546	SAINT-CYR-SOUS-DOURDAN
91433	MORIGNY-CHAMPIGNY	91547	SAINT-ESCOBILLE
91434	MORSANG-SUR-ORGE	91549	SAINTE-GENEVIEVE-DES-BOIS
91441	NAINVILLE-LES-ROCHES	91552	SAINT-GERMAIN-LES-ARPAJON
91457	NORVILLE (LA)	91556	SAINT-HILAIRE
91463	ONCY-SUR-ECOLE	91568	SAINT-MAURICE-MONTCOURONNE
91468	ORMOY	91570	SAINT-MICHEL-SUR-ORGE
91469	ORMOY-LA-RIVIERE	91578	SAINT-SULPICE-DE-FAVIERES
91473	ORVEAU	91579	SAINT-VRAIN
91494	PLESSIS-PATE (LE)	91581	SAINT-YON
91495	PLESSIS-SAINT-BENOIST (LE)	91593	SERMAISE
91507	PRUNAY-SUR-ESSONNE	91599	SOISY-SUR-ÉCOLE
91508	PUISELET-LE-MARAIS	91602	SOUZY-LA-BRICHE
91511	PUSSAY	91613	CONGERVILLE-THIONVILLE
91519	RICHARVILLE	91619	TORFOU
91521	RIS-ORANGIS	91629	VALPUISEAUX
91525	ROINVILLE-SOUS-DOURDAN	91630	VAL-SAINT-GERMAIN (LE)
91526	ROINVILLIERS	91639	VAYRES-SUR-ESSONNE
91533	SACLAS	91648	VERT-LE-GRAND
91540	SAINT-CHERON	91649	VERT-LE-PETIT
91544	SAINT-CYR-LA-RIVIERE	91654	VIDELLES

Codes INSEE	Communes	Codes INSEE	Communes
91659	VILLABE	91671	VILLENEUVE-SUR-AUVERS
91662	VILLECONIN	91687	VIRY-CHATILLON
91667	VILLEMORISSON-SUR-ORGE		

ANNEXE 5

Communes de la zone Interconnectée de l'agglomération parisienne.

CODES COMMUNES INSEE	COMMUNES	CODES COMMUNES INSEE	COMMUNES
91027	ATHIS-MONS	91363	MARCOUSSIS
91044	BALLAINVILLIERS	91377	MASSY
91064	BIEVRES	91386	MENNECY
91086	BONDOUFLE	91411	MOLIERES (LES)
91093	BOULLAY-LES-TROUX	91421	MONTGERON
91097	BOUSSY-SAINT-ANTOINE	91425	MONTLHERY
91103	BRETIGNY-SUR-ORGE	91432	MORANGIS
91111	BRIIS-SOUS-FORGES	91434	MORSANG-SUR-ORGE
91114	BRUNOY	91435	MORSANG-SUR-SEINE
91122	BURES-SUR-YVETTE	91458	NOZAY
91136	CHAMPLAN	91468	ORMOY
91161	CHILLY-MAZARIN	91471	ORSAY
91174	CORBEIL-ESSONNES	91477	PALaiseau
91179	COUDRAY-MONTCEAUX (LE)	91479	PARAY-VIEILLE-POSTE
91191	CROSNE	91482	PECQUEUSE
91201	DRAVEIL	91494	PLESSIS-PATE (LE)
91204	ECHARCON	91514	QUINCY-SOUS-SENART
91215	EPINAY-SOUS-SENART	91521	RIS-ORANGIS
91216	EPINAY-SUR-ORGE	91534	SACLAY
91225	ETIOLLES	91538	SAINTE-AUBIN
91228	EVRY-COURCOURONNES	91549	SAINTE-GENEVIEVE-DES-BOIS
91235	FLEURY-MEROGIS	91553	SAINTE-GERMAIN-LES-CORBEIL
91249	FORGES-LES-BAINS	91560	SAINTE-JEAN-DE-BEAUREGARD
91272	GIF-SUR-YVETTE	91570	SAINTE-MICHEL-SUR-ORGE
91274	GOMETZ-LA-VILLE	91573	SAINTE-PIERRE-DU-PERRAY
91275	GOMETZ-LE-CHATEL	91577	SAINTRY-SUR-SEINE
91286	GRIGNY	91587	SAULX-LES-CHARTREUX
91312	IGNY	91589	SAVIGNY-SUR-ORGE
91319	JANVRY	91600	SOISY-SUR-SEINE
91326	JUVISY-SUR-ORGE	91617	TIGERY
91338	LIMOURS	91631	VARENNE-JARCY
91339	LINAS	91635	VAUHALLAN
91340	LISSES	91645	VERRIERES-LE-BUISSON
91345	LONGJUMEAU	91657	VIGNEUX-SUR-SEINE
91347	LONGPONT-SUR-ORGE	91659	VILLABE

CODES COMMUNES INSEE	COMMUNES	CODES COMMUNES INSEE	COMMUNES
91661	VILLEBON-SUR-YVETTE	91685	VILLIERS-SUR-ORGE
91665	VILLE-DU-BOIS (LA)	91687	VIRY-CHATILLON
91666	VILLEJUST	91689	WISSOUS
91667	VILLEMORISSON-SUR-ORGE	91691	YERRES
91679	VILLIERS-LE-BACLE	91692	ULIS (LES)

arrêté n° 2021-00643

accordant délégation de la signature préfectorale
au sein de la direction des finances, de la commande publique et de la performance

Le préfet de police,

Vu le code des communes, notamment son article L. 444-3 ;

Vu le décret n° 2003-737 du 1^{er} août 2003 modifié portant création d'un secrétariat général pour l'administration à la préfecture de police ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements et notamment son article 77 ;

Vu le décret n° 2006-1780 du 23 décembre 2006 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels relevant du ministère de l'intérieur ;

Vu le décret n° 2014-296 du 6 mars 2014 relatif aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur et modifiant diverses dispositions du code de la défense et du code de la sécurité intérieure ;

Vu l'arrêté ministériel NOR : INTA1532249A du 24 décembre 2015, relatif aux services chargés d'exercer les missions relevant du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone de défense et de sécurité de Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-00232 du 19 avril 2016 modifié relatif aux missions et à l'organisation de la direction des finances, de la commande publique et de la performance ;

Vu la délibération du conseil de Paris n° 2020-PP-53 des 23 et 24 juillet 2020 portant renouvellement de la délégation de pouvoir accordée au préfet de police par le conseil de Paris dans certaines des matières énumérées par l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret du 20 mars 2019 par lequel M. Didier LALLEMENT, préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfet de la Gironde (hors classe), est nommé préfet de police (hors classe) ;

Vu le décret du 15 mai 2019 par lequel M. Charles MOREAU, inspecteur général de l'administration, directeur de l'administration au ministère des armées, est nommé préfet, secrétaire général pour l'administration de la préfecture de police, à compter du 21 juin 2019 ;

Vu le décret du 3 juillet 2017 par lequel M. Philippe CASTANET, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts détaché en qualité de sous-préfet hors classe, sous-préfet de Grasse (classe fonctionnelle II), est nommé directeur des finances, de la commande publique et de la performance au secrétariat général pour l'administration de la préfecture de police ;

Vu l'arrêté du 22 août 2017 par lequel Mme Vanessa GOURET, administratrice civile hors classe, est nommée sous-directrice des affaires financières, adjointe au directeur des finances, de la commande publique et de la performance au secrétariat général pour l'administration de la préfecture de police ;

Sur proposition du préfet, directeur du cabinet et du préfet, secrétaire général pour l'administration,

A R R Ê T E

TITRE I

Délégation de signature générale

Article 1^{er}

Délégation est donnée à M. Philippe CASTANET, directeur des finances, de la commande publique et de la performance, directement placé sous l'autorité du préfet, secrétaire général pour l'administration, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et au nom du préfet de police, tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables, à l'exception de la signature des marchés publics dont le montant dépasse 5 millions d'euros.

M. Philippe CASTANET est également habilité à signer, dans la limite de ses attributions, les actes nécessaires au fonctionnement administratif de la direction des finances, de la commande publique et de la performance, ainsi que les décisions individuelles relatives à l'octroi des congés annuels et de maladie ordinaire des personnels relevant de son autorité.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe CASTANET, les délégations qui lui sont consenties à l'article 1^{er} peuvent être exercées dans les mêmes conditions par Mme Vanessa GOURET, sous-directrice des affaires financières, adjointe au directeur des finances, de la commande publique et de la performance.

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe CASTANET et de Mme Vanessa GOURET, M. Frédéric BERTRAND, administrateur civil hors classe, adjoint à la sous-directrice des affaires financières, chef du bureau du budget de l'Etat, Mme Gaëlle LUGAND, administratrice civile, cheffe du bureau du budget spécial, M. Eric SARAMITO, agent contractuel, chef du bureau de la commande publique et de l'achat, Mme Ludivine RICHOU, agent contractuel, cheffe de mission contrôle de gestion, sont habilités à signer tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables et administratives, dans la limite de leurs attributions respectives.

Article 4

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Frédéric BERTRAND, la délégation qui lui est consentie à l'article 3 est exercée par M. Ibrahim ABDOU-SAIDI, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, adjoint au chef du bureau du budget de l'Etat, et par M. Laurent ROQUES, commandant de la gendarmerie nationale, chef du centre de service partagé « Chorus » par intérim, dans la limite de leurs attributions respectives.

Article 5

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Ibrahim ABDOU-SAIDI, la délégation qui lui est consentie à l'article 4 est exercée, dans la limite de ses attributions, par M. Julien MARIN, attaché principal d'administration de l'Etat.

Article 6

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Laurent ROQUES, commandant de la gendarmerie nationale, la délégation qui lui est consentie à l'article 4 est exercée, dans la limite de ses attributions, par Mme Dominique HILL, attachée d'administration de l'Etat, adjointe au chef du centre de service partagé.

Article 7

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Gaëlle LUGAND, la délégation qui lui est consentie à l'article 3 est exercée par M. Bertrand ROY, attaché principal d'administration de l'Etat et par Mme Virginie GRUMEL, attachée d'administration de l'Etat, adjoints au chef du bureau du budget spécial, dans la limite de leurs attributions respectives.

Article 8

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Eric SARAMITO, la délégation qui lui est consentie à l'article 3 est exercée par ses adjoints Mme Liva HAVRANEK, attachée principale d'administration de l'Etat, M. Samuel ETIENNE agent contractuel, ainsi que par M. Thierry AKEHURST, agent contractuel, chef de la cellule achat, M. Maxime TECHER, agent contractuel, chef du pôle en charge des affaires générales, et M. Killian VUAROQUEAUX, agent contractuel, chef du pôle de passation « autres fournitures et services – montages complexes », dans la limite de leurs attributions respectives.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Eric SARAMITO, la délégation qui lui est consentie à l'article 3 relevant des attributions des cadres ci-dessus désignés absents ou empêchés, est exercée par le premier des cadres présents dans l'ordre fixé au 1^{er} alinéa du présent article.

Article 9

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Liva HAVRANEK, la délégation qui lui est consentie à l'article 8 est exercée par M. Thierry AKEHURST, agent contractuel, chef du pôle en charge de la passation des marchés publics relevant des segments « Logistique », dans la limite de ses attributions.

Article 10

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Ludivine RICHOUE, la délégation qui lui est consentie à l'article 3 est exercée par Mme Véronique RAUT, agent contractuel, adjointe à la cheffe de mission contrôle de gestion, dans la limite de ses attributions.

TITRE II

Délégation de signature relative aux compétences du centre de services partagés CHORUS

Article 11

Délégation est donnée à M. Laurent ROQUES, commandant de la gendarmerie nationale, chef du centre de service partagé « CHORUS » par intérim, et, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, à Mme Dominique HILL, attachée d'administration de l'Etat, à l'effet de signer, au nom du préfet de police, les actes comptables (notamment les engagements juridiques, les actes de certification de service fait, les ordonnances de paiement, de virement, de délégation, les pièces justificatives de dépenses, les ordres de recettes, de ré-imputations, les pièces justificatives de recettes ainsi que les états de créances) émis, dans le cadre du périmètre d'exécution budgétaire confié à la sous-direction des affaires financières, dans la limite de ses attributions.

Article 12

Délégation est donnée à l'effet de signer, au nom du préfet de police, les actes comptables (notamment les engagements juridiques, les actes de certification de service fait, les ordonnances de paiement, de virement, de délégation, les pièces justificatives de dépenses, les ordres de recettes, de ré-imputations, les pièces justificatives de recettes ainsi que les états de créances) émis dans le cadre du périmètre d'exécution budgétaire confié au bureau du budget de l'Etat, dans la limite de leurs attributions respectives, aux agents placés sous l'autorité du chef du centre de services partagés « CHORUS » dont les noms suivent :

- Mme Frédérique CASTELLANI, attachée d'administration de l'Etat,

- Mme Marcia HAMMOND, secrétaire administrative de classe exceptionnelle de l'intérieur et de l'outre-mer,
- Mme Marie-Michèle JEAN-JACQUES, attachée principale d'administration de l'Etat,
- Mme Fanny NEYRAT, attachée d'administration de l'Etat,
- Mme Emilie NOEL-GUILBAUD, attachée d'administration de l'Etat,
- M. Souleymane SEYE, attaché d'administration de l'Etat.

Article 13

Délégation est donnée à l'effet de signer, au nom du préfet de police, les actes comptables (notamment les engagements juridiques, les actes de certification de service fait, les ordonnances de paiement, de virement, de délégation, les pièces justificatives de dépenses, les ordres de recettes, de ré-imputations, les pièces justificatives de recettes ainsi que les états de créances), dans la limite de leurs attributions respectives, aux agents placés sous l'autorité du chef du centre de services partagés « CHORUS » dont les noms suivent :

- Mme Marie-Elisabeth ADELAÏDE, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer,
- M. Nathaniel ANTON, adjoint administratif de l'intérieur et de l'outre-mer,
- M. Delphin ARNAUD, maréchale-des-logis,
- Mme Blandine BALSAN, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer,
- Mme Angélique BARROS, secrétaire administrative de l'intérieur et de l'outre-mer,
- Mme Touria BENMIRA, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer,
- Mme Elise BERNARD, secrétaire administrative de l'intérieur et de l'outre-mer,
- M. Sylvain BIZET adjoint administratif de l'intérieur et de l'outre-mer,
- Mme Sahida BOULANGER-DALEAU, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer,
- M. Mourad BOUTAHAR, adjoint administratif de l'intérieur et de l'outre-mer,
- M. Joffrey BROUARD, adjoint administratif de l'intérieur et de l'outre-mer,
- Mme Carole CHARVERON, secrétaire administrative de l'intérieur et de l'outre-mer,
- Mme Emilie CHAUVEAU – BEAUBATON, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer,
- M. David CHIVE, secrétaire administratif de l'intérieur et de l'outre-mer,
- M. Doudou CISSE, adjoint administratif de l'intérieur et de l'outre-mer,
- Mme Isabelle CLOUP, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer,
- Mme Alexandra CORDIER, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer,
- Mme Emilie COUDOUX, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer,
- M. Olivier COULET, adjoint administratif de l'intérieur et de l'outre-mer,
- Mme Safia COUTY, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer,
- Mme Nathalie CROSNIER, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer,
- M. Jérémy DANIEL, adjoint administratif de l'intérieur et de l'outre-mer,
- Mme Aline DAUZATS, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer,
- Mme Nadia DEGHEMACHE, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer,
- M. Louis DE CHIVRE, adjoint administratif de l'intérieur et de l'outre-mer,
- Mme Audrey DEREMARQUE, maréchale-des-logis,
- Mme Claude FARDINY, secrétaire administrative de l'intérieur et de l'outre-mer,
- Mme Nadège FOUREZ, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer,

- Mme Nathalie FRBEZAR, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer,
- Mme Olivia GABOTON, secrétaire administrative de l'intérieur et de l'outre-mer,
- Mme Jocelyne GELAN, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer,
- Mme Aurélie GILARDEAU, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer,
- Mme Mélangy GILBERT, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer,
- Mme Nathalie GIMON, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer,
- Mme Marie-Laure GNONGOUHEI, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer,
- Mme Stéphanie HARMANT, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer,
- M. Matthieu HICKEY, secrétaire administratif de l'intérieur et de l'outre-mer,
- Mme Mathilde HUET, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer,
- Mme Stella BELLO, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer,
- Mme Marie-Christine JAMAIN, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer,
- Mme Delphine JOULIN, secrétaire administrative de l'intérieur et de l'outre-mer,
- Mme Marie-George JOSEPH, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer,
- Mme Cathy KADA-RABAH, ouvrière d'Etat,
- Mme Stéphanie KERVABON-CONQ, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer,
- Mme Nathalie KLING, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer,
- M. Henri KONDI, adjoint administratif de l'intérieur et de l'outre-mer,
- M. Eric LEROY, adjoint administratif de l'intérieur et de l'outre-mer,
- Mme Véronique LOFERME, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer,
- M. Christophe MALARDIER, secrétaire administratif de l'intérieur et de l'outre-mer,
- Mme Kéti MAMBINGA, agent contractuel,
- Mme Fanny MARCHADOUR, maréchale des logis. (à compter du 1^{er} août 2021),
- Mme Florence MARTEL, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer,
- Mme Jessica MARTIAL, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer,
- M. Lyvio MATTHEW, adjoint administratif de l'intérieur et de l'outre-mer,
- Mme Colette MONNEGER, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer,
- Mme Yveline MOULIN, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer,
- Mme Josiane MOUNIER, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer,
- M. Emmanuel NEIM, adjoint administratif de l'intérieur et de l'outre-mer,
- Mme Kristell INACK-NJOKI, agent contractuel,
- Mme Dominique OFFREDO, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer,
- Mme Anne-Lise PILLET, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer,
- Mme Fabienne PINGAULT, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer,
- Mme Laetitia POMPONNE, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer,
- Mme Christiance RAHELISOA-RADAFIARISON, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer,
- M. Cyrille REVERDIN, adjoint administratif de l'intérieur et de l'outre-mer,
- Mme Sylvie ROLLAND, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer,
- Mme Catherine RONNE, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer,

- M. Stéphane ROY, adjoint administratif de l'intérieur et de l'outre-mer,
- M. Hervé RUEN, adjoint administratif de l'intérieur et de l'outre-mer,
- Mme Sédrina RYCKEMBUSH, secrétaire administrative de l'intérieur et de l'outre-mer,
- Mme Maddly SAINTE-MARIE, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer,
- Mme Carmilla SEGAREL, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer (à compter du 1^{er} septembre 2021),
- M. Laurent SERRAT, apprenti,
- M. Rémy TAYLOR, adjoint administratif de l'intérieur et de l'outre-mer,
- Mme Eloïse THIERY, maréchale-des-logis-chef,
- Mme Pascale THOUROUDE, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer,
- Mme Laetitia TSOUMBOU-BAKANA, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer,
- Mme Anissa ZINI, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer.

Article 14

Afin d'assurer la continuité du service et lorsque des circonstances exceptionnelles l'exigent, délégation est donnée à l'effet de signer, au nom du préfet de police, les actes comptables (notamment les engagements juridiques, les actes de certification de service fait, les ordonnances de paiement, de virement, de délégation, les pièces justificatives de dépenses, les ordres de recettes, de ré-imputations, les pièces justificatives de recettes ainsi que les états de créances), dans la limite de leurs attributions respectives, aux agents placés sous l'autorité du chef du pôle programmation dont les noms suivent :

- M. Rémi COINSIN, secrétaire administratif de l'intérieur et de l'outre-mer,
- M. Vincent CONGIA, attaché d'administration de l'Etat,
- Mme Mélodie DUPERIER, secrétaire administrative de l'intérieur et de l'outre-mer,
- Mme Aïcha EL GOUMI, secrétaire administrative de l'intérieur et de l'outre-mer,
- Mme Chantal LAGANOT, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer,
- M. Julien MARIN, attaché principal d'administration de l'Etat,
- M. Gérard MARLAY, secrétaire administratif des administrations parisiennes.

TITRE 3

Délégation de signature relative au système d'information financière CORIOLIS

Article 15

Délégation est donnée à Mme Gaëlle LUGAND, et, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, à M. Bertrand ROY et à Mme Virginie GRUMEL, à l'effet de signer, au nom du préfet de police, les actes comptables (notamment les actes de certification de service fait, les bordereaux de mandatements, les transferts, les pièces justificatives de dépenses, les titres de recettes, les pièces justificatives de recettes) émis, dans le cadre du périmètre d'exécution budgétaire confié à la sous-direction des affaires financières, dans la limite de leurs attributions respectives.

Article 16

Délégation est donnée à l'effet de signer, au nom du préfet de police, les actes comptables (notamment les actes de certification de service fait, les bordereaux de mandatements, les transferts, les pièces justificatives de dépenses) émis dans le cadre du périmètre d'exécution budgétaire confié au bureau du budget spécial, dans la limite de leurs attributions respectives, aux agents placés sous l'autorité de M. Bertrand ROY dont les noms suivent :

- Mme Nisa ABDUL, adjointe administrative des administrations parisiennes,

- Mme Ghenima DEBA, secrétaire administrative des administrations parisiennes,
- M. Jean-Michel HUNT, secrétaire administratif des administrations parisiennes.

Article 17

Délégation est donnée à l'effet de signer, au nom du préfet de police, les actes comptables (notamment les bordereaux de titres de recettes, les pièces justificatives de recettes) émis dans le cadre du périmètre d'exécution budgétaire confié au bureau du budget spécial, dans la limite de ses attributions, à l'agent placé sous l'autorité de Mme Virginie GRUMEL dont le nom suit :


- Mme Sabine DORESTAL, secrétaire administrative des administrations parisiennes.

TITRE 4 **Dispositions finales**

Article 18

Le préfet, directeur du cabinet et le préfet, secrétaire général pour l'administration, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de police et des préfectures des départements de la zone de défense et de sécurité de Paris, ainsi qu'au bulletin officiel de la Ville de Paris.

Fait à Paris, le 02 JUIL. 2021



Didier LALLEMENT



**PRÉFECTURE
DE POLICE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Secrétariat général
de la Zone de défense et de sécurité de Paris

ARRÊTÉ N° 2021 - 00424

portant approbation de l'ordre zonal d'opérations
relatif à l'engagement de renforts intra-zonaux des services d'incendie et de secours franciliens.

LE PRÉFET DE POLICE,
PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ DE PARIS

- Vu le code de la défense, notamment ses articles R 1321-19 et suivants ;
- Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 1424-1 à L 1424-6 ;
- Vu le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L 741-1 et suivants, R122-4, R 122-8 et R 122-39 ;
- Vu le décret du 20 mars 2019 portant nomination du préfet de police, M. Didier LALLEMENT ;
- Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de la préfète, secrétaire générale de la zone de défense et de sécurité de Paris, Mme Marie-Emmanuelle ASSIDON ;
- Vu l'ordre national d'opérations « engagement de renforts » de la direction générale de la sécurité civile et de la gestion des crises diffusé le 19 juin 2019 ;
- Vu les avis de monsieur le général commandant la brigade de sapeurs-pompiers de Paris et de messieurs les directeurs départementaux des services d'incendie et de secours de la Seine-et-Marne, des Yvelines, de l'Essonne et du Val-d'Oise ;

Considérant la nécessité de décliner l'ordre national d'opérations « engagement de renforts » de la direction générale de la sécurité civile et de la gestion des crises diffusé le 19 juin 2019, pour assurer la gestion optimale des demandes de renforts entre les cinq services d'incendie et de secours de la zone de défense et de sécurité de Paris ;

Sur proposition de madame la préfète, secrétaire générale de la zone de défense et de sécurité de Paris,

ARRÊTE

Article 1 : L'ordre zonal d'opérations relatif à l'engagement de renforts intra-zonaux des services d'incendie et de secours franciliens, joint en annexe du présent arrêté et visant à assurer la gestion des demandes de renforts entre les cinq services d'incendie et de secours de la zone de défense et de sécurité de Paris, est approuvé et entre en vigueur à compter de sa publication.

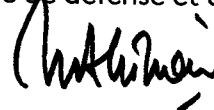
Article 2 : Une copie du présent arrêté sera adressée à monsieur le préfet, directeur général de la sécurité civile et de la gestion des crises du ministère de l'intérieur.

Article 3 : La préfète, secrétaire générale de la zone de défense et de sécurité de Paris, ainsi que les préfets des départements de la zone de défense et de sécurité de Paris sont chargés, chacun en qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté et de sa notification au général commandant la brigade de sapeurs-pompiers de Paris et aux directeurs départementaux des services d'incendie et de secours.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures de la Seine-et-Marne, des Yvelines, de l'Essonne, du Val-d'Oise et de la préfecture de Police de Paris.

PARIS, le 10 MAI 2021

Pour le préfet de Police,
la préfète, secrétaire générale
de la zone de défense et de sécurité



Marie-Emmanuelle ASSIDON



ARRÊTÉ N° 2021-00662

portant approbation de l'ordre zonal d'opérations relatif à la coordination des moyens d'intervention en cas de feux de forêts et d'espaces naturels combustibles

LE PRÉFET DE POLICE,
PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ DE PARIS

- Vu le code de la défense, notamment ses articles R 1311-1 à R 1311-29 ;
- Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 1424-1 à L 1424-8 ;
- Vu le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L 741-1 et suivants, R122-2 et suivants ;
- Vu les directives de la direction générale de la sécurité civile et de la gestion des crises relatives à la préparation de la campagne feux de forêts et d'espaces naturels combustibles 2021 ;
- Vu le décret du 20 mars 2019 portant nomination du préfet de police, M. Didier LALLEMENT ;
- Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de la préfète, secrétaire générale de la zone de défense et de sécurité de Paris, Mme Marie-Emmanuelle ASSIDON ;
- Vu l'ordre d'opérations national « feux de forêts et d'espaces naturels combustibles » de la direction générale de la sécurité civile et de la gestion des crises publié le 02 juin 2021 ;
- Vu les avis de monsieur le général de division commandant la brigade de sapeurs-pompiers de Paris et de messieurs les directeurs départementaux des services d'incendie et de secours de la Seine-et-Marne, des Yvelines, de l'Essonne et du Val-d'Oise ;

Considérant le besoin de coordination zonale des services d'incendie et de secours pour la lutte contre le risque feux de forêts et d'espaces naturels combustibles ;

Sur proposition de madame la préfète, secrétaire générale de la zone de défense et de sécurité de Paris ;

ARRÊTE

Article 1 : L'ordre zonal d'opérations feux de forêts et d'espaces naturels combustibles 2021, joint en annexe du présent arrêté, entre en vigueur pendant la période de vigilance particulière vis-à-vis du risque feux de forêts et d'espaces naturels combustibles, telle que fixée par la direction générale de la sécurité civile et de la gestion des crises.

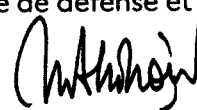
Article 2 : Une copie du présent arrêté sera adressée à monsieur le préfet, directeur général de la sécurité civile et de la gestion des crises du ministère de l'intérieur, au général de division commandant la brigade de sapeurs-pompiers de Paris et aux directeurs départementaux des services d'incendie et de secours de la zone de défense et de sécurité de Paris.

Article 3 : L'arrêté préfectoral n° 2020-00555 du 02 juillet 2020 relatif à la coordination des moyens d'intervention en cas de feux de forêts, est abrogé

Article 4 : La préfète, secrétaire générale de la zone de défense et de sécurité de Paris, ainsi que les préfets des départements de la zone de défense et de sécurité de Paris sont chargés, chacun en qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures de la Seine-et-Marne, des Yvelines, de l'Essonne, du Val-d'Oise, de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de Police de Paris.

PARIS, le 06 JUIL. 2021

Pour le préfet de Police,
La préfète, secrétaire générale
de la zone de défense et de sécurité



Marie-Emmanuelle ASSIDON

arrêté n° 2021-00661
accordant délégation de la signature préfectorale au sein de
la direction de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne

Le préfet de police,

VU le code des communes, notamment son article L. 444-3 ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la sécurité intérieure ;

VU le décret n° 79-63 du 23 janvier 1979 modifié relatif aux emplois de directeur des services actifs de police de la préfecture de police ;

VU le décret n° 95-1197 du 6 novembre 1995 modifié portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la police nationale ;

VU le décret n° 97-199 du 5 mars 1997 modifié relatif au remboursement de certaines dépenses supportées par les forces de police ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment son article 77 ;

VU le décret n° 2006-1780 du 23 décembre 2006 modifié portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels relevant du ministère de l'intérieur ;

VU le décret n° 2009-898 du 24 juillet 2009 modifié relatif à la compétence territoriale de certaines directions et de certains services de la préfecture de police, notamment son article 1^{er} ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté ministériel du 6 novembre 1995 modifié portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la police nationale ;

VU l'arrêté interministériel du 8 septembre 2000 fixant le montant des remboursements de certaines dépenses supportées par les forces de police ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2009-00641 du 7 août 2009 modifié relatif à l'organisation de la préfecture de police ;

VU l'arrêté n° 2019-00079 du 24 janvier 2019 autorisant l'installation du système de vidéoprotection de la préfecture de police, notamment son article 6 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2020-01044 du 10 décembre 2020 relatif aux missions et à l'organisation de la direction de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne ;

VU le décret du 20 mars 2019 par lequel M. Didier LALLEMENT, préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfet de la Gironde (hors classe), est nommé préfet de police (hors classe) ;

VU le décret du 3 mai 2019 par lequel Mme Valérie MARTINEAU, contrôleuse générale des services actifs de la police nationale, directrice territoriale de la sécurité de proximité du Val-de-Marne, est nommée directrice des services actifs de police de la préfecture de police, directrice de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne à compter du 6 mai 2019 ;

VU l'arrêté ministériel du 6 juin 2019 par lequel M. Jean-Paul PECQUET, contrôleur général des services actifs de la police nationale, directeur territorial de la sécurité de proximité à Nanterre (92), est nommé inspecteur général des services actifs de la police nationale, directeur adjoint de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne à Paris (75) à compter du 10 juin 2019 ;

VU l'arrêté ministériel du 9 septembre 2015 par lequel M. François LEGER est nommé directeur territorial de la sécurité de proximité de Seine-Saint-Denis ;

VU l'arrêté ministériel du 21 juin 2019 par lequel M. Sébastien DURAND est nommé directeur territorial de la sécurité de proximité du Val-de-Marne ;

VU l'arrêté ministériel du 27 juin 2019 par lequel M. Bernard BOBROWSKA, contrôleur général des services actifs de la police nationale, sous-directeur du soutien opérationnel à la direction de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne de la préfecture de police, est nommé contrôleur général des services actifs de la police nationale, directeur territorial de la sécurité de proximité à Nanterre (92), pour une durée de trois ans à compter du 1^{er} juillet 2019, renouvelable ;

VU l'arrêté ministériel du 14 août 2019 par lequel M. Jean-Marc NOVARO, contrôleur général des services actifs de la police nationale, sous-directeur régional de police des transports à la direction de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne de la préfecture de police à Paris (75), est nommé contrôleur général des services actifs de la police nationale, directeur territorial de la sécurité de proximité de Paris à Paris (75), pour une durée de trois ans à compter du 19 août 2019, renouvelable ;

SUR proposition du préfet, directeur du cabinet,

ARRÊTE

Article 1

Délégation est donnée à Mme Valérie MARTINEAU, directrice de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne, à l'effet de signer, au nom du préfet de police :

- a) les actes nécessaires à l'exercice des missions de police administrative fixées par l'arrêté du 10 décembre 2020 susvisé, à l'exception des conventions ou protocoles avec des tiers à la préfecture de police et des courriers aux parlementaires et aux maires d'arrondissement ;
- b) les décisions individuelles relatives à l'octroi des congés annuels et de maladie ordinaire des personnels relevant de son autorité ;
- c) les pièces comptables relatives aux conventions de concours apporté par les forces de police avec les bénéficiaires de ces prestations en application du décret du 5 mars 1997 susvisé ;

d) les actes de gestion et d'ordonnancement portant sur :

- le visa de diverses pièces comptables de régie ;
- les dépenses par voie de cartes achats ;
- l'utilisation du module d'expression de besoin CHORUS Formulaires, application informatique remettante à CHORUS ;

e) les actes désignant individuellement et habilitant les agents relevant de son autorité autorisés à être destinataires des images et enregistrements issus des caméras du plan de vidéoprotection de la préfecture de police.

Article 2

Délégation est donnée à Mme Valérie MARTINEAU à l'effet de signer, au nom du préfet de police, les arrêtés de sanctions disciplinaires du premier groupe infligées aux personnels ci-après désignés, placés sous son autorité :

- les fonctionnaires du corps d'encadrement et d'application de la police nationale ;
- les adjoints administratifs de la police nationale ;
- les agents des services techniques de la police nationale ;
- les adjoints de sécurité.

Article 3

Délégation de signature est donnée à Mme Valérie MARTINEAU à l'effet de signer, au nom du préfet de police et dans la limite de ses attributions, les ordres de mission.

Article 4

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Valérie MARTINEAU, la délégation qui lui est accordée par les articles 1 à 3 est exercée par M. Jean-Paul PECQUET, directeur adjoint de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne à Paris.

Délégations de signature au sein des services centraux

Article 5

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Valérie MARTINEAU et de M. Jean-Paul PECQUET, la délégation qui leur est accordée par les articles 1 à 3 est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- M. Stéphane WIERZBA, chef d'état-major ;
- M. Christian MEYER, sous-directeur régional de la police des transports ;
- M. Jean-Luc MERCIER, sous-directeur des services spécialisés ;
- M. Eric BARRÉ, sous-directeur du soutien opérationnel ;
- M. Didier MARTIN, sous-directeur de la lutte contre l'immigration irrégulière, par intérim.

Article 6

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Stéphane WIERZBA, la délégation qui lui est accordée par l'article 5 est exercée par M. Jérôme MAZZARIOL, adjoint au chef d'état-major.

Article 7

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christian MEYER, la délégation qui lui est accordée par l'article 5 est exercée par Mme Stéphanie BIUNDO, adjointe au sous-directeur régional de la police des transports.

Article 8

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Luc MERCIER, la délégation qui lui est accordée par l'article 5 est exercée par Mme Valérie GOETZ, adjointe au sous-directeur des services spécialisés, chef de service de la compagnie de sécurisation et d'intervention et, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière et dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- M. Dimitri KALININE, chef du service de nuit d'agglomération et, en son absence, par son adjoint M. Frédéric FREMONT ;
- M. Grégory YAOUANC, adjoint au chef de service de la compagnie de sécurisation et d'intervention.

Article 9

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Éric BARRÉ, la délégation qui lui est accordée par l'article 5 est exercée dans la limite de leurs attributions respectives, par Mme Patricia MORIN-PAYE, adjointe au sous-directeur du soutien opérationnel et M. Dominique BROCHARD, chef du service de gestion opérationnelle.

Article 10

Délégation est donnée à M. Marc DUBOIS, attaché d'administration, chef de l'unité de gestion budgétaire et logistique, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les dépenses par voie de cartes achats et l'utilisation des modules d'expression de besoin CHORUS Formulaire et CHORUS DT, applications informatiques remettantes à CHORUS.

Délégation est donnée, dans l'application informatique financière de l'État aux fins de certification du service fait pour le périmètre parisien, aux agents de l'Unité de gestion budgétaire et logistique ci après désignés :

- Mme Nicole DELTEL, secrétaire administrative de classe normale, cheffe du pôle budgétaire ;
- M. Jimmy VELNA, gardien de la paix, gestionnaire budgétaire ;
- Mme Evelyne BLANCARD, gardien de la paix, gestionnaire budgétaire ;
- M. Didier SAVRIAMA, brigadier, gestionnaire budgétaire ;
- M. Cédric LIONNET, gardien de la paix, gestionnaire budgétaire.

Article 11

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Didier MARTIN, sous-directeur par intérim et, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier et dans la limite de ses attributions, par :

- M. Vincent PROBST, chef du département de contrôle des flux migratoires, et, en son absence, par son adjoint M. Frédéric LANDRY ;
- Mme Albane PICHON, cheffe du département de lutte contre la criminalité organisée, et, en son absence, par son adjointe Mme Judith KHELIFA.

Délégations de signature aux directeurs territoriaux

Article 12

Délégation est donnée à M. Jean-Marc NOVARO, directeur territorial de la sécurité de proximité de Paris, M. Bernard BOBROWSKA, directeur territorial de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine, M. François LEGER, directeur territorial de la sécurité de proximité de la Seine-Saint-Denis, et M. Sébastien DURAND, directeur territorial de la sécurité de proximité du Val-de-Marne, à l'effet de signer au nom du préfet de police et dans la limite de leurs attributions respectives, les actes, décisions et pièces comptables mentionnés aux articles 1 et 3.

Article 13

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Valérie MARTINEAU et de M. Jean-Paul PECQUET, la délégation qui leur est accordée par les articles 2 et 4 est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par M. Jean-Marc NOVARO, M. Bernard BOBROWSKA, M. François LEGER, et M. Sébastien DURAND.

Délégations de signature au sein de la direction territoriale de la sécurité de proximité de Paris

Article 14

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Marc NOVARO, la délégation qui lui est accordée par l'article 12 est exercée par Mme Rachel COSTARD, directrice territoriale adjointe de la sécurité de proximité de Paris (75), et, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- M. Julien HERBAUT, chef de la sûreté territoriale à Paris, et, en son absence, par Mme Charlotte HUNTZ ;
- M. Blaise LECHEVALIER, chef du 1^{er} district à la DTSP 75, commissaire central de Paris-Centre ;
- M. Jacques RIGON, chef du 2^{ème} district à la DTSP 75, commissaire central du 20^{ème} arrondissement ;
- M. Thierry BALLANGER, chef du 3^{ème} district à la DTSP 75, commissaire central des 5^{ème} et 6^{ème} arrondissements.

Délégation de la DTSP 75 – 1^{er} district

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Blaise LECHEVALIER, chef du 1^{er} district à la DTSP 75, la délégation qui lui est accordée par le présent article est exercée par M. Robert HATSCH, adjoint au chef du 1^{er} district à la DTSP 75, commissaire central du 8^{ème} arrondissement, et, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- M. Fabrice CORSAUT, commissaire central du 17^{ème} arrondissement, et, en son absence, par son adjoint M. Arthur ROMANO ;
- M. Thibaut ANGE, commissaire central du 9^{ème} arrondissement, et, en son absence, par son adjoint M. Léonard STERN ;
- M. Olivier MORGES, commissaire central adjoint de Paris-Centre ;
- M. Jean-François GALLAND, commissaire central du 16^{ème} arrondissement, et, en son absence, par son adjoint M. Alexandre HERVY ;
- M. Quentin BEVAN, commissaire central adjoint du 8^{ème} arrondissement.

Délégation de la DTSP 75 – 2^{ème} district

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jacques RIGON, chef du 2^{ème} district à la DTSP 75, la délégation qui lui est accordée par le présent article est exercée par Mme Emmanuelle OSTER, adjointe au chef du 2^{ème} district à la DTSP. 75, commissaire centrale du 18^{ème} arrondissement, et, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- M. Alain CHASTRUSSE, commissaire central du 10^{ème} arrondissement et, en son absence, par son adjointe Mme Agathe BOSSION ;
- Mme Clotilde TENAGLIA, commissaire centrale adjointe du 20^{ème} arrondissement ;
- M. Ludovic GIRAL, commissaire central du 11^{ème} arrondissement et en son absence par, son adjointe Mme Justine MANGION ;
- M. Romain SEMEDARD, commissaire central du 12^{ème} arrondissement, et, en son absence, par son adjoint M. Dominique DAGUE ;
- M. Jean-Charles LUCAS, commissaire central adjoint du 18^{ème} arrondissement ;
- Mme Florence ADAM, commissaire centrale du 19^{ème} arrondissement et, en son absence, par son adjoint M. Étienne CHURET.

Délégation de la DTSP 75 – 3^{ème} district

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Thierry BALLANGER, chef du 3^{ème} district à la DTSP 75, la délégation qui lui est accordée par le présent article est exercée par M. Damien VALLOT, commissaire central du 15^{ème} arrondissement et, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- Mme Diane AFARINESH, commissaire centrale adjointe du 15^{ème} arrondissement ;
- M. Didier SCALINI, commissaire central du 13^{ème} arrondissement, et, en son absence, par son adjoint M. Pierre-Yves DESTOMBES ;
- Mme Anne-Alexandra NICOLAS, commissaire centrale adjointe du 7^{ème} arrondissement ;
- M. Sébastien BIEHLER, commissaire central du 14^{ème} arrondissement, et, en son absence, par son adjointe Mme Mirella SITOT ;
- M. Mickaël REMY, commissaire central adjoint des 5/6^e arrondissements.

Délégations de signature au sein de la direction territoriale de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine

Article 15

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bernard BOBROWSKA, la délégation qui lui est accordée par l'article 12 est exercée par Mme Laurence GAYRAUD, directrice territoriale adjointe de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine (92), et, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière par M. François JOENNOZ, chef d'état-major, et, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- Mme Anne LE DANTEC, cheffe de la sûreté territoriale de NANTERRE, et, en son absence, par Mme Justine GARAUDEL ;
- M. Vincent LAFON, chef du 1^{er} district à la DTSP 92, commissaire central d'ASNIÈRES-SUR-SEINE ;
- M. Michel CHABALLIER, chef du 2^{ème} district à la DTSP 92, commissaire central de NANTERRE ;
- M. Emmanuel GAUTHIER, chef du 3^{ème} district à la DTSP 92, commissaire central de BOULOGNE-BILLAN COURT ;

- Mme Dorothee VERGNON, cheffe du 4^{ème} district à la DTSP 92, commissaire central d'ANTONY.

Délégation est donnée à Mme Chloé MANTECA, attachée principale d'administration d'État, cheffe du bureau de gestion opérationnelle, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les documents relatifs au visa de diverses pièces comptables de la régie d'avance, les actes de gestion et d'ordonnancement ainsi que les actes de gestion relatifs aux dépenses par voie de cartes achats et l'utilisation des modules d'expression de besoin CHORUS Formulaire et CHORUS DT, applications informatiques remettantes à CHORUS. En cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, la délégation qui lui est consentie est exercée dans la limite de ses attributions, par son adjointe Mme Cécile GUERIN, attachée d'administration.

Délégation est donnée, dans l'application informatique financière de l'État aux fins de certification du service fait pour le périmètre de la Direction territoriale de sécurité de proximité des Hauts-de-Seine, aux agents du Bureau de gestion opérationnelle de la Direction territoriale de sécurité de proximité des Hauts-de-Seine ci après désignés :

- Mme Séphora GRILLON, adjointe administrative principale de 2^{ème} classe, gestionnaire budgétaire ;
- M. Jean-François CHEREUL, brigadier chef, chef du pôle logistique au Bureau de gestion opérationnelle de la Direction territoriale de sécurité de proximité des Hauts-de-Seine.

Délégation de la DTSP 92 – 1^{er} district

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Vincent LAFON, chef du 1^{er} district à la DTSP 92, la délégation qui lui est accordée par le présent article est exercée par Mme Fanélie RAVEROT, cheffe de la circonscription de COLOMBES et, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- Mme Laura ABRAHAMI, commissaire centrale adjoint d'ASNIERES ;
- M. Pascal DIGOUT, adjoint au chef au chef de la circonscription de COLOMBES ;
- Mme Laura VILLEMMAIN cheffe de circonscription de CLICHY-LA-GARENNE et en son absence, par son adjoint M. Frédéric DEPREY ;
- M. Vincent METURA-POIVRE, chef de la circonscription de GENNEVILLIERS, et, en son absence, par son adjoint M. Eric DUBRULLE ;
- Mme Laure RAINAUT épouse GERVAIS, cheffe de la circonscription de LEVALLOIS-PERRET, et en son absence, par son adjointe Mme Sandrine MONTEJUADO ;
- M. Régis MONGENDRE, chef de la circonscription de VILLENEUVE-LA-GARENNE, et, en son absence, par son adjoint M. Yannick GICQUEL.

Délégation de la DTSP 92 – 2^{ème} district

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Michel CHABALLIER, chef du 2^{ème} district à la DTSP 92, la délégation qui lui est accordée par le présent article est exercée par Mme Emilie MOREAU, commissaire central de PUTEAUX-LA DEFENSE, et, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- M. Camille MORRA, commissaire central adjoint de NANTERRE ;
- Mme Marine BENICHO, cheffe de la circonscription de COURBEVOIE, et, en son absence par son adjoint M. Fabrice BERTHOU ;
- M. Lucien MONERA, chef de la circonscription de LA-GARENNE-COLOMBES, et en son absence, par son adjoint M. Olivier BENETEAU ;
- Mme Delphine GAUTHRON, cheffe de la circonscription de NEUILLY-SUR-SEINE, et, en son absence, par son adjointe Mme Caroline AGEORGES ;

- M. Anthony DUBOIS, chef de la circonscription de RUEIL-MALMAISON, et, en son absence, par son adjoint M. Emmanuel GODWIN ;
- M. Olivier WANG, chef de la circonscription de SURESNES, et, en son absence, par son adjointe Mme Valérie GOURLAOUEN ;
- M. Thierry HAAS, adjoint au commissaire central de PUTEAUX-LA DEFENSE.

Délégation de la DTSP 92 – 3^{ème} district

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Emmanuel GAUTHIER, chef du 3^{ème} district à la DTSP 92, la délégation qui lui est accordée par le précédent article est exercée par M. Jean-Bernard CHAUSSE, chef de la circonscription de SÈVRES et, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- M. Cyril MAGES, commissaire central adjoint de BOULOGNE-BILLANCOURT ;
- M. Philippe BARRALON, chef de la circonscription de ISSY-LES-MOULINEAUX ;
- M. Benjamin LE PACHE, chef de la circonscription de MEUDON, et, en son absence, par son adjoint M. Bruno MAURICE ;
- Mme Mathilde POLLAKOWSKY, cheffe de la circonscription de SAINT-CLOUD, et, en son absence par son adjoint M. Jean-Luc CAZZIN ;
- M. Laurent TOUROT, adjoint au chef de la circonscription de SÈVRES.

Délégation de la DTSP 92 – 4^{ème} district

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Dorothée VERGNON, cheffe du 4^{ème} district à la DTSP 92, la délégation qui lui est accordée par le présent article est exercée par M. Pierre FRANCOIS, chef de la circonscription de MONTROUGE et, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- M. Julien SAUTET, chef de la circonscription de CLAMART, et, en son absence, par son adjoint M. Rémi THOMAS ;
- M. Julien HAMM, chef de la circonscription de BAGNEUX, et, en son absence, par son adjoint M. Philippe NONCLERCQ ;
- M. Quentin HEDDEBAUT, chef de la circonscription de CHATENAY-MALABRY, et, en son absence, par son adjoint M. Philippe PAUCHET ;
- M. Philippe MAURICE, adjoint au chef de la circonscription de MONTROUGE ;
- Mme Célia BENJEDDOU, cheffe de la circonscription de VANVES, et, en son absence, par son adjoint M. Eric BOURGE ;
- Mme Clara DUPONT, commissaire centrale adjoint à ANTONY.

Délégations de signature au sein de la direction territoriale de la sécurité de proximité de la Seine-Saint-Denis

Article 16

En cas d'absence ou d'empêchement de M. François LEGER, la délégation qui lui est accordée par l'article 12 est exercée par M. Thierry HUGUET, directeur territorial adjoint de la sécurité de proximité de Seine-Saint-Denis (DTSP 93), et, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par M. Muriel RAULT, chef d'état-major, et, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- M. Jean-Luc HADJADJ, chef de la sûreté territoriale de BOBIGNY ;
- M. Martial BERNE, chef du 1er district à la DTSP 93, commissaire central de BOBIGNY – NOISY-LE-SEC ;

- Mme Anouck FOURMIGUE, chef du 2ème district à la DTSP 93, commissaire centrale de SAINT-DENIS ;
- M. Olivier SIMON, chef du 3ème district à la DTSP 93, commissaire central d'AULNAY-SOUS-BOIS ;
- M. Pierre FREYSSENGEAS, chef de la circonscription de ROSNY-SOUS-BOIS, chef du 4ème district par intérim.

Délégation est donnée à M. Mourad BOUGHANDA, attaché principal d'administration d'État, chef du bureau de gestion opérationnelle, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les documents relatifs aux visas de diverses pièces comptables de la régie d'avance, les actes de gestion et d'ordonnancement ainsi que les actes de gestion relatifs aux dépenses par voie de cartes achats et l'utilisation des modules d'expression de besoin CHORUS Formulaire et CHORUS DT, applications informatiques remettantes à CHORUS. En cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, la délégation qui lui est consentie est exercée dans la limite de ses attributions, par son adjointe Mme Mélanie PAINCHAULT, attachée d'administration.

Délégation est donnée, dans l'application informatique financière de l'État aux fins de certification du service fait pour le périmètre de la Direction territoriale de sécurité de proximité de la Seine-Saint-Denis, aux agents du bureau de gestion opérationnelle de la Direction territoriale de sécurité de proximité de Seine-Saint-Denis ci après désignés :

- M. Rufin DIJOUX, brigadier de police, responsable de la section du budget ;
- Mme Marie LUXIMON, gardienne de la paix, gestionnaire budgétaire ;
- Mme Marie-France JEAN-CHARLES, adjointe administrative principale de 2ème classe, gestionnaire budgétaire ;
- M. Dominique BOUDOUX, secrétaire administratif de classe supérieure, chef du pôle logistique.

Délégation de la DTSP 93 - 1er district

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Martial BERNE, chef du 1er district à la DTSP 93, la délégation qui lui est accordée par le présent article est exercée par Mme Annabelle VANDENDRIESSCHE, cheffe de la circonscription de PANTIN, et, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- Mme Céline VANHAUWAERT, commissaire centrale adjointe à Bobigny ;
- M. Vincent SARGUET, commissaire central des LILAS et en son absence, par son adjoint M. Mizaël DEKYDTSPOTTER ;
- M. Hugo KRAL, chef de la circonscription de BONDY, et, en son absence, par son adjoint M. Jean-Pascal BATAILHOU ;
- Mme Pauline LUKASZEWICZ, cheffe de la circonscription de DRANCY, et, en son absence, par son adjoint M. Gilles GOUDINOUX ;
- M. Frédéric LAMOTTE, adjoint au chef de la circonscription de PANTIN.

Délégation de la DTSP 93 - 2ème district

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Anouck FOURMIGUE, cheffe du 2e district, commissaire centrale DE SAINT-DENIS, la délégation qui lui est accordée par le présent article est exercée par Mme Aurélie DRAGONE, cheffe de la circonscription de SAINT-OUEN, et, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- Mme Anne MUSART, commissaire centrale à AUBERVILLIERS, et, en son absence, par son adjoint M. Charles BUSNEL ;
- M. Olivier GUIBERT, chef de la circonscription d'EPINAY-SUR-SEINE, et, en son absence, par son adjoint M. Thierry BEUZART ;
- M. Philippe DURAND, adjoint à la cheffe de la circonscription de SAINT-OUEN ;
- M. Vincent GORRE, chef de la circonscription de STAINS, et, en son absence, par son adjoint Yannick MATHON ;
- M. Mathieu HERVÉ, commissaire central adjoint de SAINT-DENIS ;
- Mme Marie-Christine DANION, cheffe de la circonscription de la COURNEUVE, et, en son absence, par son adjoint M. Stéphane RICHARD.

Délégation de la DTSP 93 - 3^{ème} district

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Olivier SIMON, chef du 3^{ème} district à la DTSP 93, la délégation qui lui est accordée par le présent article est exercée par M. Christophe BALLET, chef de la circonscription de VILLEPINTE, et, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- Mme Emmanuelle BERTHIER, cheffe de la circonscription de Blanc-Mesnil, et, en son absence, par son adjoint M. Jean-Philippe OSTERMANN ;
- Mme Clotilde SCHATZ, cheffe de la circonscription du RAINCY et, en son absence, par son adjoint M. Philippe ROUCHE ;
- M. Christian BOURLIER, chef de la circonscription de LIVRY-GARGAN, et, en son absence par son adjoint M. Stéphane GUITON ;
- Mme Isabelle RIVIERE, adjointe au chef de la circonscription de VILLEPINTE.

Délégation de la DTSP 93 - 4^{ème} district

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pierre FREYSSENGEAS, chef de la circonscription de ROSNY-SOUS-BOIS, chef du 4^{ème} district par intérim, la délégation qui lui est accordée par le présent article est exercée par M. Armel SEEBOLDT, chef de la circonscription de CLICHY-SOUS-BOIS – MONTFERMEIL, et, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- M. Pierrick BRUNEAUX, adjoint au chef de la circonscription de CLICHY-SOUS-BOIS – MONTFERMEIL ;
- M. Jules DOAT, chef de la circonscription de GAGNY, et, en son absence, par son adjoint M. Francis SABATTE ;
- Mme Alice DE MENDITTE, cheffe de la circonscription de NEUILLY-SUR-MARNE, et, en son absence, par son adjoint M. Frédéric SONDERER ;
- Mme Anne THIEBAUT, adjointe au chef de la circonscription de NOISY-LE-GRAND ;
- Mme Céline GRAMOND, commissaire centrale adjointe de MONTREUIL SOUS BOIS ;
- Mme Christine MAURRIC, adjointe au chef de la circonscription de ROSNY SOUS BOIS.

Délégations de signature au sein de la direction territoriale de la sécurité de proximité du Val-de-Marne

Article 17

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Sébastien DURAND, la délégation qui lui est accordée par l'article 12 est exercée par M. Frédéric CHEYRE, directeur territorial adjoint de la sécurité de proximité du Val-de-Marne (DTSP 94), et, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par M. Sébastien ALVAREZ, chef d'état-major, et, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- M. Zeljko ILIC, chef de la sûreté territoriale à CRETEIL, et, en son absence, par son adjoint M. François DAVIOT ;
- M. Stéphane CASSARA, chef du 1er district à la DTSP 94, commissaire central de CRETEIL ;
- M. Emmanuel BOISARD, chef du 2ème district à la DTSP 94, commissaire central de VITRY-SUR-SEINE ;
- Mme Yasmine PRUDENTE, cheffe du 3ème district à la DTSP 94 ;
- M. Gilles LABORIE, chef du 4ème district à la DTSP 94, commissaire central de NOGENT-SUR-MARNE.

Délégation est donnée à M. Christophe GAUCHON, attaché d'administration de l'État, chef du bureau de gestion opérationnelle, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les documents relatifs aux visas de diverses pièces comptables de la régie d'avance, les actes de gestion et d'ordonnancement ainsi que les actes de gestion relatifs aux dépenses par voie de cartes achats et l'utilisation des modules d'expression de besoin CHORUS Formulaires et CHORUS DT, applications informatiques remettantes à CHORUS. En cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, la délégation qui lui est consentie est exercée dans la limite de ses attributions, par son adjointe Mme Sonia CHAVATTE, attachée d'administration.

Délégation est donnée, dans l'application informatique financière de l'État aux fins de certification du service fait pour le périmètre de la Direction territoriale de sécurité de proximité du Val-de-Marne, aux agents du Bureau de gestion opérationnelle de la Direction territoriale de sécurité du Val-de-Marne ci après désignés :

- M. Jean MELLINAS, major exceptionnel, chef du pôle logistique ;
- Mme Christelle PELAGE, brigadier de police, cheffe de section budget ;
- M. Flavien BAUDET, adjoint administratif, correspondant section budget.

Délégation de la DTSP 94 – 1^{er} district

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Stéphane CASSARA, chef du 1^{er} district à la DTSP94, la délégation qui lui est accordée par le présent article est exercée par Mme Sylke WYNDAELE, cheffe de la circonscription de MAISONS-ALFORT, et, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- M. Anthony HERICOTTE, commissaire central adjoint-à CRETEIL ;
- M. Gilles JACQUEMAND, chef de la circonscription d'ALFORTVILLE, et, en son absence, par son adjoint M. Frédéric POSTEC ;
- Mme Pascale PARIS, cheffe de la circonscription de CHARENTON-LE-PONT ;
- M. Olivier MARY, adjoint au chef de la circonscription de MAISONS-ALFORT ;
- M. Emmanuel LIBEYRE, chef de la circonscription de SAINT-MAUR-DES-FOSSES, et, en son absence, par son adjoint M. Didier DESWARTES ;
- Mme Juliette LAFFARGUE, cheffe de la circonscription de BOISSY-SAINT-LÉGER, et, en son absence, par son adjoint M. Jean-Philippe LEGAY.

Délégation de la DTSP 94 – 2^{ème} district

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Emmanuel BOISARD, chef du 2^{ème} district à la DTSP 94, la délégation qui lui est accordée par le présent article est exercée par M. Emmanuel VAILLANT, chef de la circonscription de CHOISY-LE-ROI et, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- M. Kévin JERCO-GENTILS, commissaire central adjoint de VITRY-SUR-SEINE ;
- M. Nicolas DE LEFFE, chef de la circonscription d'IVRY-SUR-SEINE, et, en son absence, par son adjointe Mme Corinne LEHMANN ;

- M. Thierry OYEZ, adjoint au chef de la circonscription de CHOISY-LE-ROI ;
- Mme Hanem HAMOUDA, cheffe de la circonscription de VILLENEUVE-SAINT-GEORGES, et, en son absence, par son adjoint M. Roland LEUVREY.

Délégation de la DTSP 94 – 3^{ème} district

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Yasmine PRUDENTE, cheffe du 3^{ème} district à la DTSP 94, la délégation qui lui est accordée par le présent article est exercée par M. Stéphane STRINGHETTA, commissaire central du KREMLIN-BICETRE, et, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- Mme Mickaëlle LE BRAS, commissaire centrale adjointe de L'HAÏ-LES-ROSES ;
- M. Lucas DECHAUD, commissaire central adjoint du KREMLIN-BICETRE.

Délégation de la DTSP 94 – 4^{ème} district

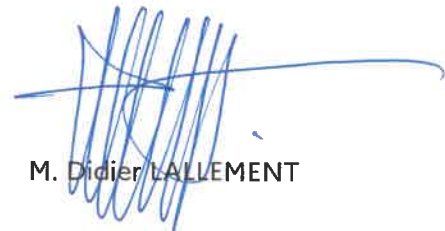
En cas d'absence ou d'empêchement de M. Gilles LABORIE, chef du 4^{ème} district à la DTSP 94, la délégation qui lui est accordée par le présent article est exercée par M. Frédéric SEGURA, chef de la circonscription de CHAMPIGNY-SUR-MARNE, et, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- M. Stéphane MOMEGE, adjoint au chef de la circonscription de CHAMPIGNY-SUR-MARNE ;
- Mme Clara FAVRET, cheffe de la circonscription de CHENNEVIERES SUR MARNE, et, en son absence, par son adjointe Mme Sylvie DEGERINE ;
- Mme Diane LE COTTIER, cheffe de la circonscription de VINCENNES, et, en son absence, par son adjoint M. Jean-Marc AKNIN ;
- Mme Lauriane ALOMENE, cheffe de la circonscription de Fontenay-sous-Bois, et, en son absence, par son adjoint M. Christophe VERDRU ;
- Mme Johanna PITEIRA LEITAO, commissaire centrale adjointe de Nogent-sur-Marne.

Article 18

Le préfet, directeur du cabinet et la directrice de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de police et des préfectures de la zone de défense de Paris, ainsi qu'au bulletin officiel de la Ville de Paris.

Fait à Paris, le 06 JUIL. 2021



M. Didier LALLEMENT

arrêté n° 2021-00673
modifiant l'arrêté n° 2020-01044 du 10 décembre 2020
relatif aux missions et à l'organisation de la direction de la sécurité
de proximité de l'agglomération parisienne

Le préfet de police,

VU l'arrêté n° 2020-01044 du 10 décembre 2020 relatif aux missions et à l'organisation de la direction de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne ;

VU l'avis du comité technique interdépartemental des services de police de la préfecture de police en date du 18 mars 2021 ;

SUR proposition du préfet, directeur du cabinet, et du directeur de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne,

ARRÊTE

Article 1

À l'article 11 de l'arrêté du 10 décembre 2020 susvisé, les mots : « *une unité de sécurisation intermodale spécialement dédiée aux transports en commun par voie routière* » sont remplacés par les mots : « *une unité de sécurité des transports de surface* ».

Article 2

Le préfet, directeur du cabinet et le directeur de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de police et des préfectures des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis, du Val-de-Marne, de la Seine-et-Marne, des Yvelines, de l'Essonne et du Val-d'Oise, ainsi qu'au bulletin municipal officiel de la ville de Paris.

Fait à Paris, le 07 JUIL. 2021



Didier LALLEMENT